DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du lundi 01 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 25 mars 2019, s'est réuni le lundi 01 avril 2019, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

<u>Présents</u>:

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaick BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (présente à partir du point 9), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, M. Franck POIRIER, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs:

M. Michel GILLET à Mme Nadine DUCLOUX
M. Maxime HUGE à Mme Christiane RIBES
Mme Ana BARBAROT à M. Pierre LE BODO
M. Christian LE MOIGNE à M. Franck POIRIER
Mme Micheline RAKOTONIRINA à M. Simon UZENAT

Absent(s):

Mme Caroline ALIX absente du point 1 au point 8 M. Bertrand IRAGNE absent au point 19

Membres en exercice: 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE

DELIBERATION

M. le Maire ouvre la séance à 18h en saluant la présence d'une partie de la promotion du Conseil municipal des jeunes. Il les félicite pour les projets en cours et leur investissement. Ensuite, M. le Maire énumère la liste des pouvoirs et désigne M. Fabien Le Guernevé comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2019

M. le Maire : Y-a-t-il de remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente ? Mme Monnet.

M. Monnet: M. le Maire, chers(ères) collègues, lors du conseil municipal du 17 décembre 2018 puis de celui du 4 février 2019, j'avais demandé quels étaient les arrêts de bus cités dans le compte rendu du rapport d'accessibilité de la ville de Vannes. J'ai bien reçu votre courrier du 22 février et je vous en remercie. Vous me transmettez une liste d'arrêts de bus sur une page et demie, liste qui démarre depuis 2012. Je n'en demandais pas temps, et en réalité ce n'est pas tout à fait ce que j'attendais. En effet les 4 arrêts de bus que vous mentionnez dans votre rapport d'accessibilité correspondent en réalité, aux 4 nouveaux arrêts créés par l'agglomération et financés par elle à 100 %. Certes, ces arrêts sont situés sur la ville de Vannes mais ils ne font pas partis de la liste des arrêts de bus qui sont identifiés comme prioritaires dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). M. le Maire, je sais que nous n'allons pas être d'accord. Vous persistez à penser que l'agglomération doit financer 100 % de ces travaux. Vous persistez à sortir de l'engagement de la ville tel que voté par vous-même à l'agglomération en 2015. L'échéance pour la mise en accessibilité de ces arrêts est 2021. Il vous reste 277 arrêts de bus à mettre en accessibilité et ce nombre ne baissera pas plus vite en faisant figurer les arrêts qui sont nouvellement créés par l'agglomération. Les autres communes ont fait ces investissements ce qui, en théorie, permet aux personnes à mobilité réduite de se déplacer depuis leur commune vers la ville de Vannes. En théorie oui, en réalité non. Elles ne le peuvent pas, car le réseau reste inaccessible sur la ville de Vannes pour au moins 277 arrêts classés prioritaires. Avouez, au moins, que ce n'est pas rien. Là où les autres communes ont bien avancé, la ville de Vannes reste classée dernière pour ce dossier. Le service Mobicéo ne peut pas éternellement pallier au retard de la ville. Nous arrivons à une limite pour ce service avec une liste d'attente qui s'amplifie. Je vous alerte sur cette situation M. le Maire, situation qui ne va pas s'améliorer sans votre engagement réel et entier en matière d'accessibilité sur votre voirie. Vous avez signé il y a quelques temps, avec Yann Jondot la charte d'engagement pour l'accessibilité; ça tombe plutôt bien, je pense que vous êtes prêt à poursuivre. L'agglomération ne demande pas mieux que de co-investir ces 1,5 millions d'euros aux côtés de la ville et votre adjoint aux finances appréciera. Votre engagement affiché sur l'accessibilité ne peut vous en dispenser. Après avoir signé la charte d'engagement, après l'annonce de l'aire de jeux inclusive, une très bonne idée novatrice et porteuse en matière de communication, nul ne peut être contre, dans le Vannes Mag, vous utilisez un titre tout aussi parlant et communicant « la ville agit pour l'accessibilité ». Vous êtes prêt M. le Maire, la mise en accessibilité sur les arrêts de bus prioritaires sera donc votre prochain dossier je n'en doute pas. Quant à votre réponse figurant sur le procès-verbal du Conseil municipal dernier et faisant référence à votre vote sans faille à l'agglomération sur la DSC, je vous rappelle que la DSC n'est pas spécifiquement dédiée aux travaux de voirie, l'argument me semble peu approprié. Je ne comprends donc

DELIBERATION

pas le sens de votre réponse et ne voudrais pas polémiquer sur le sens des votes en général, et en particulier le sens des votes de notre groupe, je parle avant 2017, votes jamais contraires à ce que vous attendiez, le sens des votes a priori ne suffit pas et vous le savez. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci Mme Monnet. C'est noté, y-a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas je vous remercie.

DELIBERATION

Point n°:1

SECRETARIAT GENERAL

Beaupré La Lande et Vallons de Kercado - Refuges LPO - Labellisation

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Depuis 2012, la ville de Vannes est engagée avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité, au sein du Parc des Vallons de Kercado à Vannes (4,4 ha).

Il est proposé d'étendre ce partenariat à la zone humide récemment restaurée de Beaupré La Lande (4,5 ha) pour augmenter son potentiel d'accueil de biodiversité.

La création de ce nouveau refuge permettra à la ville de bénéficier de l'expertise de la LPO en matière de gestion écologique notamment en créant des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages et en réduisant l'impact de la vie urbaine sur l'environnement.

Les engagements de chacune des parties figurent dans le projet de convention ciannexé, d'une durée de 5 ans, pour un coût estimé à 9 250 €, dont 3 400 € en 2019.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Créer un « refuge LPO » dans la zone humide de Beaupré La Lande, nouvellement restaurée ;
- Renouveler le « refuge LPO » dans le Parc des Vallons de Kercado ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité utiles dans le cadre de la labellisation de ces refuges.

M. le Maire : Merci Mme Le Berrigaud, y-a-t-il interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat : M. le Maire, chers(ères) collègues, nous approuverons bien entendu cette délibération, premièrement parce que la démarche répond à un vrai besoin pour la zone humide de Beaupré La Lande et deuxièmement parce que la LPO et ses bénévoles accomplissent un travail remarquable et unanimement reconnu ainsi qu'ils l'ont démontré au parc des Vallons de Kercado. La convention insiste à juste titre sur le respect des espaces naturels et la création, je cite : « des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages ». Je profite donc de ce bordereau pour

DELIBERATION

revenir sur l'abattage d'arbres à Laroiseau notamment parce que vous n'avez pas jugé utile de répondre à notre lettre ouverte du 6 mars. Vos services ont expliqué, semble-t-il, avoir été prévenus trop tard mais vous auriez été alerté par des riverains dès le début de l'opération, le 18 février dernier. Alors même que vous en étiez informé, si on se fie à ces différents éléments, l'abattage s'est poursuivi apparemment en toute impunité. Comment le comprendre et comment l'accepter quand on est destinataire de ces informations par la presse? Vous ne pouvez pas ignorer a priori que cet alignement d'arbres figurait explicitement à l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et dans le plan de zonage du PLU approuvé par votre majorité au Conseil municipal du 30 juin 2017. Il est clairement stipulé dans le règlement de ce même PLU, que les alignements d'arbres de ce type, je cite : « identifiés au plan de zonage doivent être préservés, voir renforcés ». Parmi les modifications votées par votre majorité vous avez même fait ajouter, à l'époque, je cite à nouveau : « que les travaux ayant pour effet de modifier et de supprimer les haies ou alignement d'arbres protégés doivent être précédés d'une déclaration préalable ». Vous ne pouvez pas ignorer non plus que les services écologiques rendus par des arbres jeunes sont sans commune mesure avec ceux fournis par arbres de plusieurs décennies puisqu'a priori, nous avions des arbres de près de 50 ans, sans même parler de la faune et de la flore que ces derniers abritaient. Plutôt que de saisir le procureur de la République, parce qu'a priori c'est ce que vous avez fait, et de demander des mesures compensatoires il nous aurait semblé plus judicieux d'intervenir immédiatement pour empêcher cette destruction. On a le sentiment, à la lecture des différentes informations, et vous allez peut-être nous éclairer ce soir, que vous avez laissé cet abattage se réaliser. Je suis allé consulter le dossier du permis d'aménager, parce que comme vous ne répondiez pas, je suis allé au service de la mairie et les documents que j'ai pu consulter semblent assez limpides. L'arrêté signé par l'une de vos adjointes ne mentionne à aucun moment la protection des arbres en question, je l'ai lu en détail. Et pire que cela encore le plan qui a été validé par votre service prévoyait explicitement la construction de places de parking sur le linéaire d'arbres en question ce qui nécessitait naturellement leur abattage préalable. Aussi comme nous vous l'avons déjà demandé, nous vous prions, si vous pouvez le faire ce soir, de nous apporter des éléments d'éclairage et de pouvoir nous communiquer au-delà du dossier qui est accessible en mairie, les éléments qui pourraient nous permettre de mieux comprendre cette situation. Notamment sur les échanges de mails, et les réunions, organisées pour faire la totale transparence sur la relation entre la mairie et le promoteur et puis tenir également les élus(es) informé(e)s de la procédure contentieuse en cours. Je vous remercie.

M. le Maire : Je vous rejoins M. Uzenat sur ce que vous dites, et la vigilance que nous devons avoir conjointement sur la préservation des arbres à Vannes. En ce qui concerne le dossier du Boisy, les services municipaux se sont déplacés à deux reprises et ont fait stopper les abattages. Malgré ses engagements, le promoteur a repris les abattages plusieurs jours après. C'est pour cela que j'ai saisi le procureur de la République. Nous avons d'ailleurs un autre dossier sur la même problématique avec le même promoteur. La préservation des arbres remarquables et des arbres à préserver fera l'objet d'une prochaine modification du PLU, avec comme objectif de renforcer l'arsenal juridique pour empêcher toutes ces coupes sauvages qui sont inacceptables à Vannes.

DELIBERATION

M. Uzenat : Je vous remercie pour ces précisions.

M. le Maire : Du fait de votre intervention M. Uzenat, j'ai demandé encore plus de rigueur dans l'instruction des permis, au-delà de l'instruction faite par l'agglomération, nous devons être encore plus vigilants sur cette problématique de préservation des arbres. Nous sommes aujourd'hui plus sur du renouvellement de la ville sur elle-même mais cela ne peut se faire au détriment des arbres remarquables.

M. Uzenat : C'est d'autant plus étonnant qu'on le verra sur le bilan des cessions, mais l'acte qui régularise la cession d'une partie de 300 m² de terrain pour permettre le percement du deuxième morceau de voies, l'acte a été signé, si ma mémoire ne me fait pas défaut en avril 2018 donc bien après l'adoption du nouveau PLU. Tous ces éléments nous laissaient quelque peu perplexes sur la volonté claire de la mairie parce que dans les documents que nous avons pu consulter, ce n'est pas affiché clairement. Nous voyons bien qu'il y a une incitation à maintenir la haie arborée mais l'on peut comprendre derrière qu'une compensation pourrait être acceptée.

M. le Maire : Ne doutez pas de notre vigilance et de notre volonté d'agir pour le bien de tous sur ce sujet. Y-a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE





Convention d'engagement

Refuges LPO Personne morale

Collectivité/Entreprise

Entre les soussignées :

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Vanessa Lorioux en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Allain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

La LPO	Bretagne	Nom de la LPO locale
dont le siège social est situé	5, rue du Morbihan	Adresse
Adresse de correspondance	35 700 RENNES	
représentée par	Laurent PELERIN	
en qualité de	Président LPO Bretagne	
'		

ci-après désignée par « la LPO Locale »,

ci-après désignées collectivement par « la LPO »

Εt

	Municipalité de Vannes	Nom de la structure
dont le siège est situé	7, rue Joseph LE BRIX, 56 019 Vannes Cedex	Adresse
représentée par	David ROBO	
en qualité de	Maire	

ci-après désignée par « la Collectivité/l'Entreprise », d'autre part.

ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

VILLE de VANNES CONSEIL MUNICIPAL Seance du 01-04-2019 Preambule

DELIBERATION

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité/l'Entreprise s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO qui est un autre type d'engagement.

VILLE de VANNES CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION

Seance du 21-04-2019 DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, la structure s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :

Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2: Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

• En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets.

Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge LPO s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à son initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.
- Si une battue administrative doit être organisée, prévenir la LPO qui pourra sensibiliser les usagers du site pour ne pas créer de confusion.

<u>Note</u> : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

ARTICLE 2: OBJET

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO Collectivité/Entreprise sur le site identifié dans la fiche d'identification (Annexe 1).

DELIBERATION

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois à cinq ans (se référer à l'annexe 1) à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ/L'ENTREPRISE

La Collectivité/l'Entreprise s'engage pour la durée de la convention à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations.
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent, au sein de la Collectivité/l'Entreprise, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer son personnel de la création du Refuge LPO,
- · Apposer le panneau Refuge LPO sur le site,
- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions à mener,
- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion. L'ensemble de ces prestations fera l'objet d'un devis de la LPO,
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO locale. Le plan de gestion, conçu en collaboration avec la Collectivité/l'Entreprise définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le ou les site(s) inscrit(s),
- Régler l'intégralité du devis signé, comprenant les frais de gestion, les coûts du/des panneau(x) et des prestations. Ce règlement se fera directement sur le compte de la LPO Locale qui fournira un RIB à la Collectivité/l'Entreprise,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion. La LPO émettra alors son avis sur les modifications envisagées.
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

• Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,

DELIBERATION

Seance du 01-04-2019 les coordonnées de la structure auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention,

- · Valoriser les projets les plus exemplaires sur ses supports de communication,
- Fournir un accès au site web Refuges LPO (https://refuges.lpo.fr/).

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE

La LPO locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Collectivité/l'Entreprise sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité/l'Entreprise pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Désigner un référent Refuge (intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité/l'Entreprise) qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

La Collectivité/l'Entreprise devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La Collectivité/l'Entreprise s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

Toute communication précisera le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification et la durée de la convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO , ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

DELIBERATION

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France, à Rochefort.

ARTICLE 10: RÉSILIATION

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

2019-04-01 Page 13

DELIBERATION

Signatures

Fait à		Le
Un exemplaire si	igné retourné à chaque Partie.	
Pour la Collecti	vité/l'Entreprise,	
	David ROBO	Nom du représentant
En qualité de	Maire	
Pour la LPO France, Vanessa Lorioux, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne		
Pour la LPO Lo	Bruno Tandeau de Marsac	Nom du représentant
En qualité de	Vice-président LPO Bretagne	



ADEX BERATION



Fiche d'identification Refuges LPO

Collectivité/Entreprise

	🗶 1ère inscription		≭ Renouvellement	
	D'une durée de	3 ans	🗶 5 ans	
Identification	on du site Refuge LPO			
Nom	Parc de Kercado, et site de Beau	pré La Lande		
Adresse	Municipalité de Vannes			
Complément	7, rue Joseph LE BRIX			
Code Postal	56 019 Ville Vanne	s Cedex		
Superficie	total: 90 000 m²			
Disponible sur <u>w</u>	ww.cadastre.gouv.fr			
	Référent administratif Interlocuteur privilégié pour la LPC respect de la charte,), veille au	Référent projet En charge du bon déroulement d' (Compléter si différent)	lu projet Refuge
Prénom/Nom			(sompress or any events)	
Fonction				
Mail				
Téléphone				
Projet Refuge LPO Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu.				
Refuge LPO, site	e de Beaupré La Lande (4,5 hectare	es).		
Chiroptères, Re Réflexion sur la d'augmenter le	unistique (exhaustif) étendu aux a ptiles, Rhopalocères, Orthoptères conception d'ensemble avec la tra potentiel d'accueil de la biodivers n plan de gestion des différents esp	et Odonates. ame verte et ble sité.	ue existante, propositions d'amér	nagements afin
Renouvellement convention refuge du parc des Vallons de Kercado (4,4 hectares). Suivi avifaunistique étendu aux autres groupes faunistiques : Amphibiens, Rhopalocères, Orthoptères et Odonates. (Non exhaustif)				





Annexe 1 bis

La présente annexe complète et amende la convention concernant le site de Beaupré la Lande.

Dispositions particulières

- 1. Un travail partenarial entre la Ville de Vannes et la LPO Bretagne favorisera les échanges et la discussion sur les deux sites désignés par la présente convention.
- 2. Sur Beaupré la Lande la Ville de Vannes doit respecter les dispositions d'un arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées. La commune reste donc garante du plan de gestion qui sera élaboré en partenariat avec la LPO sur le site. Ce plan de gestion sera soumis, avant toute mise en œuvre, pour validation aux services de l'état. En conséquence la Ville de Vannes indiquera à la LPO les dispositions particulières concernant les espèces protégées contenues dans cet arrêté.
- 3. Afin de s'assurer de la parfaite information des services de l'état un accord de la commune sera sollicité avant toute communication de données.
- 4. La Ville de Vannes, gardant l'entière propriété de ses droits sur le site désigné pourra ponctuellement y faire intervenir d'autres associations naturalistes. Toutefois elle s'engage à en avertir la LPO et à transmettre à la LPO les observations éventuelles réalisées.
- 5. La pose des panneaux estampillés « Refuge LPO », conformes à la charte graphique des Refuges LPO, pourra être réalisée à réception. Pour ce faire la Ville de Vannes fournira à la LPO, à la signature de la convention :
 - Le bon de commande comportant le nombre et le modèle de panneaux souhaités.
 - Le logo de la ville de Vannes en haute définition.
 - Le nom officiel du site à y faire figurer.
 - L'adresse d'envoi.
 - Le nom de la personne en charge de réceptionner les panneaux.
- 6. Des prestations annexes peuvent être demandées à la LPO sur la base de :

Animation standard : 470 € la journée Journée d'expertise : 500 € la journée

Formation ou animation spécifique nécessitant une préparation particulière : sur devis

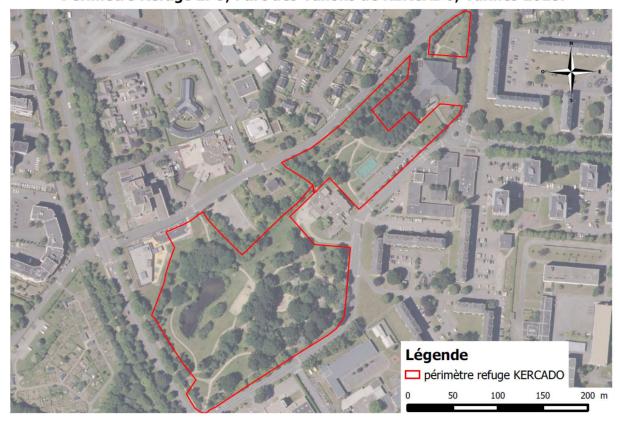
Ce tarif de base est modulable par demi-journée et ré-actualisable.

Toute demande nécessitera la réalisation d'un devis spécifique et ne sera réalisée qu'après accord écrit.

Périmètre refuge LPO Beaupré La Lande (4,5 hectares)



Périmètre Refuge LPO, Parc des Vallons de KERCADO, Vannes 2018.



Statuts de la LPO Bretagne

Titre préliminaire

Lors d'une assemblée constitutive en date du 16 octobre 2010, il a été créé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « Ligue pour la Protection des Oiseaux Ille-et-Vilaine », dite « LPO 35 », dont l'objet, modifié lors d'une assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2016, est « d'agir pour l'oiseau, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation » dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

La LPO 35 est une association agréée par la LPO France, avec laquelle elle a conclu une convention de coopération. Par cet agrément, la LPO France reconnaît la LPO 35 comme étant sa représentation locale dans le département de l'Ille-et-Vilaine et partage avec cette dernière son objet statutaire, son nom, son logo et les membres du territoire géographique concerné.

Par une assemblée extraordinaire en date du 16 février 2019 les adhérents de la LPO 35 ont décidé d'étendre le périmètre d'action de l'association à l'ensemble de la région Bretagne, et d'adopter la nouvelle dénomination suivante « LPO Bretagne » ainsi que les présents statuts.

Les membres de LPO France domiciliés en région Bretagne, convoqués en assemblée générale le 16 février 2019 ont validé à l'unanimité l'évolution du périmètre d'action de la LPO 35 à l'ensemble de la région et les présents statuts.

Titre !

Constitution - Objet - Siège social - Durée de l'association

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « LPO Bretagne ».

Elle exerce son activité dans l'ensemble de la région Bretagne, sous réserves des lieux qui sont sous administration de la LPO France.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet d'agir ou de contribuer à agir, sur le territoire breton, dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité.

Elle contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité en proposant toutes actions qui lui seraient favorables

Article 3 : **Durée et siège social**

Le siège social de la LPO Bretagne est fixé à Rennes. Il peut être transféré partout ailleurs dans son secteur géographique d'intervention par décision du Conseil d'Administration.

La durée de vie de l'association est illimitée.

Sean Article 4: Moyens d'action

Pour répondre à son objet statutaire, l'association veille à :

- 1. **l'amélioration des connaissances**, particulièrement de la faune, des écosystèmes et plus généralement du patrimoine naturel breton en :
 - coordonnant les observations, travaux et actions des naturalistes, et en collectant les données naturalistes transmises,
 - réalisant des inventaires, expertises et publications ayant rapport avec l'objet de l'association.
- 2. **la défense, la sauvegarde et la gestion** des populations de faune et des écosystèmes dans lesquels ils vivent, en :
 - créant ou soutenant la création d'espaces protégés ou assimilés : réserves naturelles nationales et régionales, espaces naturels sensibles des politiques départementales, Refuges LPO,
 - assurant, directement ou non, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, l'entretien, la surveillance et l'ouverture au public d'espaces protégés ou assimilés quel que soit leur statut,
 - développant des outils de protection et de gestion des espèces et des habitats,
 - participant au débat public,
 - participant à toutes commissions administratives ayant un rapport avec l'objet de l'association,
 - agissant pour l'application des lois et règlements ayant trait à la faune et aux écosystèmes dont ils dépendent,
 - estant en justice dans le cadre de l'objet social.
- 3. **l'information, la sensibilisation et l'éducation du public**, et particulièrement la jeunesse, sur la faune et flore sauvages, la nature et l'environnement, en :
 - favorisant la prise de conscience de l'enjeu majeur que représente la préservation de la biodiversité,
 - élaborant, réalisant et diffusant des brochures, revues, études et autres publications, ayant trait à la faune et à la nature,
 - élaborant et diffusant des outils et des conseils aux particuliers dans le cadre de l'objet social de l'association.
 - organisant des manifestations, des conférences, des activités de découverte, de sensibilisation, d'information auprès de tous les publics,
 - assurant la diffusion d'articles et fournissant des services directement ou indirectement par des collaborations et le partenariat,
 - gérant des établissements et activités délocalisées;
 - participant à l'organisation et au développement du réseau LPO.
- 4. la réalisation de toute action permettant d'atteindre l'objet de l'association.

Les activités de l'association sont conduites par les personnes qu'elle salarie et/ou par des personnes agissant bénévolement.

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

DELIBERATION

Titre II Composition

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- membres adhérents (individuels, familiaux)
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur

Article 6 : Adhésion

Peuvent être membres toutes les personnes physiques ainsi que toutes les personnes morales légalement constituées domiciliées en région Bretagne qui partagent les valeurs de l'association et soutiennent l'objet de l'association.

Vouloir être membre adhérent ou bienfaiteur de la LPO Bretagne impose d'accepter d'être membre de la LPO France, qui est chargée de la gestion des adhésions pour les deux associations.

Article 7 : Distinction des différents types de cotisation

Sont membres adhérents les personnes résidant en région Bretagne ayant transmis un formulaire d'adhésion à la LPO France et versé la cotisation s'y rapportant.

Sont membres bienfaiteurs les personnes résidant en région Bretagne ayant transmis un formulaire d'adhésion à la LPO France et qui ont pris l'engagement d'effectuer un versement de soutien selon les dispositions en vigueur au sein de la LPO France.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale Ordinaire aux personnes qui rendent ou ont rendu service à l'association. Le titre de membre d'honneur est valide sans limitation de durée mais peut être retiré par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le membre d'honneur n'est pas tenu de payer une cotisation annuelle.

Parmi les membres personnes physiques, une distinction est faite entre les membres à titre individuel de ceux à titre familial.

Tous les membres de la LPO France domiciliés en Bretagne, sont membres de la LPO Bretagne. Les membres de la LPO Bretagne sont de fait membres de la LPO France.

La cotisation est valable pour l'année civile. Le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membre est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la LPO France.

Article 8 : Droit de vote lors des Assemblées Générales

Toute personne âgée d'au moins 16 ans au jour de l'Assemblée Générale, à jour de cotisation, a le droit de vote à la dite Assemblée Générale. Les membres d'honneur ont également le droit de vote.

Article 9 : **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

DELIBERATION

Seance du 01-04-2019
• La démission adressée par écrit au Président de la LPO France.

- L'exclusion prononcée en Conseil d'Administration de la LPO France, sur, le cas échéant, proposition de la LPO Bretagne.
- Le non-paiement de la cotisation annuelle.
- Le décès.

Titre III Administration et fonctionnement

Article 10 : Le Conseil d'Administration et son élection

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée générale, au nombre de 12 au maximum, et des délégués des comités départementaux.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne physique, agée d'au moins 16 ans le jour de l'élection, membre adhérent ou membre bienfaiteur de l'association depuis plus de trois mois et à jour de sa cotisation, ou membre d'honneur. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur légal. Un salarié de l'association ne peut pas siéger au Conseil d'Administration.

Les membres « élus » du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les candidatures doivent parvenir par écrit à l'attention du Président au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Néanmoins, cette dernière peut, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepter des candidatures en séance.

L'élection des administrateurs a lieu à main levée. Toutefois, si un ou plusieurs électeurs le demande. l'élection a lieu au scrutin secret.

Pour être élu au Conseil d'Administration, un candidat doit obtenir la majorité absolue des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale ordinaire. Dans le cas où plus de candidats que de postes à pourvoir obtiendraient la majorité absolue, sont élus les candidats ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, les critères sont le respect de la parité homme/femme au sein du Conseil d'Administration puis il est procédé à un tirage au sort.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de trois ans, étant entendu qu'une durée d'un an correspond ici à l'intervalle entre les assemblées générales annuelles appelées à se prononcer sur les comptes du dernier exercice comptable clos.

La première fois toutefois, par tirage au sort, un tiers des administrateurs élus disposeront d'un mandat de un an, un autre tiers d'un mandat de deux ans, et le dernier tiers, un mandat de trois ans. La durée de leur mandat courra à compter de la première Assemblée Générale Ordinaire suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant adopté les présents statuts.

Si, pour quelque cause que ce soit : manque de candidat, décès, démissions, exclusions, etc..., le nombre des membres du Conseil d'Administration est inférieur à six, une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans les deux mois et procède au renouvellement complet du Conseil d'Administration. La durée du mandat des nouveaux administrateurs élus est alors organisée comme indiqué à l'alinéa précédent.

Il n'est pas fixé un nombre limite de mandat aux administrateurs de l'association.

DELIBERATION

Seance du 01-04-2019 Article 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit, ou par courriel, par son Président, ou encore sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Le nombre de réunion du Conseil d'Administration ne peut être inférieur à trois par an.

Le Conseil d'Administration peut se réunir en tout lieu du périmètre d'actions de l'association.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du Conseil d'Administration ne pouvant être présent peut donner procuration à un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur de plus d'une seule procuration.

Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau Conseil d'Administration sera convoqué au plus tôt une semaine et au plus tard deux mois après, afin de délibérer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut en outre délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies par les articles 2 à 7 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du Président de séance. Un exemplaire papier de chaque procès-verbal est conservé au siège de l'association. Un exemplaire du procès verbal est envoyé à chaque membre du Conseil d'Administration après la séance, après validation par le Secrétaire et le Président.

Le Président peut inviter un ou plusieurs membres d'honneur ou une ou plusieurs personnes de façon régulière ou ponctuelle sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour du Conseil d'Administration. À ce titre, les responsables des sites bretons sous administration de la LPO France sont notamment invités à participer aux réunions du Conseil d'administration.

Article 12 : Fin du mandat d'administrateur

Le mandat d'administrateur prend fin par :

- Le décès
- La démission
- La perte de la qualité de membre de LPO France et/ou de LPO Bretagne
- La révocation

En outre, tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Dans ce cas, la décision prenant acte de cette situation démissionnaire devra être adoptée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Article 13: Indemnisation des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles dans les conditions définies par délibération du Conseil d'administration.

DELIBERATION

Sean Article 14 : Rôle, fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations de l'association.

D'une manière générale, il est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservées aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire. Le Conseil d'Administration a compétence pour décider d'engager toute action devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, lorsqu'il juge cette action utile et conforme à l'objet de l'association.

Il demande à l'Assemblée Générale l'approbation des titres de membre d'honneur.

Il peut proposer à la LPO France de refuser la demande d'adhésion d'une personne physique ou morale, ou la radiation d'un adhérent.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Il décide de l'ouverture de tous les comptes en banque et auprès de tout autre établissement de crédit, de la réalisation de tous les emprunts hypothécaires ou autres, et des demandes de toutes subventions.

Il arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice clos et délibère sur le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Il décide de l'embauche et du licenciement du personnel de l'association et décide de leur rémunération.

Il décide de la création et de la suppression des groupes locaux.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Il peut établir un règlement intérieur selon les dispositions de l'article 23.

Il propose la dissolution selon les dispositions de l'article 19.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires selon les dispositions de l'article 17.

<u> Articl</u>e 15 : **Bureau**

Le Conseil d'Administration élit annuellement parmi ses membres un Bureau composé de :

- un.e Président.e;
- un.e ou plusieurs Vice-Président.e.s, dans la limite de trois ;
- un e Secrétaire et le cas échéant un e Secrétaire-adjoint e ;
- un.e Trésorier.e et le cas échéant un.e. Trésorier.e-adjoint.e.

Le Président ne peut être un délégué départemental.

A la demande d'au moins un membre, l'élection a lieu au scrutin secret.

Le Bureau gère les affaires courantes de l'association, en exécution des délibérations ou dans le cadre des délégations que le Conseil d'Administration lui a accordées.

Toute personne membre ou non de l'Association peut être appelée par le Bureau à assister à tout ou partie de sa réunion, avec voix consultative.

DELIBERATION

Article 16 : **Rôle des membres du Bureau**

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration sont spécialement investis des attributions suivantes :

les ,
□ Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile Il dirige les travaux du Bureau et du Conseil d'Administration. Il assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice. Il peut donner délégations aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau. Il peut se faire représenter en justice par toute personne qu'il jugera nécessaire. Le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.
□ Le Secrétaire s'assure de la bonne rédaction des procès-verbaux des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. Il a la responsabilité de l'archivage des différents procès-verbaux des instances décisionnelles de l'Association, et de la tenue des registres des délibérations.
□ Le Trésorier tient, sous le contrôle du Président, les comptes de l'association. Il est aidé par tout comptable reconnu nécessaire. Il effectue, ou fait effectuer sous sa surveillance, tout paiement et perçoit toute recette. Il tient une comptabilité régulière, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.
$\hfill \square$ Les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Les attributions du bureau sont précisées par une délibération du Conseil d'Administration.

Article 17 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association à jour de cotisation et des membres d'honneur.

Elles se réunissent sur convocation du Président de l'association, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, ou sur la demande d'au moins un tiers des membres de l'Association. Dans ce dernier cas, les convocations aux Assemblées Générales doivent être adressées dans les quinze jours du dépôt de la demande pour être tenues au plus tôt huit jours après l'envoi des dites convocations et au plus tard deux mois après le dépôt de la demande.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont adressées, par voie postale ou courriel, aux membres de l'association au moins huit jours à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par les Assemblées Générales sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence des Assemblées Générales appartient au Président ou, en son absence, aux Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres à jour de leur cotisation et les membres d'honneur présents ou représentés. Les votes par procuration, à raison de trois pouvoirs maximum par personne, sont autorisés.

Les pouvoirs devront parvenir ou être déposés au secrétariat de l'Assemblée Générale avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, sous peine de ne pas être validés. Les pouvoirs en blanc seront répartis par tirage au sort entre les membres présents à l'Assemblée Générale.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

DELIBERATION

Seance du 01-04-2019
Dans la limité des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 18 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres adhérents, bienfaiteurs et les membres d'honneur sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire définit les orientations stratégiques de l'association.

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés, sans conditions de quorum. Le scrutin secret est mis en place à partir du moment où au moins un membre le demande.

Article 19 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée pour se prononcer sur la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins un dixième des membres ayant le droit de vote, présents ou représentés.

Toutefois, pour une modification de l'objet ou la dissolution de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres ayant le droit de vote, présents ou représentés.

Si les proportions requises ne sont pas atteintes, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle minimum et au plus tard dans les deux mois suivants la première Assemblée Générale Extraordinaire. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les résolutions requièrent la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à main levée sauf si au moins un membre demande le vote à scrutin secret

La modification de l'objet de l'association entraîne la modification de l'identité de l'association locale LPO Bretagne, excepté dans le cas où la LPO France change d'objet social.

Article 20 : Organisation territoriale

La LPO Bretagne est représentée territorialement par des groupes locaux.

Un groupe local est une réunion d'au minimum cinq membres de la LPO, géographiquement proches, souhaitant développer ensemble des activités de protection ou de sensibilisation à la nature.

Le groupe local est le représentant officiel de la LPO Bretagne sur le territoire où il mène ses actions. Il peut adresser des courriers en son nom, signés par le/la délégué(e), pour s'exprimer sur des dossiers locaux en accord avec les statuts et les prises de position de la LPO. Il ne possède pas de personnalité morale indépendante. Il est rattaché juridiquement et financièrement à la LPO Bretagne.

VILLE de VANNES

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 01-04-2019

Chaque groupe local dispose d'un.e délégué.e, désigné par les membres du groupe, pour une durée de 1 an reconductible.

Au moins une fois par an, les membres des différents groupes d'un même département se réunissent et désignent un comité départemental constitué d'au moins cinq membres. Le comité départemental désigne en son sein un délégué départemental. Le délégué départemental est membre de droit du Conseil d'Administration de la LPO Bretagne. Le délégué désigné ne peut déjà être administrateur « élu » de la LPO Bretagne. S'il est plus tard élu au Conseil d'Administration de la LPO Bretagne, il doit démissionner de sa fonction de délégué départemental et un nouveau délégué doit être désigné. Un administrateur « élu » de la LPO Bretagne peut être membre d'un comité départemental, mais pas en être le délégué.

Les comités départementaux constituent les relais privilégiés entre les territoires et les instances dirigeantes de la LPO Bretagne.

Titre IV Ressources de l'association - Comptabilité

Article 21 : Ressources

Les ress	ources de l'association se composent :
	des cotisations et souscriptions de ses membres,
	des contributions bénévoles,
	l des dons qui pourraient lui être versés,
	des redevances des biens et des valeurs qu'elle pourrait posséder,
d	des subventions et fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, es Départements, des collectivités locales et des établissements publics et privés, et utres origines,
	des produits des ventes, fêtes et manifestations et des rétributions perçues pour service endu,
	l du revenu de ses biens et des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec agrément de l'autorité compétente,
	de toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et liée à l'objet social.
II est ten annexes	u une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et ses

Titre V Dissolution de l'association

Article 22 : **Dévolutions des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle déterminera les pouvoirs. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées en Assemblée Générale Extraordinaire. En

MO LA

DELIBERATION

Seance du 01-04-2019 aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Titre VI Règlement intérieur

Article 23 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel précisera les divers points prévus par les présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association. Il fixera également les divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association ou encore des modalités de relation avec des membres LPO domiciliés hors de Bretagne mais souhaitant contribuer ou être informés des actions de l'association locale.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 16/02/2019

Signatures précédées de la mention " certifié sincère et véritable ".

Le Président

Lauren PETERIN

conféssière et venitable

Le Secrétaire

DELIBERATION

Point n°: 2

SECRETARIAT GENERAL

<u>Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan (GAB 56) -</u> Adhésion

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Depuis le début des années 1990, la ville de Vannes, développe une politique volontariste en matière de qualité de l'alimentation dans ses établissements scolaires : recrutement d'une diététicienne, cuisine municipale gérée en régie, utilisation de produits issus de filières biologiques et labellisées, développement des circuits courts... La municipalité souhaite aujourd'hui aller encore plus loin en proposant la mise en place d'une régie municipale de production maraîchère bio. Dès le 2ème semestre 2019, des crèches municipales commenceront ainsi à être approvisionnées en fruits et légumes de saison, produits sur le site du Pérenno.

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan (GAB 56), organisme à caractère syndical, a pour objectifs le développement de la production bio, ainsi que la représentation et la défense des agriculteurs bio du Morbihan. Il a vocation à fédérer en proposant un accompagnement technique, en renforçant la distribution de produits biologiques et en développant l'approvisionnement en restauration collective.

Une adhésion au GAB 56 permettra de bénéficier de cette expertise et de la force de son réseau.

Le montant annuel de l'adhésion est de 180 €.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat

DELIBERATION

Je vous propose:

- D'adhérer au GAB 56 pour un montant annuel de 180 €;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci Mme Le Berrigaud. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Ce beau projet, nous avons mis du temps, nous avons exploré plusieurs pistes, soit sur d'autres terres que nous louons à des agriculteurs actuellement ou des échanges de parcelles. Mais certaines d'entre elles étaient polluées et donc plus compliqué pour obtenir le label bio car il faut 2 à 3 ans pour obtenir ce label. Tout ce qui sera planté et récolté sera biologique pour obtenir le label « écoresponsable ». Dès 2019, nos 200 enfants qui sont en crèche bénéficieront de courges, de petits fruits rouges et de rhubarbe. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

STATUTS DU GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES DU MORBIHAN

BRRRRRRRRRRR

Titre I: CONSTITUTION

Article 1: Objet

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué entre les personnes exerçant la profession d'agriculteur, et ceux qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat professionnel conformément aux dispositions du livre I du Code du Travail.

Ce syndicat prend la dénomination de :

« Groupement des Agriculteurs Biologistes du Morbihan » GAB 56 »

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à Locqueltas – Zone d'activité de Kéravel – 56390 Locqueltas. Il pourra être transféré dans la limite du département en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration et ratification par l'assemblée générale.

Article 3 : Durée

La durée du syndicat est illimitée, et aucune limite n'est prévue en nombre d'adhérents.

Article 4: Affiliation et obligation

Le syndicat est affilié à la Fédération Régionale des Agriculteurs Biologistes de Bretagne (Rue du Bas Village 35 CESSON SEVIGNE), elle-même affiliée à la Fédération Nationale des Agriculteurs Biologistes, soit affilié directement à la FNAB.

Toute modification de l'affiliation fédérale ne peut être décidée que par l'AGE des membres, à la majorité des 2/3 des adhérents du syndicat à jour de leurs cotisations.

Le syndicat doit obligatoirement être ouvert à tous les agrobiologistes certifiés et notifiés à l'Agence Bio.

DELIBERATION

Titre II: OBJET

Article 5: Objet

Le GAB 56 a pour but de développer et promouvoir l'agriculture biologique ainsi que toutes activités s'y rapportant, en utilisant tous les moyens légaux qui seront jugés nécessaires et en particulier :

- le syndicat représente les intérêts de ses membres et assure leur défense sur les plans technique, économique, social et juridique.

- il met en oeuvre les actions de développement, de promotion et de vulgarisation de l'agriculture biologique

- il organise la formation et l'information de ses membres, en lien avec l'agriculture biologique

- il aide à l'organisation de la commercialisation, de la transformation, et de la mise en marché des produits de ses membres.

- il veille au respect des cahiers des charges de l'agriculture biologique

- il est interdit au syndicat d'avoir une activité commerciale à but lucratif. Toutefois, il a le droit de pratiquer une activité de vente de produits (boissons, alimentation), lors des manifestations qu'ils organisent. Il peut également facturer des prestations lorsque ses compétences sont mises à disposition.

<u>Titre III</u>: <u>ADMISSION – COTISATION – DEMISSION – EXCLUSION</u>

Article 6: conditions d'admission

Peuvent être <u>membres adhérents et actifs</u> du syndicat, toutes personnes physiques ou morales qui satisfont aux conditions suivantes :

- accepter les statuts du GAB et leurs obligations

- s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale

- être agriculteur (inscrit à la MSA à titre principal ou en tant que cotisant solidaire), et pratiquer l'agriculture biologique selon le cahier des charges en vigueur

- être agriculteur (inscrit à la MSA) et amorcer sur son exploitation une reconversion ou se s'être déjà engagé dans la reconversion à l'agriculture biologique selon le cahier des charges en vigueur.

- être ancien agriculteur bio

- être salarié agricole pratiquant l'agriculture biologique sur une ferme certifiée en bio

- être agrée par la majorité du Conseil d'Administration

La circonscription territoriale à laquelle doivent appartenir les adhérents est limitée au Morbihan, et exceptionnellement communes limitrophes des autres départements bretons sur décision du Conseil d'administration.

D'autres catégories de personnes physiques ou morales, appelées <u>membres</u> associés, pourront se joindre au syndicat, si elles satisfont aux conditions suivantes :

- accepter les statuts du GAB et leurs obligations

- s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale

DELIBERATION

- être porteur de projet (personne ayant un projet d'installation en agriculture biologique mais n'ayant pas encore le statut de producteur)
- ou être producteur conventionnel (producteur souhaitant suivre les actions proposées par le GAB mais n'étant pas encore engagé dans une démarche de conversion)
- ou exercer une activité professionnelle en lien avec l'agriculture biologique et ses filières (commercialisation, transformation, distribution)
- être agrée par la majorité du Conseil d'Administration

La circonscription territoriale à laquelle doivent appartenir les adhérents est limitée au Morbihan, et exceptionnellement communes limitrophes des autres départements bretons sur décision du Conseil d'administration.

Seuls les membres actifs ont voix délibérative en Assemblée Générale.

Tous les membres participent activement à la vie de l'association.

D'autres personnes physiques ou morales peuvent utiliser les services de l'association sans en être membre.

Article 7: démission

La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.

La démission est adressée par lettre recommandée au Président (un préavis de 15 jours doit être respecté)

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des 3/4 de ses membres. Elle est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée, dûment motivée et signée du Président. Elle devient effective dans les huit jours qui suivent la date de réception de la lettre. Peut être exclu tout membre :

- qui aura porté préjudice moral ou matériel au syndicat, ou à l'un de ses membres et salarié
- qui n'aura pas payé sa cotisation 3 mois après la dernière AG
- qui aura refusé de se conformer aux statuts et au règlement intérieur du syndicat

Tout démissionnaire ou exclu doit sa cotisation de l'année en cours et ne peut prétendre au remboursement des sommes versées.

Article 8 : Cotisations

La cotisation est fixée annuellement par décision du Conseil d'Administration (ratifiée par l'assemblée générale).

Cette cotisation est due pour une année. Les appels à cotisation se feront en année civile.

Article 9 : liste des membres

Le syndicat doit tenir constamment à jour une liste de ses membres. Il doit également conserver copie des engagements pris par chaque adhérent.

Titre IV : PATRIMOINE SOCIAL

Article 10: ressources

Les ressources du syndicat se composent :

- des cotisations de base des membres adhérents et associés
- des rémunérations pour prestations de services aux syndiqués
- des subventions, dons et legs
- des recettes pouvant provenir des manifestations, foires, concours, expositions, congrès, etc...
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 11 : recettes et dépenses

Un livre des recettes et dépenses doit être tenu à jour.

Toutes les dépenses de fonctionnement doivent être accompagnées de justificatifs.

Titre V: ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Section 1: le Conseil d'administration

Article 12: Composition:

Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration composé de 15 à 20 membres nommés par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13: Elections:

Les administrateurs sont élus pour trois ans, et rééligibles par tiers tous les ans par l'assemblée générale qui veillera à l'équité de représentation des différents types de production. L'ordre de renouvellement est déterminé par tirage au sort après élection du premier Conseil. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste par décès, démission ou exclusion d'un administrateur, le Conseil choisit parmi les adhérents un remplaçant (cooptation) dont le mandat expirera à la date prévue pour son prédécesseur.

Les administrateurs doivent être majeurs, à jour de leur droits civiques, et n'avoir encouru aucune des condamnations visées aux articles 15 et 16 du décret organique du 2/02/1852, et de l'article 41 de l'ordonnance du 12/10/1947.

Le Conseil d'Administration ainsi élu prend ses fonctions un mois plein après l'assemblée générale. Il devra pendant ce mois élire les membres du bureau.

Article 14:

Ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration que des membres adhérents actifs au syndicat depuis plus d'un an.

Article 15: Réunions

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt du syndicat l'exige et au moins 4 fois par an sur convocation du Président au moins huit jours avant la réunion. Le Conseil peut aussi se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. L'ordre du jour est proposé par le Président et validé par le bureau.

Les réunions sont présidées par le Président (ou son représentant) qui dirige les discussions.

Article 16 : quorum et majorité

Les délibérations ne sont valables que si le nombre des administrateurs présents est égal ou supérieur à la moitié des membres du Conseil en exercice.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Dans le cas où le Conseil d'administration n'arrive pas à dégager une majorité sur une décision, la voix du Président compte double.

Article 17: attributions du Conseil

Le CA a pour mission de veiller aux intérêts matériels et moraux du syndicat.

Le Conseil d'Administration représente légalement le syndicat. Il administre le syndicat et les affaires syndicales. Il prend toutes les décisions et mesures relatives au syndicat et à son patrimoine. Il élit le Bureau et lui délègue tout ou partie de ses pouvoirs, lui accorde ou refuse toutes autorisations, lui donne les avis qu'il demande. Il établit, s'il y a lieu, le règlement intérieur et prépare les résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale. Il prononce toute radiation ou exclusion éventuelle que ce soit pour des motifs disciplinaires, pour non paiement de cotisation ou pour manquement aux règlements sauf dans le cas où le membre est administrateur (voir autres conditions dans l'article 19).

Tout nouveau membre du Conseil doit avoir été nommé par l'AG (voir article....).

Les fonctions d'administrateur sont gratuites, seul le remboursement des frais et débours pour les réunions de représentation syndicale et politique, et pour les réunions régionales est permis sur justification. Un document d'information sur les modalités d'indemnisation sera remis chaque année aux membres du CA.

Le Conseil d'Administration peut admettre à ses séances des adhérents associés pour y développer les propositions qu'ils leur auraient préalablement soumises par écrit. Les membres associés n'auront pas de voix délibérative lors de ces CA.

DELIBERATION

Article 18: présence aux réunions

Chaque membre du Conseil doit assister en personne aux réunions.

Tout administrateur absent à plus de deux réunions consécutives sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire. Il sera informé de cette décision par le Président, par pli recommandé avec AR.

Section 2: le bureau

Article 19: composition

Le Bureau est composé de trois membres au moins :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

D'autres membres pourront faire partie du Bureau si le Conseil d'Administration le juge utile.

Le conseil d'administration élit en son sein, à bulletin secret, un bureau composé d'au moins 3 membres :

- un président, qui préside et exécute les décisions prises par le CA,
- un secrétaire,
- un trésorier, qui centralise les fonds, tient les comptes et signe toutes les pièces relatives aux dépenses du syndicat.

Les membres du Bureau ne contractent aucune obligation personnelle ni solidaire avec les tiers ou les adhérents. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat dans les termes de la législation sur les syndicats professionnels et du code civil.

Article 20 : réunions

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt du syndicat l'exige, sur convocation écrite ou téléphonée du Président au moins 48 heures avant la réunion.

Article 21: attributions du Bureau

Le Bureau gère, au nom du Conseil, et administre le patrimoine du syndicat, exécute les décisions du Conseil, assure la gestion courante du syndicat (finance et ressources humaines). Le bureau assure la permanence de l'administration du syndicat. Il met en œuvre les décisions du CA et lui rend compte de ses actes.

Les membres du bureau sont élus pour un an et rééligibles. Le président ne pourra cumuler plus de cinq mandats consécutifs. Tout membre du Conseil d'Administration pourra assister aux réunions de bureau.

Article 22 : employés

DELIBERATION

Le Bureau peut s'adjoindre, en cas de besoin, un ou plusieurs salariés sous le contrôle des membres du Bureau et sous la direction du Président. Ce ou ces salariés ne participent pas aux votes du Conseil ou de l'Assemblée Générale.

Article 23 : le Président

Le Président représente le syndicat dans tous les actes vis-à-vis des tiers, des administrations et en justice, tant en demande qu'en défense. Il a la faculté de consentir sous sa responsabilité toutes substitutions ou délégations spéciales.

Il ordonne les dépenses et recouvrements. Il exécute les décisions du Conseil. Il convoque et dirige les réunions des Assemblées, du Conseil et du Bureau, et en signe les procès verbaux En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président ou à défaut par l'un des administrateurs délégués par ses collègues.

Article 24 : le Secrétaire

Le Secrétaire est dépositaire des registres, états et documents concernant l'administration du syndicat, il tient la correspondance et peut la signer par la délégation du Président. Il valide les procès verbaux des séances.

Article 25 : le Trésorier

Le Trésorier est dépositaire des fonds du syndicat : il recouvre les cotisations et autres créances, solde les dépenses sur visa du Président, soumet les états de recettes et dépenses à la vérification du Conseil d'Administration. Il dresse en fin d'année le compte de l'exercice annuel qui sera soumis à l'Assemblée Générale.

Titre VII: ASSEMBLEES GENERALES

Article 26 : Généralités

- a- L'Assemblée Générale se compte de tous les adhérents du syndicat à jour de leur cotisation. Les membres associés peuvent assister aux réunions mais n'ont pas voix délibérative.
- b- Organe souverain du syndicat, l'Assemblée Générale, valablement convoquée et constituée, prend des décisions qui sont opposables à tous les adhérents, fussent-ils absents ou opposants.
- c- L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur des questions à l'ordre du jour. Le Conseil fixe cet ordre du jour dans sa séance qui précède l'Assemblée Générale et peut tenir compte des propositions écrites qu'il aura reçu des adhérents.
- d- Le Bureau de l'Assemblée Générale est le même que celui du Conseil d'Administration.
- e- Les convocations seront adressés par lettre aux adhérents au moins quinze jours avant la date de l'AG.
- f- L'Assemblée Générale vote à mains levées, à moins que le scrutin secret n'ait été demandé par au moins un adhérent.

DELIBERATION

- g- Le vote par procuration est autorisé. Aucun adhérent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs en sus du sien.
- h- Un procès-verbal des délibérations sera dressé par le Secrétaire et signé par le Secrétaire et le Président. Il devra être porté sur le cahier des délibérations côté et paraphé par le Président et conservé au siège social.

Article 27 : Assemblée Générale Ordinaire

- a- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, au jour fixé par le Conseil et sur convocation du Président.
- b- Elle a le pouvoir pour nommer et révoquer les membres du Conseil d'Administration, pour approuver le rapport annuel de gestion et les rapports particuliers sur l'activité des administrateurs. Elle donne ses directives pour l'année à venir, elle renouvelle les mandats, et fixe le montant des cotisations.
- c- Elle ne délibère valablement que si un tiers au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil peut convoquer une nouvelle Assemblée où aucun quorum n'est requis pour valider l'Assemblée.
- d- Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 28 : Assemblée Générale Extraordinaire

- a- Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts, prononcer la dissolution du syndicat sur proposition motivée du Conseil d'Administration. Elle est également habilitée à traiter de toutes les questions liées à l'existence et à la forme du syndicat.
- b- Elle ne délibère valablement que si les 2/3 au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil peut convoquer une nouvelle Assemblée où aucun quorum n'est requis pour la validité de celle-ci.
- c- Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives à la modification des statuts ou à la dissolution du syndicat sont prises à la majorité des ¾ des membres présents ou représentés.

Au cours de l'année, le Président peut convoquer une ou plusieurs assemblées générales extraordinaires, soit de sa propre initiative, soit à la demande du bureau ou à la demande faite par écrit par le quart des adhérents.

Titre VIII: DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 29 : Modalités des décisions

Le syndicat pourra être dissout, sur proposition du Conseil d'Administration, par un vote de l'AGE.

Article 30: Attribution de l'actif net

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'actif net (après règlement du passif) et les biens du syndicat seront attribués à la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique Bretagne (FRAB), affiliée à la F.N.A.B., ou directement à la F.N.A.B., en vue de la reconstitution d'un syndicat similaire dans la même région. En aucun cas, le solde ou boni de liquidation et les biens du syndicat dissout ne peuvent être repartis entre les membres du syndicat.

Article 31 : Modalités de la liquidation

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la liquidation des biens du syndicat, conformément aux dispositions statutaires et décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre IX: AUTRES DISPOSITIONS

Article 32 : Règlement des situations non prévues par les articles précédents

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour trancher les cas non prévus par les présents statuts ou le règlement intérieur, les décisions à cet égard auront force statuaire en tant qu'elles n'altèrent pas l'essence même du syndicat et ne soient pas contraires aux dispositions du code du travail régissant les syndicats professionnels. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il pourra être établi un ou plusieurs règlements intérieurs par le Conseil d'Administration.

Article 33 : formalités de dépôt

Les formalités de dépôt des présents statuts doivent être effectuées à la mairie de la localité où le syndicat est établi, conformément aux dispositions de l'article L.2131-3 du Code du Travail.

Le syndicat doit faire connaître, dans les conditions prévues au même article du Code du travail, les noms des membres de son conseil d'administration, les modifications statuaires, le changement du siège social, les changements de dirigeants et la décision de dissolution.

Fait en quadruple original,

Le Secrétaire,

Le Président,

Point n°:3

ENVIRONNEMENT

Charte du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons - Signature

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Le réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons rassemble les professionnels des organismes publics ou privés qui agissent pour la protection et la gestion des espaces naturels. Il constitue un lieu d'information, de réflexion, d'échange et de mutualisation.

Les travaux du réseau reposent sur deux axes de travail :

- ✓ Optimiser la gestion des espaces naturels par la mise en réseau des acteurs en vue de favoriser l'échange de savoirs et de savoir-faire (forum régional des gestionnaires, journée d'échanges thématiques, groupes de travail,), par l'élaboration d'outils de communication et l'accompagnement à la formation.
- ✓ Accompagner les projets en faveur des espaces naturels par une information sur les dispositifs financiers mobilisables et par un soutien méthodologique.

Afin de développer les échanges avec d'autres opérateurs œuvrant pour la protection et la gestion des espaces naturels, il est proposé que la ville de Vannes signe la charte du réseau des gestionnaires des espaces naturels bretons.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Je vous propose de :

- Signer la charte du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons, telle que jointe en annexe ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci Mme Delattre. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Charte d'adhésion au





Septembre 2017

L'opérateur du Réseau :



Les financeurs :





DELIBERATION

En 2011, la parution du décret relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels, délivré conjointement par l'Etat et les Régions, a permis de relancer l'idée d'un CEN en Bretagne. Portée par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) et cofinancée par la DREAL et la Région, une mission de préfiguration d'un CEN en Bretagne a ainsi été lancée en octobre 2013.

Achevée en mars 2015, cette mission a notamment abouti à la production de documents cadres émettant des propositions en termes de missions, de statuts, de gouvernance et de budget. Trois axes d'intervention principaux avaient alors été retenus :

- l'animation d'un réseau régional de gestionnaires d'espaces naturels,
- l'accompagnement et le portage de projets de territoire en faveur de la biodiversité,
- la préservation et la gestion des espaces naturels par la maitrise foncière et d'usages.

Depuis, l'évolution du paysage régional a incité les acteurs à revoir leur position par rapport au projet de CEN breton. Toutefois, les besoins et lacunes identifiés grâce à la mission de préfiguration perdurent et il convient de proposer un nouvel outil opérationnel susceptible d'y répondre. C'est pourquoi, les associations gestionnaires d'espaces naturels de Bretagne, organisées en collectif informel durant la préfiguration du CEN, ont décidé de se doter d'un statut juridique associatif et de solliciter des financements pour affecter du personnel à la structuration et l'animation d'un réseau régional de gestionnaires d'espaces naturels.

Conçu comme un pôle technique fédérateur, le Réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons vise à rassembler les professionnels des organismes publics et privés qui œuvrent pour la protection et la gestion des espaces naturels. Il constitue un lieu d'information, de réflexion, d'échange et de mutualisation entre acteurs. La mise en œuvre opérationnelle est confiée à l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons, désignée comme l'Opérateur du Réseau.

Article 1: Objectifs

Les travaux du Réseau repose sur deux axes de travail :

Axe 1: optimiser la gestion des espaces naturels par la mise en réseau des acteurs :

- favoriser l'échange de savoirs et de savoir-faire par l'organisation de temps d'échanges (forum régional des gestionnaires, journées d'échanges thématiques, groupes de travail...) et par l'élaboration d'outils de communication (site Internet, annuaire des gestionnaires et des sites, lettres d'actualités...);
- accompagner les gestionnaires par l'organisation de formations, par l'orientation vers des personnes ou organismes ressources et par l'élaboration d'outils méthodologiques ;

Axe 2 : accompagner les projets en faveur des espaces naturels :

 favoriser l'émergence de projets en faveur des espaces naturels par la diffusion régulière d'informations sur les dispositifs financiers mobilisables en région et sur les initiatives développées dans les autres régions et par la fourniture d'une aide au montage de projets (avis et conseils sur la pertinence et la faisabilité de projets); CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNI

• favoriser la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les démarches de planification territoriale par l'élaboration d'outils de communication et par l'implication du Réseau dans les instances techniques de construction des politiques publiques.

Article 2: Composition

Peuvent être membres du Réseau :

- la DREAL Bretagne, l'Agence Française pour la Biodiversité, la Région Bretagne et les Départements;
- des organismes gestionnaires d'espaces naturels c'est-à-dire des structures œuvrant pour la préservation d'un patrimoine naturel sur un territoire donné, sur la base d'un document de gestion, en y affectant du personnel technique salarié ou bénévole (collectivités locales, établissements publics, syndicat mixtes, associations...);
- des organismes exerçant une mission d'intérêt général de connaissance ou de protection des milieux naturels sur tout ou partie du territoire régional ;
- des propriétaires d'espaces naturels s'impliquant dans la préservation du patrimoine naturel de leurs terrains, sur la base d'un document de gestion.

Toute personne morale ou physique relevant de l'une de ces catégories et signataire de la présente Charte pourra bénéficier des travaux et outils développés par le Réseau. Les demandes d'adhésion à la Charte doivent être adressées à l'Opérateur du Réseau.

Article 3: Gouvernance

Entité partenariale sans statut juridique, le Réseau s'appuie sur deux instances pour fonctionner : l'Assemblée plénière et le Comité de suivi.

Convoquée par l'Opérateur du Réseau, l'Assemblée plénière rassemble une fois par an tous les membres signataires de la Charte. Chaque organisme est représenté par un référent technique désigné pour l'occasion. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

L'Assemblée plénière se prononce sur les orientations et les actions du Réseau. Elle est mise à contribution pour identifier de nouvelles pistes de travail.

Elle approuve ou rejette les nouvelles demandes d'adhésion à la Charte du Réseau dont elle est garante. Dans l'attente, les demandeurs peuvent bénéficier des travaux et outils du Réseau mais n'en font pas officiellement partie.

Elle valide toute modification de la Charte ou des modalités de fonctionnement du Réseau.

A l'occasion de l'Assemblée plénière, trois membres du Réseau peuvent soumettre leur candidature pour intégrer le Comité de suivi pour une durée d'un an renouvelable. Ils sont désignés par les membres présents.

VILLE de VANNES 2019-04-01 Page 42

CONSETTION DE L'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons et un représentant de l'Association des gestionnaires de l'Association des pour la bretons et un représentant de chaque Département, un représentant de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons et un représentant de chacune des trois structures volontaires désignées lors de l'Assemblée plénière.

Convoqué par l'Opérateur du Réseau une fois par an, le Comité de suivi conseille l'Opérateur dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions.

Il peut émettre un avis sur les demandes d'adhésion à la Charte parvenues à l'Opérateur (notamment sur leur conformité à l'article 2) et proposer des modifications de la Charte ou des modalités de fonctionnement du Réseau.

L'Opérateur du Réseau affecte son personnel à la mise en œuvre des actions, à l'élaboration des budgets, bilans et programmes prévisionnels ainsi qu'au secrétariat de l'Assemblée plénière et du Comité de suivi. Le personnel se consacre à plein temps à ces fonctions.

Article 4: Engagements

La présente charte concrétise la volonté commune de coopérer pour une meilleure gestion des espaces naturels bretons.

L'Opérateur du Réseau s'engage à travailler dans l'intérêt de tous les membres du Réseau et ces derniers s'engagent à s'impliquer en son sein pour développer la mise en commun des savoirs et des savoir-faire et favoriser la mise en place d'opérations innovantes ou exemplaires en matière de protection et de gestion des milieux naturels.

Nom de la structure :
Nom du référent technique chargé de représenter la structure lors de l'Assemblée plénière :
Fait à Le
Cachet de la structure :

DELIBERATION



Les statuts

Titre I: Présentation de l'association

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre personnes morales adhérant aux présents statuts une association, dénommée « Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons », régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application. La date de création de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons est la date de déclaration en préfecture.

Article 2 : Durée

La durée de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons est illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons est situé à la Mairie de Kergrist-Moëlou (Place du Bourg Coz, 22110 Kergrist-Moëlou). Sur simple décision du Conseil d'Administration, il pourra être transféré en tout autre lieu de la région Bretagne.

Article 4 : Objectifs et actions

L'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons a pour objet la structuration et l'animation d'un réseau régional de gestionnaires d'espaces naturels en Bretagne. En tant qu'opérateur de ce réseau, l'association vise à :

- favoriser l'échange de savoirs et de savoir-faire entre gestionnaires (organisation de temps d'échange, élaboration d'outils de communication),
- accompagner les gestionnaires (organisation de formations professionnelles, orientation vers des personnes ou organismes ressources, fourniture d'une aide méthodologique),
- favoriser l'émergence de projets en faveur des espaces naturels (diffusion régulière d'informations sur les dispositifs financiers mobilisables en région et les initiatives développées dans les autres régions, fourniture d'une aide au montage de projets),
- monter et porter des projets nécessitant une coordination à l'échelle régionale entre membres du réseau,
- favoriser la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les démarches de planification territoriale (élaboration d'outils de communication, participation aux instances techniques de construction des politiques publiques),
- mener toute autre mission permettant de poursuivre l'objectif général de meilleure protection des espaces naturels et de la biodiversité en Bretagne.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions publiques,

VILLE de VANNES CONSEIL MUNICIPAL Seance du 01-04-2019 des dons manuels,

DELIBERATION

- des aides financières d'organismes tiers (fondations, associations),
- du mécénat d'entreprise,
- de la valorisation du bénévolat,
- du produit éventuel de publications, manifestions et prestations,
- du revenu des biens et valeurs que l'association peut posséder,
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Titre II: Composition de l'association

Article 6 : Qualité des membres

L'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons est composée de membres fondateurs et de membres adhérents. Tous les membres versent une cotisation annuelle, valable pour une année civile. Tous les membres peuvent voter lors de l'Assemblée Générale et être élus au sein du Conseil d'Administration et du Bureau.

a. Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes morales suivantes :

- Association de Langazel,
- Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel,
- Association des chargés de mission Natura 2000 de Bretagne,
- Bretagne Vivante,
- Cicindèle.
- Forum Centre Bretagne Environnement,
- Groupe Mammalogique Breton,
- Les Landes,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- Fédération Régionale des Chasseurs,
- VivArmor Nature.

b. Les membres adhérents

Peuvent devenir membres adhérents toutes les personnes morales qui souhaitent contribuer aux objectifs et actions de l'association définis à l'article 4. Le statut de membre adhérent implique l'adhésion pleine et entière aux présents statuts. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une personne morale dont les activités ne sont pas compatibles avec les objectifs poursuivis par l'association.

Article 7: Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Président de l'association,
- le non paiement de la cotisation,
- la dissolution de la personne morale,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou toute action contraire aux objectifs de l'association.

VILLE de VANNES CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Seance du 01-04-2019 Titre III : Fonctionnement de l'association

Article 8 : Composition, fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'Administration

Les personnes morales élues au sein du Conseil d'Administration y siègent par l'intermédiaire d'un représentant (président ou autre administrateur). Le Conseil d'Administration se compose de 15 membres au maximum. Chaque membre fondateur dispose d'un siège, les sièges restants peuvent être occupés par des membres adhérents.

Les structures membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans et rééligibles.

Les représentants des structures sont bénévoles : seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés, sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du Président ou sur demande de la majorité de ses membres. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour valider les délibérations. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé entre deux personnes morales mais possible au sein d'une même structure : le représentant de la personne morale peut se faire remplacer par un autre administrateur ou un salarié.

Il est tenu un procès verbal des séances, consultable au siège administratif par tous les membres de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons et transmis numériquement à tous les membres du Conseil d'Administration. Tous les membres de l'association peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration sans pouvoir prendre part aux décisions.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser toute opération qui ne relève pas des compétences des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire. Il convoque les Assemblées Générales et arrête les comptes de l'association.

Article 9: Composition, fonctionnement et pouvoirs du Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau comprenant un Président, un Secrétaire et un Trésorier et éventuellement un Vice-président, un Secrétaire-adjoint et un Trésorier-adjoint.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et rééligibles.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire pour le suivi des dossiers et applique les décisions du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il signe les contrats de gestion du personnel ou des biens, conformément aux décisions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire tient les procès verbaux des séances qu'il cosigne avec le Président.

Le Trésorier s'assure de la tenue régulière de la comptabilité et en rend compte annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Les éventuels Vice-président, Secrétaire-adjoint et Trésorier-adjoint secondent les Président, Secrétaire et Trésorier dans l'exercice de leur fonction et sont dotés des mêmes pouvoirs en cas d'empêchement.

Les membres du Bureau peuvent se faire aider par le personnel de l'association voire lui déléguer une partie de leurs taches.

DELIBERATION

 $Seance du \ 01-04-2019 \\ \text{Article 10: Composition, fonctionnement et pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire}$

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit une fois par an tous les membres de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons. Les membres présents, par l'intermédiaire de leur représentant, doivent être à jour de cotisation pour pouvoir prendre part aux votes.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire est adressée par voie postale et électronique au minimum 15 jours avant la date de la réunion. Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et joint à la convocation.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque structure membre présente ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus du sien. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le rapport d'activité et le rapport moral, sur les comptes de l'exercice financier et sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle valide le montant de la cotisation annuelle.

Article 11 : Composition, fonctionnement et pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'un tiers des membres de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit essentiellement pour deux motifs : la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. En revanche, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir 50% des membres de l'association, présents ou représentés, pour pouvoir délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration dans un délai minimum de 15 jours. Aucun quorum n'est exigé pour cette seconde assemblée.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs au sein du Conseil d'Administration chargés de la liquidation des biens de l'association et détermine leurs pouvoirs et leurs missions. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur pourra être établi et modifié par le Conseil d'Administration pour préciser et compléter les présents statuts.

Le Règlement Intérieur, de même que ses modifications ultérieures, entrent immédiatement en application provisoire et deviennent définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Statuts approuvés lors de l'Assemblée constitutive de l'association le 8 octobre 2016 à Saint-Brieuc.

Le Président, Didier TOQUIN

Le Secrétaire, André DOUARD

DELIBERATION

Point n°: 4

ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT

<u>Eaux usées - Convention de déversement - SIAEP de Vannes Ouest/ Ville de Vannes</u>

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Par délibération du 6 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de traitement des eaux usées d'une partie du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable (SIAEP) de la région de Vannes Ouest dans les ouvrages d'épuration de la ville de Vannes.

Une nouvelle convention est proposée aux « collectivités déversantes » et intègre notamment :

- Les besoins de raccordement en équivalent-habitant (Eqh) du SIAEP de Vannes Ouest se répartissant comme suit :
 - Communes de PLOEREN : 1 450 Eqh
 - Commune d'ARRADON : 1 050 Egh
- Une nouvelle tarification comprenant :
 - Une part fixe basée sur les amortissements,
 - Une part variable en fonction des volumes déversés,
 - Une pénalité en cas de dépassement du volume annuel déversé pour lutter contre les eaux parasites.
- Le renforcement de la responsabilité juridique des « collectivités déversantes »
- La professionnalisation de l'exploitation (manuel d'autosurveillance...).

Cette convention serait établie pour une durée de six ans (2019-2025).

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat

DELIBERATION

Je vous propose:

- D'approuver la nouvelle convention, ci-annexée, de déversement des eaux usées d'une partie du SIAEP de Vannes Ouest dans le système d'assainissement de la ville de Vannes ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci M. Le Brun. Bien sûr cette convention ne sera valable qu'une année puisque l'Agglomération a vocation au 1^{er} janvier 2020 à reconventionner avec le SIAEP de Vannes Ouest. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DU SIAEP DE VANNES OUEST DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VANNES

Entre les soussignés

Monsieur David ROBO, Maire de Vannes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2019,

et désigné dans ce qui suit par « la Commune »

d'une part,

Monsieur Denis BERTHOLOM, Président du SIAEP de Vannes Ouest, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du -----,

et désigné dans ce qui suit par « la Collectivité déversante »

d'autre part,

DELIBERATION

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour l'admission des effluents provenant du SIAEP de Vannes Ouest dans le système d'assainissement de la Ville de Vannes. Ces effluents proviennent de deux communes : ARRADON (1 050 Eq.Hab) et PLOEREN (1 450 Eq.Hab).

ARTICLE 2 – DEFINITIONS – NATURE DES EFFLUENTS

Ces effluents correspondent à des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) comprenant :

- des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères)
- des eaux usées assimilées domestiques
- des eaux usées d'origine industrielle

2.1 Les eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, douche...) et les eaux vannes (urines, matières fécales), et de manière générale les eaux respectant les dispositions des articles R 213-48-1 et R214-5 du Code de l'Environnement.

Sont considérées comme étant des eaux usées domestiques les eaux de vidange des piscines réservées à un usage familial lorsque la parcelle est desservie par le réseau d'assainissement.

2.2 Les eaux usées assimilées à un usage domestique

Les eaux usées résultant d'un usage défini dans l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 sont assimilées à des eaux usées domestiques

2.3 Les eaux industrielles

Sont classés dans les eaux industrielles tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres.

Les rejets émanant de toute activité professionnelle dont la qualité est différente de celle des effluents domestiques (Article L 1331.10 du Code de la Santé Publique) doivent être préalablement autorisés par le Maire et faire l'objet, le cas échéant, de mesures spéciales de traitement.

Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions de déversement passées entre le service assainissement, chargé de la collecte, et l'établissement industriel, commercial ou artisanal désireux de se raccorder au réseau d'assainissement public de la Collectivité déversante.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'EFFLUENT EN PROVENANCE DE LA COLLECTIVITE DEVERSANTE

3.1 Caractéristiques des rejets

La Collectivité déversante rejette au système de traitement de la Commune des eaux résiduaires urbaines dont la composition devra répondre aux caractéristiques basées sur le dimensionnement des stations d'épuration.

- Par équivalent habitant EqH (rappel) : DBO5 = 60 grammes

- débit sanitaire journalier autorisé : 143 litres

- les débits maxima autorisés sont de :

. débit journalier : 358 m3 (2 500 EqH x 0.143 litres)

. débit horaire : 110 m3/h = la pointe . DBO : 150 kg/j (60gr/j/EqH)

DELIBERATION

3.2 Mise à jour

En cas de changement dans ses installations, la Collectivité déversante doit également le notifier par écrit dans les plus brefs délais en mettant à jour les schémas et plans visés à l'article.

ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES DES POINTS DE DEVERSEMENT

La Collectivité déversante rejette ses effluents dans le système d'assainissement vannetais. Le raccordement de ses réseaux est réalisé en 3 points distincts :

	Réseau public eauxusées	Station de pompage traversées	STEP concernées	Milieu naturel concerné
Eaux usées domestiques ou assimilées				
Eaux usées domestiques ou assimilées	BERNUS	LE VINCIN LUSCANEN BEGER LANN	TOHANNIC	RIV. de VANNES
Eaux usées industrielles				
Eaux pluviales	INTERDIT	X	X	X

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

Conformément

au fascicule 81 du C.CT.G. Travaux version 2003, les eaux résiduaires urbaines rejetées devront répondre impérativement aux prescriptions suivantes :

Le pH compris entre : 5.5 et 8.5

La température maximale autorisée : 30 °C

Concentrations maximales:

Demande Bio chimique en oxygène à 5 jours (DBO5) :	400 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO) :	1000 mg/l
Matières en suspension (MES):	500 mg/l
Teneur en azote global (exprimé en N).	100 mg/l
Teneur en phosphore (P):	15 mg/l

L'effluent ne devra ni nuire à la conservation des ouvrages, ni aux conditions d'exploitation du réseau,

Il sera tel que la circulation des personnes dans le réseau ne présente pas de danger et que les stations d'épurations ne soient pas perturbées,

Il ne contiendra aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange d'autres effluents des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

DELIBERATION

La Collectivité déversante s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les concentrations maximales ne soient pas dépassées.

Sont notamment interdits:

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes,
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesels, huiles...) et dérivés chlorés.

Prétraitement :

Pour obtenir les résultats précités, la Collectivité déversante fera obligation aux entreprises de réaliser, avant leurs rejets d'eaux résiduaires industrielles, une unité de pré traitement et de l'exploiter afin d'assurer un bon fonctionnement des installations.

ARTICLE 6 – OUANTITES AUTORISEES

Sur la base d'une concentration en charge organique de 60 gr de DB05/hab/jour, la quantité maximum de pollution émise sera à compter de la signature de la présente convention : **2 500 EqH**

Toute modification quant à la nature ou à la quantité des effluents devra être signalée à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune et pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 - SURVEILLANCE DES REJETS

7.1 Auto-surveillance

La Collectivité déversante est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention et de son ou ses arrêtés d'autorisation de déversement pour les eaux usées industrielles.

La Collectivité déversante met en place, sur les rejets d'eaux résiduaires urbaines, un programme de mesures destiné à respecter les obligations réglementaires et les termes de la présente convention.

La Collectivité déversante fournit, à la demande de la Commune, au moins une fois par an, les résultats d'analyses réalisées par un organisme agréé par le Ministère chargé de l'Environnement.

Le non-respect du programme d'auto-surveillance est sanctionné par une pénalité définie à l'article 13, et en cas de manquement répété la Commune a la faculté de procéder à la résiliation de la présente convention.

7.2 Contrôles inopinés réalisés par la Commune

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement pourra faire effectuer à ses frais, et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité des effluents domestiques ou non rejetés au réseau public de la Collectivité déversante.

Pour ce faire, la Collectivité déversante s'engage à laisser pénétrer, dans sa propriété jusqu'aux dispositifs de comptage et de prélèvements, et sous réserve du respect des procédures de sécurité, les personnes missionnées par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune pour effectuer lesdits contrôles.

Si les résultats de ces contrôles dépassent les flux maximaux autorisés, ou révèlent une anomalie :

- ils seront communiqués par la Commune à la Collectivité déversante,
- et les frais de l'opération de contrôle concernée seront mis à la charge de la Collectivité déversante sur la base des pièces justificatives produites par la Commune.

DELIBERATION

L'impossibilité pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de procéder au contrôle et les dépassements de flux autorisés feront l'objet des pénalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 8 - DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS

La Collectivité déversante installe à demeure, aux points de déversement (article 4) de ses eaux résiduaires urbaines avant raccordement au système de traitement de la Commune et suivant des préconisations, les dispositifs homologués de mesure de débit et de prélèvement, à savoir un débitmètre et un préleveur automatique d'échantillon ou tout autre dispositif équivalent.

Le débitmètre, en particulier, devra comprendre, outre un totaliseur de volume, un système d'enregistrement en continu des débits.

Une fois la pose effectuée, il sera procédé à un contrôle des appareils de mesure de débit et de prélèvement appartenant à la Collectivité déversante, afin d'éviter tout litige sur l'interprétation de la mesure. Cette opération de calage sera effectuée aux frais de la Collectivité déversante au minimum une fois par an par un organisme indépendant.

Un contrôle pourra également être effectué dès que la Commune ou la Collectivité déversante contesteront la validité de la mesure. Le demandeur prendra alors à sa charge l'opération.

La Collectivité déversante surveillera et maintiendra en bon état de fonctionnement ses appareils. En cas de défaillance, voire d'arrêt total des appareils de mesure, La Collectivité déversante s'engage, d'une part, à informer la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et, d'autre part, à procéder à ses frais à leur remise en état dans les plus brefs délais.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Bilan d'exploitation

Chaque année, avant le 31 mars de l'année N+1, il est établi par la Commune le bilan d'exploitation du système de traitement sur la base financière du compte administratif de l'année N et des frais administratifs fixés à 13%.

9.2 Volumes reçus

Les volumes d'effluents reçus seront l'addition des volumes comptabilisés, aux points de raccordement de la Collectivité déversante dans le système d'assainissement de la Commune.

Ces volumes seront transmis semestriellement (avec un détail mensuel) par la Commune déversante à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune.

La Commune déversante adressera les états récapitulatifs de ses consommations annuelles par abonné au plus tard le 31 mars de l'année N+1 pour l'année N:

- la consommation annuelle en eau potable des abonnés raccordés à son réseau d'assainissement déversant sur le système d'assainissement de la Commune,
- le volume d'eaux résiduaires urbaines déversé dans le système d'assainissement de la Commune,
- le nombre d'abonnés (eau –assainissement),
- le nombre d'habitants de la Commune (estimatif).

DELIBERATION

9.3 Modalités de calcul de la redevance annuelle

Le montant de la redevance annuelle se décompose en deux parties :

9.3.1 - Part fixe: abonnement

= au produit du coût de l'amortissement/EqH x nombre d'EqH fixé à l'article 6 susvisé

(nota en 2018 ~ 13.07 €/ Eq.Hab)

9.3.2 – Part variable

= Volume des eaux usées reçu x prix au m3 d'eaux usées traitées (hors amortissement) résultant du bilan d'exploitation

(nota en 2018 ~ 0.422 €/ m3)

9.4 Modalités de paiement de la redevance annuelle

La Commune procède, auprès de la Collectivité déversante au recouvrement de la redevance annuelle.

La redevance sera perçue semestriellement par la Ville de Vannes selon les modalités suivantes :

- le 15 juin de l'année N+1 : un premier acompte sur la base de 50% de la redevance de l'année précédente,
- le 15 décembre de l'année N+1 : un second acompte sur la base de 50 % de la redevance de l'année précédente,
- le solde (positif ou négatif) sera versé à l'élaboration du bilan d'exploitation de l'année écoulée.

Le premier acompte sera accompagné d'un récapitulatif détaillant le calcul de la redevance.

Si les éléments nécessaires à l'établissement de la facturation (volumes, flux de pollution...) concernant la période considérée, ne sont pas connus à la date de facturation du solde, celle-ci sera fondée sur les derniers éléments connus des périodes précédentes, et sera suivie d'une régularisation lorsque les éléments définitifs seront connus.

A défaut de paiement dans le délai de trois mois à compter de la présentation de la facture et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance sera majorée de 10 % conformément à l'article 10 du décret 2000-237 du 13 mars 2000.

ARTICLE 10 - CONDUITE A TENIR PAR LE SIAEP DE VANNES OUEST EN CAS D'INCIDENT

En cas d'incident, résultant notamment de rejets contraires aux prescriptions de la présente convention ou de son arrêté d'autorisation de déversement, ou de dépassement accidentel des valeurs limites, y compris le débit autorisé, la Collectivité déversante est tenue :

- de prévenir immédiatement par écrit la Commune ;
- de prendre, sans délai, les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté et/ou pour en répartir le flux dans le temps ;
- d'isoler, sans délai, son réseau d'évacuation d'eaux usées dès que le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, et par conséquent, de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués (par exemple vers un centre de traitement spécialisé);
- d'avertir, sans délai, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune (Tél. : 02.97.01.63.50 Fax : 02.97.01.63.64).

DELIBERATION

En cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement ou au patrimoine de la Commune, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement se réserve le droit de procéder à une fermeture immédiate du point de déversement impacté après en avoir informé la Collectivité déversante.

Pour faire suite à l'incident la Collectivité déversante est tenue de rédiger, dans un délai de 8 jours, un rapport à l'attention de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement indiquant :

- les dates de début et de fin de l'incident ;
- la conséquence sur les rejets ;
- les mesures prises pour limiter les effets de l'incident sur les rejets ;
- les mesures prises pour éviter que l'incident ne se reproduise.

La Collectivité déversante est tenue de respecter l'ensemble des obligations et prescriptions visées à la présente convention. Elle est également tenue d'informer sans délai et par écrit la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de tout changement concernant son process et ses conditions d'exploitation susceptibles d'affecter la bonne exécution des présentes.

En cas de dommages ou de charges d'exploitation supportés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et résultant d'un non-respect de ses engagements par la Collectivité déversante, cette dernière sera tenue d'apporter tout son concours à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement dans le cadre des procédures administratives ou judiciaires éventuellement diligentées contre eux, et supportera également l'ensemble des coûts résultants de ces non-respects, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 11 - NON RESPECT PROLONGE OU RECURRENT DES CONDITIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne sont pas respectées, La Collectivité déversante s'engage à en informer la Direction de l'Eau et de l'Assainissement dans les meilleurs délais.

Sous un délai de 30 jours, la Collectivité déversante est tenue de présenter un programme de mise en conformité selon les modalités développées aux articles 3 et 6.

La non présentation dudit programme dans les délais impartis entraîne une pénalité calculée selon les modalités précisées à l'article 13 et la non-réalisation du programme peut ouvrir droit au profit de la Commune à la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 - CESSATION PARTIELLE, TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DU SERVICE

12.1 Cessation partielle ou temporaire du Service

Si nécessaire, la Commune se réserve la possibilité :

a) de n'accepter dans son système d'assainissement que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement de la Collectivité déversante,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des point(s) de déversement en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au a) précédent, est impossible à mettre en oeuvre ou inefficace, ou lorsque les rejets de la Collectivité déversante présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, la Commune :

□ informera la Collectivité déversante de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celle(s)-ci pourrai(en)t être mise(s) en œuvre,

DELIBERATION

□ la mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente convention et au respect des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

12.2 Résiliation de la convention

La présente Convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

 \Box Par la Commune, en cas d'inexécution par la Collectivité déversante de l'une quelconque de ses obligations, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu de la part de la Collectivité déversante qu'à des solutions jugées insuffisantes.

□ Par la Collectivité déversante, dans un délai de 30 jours après notification au service de l'eau, dans les cas suivants : cessation d'activité sur le site ou mise en service d'une installation d'épuration privée disposant de sa propre autorisation préfectorale de rejet de ses eaux aux milieu naturel.

La résiliation autorise la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à procéder ou à faire procéder à la fermeture des points de déversement à compter de la date de prise d'effet de ladite.

ARTICLE 13 - CONSEQUENCES FINANCIERES

13.1 Pénalités pour dépassement des volumes annuels déversés

La première année où sera constaté un dépassement des volumes annuels déversés, des pénalités calculées selon les modalités suivantes seront appliquées :

soit D = dépassement

Vd = volume annuel déversé (déclaré par la Collectivité déversante suivant l'article 9.2)

Vdp = volume annuel déversé « plafond » calculé selon la formule :

volume annuel eau potable X 90% X 130 %

p = pénalité = redevance au m3 majoré de 30 % (article 9.3.2)

 $P = P\acute{e}nalit\acute{e} = D \times p$

13.2 Autres pénalités

Elles visent:

- le non-respect des conditions d'inspection des points de déversement ;
- l'impossibilité pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de procéder aux contrôles ;
- la non communication des résultats d'auto surveillance ;
- le non-respect des conditions d'étalonnage des appareils de mesures ;
- la non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement.

Pendant la durée d'indisponibilité des appareils, la mesure des débits se fera sur la base des consommations d'eau de la Collectivité déversante. La Commune se réserve le droit de mettre en place un appareil de mesure dont le coût d'installation et de location sera à la charge de la Collectivité déversante.

Chacune de ces infractions fera l'objet d'une pénalité égale à 1 % de la facture annuelle N de la Collectivité déversante payable à la Commune sur présentation de facture payable à réception.

13.3 Indemnités pour dommages subis par le système d'assainissement de la Commune

La Collectivité déversante est responsable des conséquences dommageables subies par le système d'assainissement de la Commune du fait du non-respect des conditions de déversement de ses effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par la présente convention.

Dans ce cadre, elle s'engage à réparer les préjudices subis par la Commune et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

DELIBERATION

13.4 Dispositions financières en cas de cessation du service

En cas de cessation temporaire ou partielle du service consécutif à un non-respect des conditions de déversement, la redevance assainissement demeure exigible pendant toute la période de cessation du service.

En cas de résiliation définitive de la présente convention par la Commune ou par la Collectivité déversante, la redevance d'assainissement et le solde de la participation sont dues par celui-ci jusqu'à la date de fermeture des points de déversement et deviennent immédiatement exigibles.

Dans le cas d'une résiliation par la Collectivité déversante, une indemnité peut être demandée par la Commune à la Collectivité déversante, si la résiliation n'a pas pour origine la mauvaise qualité du service rendu et si la prise en charge du traitement des effluents de la Collectivité déversante a nécessité un dimensionnement spécial des équipements du système de traitement. Cette indemnité vise notamment les cas de transfert d'activité.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION

Les informations mentionnées dans la présente convention peuvent être mises à jour au moment du renouvellement de l'arrêté d'autorisation de déversement de la Collectivité déversante et pour tenir compte d'éléments nouveaux non prévisibles au moment de l'établissement de la convention, comme l'évolution :

- de l'activité et des rejets de la Collectivité déversante ;
- de l'arrêté d'exploitation délivré par le Préfet (s'il s'agit d'une installation classée soumise à autorisation) ;
- des prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées définies dans l'Arrêté d'Autorisation du système d'assainissement dans lequel ses eaux sont déversées ;
- de la définition ou du mode de calcul de la redevance assainissement

Toutefois, dans ces conditions, la Commune se réserve le droit de modifier de manière unilatérale et dans l'intérêt de son Service Public de l'assainissement, la présente convention.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La continuité du service s'applique, quel que soit le mode d'organisation du service d'assainissement assuré par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

La Commune, sous réserve du strict respect par la Collectivité déversante des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour accepter les rejets de la Collectivité déversante dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement.

La Commune, sous réserve du strict respect par la Collectivité déversante des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour informer, dans les meilleurs délais, La Collectivité déversante de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Dans le cadre de l'exploitation de son service public de l'assainissement, la Commune pourra être amenée, de manière temporaire, à limiter les flux de pollution entrants dans le système d'assainissement ; elle devra alors en informer au préalable la Collectivité déversante et étudier avec elle les modalités de mise en œuvre compatibles avec ses contraintes de production.

Les volumes et les flux non rejetés au réseau par la Collectivité déversante pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

DELIBERATION

ARTICLE 16 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans.

Six mois avant l'expiration de son arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, la Commune procédera en liaison avec la Collectivité déversante au réexamen de la présente convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

La Direction de l'Eau et de l'assainissement est chargée de l'instruction du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet et du renouvellement de la convention dont elle soumet le projet.

ARTICLE 17 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires,	
A Vannes, le	

Pour le SIAEP DE VANNES OUEST, Le Président Pour la VILLE DE VANNES, Le Maire

DELIBERATION

Point n°: 5

ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT

Eaux usées non domestiques - Convention de déversement

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Les réseaux de collecte des eaux usées sont destinés à recueillir les effluents domestiques issus de particuliers. Néanmoins, le législateur a prévu dans l'article L 1331-10 du Code de la santé publique, la possibilité de raccordement d'autres types d'effluents.

Cet article subordonne le déversement d'eaux usées <u>non domestiques</u> dans le réseau public de collecte à une autorisation préalable du Maire.

La relation entre l'industriel et le maître d'ouvrage gérant le réseau de collecte est soumise à deux documents :

- Une autorisation par arrêté du Maire qui fixe les caractéristiques des eaux usées pouvant être déversées, les conditions de surveillance du déversement et la durée de l'autorisation,
- Une convention bi partite, fixant les conditions financières et notamment le coefficient de pollution permettant d'établir la facture liée à ce raccordement.

Il est proposé que les industriels concernés aient, a minima, la même base de calcul que celle d'un abonné particulier domestique vannetais.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose:

- D'approuver la convention type de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte de la ville de Vannes, ci-annexée;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à ce dossier.

M. le Maire : Merci M. Le Brun. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



CONVENTION

ENTRE

Raison sociale de l'entreprise : Dont le siège est à :

N° SIRET : Code Ape :

Représentée par : Monsieur XXXXXX

Et dénommée : l'Etablissement

ET

La Ville de Vannes,

<u>Représentée par</u> : Monsieur David ROBO, Maire de Vannes, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Et dénommée : la Collectivité

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, et financier que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation des déversements des eaux usées de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

ARTICLE 2 - CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS

Dans le cas où les caractéristiques des effluents de l'entreprise dépasseraient les spécificités fixées à l'arrêté précité ou aux textes réglementaires sus mentionnés, la Ville de Vannes ne recevra sur sa station d'épuration que la partie des effluents correspondants aux conditions du contrat.

Des pénalités peuvent être appliquées lors de dépassement de l'un ou de plusieurs des maxima autorisés. La pénalité appliquée jusqu'à l'obtention de la mise en conformité sera calculée en majorant de 100 % la redevance due par l'établissement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

3.1 - Redevance d'assainissement

En contrepartie du service rendu, la **Société xxxxxx**, dont le déversement des eaux est autorisé par l'arrêté annexé, est soumise au paiement des redevances dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal du xx xx xxxxx.

Les tarifs sont révisés annuellement par le Conseil Municipal.

L'entreprise versera annuellement à la Ville de Vannes une redevance assainissement calculée au prorata du volume d'eau rejeté.

VILLE de VANNES CONSEIL MUNICIPAL Seance du 01-04-2019 3.1.1. - Volume d'eau rejeté

DELIBERATION

Outre la facture d'eau et d'assainissement faisant suite au relevé du compteur d'eau, une facture relative aux eaux usées industrielles sera établie suivant le volume évalué et transmis par la société.

La détermination du volume d'eau taxable au titre de la redevance d'assainissement sera faite de la manière suivante :

3.1.2 - Coefficient de pollution (Cp)

Le coefficient de pollution retenu sera déterminé en fonction des analyses transmises par la société (fonction des paramètres DBO DCO MES) selon la formule ci-après :

Conformément aux prescriptions et volumes autorisés, la valeur du coefficient de pollution calculé sera à minima de 1.

La non transmission des résultats d'analyses nécessaires au calcul du coefficient de pollution entraînera un calcul forfaitaire de ce dernier par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur la base des valeurs maximales de chaque paramètres -annexe N°1. (MES, DBO, DCO)

3.1.3 - Redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement sera perçue annuellement par la Ville de Vannes suivant la formule ci-dessous:

Redevance d'assainissement = Volume déclaré x Cp x taxe assainissement (à laquelle sera appliquée la TVA de 10 %).

La taxe d'assainissement est fixée chaque année par décision du Conseil Municipal. Au titre de l'année 20XX sa valeur est de X € HT le mètre cube (m3).

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention, subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, est conclue pour la durée fixée dans cet arrêté d'autorisation. Elle prend effet à la date de notification à l'Etablissement de cet arrêté et s'achève à la date d'expiration de l'arrêté susvisé.

3 mois avant l'expiration de l'arrêté d'autorisation de déversement, la Collectivité procédera en liaison avec l'Etablissement, si celui-ci le demande, au réexamen de la présente convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle dans l'hypothèse d'un renouvellement de l'autorisation (pas d'autonomie de la convention par rapport à l'arrêté).

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait le XX XX 20XX,

Pour le Maire et par délégation,

Le représentant de la Société

DELIBERATION

ANNEXE 1: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de la société XXXX, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Débits maxima autorisés :

Débit journalier : X m3/j Débit horaire : X m3

B) Flux maxima autorisés:

Demande Bio chimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

flux journalier maximum : X kg/j concentration maximale : X mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO)

flux journalier maximum : X kg/j concentration maximale : X mg/l

Matières en suspension (MES)

flux journalier maximum : X kg/j concentration maximale : X mg/l

Teneur en azote global (exprimé en N)

flux journalier maximum : X kg/j concentration maximale : X mg/l

Teneur en substances extractibles à l'hexane

concentration maximale admissible: X mg/l

Teneur en chlorures

concentration maximale admissible: X mg/l

Point n°: 6

ENVIRONNEMENT

<u>Lutte contre le frelon asiatique - Soutien financier à la destruction des nids</u> sur le domaine privé pour 2019

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2019 de soutenir financièrement la destruction des nids selon les modalités figurant en annexe.

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération sera le guichet unique pour cette action et assurera dans ce cadre la réception, l'instruction des dossiers dématérialisés, via l'eformulaire en ligne sur son site, et le versement de l'aide communale.

Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune, par l'agglomération, se fera en fin d'année par l'émission de titres de recettes. Cette prestation fera l'objet de la signature du projet de convention ci-annexé.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

Seance du 01-04-2019

- Décider du versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs, pour la destruction des nids de frelons, selon les modalités fixées en annexe;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci Mme Le Berrigaud. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Lutte contre le frelon asiatique

ANNEXE

- * Bénéficiaires de l'aide: les particuliers, les associations et les agriculteurs.
- ❖ Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles :
 - ✓ Nid situé de 0 à ≤ 5 mètres de hauteur = 75 € TTC,
 - ✓ Nid situé de + 5 mètres à ≤ 10 mètres de hauteur = 95 € TTC,
 - ✓ Nid situé de + 10 mètres à ≤ 20 mètres de hauteur = 120 €
 TTC,
 - ✓ Nid situé à + 20 mètres de hauteur = 180 € TTC,
 - ✓ Au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC,
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : du 1er mai au 30 novembre 2019
- ❖ Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2020



CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES ET AU VERSEMENT DES AIDES A DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE SUR LE DOMAINE PRIVE

PREAMBULE:

Le caractère invasif du frelon asiatique et prédateur des abeilles domestiques a été reconnu par un classement dans la liste des dangers sanitaires de 2ème catégorie en 2012. A ce titre, la lutte est conseillée mais pas obligatoire et est dépourvue de financement de l'Etat.

Le constat des risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, légitime pleinement les mesures de lutte à prendre contre cette espèce.

Un Comité de pilotage départemental a été créé avec pour mission de proposer une organisation permettant de réguler la présence du frelon asiatique sur le département du Morbihan, d'en suivre la mise en œuvre, d'en mesurer les résultats et d'en retirer les enseignements.

La destruction des nids est une méthode retenue par ce Comité pour ralentir l'expansion de l'espèce et diminuer les risques sanitaires et environnementaux.

Si la destruction des nids est organisée sur le domaine public, il n'en est pas de même sur le domaine privé où les coûts de destruction par des entreprises spécialisées sont souvent dissuasifs pour le particulier, surtout si la menace n'est pas directe.

Devant cette situation, des collectivités ont décidé d'apporter des aides financières à la destruction des nids sur le domaine privé.

ENTRE:

D'une part, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par Monsieur LE BODO, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2019,

ci-après désignée « GMVagglo »

d'autre part, la Commune de Vannes, représentée par Monsieur David ROBO, Maire, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019

ci-après désignée « la Commune »

il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'instruction des demandes et de versement des aides de la Commune et de GMVagglo pour la destruction des nids de frelon asiatique sur le domaine privé du territoire de ladite commune pour la campagne 2019.

DELIBERATION

Article II - Conditions d'éligibilité des aides à la destruction des nids de frelon asiatique sur le domaine privé de GMVagglo et de la Commune

Pour GMVagglo:

- * <u>Bénéficiaires de l'aide</u> : les particuliers, les associations, les agriculteurs et les communes en subrogation d'un particulier défaillant
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2019

Pour la Commune :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2019

Article III - Montants et barèmes des aides de GMVagglo et de la Commune

Pour GMVagglo:

- ❖ Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles :
 - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC (85 € pour les îles);
 - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (105 € pour les îles) ;
 - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (130 € pour les îles);
 - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (190 € pour les îles);
 - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle =400 € TTC (410 € pour les îles).

Pour la Commune :

- ❖ Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles :
 - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC (85 € pour les îles);
 - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (105 € pour les îles) ;
 - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (130 € pour les îles) ;
 - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (190 € pour les îles) ;
 - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle =400 € TTC (410 € pour les îles).

Article IV - Procédure d'instruction des dossiers de demande d'aide et de versement des aides aux bénéficiaires éligibles

GMVagglo sera le « guichet unique » de cette action pour les demandeurs sur le territoire communal.

GMVagglo souhaite dématérialiser les dossiers de demandes d'aides, pour ce faire un e-formulaire a été mis en ligne sur le site de l'agglomération. Dans ce cadre, GMVagglo :

- ✓ Assurera la réception, l'instruction des dossiers dématérialisés. Ce dossier de demande d'aide complet comprend :
 - le dossier 2019 de demande d'aide rempli via le e-formulaire
 - l'attestation sur l'honneur du référent frelon de la commune de destruction (format pdf ou jpeg)
 - une copie de la facture acquittée (format pdf ou jpeg)
 - un RIB du demandeur (format pdf ou jpeg)

DELIBERATION

- ✓ Vérifiera l'éligibilité des demandes d'aides
- ✓ Calculera le montant de l'aide de GMVagglo et de celle de la Commune selon les montants et barèmes indiqués à l'article III de la présente convention pour les bénéficiaires éligibles
- ✓ GMVagglo assurera le paiement par un virement administratif unique du montant total de l'aide de GMVagglo et de la Commune pour chaque bénéficiaire éligible de la Commune
- ✓ GMVagglo transmettra au plus tard le 15 décembre 2019 un tableau récapitulatif
 - des dossiers de demandes d'aide reçus éligibles ou non éligibles à cette date
 - des sommes versées par demande au titre de la Commune
- ✓ Pour les dossiers demande d'aide parvenus après le 1er décembre 2019, le tableau récapitulatif sera mis à jour de ces nouvelles demandes au fur et à mesure des arrivées.
- ✓ Le date limite de réception des dossiers pour instruction et versement des aides est fixée au 31 janvier 2020.

La Commune:

- ✓ Nomme un référent frelon, qui assure le suivi sur le terrain des opérations de destruction
- ✓ Assurera l'enregistrement et l'envoie des pièces jointes via le site de GMVagglo, pour le compte des demandeurs qui ne pourraient le faire eux-mêmes.
- ✓ Remboursera à GMVagglo les aides avancées pour son compte

Article V - Procédure remboursement des aides avancées par GMVagglo au titre de la Commune

Le remboursement des dépenses engagées par GMVagglo, correspondant aux aides avancées aux dossiers éligibles pour le compte de la commune, sera effectué par GMVagglo sur présentation d'un titre de recettes accompagné du tableau récapitulatif mentionné à l'article IV.

En cas de traitement de dossiers après le 1er décembre, un ou des titres complémentaires seront adressés à la commune afin de solder l'ensemble des dépenses.

Article VI – Date limite de réception des dossiers pour instruction et versement des aides

La date limite de réception des dossiers pour instruction et versement des aides est fixée au 31 janvier 2019.

Article VII - Durée de la présente convention

Cette convention prendra fin après l'instruction, le versement des aides et le remboursement des aides avancées par GMVagglo pour les dossiers éligibles reçus avant le 31 janvier 2020.

Article VIII - Résiliation de la présente convention

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'une durée de 15 jours.

DELIBERATION

En cas de dénonciation de la convention par la Commune ou GMVagglo chacune des parties traitera les dossiers de demande d'aide indépendamment.

Article IX - Litiges

Le tribunal compétent, en cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à VANNES, le

Le Président de Golfe du Morbihan -Vannes agglomération, Le Maire de la

Commune de Vannes

Pierre LE BODO David ROBO

ANNEXES

Dossier de demande d'aide Attestation du référent frelon de la Commune

DELIBERATION

	Réservé à Golfe du Morbihan - Vannes agglamération N° d'enregistrement: Hom: Commune :
Prograr contre le f	nme de lutte relon asiatique
Dossier de d	emande de subvention
	2018
Bénéficiaire : Particulier Collectivité en subrogation	☐ Association (dont Syndicat de copropriété)☐ Agricultour
Nom:	
Commune d'intervention :	
dumorbihan-vannesagglomeration.bzh	GOLFE DU MORBINA NA VANIES ACCIONATATION

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

NOTICE

// PÉRIODE D'ELIGIBILITE DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA DESTRUCTION DES NIDS

Du 1^{er} mai au 30 novembre 2018

// BÉNÉFICIAIRES

Particuliers, associations, agriculteurs et collectivités en subrogation d'un particulier défaillant sur le territoire des 34 communes de Golfe du Morbihan -Vannes agglomération

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode

- Nid situé à une hauteur inférieure ou égale à 5 mètres : plafond de dépense éligible de Nid situé a une hauteur interieure ou egale à 5 metres : platond de depense étigitée de 75 €TTC; [85 €TTC pour les îtes]
 Nid situé entre une hauteur de plus de 5 mètres et une hauteur inférieure ou égale à 10 mètres : plafond de dépense éligible de 95 €TTC; [105 € pour les îtes]
 Nid situé entre une hauteur de plus de 10 mètres et une hauteur inférieure ou égale à 20 mètres : plafond de dépense éligible de 120 €TTC; (130 € pour les îtes)
 Nid situé à une hauteur de plus de 20 mètres : plafond de dépense éligible de 180 €TTC;

- (190 € pour los îlos)
- Au-dolà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale à 400 € TTC (410€ pour les îles).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération accorde une subvention de 50 % de la dépense éligible.

Si la commune où a eu lieu la destruction accorde également une aide financière, un versement unique sera fait par virement bancaire correspondant au montant des deux subventions.

// RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention rempli
- L'attestation sur l'honneur du référent freion de la commune de destruction Une copie de la facture acquittée
- Un rolovó d'idontitó bancairo (pour le virement sur votre compte)

// DOSSIER COMPLET À TRANSMETTRE :

Par courrier : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (service Environnement) P.I.B.S - 30 rue Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Par mail à frelon-aide@gmvagglo.bzh

DELIBERATION

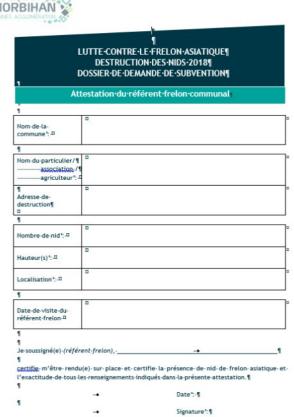
Particulier/Agriculteur/Association : (EN MAJUSCULE) :	
(EN MAJUSCULE) :	
IOM:	
	COMMUNE :
PHONE :	- Ann (A. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.
RRIEL :	
Collectivité en subrogation d'un partice	ulier défaillant :
DMINATION :	
ESSE:	
POSTAL:	COMMUNE :
RET:	
ONNE A CONTACTER (SI NECESSAIRE):	
£	
юм:	
UTE :	
PHONE :	COURRIEL:
En cas de subrogation par une collectiv	rité d'un particulier défaillant :
ET PRENOM DU PARTICULIER :	
20	

DATE* (renseigneme	nt indispensable pour l'in	struction du dossier):/	HEURE DE L'	INTERVENTION :
HAUTEUR DU NID* (enseignement indispensa	ble pour l'instructio	n du dossier)	: mètres de hau	teur
Utilisation d'une nac	elle* (renseignement indi	ispensable pour l'ins	truction du de	ossier): 🗆 oui	□ n
* champs obligatoires					
LOCALISATION DU NID	: 🗆 arbre 🗆 maison	mur haie	autre (pré	ciser):	
Devenir du nid :					
Resté en place	Retiré - dans ce ca	s le nid a été : 🗆 pri	s en charge pa	le désinsectiseur	
		ou Dauti	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		

// DOSSIER COMPLET (dossier demande d'aide/facture/RIB/attestation du référent) À TRANSMETTRE

Par courrier à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (service Environnement)
P.I.B.S - 30 rue Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX
Par mail à frelon-aide@gmvagglo.bzh





DELIBERATION

Point n°: 7

STATIONNEMENT

<u>Dépénalisation du stationnement payant - Rapport annuel des Recours</u> <u>Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)</u>

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

Dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, le stationnement payant a été dépénalisé au niveau national à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, l'usager ne règle plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, l'usager ne commet plus une infraction, mais doit s'acquitter du paiement d'un Forfait Post Stationnement (F.P.S.).

Les usagers qui souhaitent contester le bien-fondé du FPS doivent formuler, en premier niveau, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la ville.

Le décret 2015-557 du 20 mai 2015 prévoit qu'un rapport annuel sur les RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante et précise la nature des informations devant y figurer.

Pour 2018, ce rapport est établi sans comparatif, s'agissant d'une première année.

Vu l'avis de la Commission :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de :

• Prendre acte des éléments détaillés du rapport sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires reçus au cours de l'année 2018.

M. le Maire: Merci Mme Corre. Y-a-t-il des interventions?

M. Uzenat : Simplement une petite question, je me suis interrogé à la lecture du rapport sur la différence de délai moyen de traitement entre les non-vannetais et les vannetais. En l'occurrence 16,25 jours pour les non-vannetais et 24,68 jours pour les vannetais, j'ai trouvé cela assez curieux.

Mme Corre : L'explication est très statistique, en fait nous avons une commission environ 1 fois par mois donc tout dépend de la date à laquelle arrivent et sont

DELIBERATION

enregistrés les RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire). Nous ne traitons pas les vannetais ou les non-vannetais d'abord, ce sont réellement des statistiques.

M. Uzenat : Je l'entends bien mais je pense que justement sur la base de ce rapport il serait intéressant de veiller à réduire l'écart pour au moins garantir l'équité en terme de durée d'instruction à l'avenir, merci.

M. le Maire : Merci M. Uzenat, merci Mme Corre. Y-a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

VILLE DE VANNES - BILAN 2018

Recours administratifs préalables obligatoires - Stationnement payant

Cf. décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 article 2, relatif aux informations devant figurer dans le rapport annuel prévu à l'article R. 2333-120-16

« Dénomination de la commune	Commune de VANNES
------------------------------	-------------------

traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)	Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)	0,75 ETP
----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO	Frais personnel :	27 976 €
	coût postal :	131 €

DELIBERATION

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours (1)	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité (2)	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	294	16,25	115	179	0	148	147	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	106	24,68	52	54	0	49	56	0	0
Ensemble des RAPO formés	400	24,33	167	233	0	197	203	0	0

^{(1) :} données à compter du 1er septembre 2018 (changement de logiciel en cours d'année)

^{(2) :} pour la première année de mise en œuvre, tous les dossiers ont été examinés sur le fonds

DELIBERATION

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Motifs de contestation du forfait post-stationnement	400	104	296
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	182	53	129
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	28	3	25
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	2	1	1
Autres	188	47	141
Motifs d'irrecevabilité du RAPO (1)	0	0	0
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	0	0	0
Autres	0	0	0
Motifs de rejet du RAPO	197	49	148
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	182	43	139
Le forfait post-stationnement était fondé	14	5	9
Autres	1	1	0
Motifs d'annulation	203	56	147
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	143	41	102
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	21	3	18
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	2	0	2
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	35	12	23
Autres	2	0	2

^{(1) :} pour la première année de mise en œuvre, tous les dossiers ont été examinés sur le fonds

Seance du 01-04-2019

DELIBERATION

2019-04-01 Page 77

Point n°:8

AFFAIRES SOCIALES

Patio Verde - Accueil des professionnels de santé - Aménagement de locaux

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Par délibérations des 15 octobre et 17 décembre 2018, nous avons décidé de lancer une étude de faisabilité en vue de l'installation de professionnels de santé dans le quartier de Ménimur et d'acquérir des cellules commerciales disponibles dans l'immeuble « Patio Verde ».

Un bureau d'études a été missionné pour établir un projet de création d'une structure médicale constituée de 3 salles de consultations avec un accueil commun sur une surface globale d'environ 230 m².

Le coût de travaux est estimé à environ 180 000 € TTC.

La réalisation de cette opération nécessitera le dépôt d'un permis de construire.

Vu l'avis des Commissions :

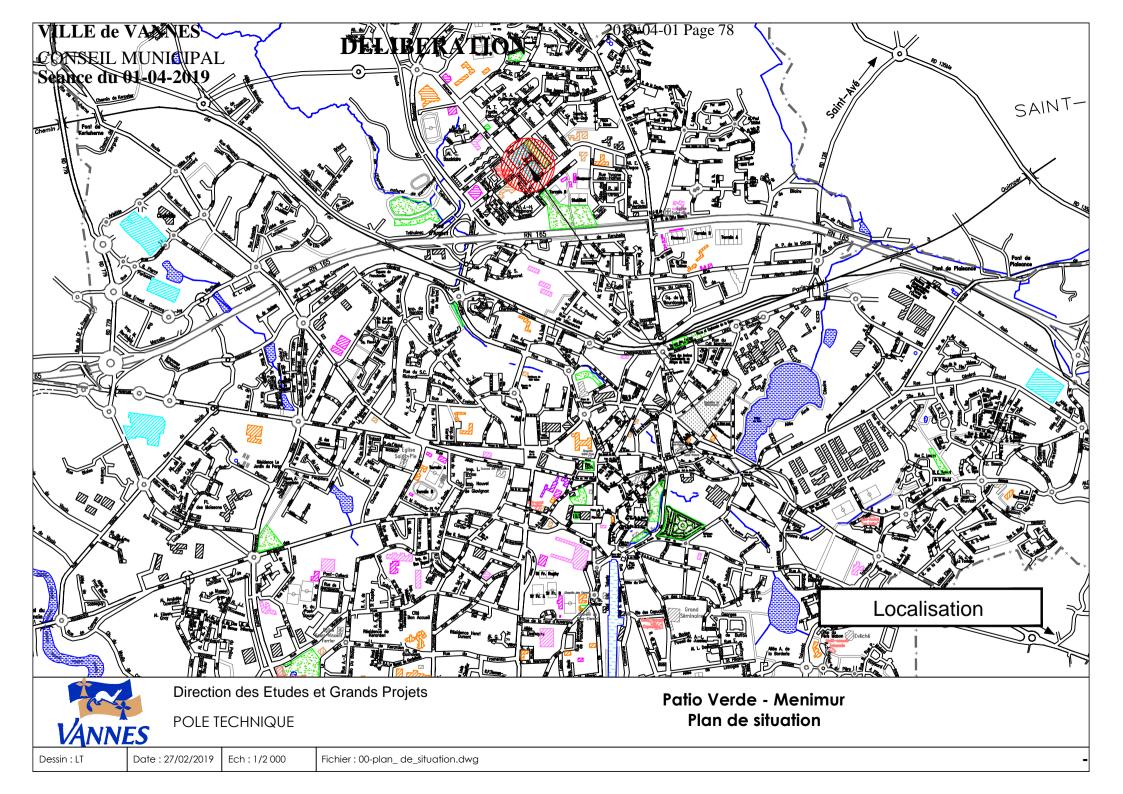
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers Finances, Economie, Commerce, Artisanat

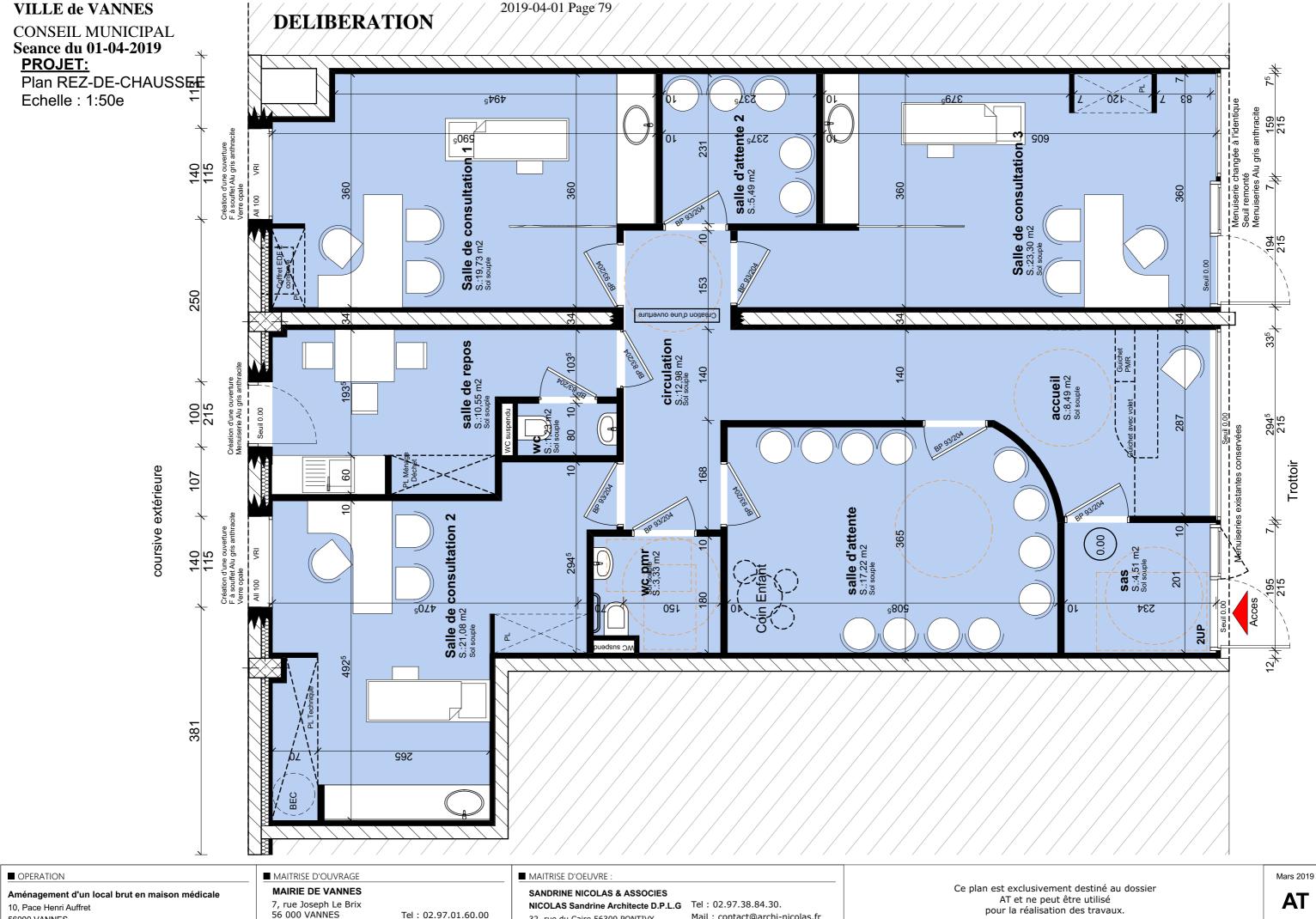
Je vous propose:

- D'approuver le projet d'aménagement de locaux destinés à l'accueil de professionnels de santé dans l'immeuble « Patio Verde », tel que présenté cidessus pour un coût estimé à 180 000 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à déposer le permis de construire correspondant ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci Mme Penhouët. Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE





32, rue du Caire 56300 PONTIVY

56000 VANNES

Mail: contact@archi-nicolas.fr

AT

DELIBERATION

Point n°:9

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Contrat de ville : programmation 2019

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Le contrat de ville 2015-2020 a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires de Kercado et de Ménimur avec le reste du territoire.

Le programme des actions pour 2019, élaboré suite à un appel à projets, s'articule autour des trois piliers suivants :

- Emploi et développement économique,
- Cohésion sociale (réussite éducative, éducation, parentalité, lien social, santé, sport, culture),
- Cadre de vie et tranquillité publique.

Ce programme, d'un montant total de 2 368 699 €, avec un coût prévisionnel de 552 022 € à la charge de la Ville, comporte 69 actions dont 22 nouvelles.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose:

- D'approuver le programme 2019 des actions du contrat de ville, détaillé en annexe ;
- De solliciter de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres partenaires les concours financiers les plus élevés possible;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

M. le Maire: Merci Mme Bakhtous. M. Bellego puis M. Uzenat.

M. Bellego: Permettez-moi d'abord, M. le Maire, de rendre hommage aux personnels municipaux du service développement social et urbain ainsi qu'à votre adjointe déléguée à la vie des quartiers pour l'important travail d'animation sociale effectué depuis des années au profit des habitants de nos quartiers de Ménimur et de Kercado. Je souhaiterais toutefois émettre quelques remarques. Le contrat de ville est un tabouret à trois pieds que vous appelez des piliers. Pour 2019, on dénombre 16 actions formant le pied « emploi et développement économique », 47 actions formant

DELIBERATION

le pied « cohésion sociale » et seulement 3 actions formant le pied « cadre de vie et tranquillité publique ». Comment le tabouret peut-il rester debout au vu des déséquilibres flagrants entre les trois pieds? Cette situation n'est pas nouvelle, l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville met en exergue un déséquilibre structurel. En effet depuis 2015, 9 % des actions ont concerné la tranquillité publique ce qui n'a représenté que 13 % des financements. Au vu de ces chiffres, un citoyen mal informé pourrait en déduire qu'il n'existe pas de problème de tranquillité publique dans ces quartiers. Je suis convaincu du contraire et je regrette le désintérêt manifesté de la municipalité sur cette question. Quelle crédibilité en effet, pour les actions « emploi et développement économique » quand un guetteur de 15 ans gagne davantage que son père salarié? Quelle crédibilité pour les actions « cohésion sociale » quand un jeune voit tous les jours sa mère baisser la tête devant ces mêmes gamins de 15 ans? Pour prendre une image, si nos quartiers étaient des paquebots, on aurait l'impression que le capitaine s'occupe davantage de la programmation de l'orchestre gratuit que de colmater la voie d'eau qui menace de faire couler le bateau. En 2017, le trafic de drogue se concentrait à Ménimur sur une petite partie de la rue Sonia Delaunay. Un vendredi matin de fin d'année, 2 caméras ont été installées par la ville et l'accès aux caves a été condamné par le bailleur social. Dès le week-end, le trafic avait totalement cessé dans cette rue et ce sont les consommateurs qui avaient fui. A Kercado il suffirait d'une petite dizaine de caméras représentant un investissement de 100 000 € pour obtenir le même résultat. Les bonnes âmes diront que ça ne fait que déplacer le problème et elles auront parfaitement raison. C'est d'ailleurs, à mon avis le but recherché. Qu'est ce qui peut justifier en effet d'un point de vue éthique que ce soit toujours les mêmes habitants qui subissent depuis dix ans ou davantage les nuisances associées au trafic. Seuls les bas loyers de ces deux quartiers empêchent les résidents de déménager. Ils souhaiteraient pouvoir déménager à cause des nuisances de la drogue mais ils sont captifs du parc social qui est un parc ancien. Ne devraient-ils pourtant pas avoir le droit à la même dignité de traitement que les habitants des autres quartiers? Si le déplacement des zones de trafics gêne tellement nos responsables, ces responsables ne pourraient-ils pas envisager le recrutement d'un nombre significatif de policiers municipaux capables, non pas d'effectuer des patrouilles occasionnelles qui n'effrayent même pas les consommateurs mais d'assurer une présence permanente de 11h à 1h du matin ? 13h de présence permanente dans deux quartiers est-ce un objectif tellement hors d'atteinte ? En cas de déplacement des lieux de trafic les policiers seraient d'ailleurs évidemment plus facile à déplacer que les caméras. Certes cette solution aurait un coût considérable mais ce coût serait-il tellement élevé au regard, tant des sommes dépensées par exemple pour le divertissement des vannetais et des touristes qui visitent notre ville, que de la détresse réelle que vivent les habitants de nos quartiers. Il n'est certes pas question de vouloir faire le travail de la police nationale qui œuvre quotidiennement et efficacement contre les dealers. Mais vous pouvez encore M. le Maire d'ici la fin de votre mandat, choisir de faire fuir les consommateurs en installant des caméras dans ces deux quartiers. Et je conjure tous les candidats aux prochaines élections municipales, il y en a peut-être dans cette salle, de prévoir dans leur programme un recrutement massif de policiers municipaux, seule solution à la détresse de nos concitoyens.

M. le Maire : M. Bellego c'est un angle d'attaque que vous avez depuis plusieurs conseils municipaux, vous mettez en doute la volonté de la majorité municipale

DELIBERATION

d'intervenir aussi bien à Ménimur qu'à Kercado sur cette problématique des produits stupéfiants. Vous le dites à la fin de votre intervention, M. Bellego, que la ville n'est pas seule à agir sur ces problématiques, puisque aussi bien la police nationale, que la justice, que les services de l'Etat ont cette préoccupation. Juste une précision aussi, le contrat ville, M. Bellego, est un outil de prévention. C'est ce qu'il gère avant tout. Je vais reprendre les propos de M. le Préfet tenus dans ce même hôtel de ville et s'adressant à la presse, disant que dans sa longue carrière, il a rarement vu, voire jamais vu, une collectivité aussi active dans la coopération et les moyens mis en place pour lutter contre ce fléau des trafics de stupéfiants aussi bien à Kercado, même s'ils de la police nationale le ont diminué depuis la dernière intervention 15 janvier dernier, qu'à Ménimur, même s'ils ont diminué de façon importante, avec les deux nouvelles caméras implantées rue Mathurin Méheut et déplacées sur le pont de Kerquer au niveau de la RN 165. Nous n'avons pas la même vision des choses, nous ne lâcherons rien et l'ordre républicain doit régner sur le centre-ville comme sur l'ensemble des quartiers et nous ne les abandonnons pas. Durant ce mandat 2014-2020, et voire un petit peu avant 2014, les deux guartiers prioritaires que sont Kercado Ménimur l'objet et ont fait de 20 millions d'euros d'investissements de notre collectivité. Aucun quartier de notre ville n'a connu autant d'investissements. Oui M. Bellego, avant de donner la parole à M. Uzenat.

M. Bellego: M. le Maire je ne mets pas la volonté de la municipalité en doute je dis que la municipalité n'exprime aucune volonté dans le domaine. Vous affirmez que la ville n'est pas seule à agir, effectivement la ville n'agit pas, seule la police nationale agit efficacement. Vous dites que le contrat de ville est un outil de prévention, j'aimerais que vous songiez à prévenir les trafics de drogues qui interviennent dans ces deux quartiers. Si votre métier n'est effectivement pas de vous substituer à la police nationale et à la justice, ce que j'ai précisé dans mon intervention, il reste qu'il est à la charge de la police municipale et des services municipaux en général de décourager les consommateurs, consommateurs dont ni la police nationale ni la justice n'ont le temps de s'occuper à juste titre. Quand vous prétendez qu'il y a une forte diminution du trafic à Kercado depuis la dernière intervention de la police nationale que je salue à nouveau, ce qu'il faut savoir c'est que les dealers qui ont été arrêtés ont été remplacés la semaine suivante. Les dealers en question arrivent le matin, et vous le savez fort bien M. le Maire parce que vous êtes renseigné, dans un service de voiture Uber, ils logent dans les hôtels vannetais, vous savez très bien ces personnes viennent de région parisienne et vous savez très bien qu'ils ne se déplaceraient pas de région parisienne s'il n'y avait pas les consommateurs qui savent qu'ils ne craignent strictement rien dans ces deux quartiers. Et donc je maintiens absolument mes propos vous ne lâchez rien M. le Maire c'est ce que vous répétez depuis des mois, des années, c'est simple il n'y a rien à lâcher de votre part.

M. le Maire : Je n'ai pas eu le sentiment, M. Bellego, quand j'assiste aux réunions de quartiers à Ménimur ou Kercado, quand je me promène au carnaval de Ménimur, quand je me promène aux fêtes de quartiers ou quand je rencontre comme la semaine dernière des commerçants de Kercado qu'ils aient la même vision que vous. Quand je vois les personnes qui siègent aux conseils citoyens de Kercado et de Ménimur, ce qu'ils peuvent dire de l'action municipale, ils voudraient que nous allions plus loin avec la police nationale et la justice. Je ne suis pas parlementaire, M. Bellego, et ce

DELIBERATION

n'est pas moi qui fait la loi par rapport aux condamnations des consommateurs. Je peux juste dire comme l'a rappelé le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la semaine dernière en réunion, que dans le cadre du GLTD (Groupement Local de Traitement de la Délinquance), présidé par M. le Procureur de la République, nos dispositifs sont mis en place pour avoir des condamnations beaucoup plus fermes sur les guetteurs, voire les très jeunes guetteurs, puisque l'on retrouve des enfants de 13-14 ans qui sont dans ces trafics. Oui M. Bellego.

M. Bellego: Vous dites que vous n'avez pas le sentiment lors des réunions de quartiers qu'il y ait ce sentiment développé par les habitants. Deux remarques à ce propos, la dernière réunion qui a eu lieu à Ménimur a été précédée d'une action de police que nous attendions depuis des années et vous avez pu sentir a contrario quel était le sentiment de la population quand nous avons entendu à quel point les habitants étaient reconnaissants pour cette action nouvellement menée. Concernant la réunion qui avait eu lieu quelques semaines auparavant à Kercado, une question a été posée à laquelle vous avez souhaité que je réponde, la question était quel était le taux de vacance dans le logement social à Kercado et j'ai annoncé un chiffre qui a pu paraître choquant qui est de 190 logements vacants. La personne qui a posé la question m'a demandé de préciser pourquoi ces logements étaient vacants. Une seule réponse, il y a entre 90 et 95 % de taux de refus d'intégrer trois des résidences de Kercado, ces refus sont systématiquement motivés par la question du trafic de drogue. Vous ne pouvez pas prétendre, M. le Maire et vous avez beau présenter un éloge panégyrique de ce quartier, vous ne pouvez pas prétendre qu'il n'y a pas de malaise à Kercado, que le malaise n'est pas un malaise extrêmement important, vous avez effectivement dépensé des sommes très importantes dans le contrat de ville et je l'ai bien souligné en début de mon intervention. Ce sont des interventions extrêmement utiles mais qui sont rendues caduques si nous ne sommes pas capables collectivement de résoudre le problème de la drogue et vous pouvez faire signe que vous n'êtes pas d'accord, il reste que vous ne pouvez pas, vu la situation, vous en remettre exclusivement à la justice et à la police nationale parce que seuls les consommateurs seront sensibles et c'est une fois qu'ils auront fui que ces quartiers seront délivrés de la plaie qui les frappent et nous le savons entièrement.

M. le Maire : Je partage.

M. Bellego : Alors, M. le Maire, si vous partagez, pourquoi se fait-il que vous n'ayez pas installé un nombre de caméras conséquent dans ces quartiers alors qu'on a vu qu'une fois que cela a été tenté à Sonia Delaunay le succès a été remarquable et immédiat ? Pourquoi n'avez-vous pas tenté de le faire et pourquoi ne le feriez-vous pas d'ici la fin de votre mandat ? Je pense que ce serait une action de votre part qui resterait dans les mémoires comme une belle action au service de certains concitoyens de notre ville qui se sentent abandonnés, 100 000 €, je pense que c'est quelque chose d'accessible.

M. le Maire : C'est très accessible effectivement, les quatre dernières caméras qui ont été installées, deux à Kercado devant l'ex-centre médico-social où se trouve maintenant le service politique de la ville et sur la passerelle à Kerquer et rue Mathurin Méheut ont été faites après demande et analyse de la police nationale. Donc, si la police nationale me dit demain, M. le Maire pour combattre ce trafic, il faut des caméras là, bien sûr que la ville sera présente. M. Bellego.

DELIBERATION

M. Bellego: Ne déformez pas les faits, M. le Maire, si vous avez installé une caméra au DSU (Développement Social Urbain), c'était avant tout pour rassurer, et à juste titre, les personnels municipaux du service. D'autre part, si vous attendez, les consignes de la police pour en installer dans le quartier de Kercado, c'est que vous avez abandonné toutes idées d'améliorer par vous-même la situation de nos concitoyens habitant à Kercado. Il n'est pas nécessaire d'attendre les suggestions de la police, vous pouvez vous-même les faire.

M. Uzenat : M. le Maire, chers(ères) collègues, tout d'abord une référence au tout dernier propos de votre adjointe concernant le calendrier, c'est vrai que depuis le début de ce mandat, nous plaidions pour qu'il puisse être avancé afin de permettre une large concertation, là il se trouve que c'est « à cause » des élections municipales, mais le calendrier que vous présentez nous semblerait être le bon quel que soit le contexte et il aurait pu, et il aurait dû, être mis en œuvre dès le départ puisque cela permet aux associations de pouvoir travailler et d'être moins contraintes par les délais entre l'appel à projet et la réponse, au début du contrat de ville cela se comptait en quelques semaines. C'est de toute façon la dernière programmation de ce mandat mais il était utile de le rappeler. Nous voterons la programmation proposée pour l'année 2019 en saluant une nouvelle fois l'engagement sans faille des partenaires publics et associatifs. Plusieurs remarques cependant. Comme l'année dernière nous regrettons qu'il ne soit pas fait mention des actions arrêtées et qu'aucun bilan n'en soit dressé a fortiori dans le contexte de l'évaluation à miparcours du contrat de ville. A chaque fois, nous l'avons dit l'année dernière, nous avons des actions nouvelles mais les actions qui n'ont pas été renouvelées, alors certaines n'étaient que ponctuelles nous le savons, mais mêmes celles-là il faudrait en avoir un bilan et puis d'autres qui n'ont pas été reconduites nous ne savons pas pourquoi et nous n'en connaissons pas le détail de l'efficacité donc ce serait intéressant. Il faudrait aussi un tableau de bord annuel, encore une fois nous sommes en fin de mandat, mais là nous sommes sur une approche année par année, l'idée serait d'avoir des trajectoires à l'échelle d'un mandat, à la fois sur le plan stratégique et sur le plan financier. Comme l'année dernière, nous notons que certains indicateurs d'évaluation manquent de lisibilité et de précision, ce n'est pas faute pourtant de l'avoir dit, je pense notamment à l'espace conseil emploi, les anciens ateliers à la recherche d'emploi, a priori, vous annoncez 1611 bénéficiaires cette année. Il y a d'autres catégories dans l'évaluation dont nous ne savons pas à quoi elles correspondent. Vous annoncez 229 femmes et 238 hommes, nous ne savons pas à quoi cela correspond? On se dit que les catégories en dessous doivent être des sous-catégories mais nous ne nous y retrouvons pas et c'est le cas également dans d'autres actions. Pourtant l'évaluation, nous le savons bien, même si c'est un point faible de ce mandat, est essentielle pour garantir l'efficacité de la dépense publique. Concernant le bilan 2018 toujours, nous avons été interpelés par l'action « bourse au permis de conduire ». Le bilan 2018, c'est 6 jeunes accompagnés mais pour la programmation 2019, 12 600 € d'annoncés. L'action est intéressante et utile, avezvous prévu de communiquer plus largement? Si nous faisons un ratio de 6 bénéficiaires pour 12 600 € c'est plus cher que le permis d'origine, il y a sans doute une manière de travailler autrement. En matière de communication, ça c'est un point important, je sais que votre adjointe au numérique y sera sensible, mais nous attirons l'attention, et quand je dis cela je ne vous vise pas spécialement, je pense que c'est collectivement et les élus(es) et l'ensemble des partenaires, sur la formation

DELIBERATION

« Kercode ». Une excellente initiative que nous soutenons depuis le départ, mais il faut faire attention à ne pas faire croire qu'en 6 mois, on peut devenir développeur. Nous le voyons ailleurs sur d'autres territoires, une communication qui se veut un peu clinquante où on laisse penser que parce que c'est du numérique et que l'on touche un peu aux ordinateurs, en 6 mois on peut devenir développeur. Ce n'est absolument pas jouable pour les entreprises, cela ne fonctionne pas comme cela. En revanche « Kercode » comme la grande école du numérique d'une façon générale, c'est une porte d'entrée et l'enjeu derrière pour le ou la jeune qui sera suivi sera de poursuivre sa formation éventuellement en entreprise, mais c'est vrai que sur la communication, il faut que nous fassions attention. Une nouvelle fois nous regrettons le très faible nombre d'actions en matière de tranquillité publique, à savoir 2 actions sur 69. Nous le disons depuis le début de ce mandat et plus particulièrement depuis l'adoption du nouveau contrat de ville en 2015, sur les 2 actions « l'accès au droit » et « l'accompagnement des femmes victimes de violence », il n'y a pas de débat, il s'agit bien de 2 enjeux extrêmement importants mais nous redisons les réalités de notre ville, notamment dans les 2 quartiers prioritaires, auraient dû appeler à une mobilisation de tous les acteurs en matière de prévention, notamment s'agissant de la lutte contre les trafics et les incivilités en utilisant tous les leviers notamment celui du renforcement de la présence humaine. L'enjeu, et nous le redisons depuis 2014, très clairement sur tous les conseils qui ont abordé ce sujet, c'est bien la reconquête de l'espace public et pour cette reconquête il y a toute une palette d'actions et de moyens qui doit être mobilisée, les caméras en font partie mais la présence humaine sur le terrain, celle qui a fait réagir positivement les habitants lors de la réunion de quartier de Ménimur, c'est une opération de terrain avec des agents présents sur site parce que les caméras sont utiles mais elles ne remplaceront jamais cette présence humaine qui au-delà de dissuader les uns et les autres permet de créer du lien et nous nous le disons depuis 2014 très clairement, nous avons fait des propositions en ce sens, alors nous voyons que vous évoluez timidement sur la fin de ce mandat. Pour nous, c'est trop peu, trop tard. Mais encore une fois cette question, là j'ai cru entendre que la patrouille commune est d'une durée d'une semaine, j'ose espérer qu'elle se poursuivra ? Parce que nous savons très bien que la nature ayant horreur du vide, dès qu'un espace se libère, il est immédiatement reconquis par différentes formes de délinquance.

M. le Maire : Vous imaginez bien que nous n'allons pas rendre public les prochaines opérations qui sont en cours de préparation.

M. Uzenat: Non, je sais bien mais au-delà de cela quand nous parlions dès le début de ce mandat de mutualiser les postes de police municipale et police nationale, d'avoir des agents à temps plein pour permettre justement cette continuité de la présence humaine et pas simplement dans les postes de police mais dans les quartiers pour de l'îlotage, tout cela nous le disons depuis 2014, nous sommes ravis de voir que cela commence à infuser, mais c'est un sujet suffisamment lourd et dans ce contrat de ville il y avait de la place pour avoir des actions très claires sur le sujet.

M. le Maire : Je vous rappelle que par rapport aux propos que vous venez de tenir, M. Uzenat, depuis 2 ans la ville est candidate à la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ), je n'ai pas de réponse parce que vu de Paris, ce qui se passe chez nous cela n'intéresse pas grand monde.

DELIBERATION

M. Uzenat: Il ne vous aura pas échappé que je ne peux pas vous répondre concernant Paris, mais ce qui est sûr c'est que cela ne doit pas nous dispenser, nous localement, d'assumer toutes nos responsabilités, encore une fois, pas en substitution de la police nationale mais bien en complément. Nous le disons depuis le début de ce mandat, les effectifs de la police municipale nous les estimons insuffisants, il y a eu des progrès, mais cela ne va pas suffisamment vite et ce n'est pas à la hauteur des enjeux et des besoins.

M. le Maire : Je rappelle qu'en mars 2014 il y avait 11 policiers municipaux et 31 caméras de vidéo protection à Vannes, en avril 2019 : 17 policiers municipaux plus 2 recrutements en cours et 92 caméras de vidéo protection. Mme Corre travaille également avec les effectifs de la police municipale pour créer ce que l'on peut appeler une brigade canine notamment en lien avec la problématique des produits stupéfiants.

M. Uzenat : En effet, nous pouvons nous réjouir d'une augmentation mais quand elle part d'un niveau excessivement bas, désolé, grosso modo 10 policiers pour une ville de plus de 50 000 habitants ça fait 1 policier pour plus de 5 000 habitants, nous l'avions dit déjà en 2016 c'était un ratio historiquement faible comparé à d'autres collectivités, des collectivités qui n'étaient pas forcément confrontées à la même intensité de problème que la nôtre, évidemment c'est mieux, mais nous disons encore que ce n'est pas assez car si demain nous voulons avoir des agents à temps plein notamment sur des horaires nocturnes, sur des temps décalés, etc... Avec la problématique des heures supplémentaires, nous savons très bien que ces effectifs devront être renforcés. Sur les actions nouvelles du contrat de ville, nous n'allons pas toutes les lister mais j'en ai retenu 3. Celle relative au territoire zéro chômeur de longue durée à Ménimur qui pourrait aboutir dans les prochains mois, espérons-le, mais nous sommes soumis là encore à une décision nationale. La location solidaire de voiture vers l'emploi particulièrement bienvenue lorsque l'on connait l'importance de la mobilité pour exercer ou retrouver un emploi, je trouve que cette action va également dans le bon sens ou encore la caravane en chantier pour l'équipe de prévention spécialisée. L'idée, si nous comprenons bien la fiche action, c'est de pouvoir aller encore plus à la rencontre des publics et avoir des temps de discussion au cœur des quartiers mais là encore les effectifs de l'équipe de prévention spécialisée, nous estimons dans cet objectif de reconquête de l'espace public qu'il mériterait d'être renforcé. Je vous remercie.

M. le Maire: Merci, M. Ranc.

M. Ranc : M. le Maire, chers(ères) collègues, je vais parler comme mes deux collègues précédents de la reconquête de l'espace public. A la seule différence des deux précédentes interventions, je voudrais vous faire mettre le doigt sur quelque chose d'assez important que finalement nous avons tendance à oublier, c'est qu'à Vannes, nous avons une particularité géographique, une spécificité qui nous est propre. Nous sommes une ville riche, nous ne pouvons pas dire le contraire, nous sommes dans une ville qui se porte financièrement bien, dont la population dans sa grande majorité est étrangère aux différents soucis qui peuvent agiter nos concitoyens dans d'autres parties de notre nation et paradoxalement, nous avons au sein même de notre cité le quartier le plus pauvre de Bretagne, à savoir Kercado. Il faut quand même être conscient d'une chose c'est que les trafics ne font leur lit que sur une et

DELIBERATION

une seule chose, à savoir la pauvreté. Pour vous donner un parallèle qui peut être va vous paraître grandiloquent mais c'est pour que tout le monde comprenne bien le sens de mon propos. Si vous pensez que les pêcheurs somaliens deviennent pirates juste parce qu'ils ont vu un film de Disney et qu'ils ont trouvé cela sympa, c'est que franchement nous n'avons rien compris au monde. Si ces gens-là vont dans les trafics c'est aussi parce qu'il y a de l'argent à se faire. Cet argent, il est accessible chez nous plus facilement qu'ailleurs, plus facilement qu'à Lorient parce que notre population globalement se porte mieux en terme financier que la population de Lorient. Pour être clair et pour vous le dire franchement une bonne fois pour toute, la meilleure drogue que vous trouverez en Bretagne, vous la trouverez chez nous parce que les gens ont les moyens de se la payer, ni plus, ni moins. Pensez le contraire, dire que nous sommes juste touchés par une sorte de grippe qui nous viendrait de Paris ou d'ailleurs, c'est se mettre le doigt dans l'œil. Tant que nous ne résoudrons pas les problèmes de pauvreté à Kercado, nous n'avancerons pas sur le trafic de drogue. Comment voulez-vous dire à des gens qu'il ne faut pas trafiquer lorsque l'on voit le revenu moyen par famille de ce quartier? C'est le plus bas de Bretagne. Peut-être même le plus bas de tout l'ouest de la France. Ne me dites pas non, c'est le cas. Quoiqu'il en soit, je suis entièrement d'accord avec ce qui a été dit sur la reconquête de l'espace public. Nous ne pouvons reconquérir l'espace public, certes il y a les caméras c'est une chose importante cela décourage les consommateurs cela ne découragera jamais les dealers qui sont connus, archiconnus, « défavorablement connus des services de police» dit-on poliment pour ne pas dire qu'ils sont « multirécidivistes ». La reconquête de l'espace public cela se fait avec un être humain ça ne se fait pas juste avec une machine. Effectivement depuis 2014, notre groupe a toujours dit qu'il fallait plus de moyens. Nous ne pourrons pas attendre que Paris s'occupe de nos petits problèmes à Vannes parce qu'en comparaison des grandes villes, des grandes métropoles françaises, nos problèmes leur apparaissent tellement insignifiants. Si nous attendons que les parisiens fassent le travail à la place des bretons, je pense que nous pourrons attendre jusqu'à la fin du monde. C'est à nous de le faire, nous n'avons pas d'autre choix possible. Effectivement l'îlotage, le contact de nos forces de l'ordre avec la population, ça c'est important. Le pays le plus sûr du monde c'est le Japon parce que les policiers vivent dans les quartiers qu'ils ont en charge de garder. Ils connaissent tout le monde par leur nom et leur prénom. Vous savez la délinquance c'est un peu comme la température extérieure, il y a la délinquance que nous affichons avec des chiffres et celle que nous ressentons. Vous avez beau savoir qu'il y a une caméra, et derrière cette caméra à l'autre bout de la ville, il y a peut-être quelqu'un qui vous observe et vous protège éventuellement en cas d'agression lorsque vous avez peur, parce que la peur ça ne se mesure pas, ça ne se quantifie pas. Quand il y a du trafic en bas de chez soi, on a peur et l'on serait bien bête de ne pas avoir peur. Une caméra ne permettra jamais à des habitants d'un quartier où le trafic de drogue sévit de se sentir mieux parce que la caméra est là, qui est derrière ? Est-ce que l'on vous regarde à l'instant T ou pas ? Lorsque vous êtes obligé de passer devant ces dealers de baisser la tête comme l'a dit M. Bellego, devant ces dealers, des gamins de 15 ans, ça, ça ne marche pas. Nous étions dès 2014 mon collègue et moi-même favorables à l'armement de la police municipale, nous nous sommes faits traiter de « fachos ».

M. le Maire : Non, non, attendez, je ne vous ai pas traité de « fachos », M. Ranc, ne me dites pas cela.

DELIBERATION

M. Ranc : Est-ce que je vous ai nommé explicitement ? Non. Je n'ai pas dit que c'était vous. Je n'ai pas dit que c'était vous, M. le Maire.

M. le Maire : Je n'ai jamais entendu ces propos dans cette enceinte.

M. Ranc: Je n'ai pas dit que c'était dans cette enceinte, non plus. Quoiqu'il en soit, tant que nous ne mettrons pas effectivement, malheureusement même si cela nous coûte de l'argent, plus de moyens humains, nous ne pourrons pas reconquérir ces quartiers, nous ne pourrons pas regagner surtout la confiance des habitants de ces quartiers, c'est cela la clef et rien d'autre. Merci.

M. le Maire : Merci, M. Ranc. Mme Penhouët pour une dernière intervention avant de passer au vote.

Mme Penhouët: Quelques informations complémentaires pour me joindre aux propos qui ont été transmis. Il ne s'agit pas que de caméras mais aussi de relations humaines. Juste un petit rappel pour compléter les chiffres, depuis 2015, nous sommes passés pour la prévention spécialisée de 2 à 4 éducateurs spécialisés qui font un travail remarquable qui s'est véritablement enraciné depuis 1 an avec une équipe stable, un lien qui s'effectue auprès des jeunes. Il y a près de 200 jeunes qui ont été accompagnés et ils sont également accompagnés avec les parents. C'est aussi important parce que l'objectif est que les parents prennent leur place et jouent leur rôle aussi auprès des jeunes. C'est ensemble, avec les centres sociaux, que ce travail s'effectue et c'est de la dynamique partagée qui doit nous amener à apporter les vraies solutions aussi humaines. L'âge des enfants avait été rajeuni pour les accompagner puisque de 16 ans, nous sommes passés à 12 ans. Nous avons fait un bilan la semaine dernière sur la prévention spécialisée qui est satisfaisant et nous nous interrogeons pour savoir s'il ne faudrait pas diminuer encore un peu cette tranche d'âge. Nous sommes là véritablement dans une démarche de prévention.

M. le Maire: Merci Mme Penhouët. Nous allons passer au vote, M. Uzenat, rapidement.

M. Uzenat : Juste parce que c'est toujours la même chose, quand nous comparons les chiffres, nous passons de 2 à 4, si nous l'affichons en pourcentage, c'est plus 100 % mais quand nous parlons en valeur absolue, c'est 4 pour 2 quartiers que les uns et les autres connaissent bien donc nous, nous n'avons jamais mis en cause l'efficacité de la prévention spécialisée, au contraire, parce que nous souhaitons qu'elle puisse se développer et si jamais vous avez des bilans consolidés, n'hésitez pas, je pense que même en dehors des commissions cela peut être de nature à éclairer les uns et les autres sur les actions menées et sur les besoins.

M. le Maire : Merci M. Uzenat. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION







CONTRAT DE VILLE

Programme d'actions 2019

Ville de Vannes

DELIBERATION SOMMAIRE

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Espace Conseil Emploi	/ Ville de Vannes	p 2
 Conduire et bien se conduire 	/ Mission Locale du Pays de Vannes	p 4
 Bourse au permis de conduire 	/ Ville de Vannes	p 5
► Location solidaire de voiture vers l'emploi	/ Néo 56	p 6
► Mobilité, un pas vers l'insertion	/ Sauvegarde 56	p 7
Cultive ton envie de bouger	/ Mission Locale du Pays de Vannes	p 8
 Actions d'aides au recrutement 	/ Ville de Vannes	p 9
Synergie Emploi	/ Mission Locale du Pays de Vannes	p 10
► Etude de préfiguration TZCLD	/ Association Nov'ita	p 11
► Métiers des services d'aide à la personne	/ CLPS	P 12
Actions d'insertion	/ Ville de Vannes	p 13
 Coopérative de territoire 	/ E2S Pays de Vannes	p 14
Les ailes vers l'emploi	/ CIDFF	p 15
Kercode / Simplon	/ GRETA	p 16
■ CitéLab	/ Boutique de Gestion 56	p 17
► Action collective de RSE dans les quartiers	/ FACE 56	p 18

PILIER COHESION SOCIALE

Réussite éducative

Equipe opérationnelle et parcours personnalisés du Programme de Pérsonite Educative	/ Ville de Vannes - CCAS	p 20
du Programme de Réussite Educative Rapprochement école / familles - traduction	/ CCAS	p 23
 Accompagnement individualisé 	/ CCAS	р 25
 Clubs lecture écriture / Coup de pouce clé 	/ Ville de Vannes	p 27
Club enfance	/ Ville de Vannes	p 29
 Atelier langage parent enfants 3-6 ans 	/ CCAS	p 31
Accès à la pratique sportive	/ CCAS	р 33

> Actions nouvelles

DELIBERATION

Education

 Cirque dans le collège 	/ Collège St-Exupéry	р 36
 Accès à la culture 	/ Ville de Vannes	p 37
► L'école fête ses 50 ans	/ Ecole Françoise d'Amboise	p 38
► Travailler le vocabulaire à partir d'un projet	/ Ecole élémentaire Armorique	p 39
Pare	ntalité	
■ La semaine en famille	/ Ville de Vannes	p 41
 Accompagner les parents dans leur rôle de parent 	/ Mine de Rien	p 42
 Bien grandir à Ménimur 	/ AMPER	p 43
► Ateliers thématiques pour parents d'élèves	/ Les Mots des Familles	p 44
► La motricité libre	/ Association Pirouette-Galipette	P 45
 Point bébé, accueil maman-enfant 	/ Croix Rouge Française	p 46
Lien	social	
■ Epicerie solidaire	/ AMISEP 56	p 48
► Aménagement d'une cuisine commune	/ Mine de Rien	p 49
 Fourniture de mobilier et électroménager 	/ Solidarité Meubles	P 50
► Wi-Filles	/ FACE 56	p 51
► Médiation illettrisme	/ AMISEP	p 52
 Atelier d'insertion sociale et professionnelle 	/ Les Yeux Ouverts	p 54
► La caravane en chantier	/ Sauvegarde 56	p 55
 Lutte contre le gaspillage alimentaire 	/ Les Cuisiniers Solidaires	p 56
► Produits « bien-être » et conserves au naturel	/ Association « Vert le Jardin »	p 57
Les jeudis des vallons	/ Ville de Vannes	p 58
Journées d'entraide et foire aux échanges	/ Les Copains d'Abord	p 59
Sorties d'été	/ Société Saint-Vincent de Paul	p 60
Fête des voisins Fonde de Portionation des Hebitants	/ Ville de Vannes	p 61
Fonds de Participation des Habitants Conseils Citoyens	/ Ville de Vannes / Ville de Vannes	p 62
Conseils CitoyensJournaux de quartiers	/ Ville de Vannes / Ville de Vannes	p 63 p 64
Engagemei	nt des jeunes	
■ Argent de nache	/ Ville de Vannes	p 66
■ Argent de poche▶ Séjour-chantier	/ Ville de Valliles / Sauvegarde 56	р 68 р 68
► Bougez les clichés	/ Mission Locale du Pays de Vannes	p 69
Bougez les chelles	/ Mission Locale du l'ays de Valines	p 03
Intég	gration	
 Apprentissage du Français Langue d'Intégration 	/ CEAS	p 71
 Accompagnement social en faveur du public d'origine étrangère 	/ Sauvegarde 56	p 72
a origine enangere		

DELIBERATION

Culture

 Médiation du livre et de la lecture Création d'un brass band La science en bas de chez toi 	/ Tribu en Filigrane / Ville de Vannes / Les Petits Débrouillards Bretagne	p 74 p 75 p 76		
S	port			
 Sport et culture dans les quartiers Eté sports pour tous Séjours nautiques 	/ FACE 56 / CDEPMM / Ville de Vannes	p 78 p 79 p 80		
Sa	anté			
 Village ados Promotion de l'équilibre alimentaire Relais Prévention Santé 	/ CCAS / Equalianse / CCAS	p 82 p 84 p 85		
PILIER CADRE DE VIE ET	TRANQUILLITE PUBLIQUE			
Cadro	e de vie			
► Amélioration de logement	/ Les Compagnons Bâtisseurs	p 88		
Tranquillité publique				
Maison du droitAider les femmes victimes de violences	/ Maison du Droit / Ville de Vannes	p 90 p 92		

ENGAGEMENTS FINANCIERS

> Actions nouvelles

2019-04-01 Page 93 **VILLE de VANNES**

CONSEIL MUNICIPAIer Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Emploi et développement économique

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique
Lutter contre les freins à l'emploi

Dijectif opérationnel
Favoriser l'accès des publics QPV aux mesures de droit commun

Espace Conseil Emploi

Porteur du projet : Ville de Vannes - Développement Social Urbain

Personne chargée de l'action :

Julie Bongibault Fonction : Animatrice emploi-insertion Tel : 02 97 62 68 30 Courriel : julie.bongibault@mairie-vannes.fr
Brigitte Briand Fonction : Animatrice emploi-insertion Tel : 02 97 62.69.30 Courriel : brigitte.briand@mairie-vannes.fr
Guénahël LE PORHO Fonction : Chargé de mission-insertion Tél : 02.97.01.67.22 Courriel : guenahel.leporho@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Depuis juillet 2018, les Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi sont devenus l'Espace Conseil Emploi de la ville de Vannes. Ce service est toujours animé par deux professionnelles de la ville de Vannes. L'Espace Conseil Emploi a intégré le nouveau local du service Développement Social Urbain au cœur du quartier de Kercado (5 rue Guillo Dubodan).

Objectifs:

- Aider les demandeurs d'emploi, notamment ceux des quartiers de Kercado et Ménimur à se mobiliser dans une recherche d'emploi et de formation en proposant des outils d'aide à la recherche d'emploi liant proximité, accueil, écoute, orientation et convivialité,
- Développer l'information et la communication autour des services proposés, en organisant des rencontres collectives en direction des demandeurs d'emploi, avec pour finalité la mise en place d'actions thématiques en fonction des attentes et des besoins du public ciblé.

Contenu:

- Accueil, écoute, conseils, informations (formations, métiers, nouvelles mesures pour l'emploi...),
- Rédaction et conseils personnalisés pour les curriculums vitae et les lettres de motivations,
- Préparation et simulation d'entretiens d'embauche,
- Mise à disposition de matériel informatique, de photocopieuse..., point documentation,
- Orientation vers les différents partenaires.
- Annonces Pôle Emploi,
- Mise en place d'actions (visites entreprises sur des métiers porteurs en termes d'offres d'emploi en relation avec des entreprises locales en collaboration avec les partenaires professionnels (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi / Pôle Emploi / Mission Locale du Pays de Vannes /confédérations professionnelles ...), et avec la participation des demandeurs d'emploi,
- Mise en place d'actions spécifiques favorisant les liens sociaux,
- Annonces Pôle Emploi,
- Ateliers d'initiation à l'informatique et à Internet pour faciliter la recherche d'emploi.
- Organisation des ateliers « Stimulation, Confiance, Emploi »,
- Pour les demandeurs d'emploi s'orientant vers un contrat en alternance : orientations, mise en relation avec les organismes de formation, suivi.
- Suivi des demandeurs d'emploi ayant eu une mission dans le cadre des clauses d'insertion,
- Orienter les demandeurs d'emploi vers les partenaires pouvant les aider à lever le freins d'accès ou de retour à l'emploi (mobilité, garde d'enfant, illettrisme...)

Public ciblé : En priorité, les demandeurs d'emploi de Kercado et Ménimur.

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Coût de l'action : 73 028 €

Financements			
Ville			
(hors Crédits Politique de la Ville)			
	73 028 €		

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

	Kercado	Ménimur	To	tal
Nombre total des bénéficiaires des services des A.A.R.E.	779	832	1611	
Venus pour nouveaux C.V.	75	70	145	
Venus pour C.V. modifiés	152	170	322	
Nombre de femmes	115	114	229	
Nombre d'hommes	112	126	238	
Venus pour réaliser des lettres de motivation	83	72	155	4 031
Venus pour Conseils, écoute, orientation	122	116	238	
Venus pour Consultation offres Pôle-Emploi	124	115	239	
Venus pour Accès Internet	135	159	254	
Venus pour Télécandidature, création espace emploi, envoi CV par mail	212	252	464	
Venus pour Dossiers administratifs / autres	63	73	136	

Le bilan de l'atelier « Parcours Emploi Entreprise » sur les métiers du numérique du 21 juin 2018 : Partenaires associés : Greta Vannes, DSI ville de Vannes, Région, Pôle Emploi = 55 personnes (40 % de femmes)

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique
Lutter contre les freins à l'emploi

Objectif opérationnel
Favoriser la mobilité

Conduire et bien se conduire

Porteur du projet : Mission Locale du Pays de Vannes

Personne chargée de l'action :

Xavier LANDAIS Fonction : Responsable de secteur Tél : 02.97.01.65.40 Courriel : x.landais@mlpv.org

Objectif général :

La Mission Locale du Pays de Vannes accompagne des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle. Au cours de cet accompagnement, il est constaté que certains jeunes ont une mobilité très réduite et qu'elle constitue un réel frein à leur insertion.

Les jeunes nés après le 1^{er} janvier 1988 doivent avoir le permis AM (ex : Brevet de Sécurité Routière) pour accéder à la conduite d'un cyclomoteur de moins de 50 cm³. La partie théorique de ce brevet est accessible aux jeunes dans le cadre de leur scolarité (obtention de l'ASSR1 et 2). La partie pratique doit avoir lieu en auto-école et correspond à 7 heures de formation.

Aujourd'hui, il s'avère que certains jeunes quittent leur scolarité avant d'avoir pu bénéficier de cette opportunité et se retrouvent sans solution pour financer ce brevet.

Objectifs de l'action :

- Lever un frein à la mobilité des jeunes,
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle par la mobilité en favorisant l'accès à la conduite d'un cyclomoteur,
- Sensibiliser à la sécurité routière,
- Développer la citoyenneté en intégrant les règles de circulation et prévenir les conduites à risque.

Contenu:

- La préparation et le passage du permis AM pour 10 jeunes vannetais résidant en quartier prioritaire, en partenariat avec l'atelier auto-école à Vannes de l'ADEPAPE Essor,
- 7 heures de formation à la conduite d'un cyclomoteur en auto-école (en journée, semaine et week-end),
- Une participation de 10 à 60 euros sera demandée au jeune en fonction de ses revenus.

Public ciblé:

Jeunes issus des quartiers prioritaires.

Coût de l'action : 3 400 €

Financements					
Crédits spécifiques	Politique de la Ville	Etat (hors Politique de la Ville)	Participation bénéficiaires		
Ville	Etat	200 €	200 €		
1 500 €	1 500 €	200€	200€		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 44,11 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

10 jeunes ont suivi la formation au permis AM dont 6 hommes

7 jeunes issus des quartiers prioritaires.

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégiqueObjectif opérationnelLutter contre les freins à l'emploiFavoriser la mobilité

Bourse au permis de conduire

Porteur du projet : Ville de Vannes - Développement Social Urbain

Personne chargée de l'action :

Caroline LE MENÉ Fonction : Secrétaire Tél : 02.97.01.67.20 Courriel : caroline.lemene@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

L'objectif de cette bourse est de faciliter l'accès à l'emploi et/ou à la formation des jeunes de 17-25 ans en luttant contre le frein à l'emploi que représentent les problèmes de mobilité. Ce dispositif vient en complément de plusieurs dispositifs existants comme l'auto-école sociale, le prêt de scooter, l'auto-mobilité (location de voitures). Une convention avec les auto-écoles de Vannes a été signée afin d'obtenir leur approbation pour l'accueil des jeunes bénéficiaires de la bourse dans leur structure.

Le principe du dispositif est de financer une partie du coût du permis de conduire (600 € sur un coût total d'environ 1 200 €) en contrepartie de 50 heures de bénévolat d'intérêt collectif dans une association, un centre social ou une maison de quartier.

Les conditions pour obtenir une bourse sont les suivantes :

- Avoir entre 17 et 25 ans
- Résider sur la commune de Vannes depuis plus de deux ans
- Etre inscrit dans une démarche d'insertion (recherche d'emploi/stage/formation)
- Ne pas disposer de revenu suffisant pour financer en totalité le permis de conduire
- Etre prêt à s'engager et s'impliquer dans une activité d'intérêt collectif.

La bourse est versée en deux fois : la moitié à l'obtention du code, le solde au passage du permis (sans obligation de résultat).

Public ciblé:

Jeunes de 17 à 25 ans avec une priorité aux résidants des guartiers prioritaires.

Coût de l'action: 12 600 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville				
Ville Etat CAF				
9 200 €	1 800 €	1 000 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 73,01 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

3 commissions ont été mises en place (Février – Juin – Novembre) / 6 dossiers traités dont : 2 filles / 4 garçons Domiciliation :

Versada - 2 /

Kercado = 3 / Ménimur = 2 / Rohan = 1

Situation:

- 3 Lycéens ou étudiants
- 2 Demandeurs d'emploi
- 1 Service civique

Contreparties:

Les lieux dans lesquels les jeunes boursiers effectuent leurs heures de bénévolat sont :

Chorale Do Si La Sol Famille – Les Restos du Cœur – Espace Henri Matisse – AMISEP (Epicerie solidaire) – Les Copains d'Abord Missions effectuées :

Aide à la logistique – Aide à la mise en rayon de produits alimentaires – Accueil du public – Accompagnement à la scolarité – Aide lors de manifestations de quartier – Réception de dons et aide au déménagement auprès de personnes démunies.

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégiqueMobiliser les employeurs

Objectifs opérationnels

Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise Faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage

Location solidaire de voiture vers l'emploi

Action nouvelle

Porteur du projet : Néo 56

Personne chargée de l'action :

Stéphane TUAL Fonction : Directeur Tél : 06.10.10.76.21 Courriel : stephane.tual@neo56.org

Objectif:

Bien que desservis par les transports en commun, les habitants des quartiers prioritaires de Vannes rencontrent un frein « mobilité » pour l'accès à un emploi.

L'action consiste à réserver des véhicules dédiés à la location spécifiquement pour les habitants des QPV, pour des démarches d'accès de retour ou de maintien à l'emploi.

Description:

4 véhicules (2 à Ménimur et 2 à Kercado) seront destinés aux habitants des QPV. La location est de 5 €/jour ou 20 € par semaine hors carburant par une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Chaque mois, les véhicules seront contrôlés par le mécanicien du dispositif.

Une caution, non encaissée de 150 € est demandée à chaque location. Pour bénéficier d'une location un justificatif d'adresse, d'emploi ou de démarche vers l'emploi sera demandé.

Public:

Habitants des quartiers prioritaires.

Coût de l'action : 16 897 €

	Financements					
Crédits spécifique Ville	ues Contrat de Ville Etat	Département	GMVA	Locations	Prestations Nature	
1 500	3 500 €	6 037 €	2 500 €	1 560 €	1 800 €	

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 8,88 % du total du projet

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique
Mobiliser les employeurs

Objectifs opérationnels
Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise
Faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage

Mobilité, un pas vers l'insertion

Action nouvelle

Porteur du projet : Sauvegarde 56

Personne chargée de l'action :

Jean-Michel GUILLO Fonction : Directeur Tél : 02.97.81.37.55 Courriel : dspdirection@sauvegarde56.org

Objectif:

Pour les jeunes de 16 à 19 ans :

- Gagner en autonomie sur la mobilité : lecture de carte, repérage dans l'espace, utilisation des transports en commun.
- Apprendre à s'organiser sur les démarches de voyage et d'évaluation du temps nécessaire au déplacement,
- Tester leur capacité à communiquer en anglais ou utiliser d'autres moyens pour se faire comprendre, se familiariser avec l'outil liés à la mobilité,
- Préparer et confirmer leur orientation professionnelle, quitter leur environnement habituel et s'adapter à de nouveaux contextes et lieux.

Description:

Le dispositif 3D (Dispositif Dynamique d'Insertion), porté par la Sauvegarde 56, créée depuis 2011 travaille avec l'Etat (PJJ) sur la mobilisation sur un projet professionnel pour les jeunes de 16 à 19 ans, en lien avec la Mission Locale du Pays de Vannes.

Des ateliers (crêperie, mosaïque, sport...) viennent consolider l'accompagnement.

Afin de dépasser les « a priori » des jeunes, le fil conducteur de cette année sera « la mobilité » :

- Découverte du territoire en vélo ou en rando.
- Aller rencontrer un professionnel sur le territoire de Vannes,
- Se déplacer à Nantes, Rennes, en train ou en bus,
- Organiser une participation à la préparation d'un festival régional,
- Envisager une expérience à l'étranger.

Public:

Jeunes de 16 à 19 ans.

Coût de l'action : 10 992 €

	Financements						
Crédits spécifiques	Contrat de Ville	Département	Dágian	Autroo			
Ville	Etat	Département	Région	Autres			
1 500 €	2 700 €	846 €	2 542 €	3 404 €			

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 13,66 % du total du projet

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique
Mobiliser les employeurs

Objectifs opérationnels
Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise
Faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage

Cultive ton envie de bouger

Action nouvelle

Porteur du projet : Mission Locale du Pays de Vannes

Personne chargée de l'action :

Xavier LANDAIS Fonction: Responsable de secteur Tél: 02.97.01.65.40 Courriel: x.landais@mlpv.org

Objectif:

Préparer une expérience de mobilité liée à une activité professionnelle en woofing (concept qui permet de travailler dans une ferme biologique en échange d'un hébergement) à des jeunes de 18 à 20 ans, demandeurs d'emploi, issus des guartiers prioritaires.

Description:

En lien avec l'équipe de prévention de la Sauvegarde 56, accompagner les jeunes sur l'organisation du projet :

- Logistique
- Budget

Cette première étape fera déjà l'objet d'un déplacement vers un lien choisi par les jeunes, ce qui leur donnera l'occasion de mieux se connaître et d'apprendre à travailler ensemble, développer leur confiance en eux :

- Définition concrète du projet : lieu, coût, transport...
- Pendant 5 à 6 jours, concrétiser l'expérience du woofing, tout en restant en lien avec la Mission Locale.

Ce séjour doit permettre aux jeunes de développer leurs compétences.

Un bilan de l'action sera fait au retour.

Public:

Jeunes de 18 à 20 ans.

Coût de l'action : 12 025 €

Financements					
Crédits spécifiques	Contrat de Ville	Etat	Autres		
Ville	Etat	(hors crédits Politique de la Ville)	Autres		
2 000 €	5 000 €	2 402 €	2 623 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 16,63 % du total du projet

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique	Objectifs opérationnels
Mobiliser les employeurs	Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise
Woomser les employeurs	Faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage

Actions d'aides au recrutement pour les métiers porteurs en termes d'emploi

Porteur du projet : Ville de Vannes – Développement Social Urbain - Espace Conseil Emploi

Personne chargée de l'	action :		
Guénahël LE PORHO	Fonction : Chargé de mission-insertion	Tél: 02.97.01.67.20	Courriel: guenahel.leporho@mairie-vannes.fr

Objectif:

Organiser des actions d'aides au recrutement sur les secteurs porteurs en termes d'emploi en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion sociale et professionnelle et les branches professionnelles.

Permettre aux demandeurs d'emploi de rencontrer des employeurs / recruteurs, des centres de formation, des salariés.... et les partenaires (Pôle Emploi, Région, Direccte, Département, Mission Locale du Pays de Vannes, associations, club d'entreprises...).

Dans certains domaines d'activités, les employeurs locaux rencontrent des difficultés à recruter, alors que le nombre de demandeurs d'emploi notamment sur les QPV ne baisse pas.

Contenus de l'action :

Premier semestre:

Répondre aux difficultés de recrutement selon leur activité en organisant une action de sensibilisation et de découverte des métiers de ce secteur d'activité :

- Temps d'échanges, chez les professionnels engagés dans l'action, entre les professionnels et des publics non issus de la filière mais motivés par ce secteur d'activité.
- Mobilisation des financeurs et opérateurs de la formation pour accompagner le public volontaire.

Deuxième semestre :

Organiser un évènement pour présenter l'offre de service de nos partenaires à l'attention des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Public:

Les demandeurs d'emploi, avec une information spécifique pour les résidents de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action : 1 500 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville				
Ville Etat				
800 €	700 €			

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 53,33 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

- 22 pour « l'Emploi au cœur de ton quartier » (intérim) dont 12 issus des quartiers prioritaires
- 36 pour « Cuisine ton avenir / Restauration » dont 13 issus des guartiers prioritaires (action menée avec la Région et Pôle Emploi)
- 21 pour « Au service de ton avenir / Métier d'aide à la personne » dont 9 issus des guartiers prioritaires

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique

Objectifs opérationnels

Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise Faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage

Synergie Emploi

Mobiliser les employeurs

Porteur du projet : Mission Locale du Pays de Vannes

Personne chargée de l'action :

Gaëla LE GUEVEL Fonction : Responsable de secteur emploi Tél : 02.97.01.65.48 Courriel : g.leguevel@mlpv.org

Objectifs et contenu de l'action :

- Assurer un accompagnement renforcé pour les jeunes âgées de 16 à 25 ans en situation d'insertion professionnelle résidant dans les quartiers prioritaires afin de mieux les identifier et mieux repérer leur besoin et mieux les orienter sur les dispositifs de droit commun,
- Avec deux conseillers de la Mission Locale du Pays de Vannes, entièrement dédiés au public ciblé par l'action, la plus-value visée est d'avoir une plus grande proximité avec ces jeunes, de leur permettre de « booster » leur parcours d'insertion professionnelle, de faciliter leur accès aux différents dispositifs de droit commun, d'optimiser leur suivi et d'éviter les décrochages en cours de parcours.

Le repérage des jeunes ciblés est fait en lien avec les partenaires intervenants sur les quartiers prioritaires vannetais dont l'équipe de prévention, et à travers les fichiers des conseillers de la Mission Locale du Pays de Vannes.

Dans un premier temps, les jeunes repérés sont accompagnés individuellement par un conseiller qui construit un parcours vers l'emploi en utilisant les outils existants de la Mission Locale (parrainage, visites entreprises, PMSMP...) et l'aide à lever les freins (mobilité, santé...).

Puis les jeunes seront accompagnés par un deuxième conseiller pour leur proposer une prospection ciblée pour l'accès à l'emploi en s'appuyant sur les compétences telles que Kercode, réussite apprentissage, partenariat avec FACE 56.

Public ciblé :

Jeunes de 16 à 25 ans, issus des quartiers prioritaires vannetais.

Coût de l'action : 85 133 €

Financements						
Crédits Ville	spécifiques Cont Etat	rat de Ville GMVA	Département	Région	FSE (Fonds Social Européen)	Autres
0€	15 000 €	6 611 €	12 888 €	6 611 €	36 123 €	7 900 €

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

289 jeunes issus des quartiers prioritaires par la Mission Locale du Pays de Vannes

128 ont intégré l'action « Synergie »

45 d'entre eux ont été orientés vers une formation

59 ont été en situation emploi (CDD, stage, PMSP...)

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique

Lutter contre les freins à l'emploi

Travailler sur l'employabilité

Objectif opérationnel

Travailler sur l'employabilité

Etude de préfiguration du Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée Action nouvelle

Porteur du projet : Association Nov'Ita

Personne chargée de l'action :

Sandrine BERTHIER Fonction : Présidente Tél : 06.99.46.96.61 Courriel : sandberthier@aol.com

Objectif:

Réaliser en partenariat avec les acteurs locaux et les institutions une étude de préfiguration d'un « Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée » à Ménimur, un des quartiers prioritaires de la ville de Vannes.

Description:

Rencontrer les demandeurs d'emploi du quartier (300 environ), les entreprises et les habitants.

Recenser leurs besoins, leurs attentes.

Créer un modèle économique à partir des compétences et projets des demandeurs d'emploi en lien avec les demandes des habitants, dans le respect de la non-concurrence avec les entreprises existantes.

Public ciblé:

Demandeurs d'emploi, habitants, entreprises du quartier de Ménimur.

Coût de l'action : 80 704 €

	Financements							
Crédits sp Contrat		CAF	Région	GMVA	Département	Fondation	Bénévolat	Autres
Ville	Etat							
4 554 €	4 600 €	2 000 €	5 000 €	2 800 €	5 000 €	5 050 €	46 350 €	5 350 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 5,64 % du total du projet

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Lutter contre les freins à l'emploi	Travailler sur l'employabilité

Métiers des services d'aide à la personne

Action nouvelle

Porteur du projet : CLPS

 Personne chargée de l'action :

 Géraldine GUILLO
 Fonction : Directrice
 Tél : 02.97.47.51.00
 Courriel : g.guillo@clps.net

Objectif:

Acquérir les connaissances et compétences de base des services d'aide aux personnes et aux entreprises (aide à domicile et agent de propreté et d'hygiène).

Description:

Pour les personnes, issues des quartiers prioritaires, qui envisagent une intégration professionnelle dans les métiers de services aux entreprises et aux particuliers.

- Développer la connaissance des métiers,
- Identifier et résoudre certaines problématiques d'employabilité,
- Définir et construire un parcours d'insertion professionnelle, soit par une entrée en formation qualifiante, soit par un emploi direct.

L'action comporte sept modules d'une durée totale de 11 jours.

L'information autour de ce projet est faite en partenariat avec les animatrices de l'Espace Conseil Emploi, qui au travers des actions de proximité menées dans les quartiers prioritaires repèrent les personnes intéressées par ce secteur d'activité, soit en leur proposant d'intégrer la préformation du CLPS après une première découverte des métiers, ou avant la mise en place d'un parcours de formation.

Public ciblé :

Demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.

Coût de l'action : 11 655 €

Financements					
Crédits spécifiques C	GMVA	Autroo			
Ville	Etat	GIVIVA	Autres		
2 000 €	7 000 €	2 000 €	655€		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 17,16 % du total du projet

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Développer les actions d'insertion	Diversifier les supports d'insertion

Actions d'insertion

Porteur du projet : Ville de Vannes - Développement Social Urbain - Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi

Personne chargée de l'action :

Guénahël LE PORHO Fonction : Chargé de mission-insertion Tél : 02.97.01.67.20 Courriel : guenahel.leporho@mairie-vannes.fr

Objectif général :

Développer et soutenir des actions d'insertion en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi :

- Inscrire des clauses d'insertion dans les appels d'offre de la ville de Vannes et de ses partenaires permettant ainsi à des demandeurs d'emploi d'intégrer des entreprises retenues pour des chantiers réalisés sur Vannes. La mise en relation se fait en partenariat avec les structures locales d'insertion et les acteurs locaux de l'insertion professionnelle. Le suivi des personnes bénéficiaires des clauses est assurée par les animatrices Espace Conseil Emploi.
- Poursuivre le soutien des chantiers-écoles en proposant des supports d'activités au niveau de la ville, des bailleurs sociaux et en partenariat avec les entreprises retenues pour des marchés vannetais. Des demandeurs d'emploi peuvent ainsi devenir salariés de la structure d'insertion porteurs du chantier-école, avec acquisition d'une expérience professionnelle et une formation,
- Accompagner les SIAE dans la mise en place d'action favorisant l'insertion professionnelle des publics ciblés dans le cadre de la Politique de la Ville en recherchant des supports innovants (culture, évènementiel...) pour diversifier l'offre d'insertion.
- Mettre en relation les employeurs de Vannes et les structures d'insertion à l'activité économique, pour faciliter les recrutements et les stages.
- Travailler avec les partenaires professionnels du Pilier Emploi du Contrat de Ville de Vannes sur les axes de communication, de sensibilisation à l'attention des demandeurs d'emploi.
- Développer le rapprochement avec les entreprises locales et/ou leur représentant.

Public ciblé :

Demandeurs d'emploi vannetais avec priorité aux habitants des quartiers de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action :

Coût pris en charge hors crédits Politique de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique
Lutter contre les freins à l'emploi

Objectif opérationnel
Travailler sur l'employabilité

Coopérative de territoire

Porteur du projet : E2S Pays de Vannes (Pôle de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire)

Personne chargée de l'action :

Mélanie CADIO Fonction: Directrice Tél: 06.28.54.84.08 Courriel: e2s.vannes@gmail.com

Objectif et contenu de l'action :

Objectif:

Initier l'entreprenariat collectif par la mise en situation réelle pour développer l'employabilité et soutenir la création et le développement d'entreprises locales.

Contenu:

15 personnes (dont 10 issues des QPV) vont créer et gérer leur propre entreprise collective. Cette dernière réalisera de courtes prestations payantes qui seront proposées aux entreprises, aux habitants, aux donneurs d'ordre du territoire.

Ce dispositif permet d'appréhender concrètement l'entreprenariat coopératif, par une mise en situation réelle. La coopérative ainsi créée génèrera des salaires.

Pour ce faire, la définition des prestations vendues, le calcul des prix, les plannings seront à définir collectivement.

Une session se déroulera du 3 juin au 20 décembre 2019 sur le quartier de Kercado (mobilisation des partenaires à partir de mars et des coopérants à partir de juin).

Les coopérants seront accompagnés par un.e animateur.trice qui travaillera également sur d'autres sessions sur d'autres territoires. Les coopérants seront sous contrat CAPE (Contrat Appui Projet Entreprise).

Public ciblé:

Demandeurs d'emploi prioritairement issus des QPV

Coût de l'action : 28 000 €

Financements					
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Conseil	D		
Ville	Etat	Départemental	Région		
6 000 €	8 000 €	5 000 €	9 000 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 21,43 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action 2018 au 29.01.19 :

Coopérative de territoire : La Belle Coop.

13 coopérants dont 9 femmes, âgées de 19 à 66 ans

7 issus des quartiers prioritaires

10 projets de création d'entreprises, + 2 projets de retour à l'emploi, 1 en formation

Chaque coopérant va obtenir environ 300 € après répartition du chiffre d'affaires liés aux prestations.

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique	Objectifs opérationnels
Lutter contre les freins à l'emploi	Favoriser l'accès des publics QPV aux mesures de droit commun

Ailes vers l'emploi

Porteur du projet : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Personne chargée de l'action :

Vanessa VIEUXMAIRE Fonction : Co-Directrice Tél : 02.97.63.52.36 Courriel : cidff.morbihan@gmail.com

Objectifs et contenu de l'action :

Mettre en place les conditions nécessaires à une insertion professionnelle pérenne des femmes « invisibles » sur le marché du travail.

Proposer un accompagnement pour une mise en emploi « alimentaire » rapide et effectuer un travail sur un projet d'insertion professionnelle avec les acteurs socio-économiques de proximité.

Contenu:

La conseillère en insertion sociale et professionnelle du CIDFF interviendra sur :

- La mobilisation des femmes, ciblées dans le cadre de cette action, avec l'aide des intervenants de terrain (structures et associations de quartiers).
- L'organisation de « goûters » pour des échanges sur les freins d'accès ou de retour à l'emploi.
- La mise en place de réflexions et constructions de démarches pour créer un accompagnement des femmes dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Public ciblé:

12 femmes issues des quartiers prioritaires vannetais, principalement celui de Kercado.

Coût de l'action : 26 228 €

Financements						
Crédits spécifiques Contrat de Ville Ville Etat		Etat (hors Politique de la ville)	FSE (Fonds Social Européen)	Autres		
5 000 €	8 000 €	5 000 €	7 728 €	505€		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 19,06 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Fin octobre 2018:

24 personnes avaient été accueillies

18 d'entre elles (QPV) étaient accompagnées dans le cadre de l'action soit 109 entretiens

10 d'entre elles bénéficient de sorties positives :

- 2 sont en projet de création d'entreprise
- 4 sont en emploi
- 2 en formation
- 1 a déménagé
- 1 a abandonné

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégiqueObjectif opérationnelMobiliser les employeursFavoriser l'accès à l'insertion en entreprise

Kercode / Simplon

Porteur du projet : GRETA de Vannes

Personne chargée de l'action :

Didier SUGLIANI Fonction : Conseiller en formation continue Tél : 02.97.46.66.62 Courriel : denis.sugliani@ac-rennes.fr

Objectifs de l'action :

Mise en place dans le cadre du Contrat de Ville de Vannes, avec des cofinancements, entre autres, de la ville et de l' Etat, l'objectif est de former les demandeurs d'emploi aux nouveaux métiers du numérique pour favoriser leur insertion professionnelle et répondre à l'offre d'emploi insatisfaite dans le domaine du développement web.

Première structure à ouvrir en Bretagne une formation labellisée GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE par le gouvernement, le Greta de Bretagne Sud développe une formation innovante aux métiers du numérique vers les publics issus des quartiers prioritaires et en difficultés d'insertion professionnelle.

En se concentrant sur un effectif limité (18 jeunes/ans), et en construisant des partenariats privilégiés avec les acteurs locaux de la ville de Vannes, la Mission Locale, Pôle Emploi et les entreprises du secteur, cette formation est reconnu depuis deux années comme une action nécessaire par l'ensemble des acteurs et favorise ainsi le retour à l'emploi et/ou l'entrée dans la vie professionnelle de tous les membres de la promotion.

Contenu:

Six mois de formation rémunérée (financées par la Région) au métier du numérique au GRETA de Vannes, avec une pédagogie innovante et adaptée de Simplon (école numérique).

Movens mis en œuvre :

Pour mettre en œuvre ce projet, les moyens suivants seront nécessaires :

- Une formatrice formée par SIMPLON.Co et recrutée par le Greta, mobilisée chaque année à hauteur d'un 0.8 temps plein pour contribuer au recrutement, et assurer la formation,
- Une formatrice -personnel titulaire du Greta- spécialisée en développement Web,
- Des formateurs prestataires du Greta, professionnels du web et du développement,
- Un coordinateur de projet au sein du Greta,
- Un important volume d'horaire d'accompagnement assuré par la personne de coordination des actions de formations du Greta,
- La mise à disposition par le Greta Bretagne Sud des locaux et du matériel nécessaire au bon déroulement de la formation (agence de Vannes Lycée Lesage),
- L'accès illimité aux cours d'OPENCLASSROOMS.

Public ciblé:

Demandeurs d'emploi dont jeunes issus des guartiers prioritaires.

Coût de l'action : Prise en charge totale par la Région Bretagne

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

18 stagiaires en formation :

dont 8 issus des QPV

dont 4 femmes ont obtenu le certificat de niveau III de développeur en réalisation d'application WEB

Situations à la sortie de la formation :

- 3 en CDI / 1 en intérim / 6 en CDD / 4 en formation / 4 situations non connues

VILLE de VANNES 2019-04-01 Page 109

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique

Favoriser et accompagner les créations d'activités

Objectif opérationnel
Faciliter l'accès à l'information et à la formation

CitésLab

Porteur du projet : Boutique de Gestion 56

Personne chargée de l'action :

Christian COURTES Fonction: Directeur et conseiller formateur Tél: 02.97.21.25.25 Courriel: ccourtes@bge-morbihan.com

Objectifs de l'action :

Mis en place par la ville de Vannes, l'Etat, la Caisse des Dépôts, le dispositif CitésLab a pour objectif de faciliter l'émergence de création d'activités.

Contenu:

La personne en charge du dispositif CitésLab a pour missions de mettre en place des permanences et des animations au sein des quartiers prioritaires pour faciliter l'émergence de projets d'activité. Ce travail se réalise en partenariat avec l'ensemble des acteurs/organismes qui interviennent sur l'aide et l'accompagnement à la création d'activité.

Public ciblé

Ce dispositif est destiné aux habitants des quartiers prioritaires porteurs de projets potentiels d'activités.

Coût de l'action : 54 866 €

Financements						
Crédits spécifiques	Contrat de Ville	GMVA	Département	Région	Autres	Banque Publique d'Investissement
Ville	Etat	12 000 €	4 200 €	10 000 €	14 666 €	6 000 €
0€	8 000 €	12 000 €	4 200 €	10 000 €	14 000 €	0 000 €

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Total des bénéficiaires des actions de sensibilisation et détection : 250 personnes

- Café créateurs (9 éditions, 114 participations)
- « Kercado a du talent » (80 participations)
- Animations commerciales (La Poste, marchés hebdomadaires, Carrefour City)
- Présence aux évènements des quartiers (carnaval, forums, animations)
- Sensibilisation scolaire (classes de terminale du lycée Lesage)

Nombre de personnes bénéficiaires (par type de publics) : 478

Dont Hommes: 30 % Femmes: 70 %

Dont nombre d'habitants en quartier prioritaire: idem

Un public majoritairement bénéficiaire d'aides publiques (assurance chômage – ARE (20 %) et ASS-, RSA (40 %), aide au logement, prestations familiales.

Quatre immatriculations

VILLE de VANNES 2019-04-01 Page 110

CONSEIL MUNICIPAler Emploi et Développement économique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique

Lutter contre les freins à l'emploi

Objectif opérationnel

Travailler sur l'employabilité

Action collective de Responsabilité Sociétale des Entreprises dans les quartiers

Action nouvelle

Porteur du projet : FACE Morbihan – Fondation Agir Contre l'Exclusion

 Personne chargée de l'action :

 Claude MIDI
 Fonction : Directeur
 Tél : 06.86.00.35.35
 Courriel : c.midi@fondationface.org

Objectifs:

- Valoriser les initiatives des entreprises situées dans les quartiers prioritaires (QPV) et hors quartiers prioritaires au bénéfice des habitants, en les accompagnant pour structurer leurs actions en politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE),
- Créer et animer un réseau d'entreprises engagées afin de les fidéliser sur les actions à développer pour renforcer l'attractivité du territoire en lien avec les acteurs locaux, dont l'Espace Conseil Emploi de la ville de Vannes.
- Evaluer l'impact de ces actions sur l'embauche des habitants des QPV.

Description:

Le développement de la RSE est facteur d'attractivité, de notoriété, notamment pour les territoires en fragilité. L'investissement sur une image positive doit contribuer à attirer des talents et porteurs de projets.

Ce projet se décline en deux directions :

- Développer des actions en partenariat avec les entreprises locales,
- Prévenir et agir contre les discriminations vers et dans l'emploi, en incitant les professionnels intervenant sur les QPV.

Les entreprises pour et par leur territoire, le territoire pour et par ses publics et entreprises.

Rencontres entre collaborateurs d'entreprises et jeunes des quartiers ou demandeurs d'emploi adultes autour d'un repas partagé en partenariat avec « les Cuisiniers Solidaires ».

Animation du réseau d'entreprises mobilisées autour de la thématique RSE et QPV : identification et valorisation des bonnes pratiques, mobilisation des entreprises pour bourse de stages de 3ème, forum métiers dans les établissements scolaires, ...En fonction du nombre et du type d'actions, un format de valorisation sera proposé. Exemple : vidéos témoignages, label local type Empl'itude, site internet, en fonction entre autres des financements existants, ...

Diffusion des bonnes pratiques :

- o Format : petits-déjeuners, afterwork sur les territoires, dans une entreprise accueillante ou autre.
- o L'idée étant de valoriser et de diffuser l'outil produit afin de mettre en lumière les entreprises engagées, d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire, afin de démultiplier l'impact de leurs actions de solidarité auprès des habitant.e.s
- o Les entreprises mises en valeur seront les ambassadrices des bonnes pratiques afin de créer un réseau dynamique d'entreprises engagées.

Public ciblé:

Habitant(es) des quartiers prioritaires et demandeurs d'emploi.

Coût de l'action : 11 824 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Fonds propres	Bénévolat
Ville	Etat	Fonds propres	Deflevolat
1 000 €	3 000 €	6 000 €	1 824 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 8,46 % du total du projet

Réussite Educative

DELIBERATIONPilier Conésion sociale

Axe stratégique

Accorder une attention particulière aux enfants et aux familles dites fragilisées

Objectif opérationnel

Poursuite et développement des accompagnements et des parcours personnalisés

Equipe opérationnelle et parcours personnalisés de Réussite Educative

Porteur du projet : Centre Communal d'Action Sociale / Ville de Vannes

Personne chargée de l'action :

Gildas NICOLAS Fonction : Coordonnateur du Programme de Réussite Educative Tél : 02.97.01.67.24 Courriel : gildas.nicolas@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

L'objectif du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents résidant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Afin d'assurer le pilotage et le développement du Programme de Réussite Educative, et plus spécifiquement la mise en œuvre et le suivi des accompagnements personnalisés qui y sont conduits, la ville de Vannes a constitué une équipe opérationnelle composée à ce jour :

- D'un coordonnateur local en charge de l'animation du partenariat, de la gestion et de développement du programme ainsi que du suivi des actions micro-collectives ;
- D'une référente de parcours en charge de la mise en œuvre et du suivi des parcours personnalisés ;
- D'une traductrice/médiatrice en langue turque en contrat adulte-relais à mi-temps en charge de la mise en lien ou de facilitation du lien entre les familles turcophones ne maîtrisant pas pleinement la langue française et les structures scolaires et éducatives de la ville de Vannes;
- D'animateurs vacataires qui interviennent en petits collectifs ou en individuel en fonction des besoins d'accompagnements identifiés non couverts dans le cadre du droit commun.

Afin de garantir la cohérence des interventions proposées, la prise en compte de l'enfant ou de l'adolescent dans sa globalité nécessite une approche individualisée et pluridisciplinaire. Cette approche concoure à la définition d'un projet éducatif individuel global ayant pour ambition de permettre un mieux-être de l'enfant ou de l'adolescent concerné.

Aussi, le P.R.E. fonde son action sur un suivi personnalisé des enfants ou des jeunes :

- à partir d'un diagnostic établi par l'équipe pluridisciplinaire de Réussite Educative au vu de différents éléments d'évaluation recueillis auprès des partenaires en contact avec l'enfant ou sa famille ;
- par le recours à des actions mises en œuvre localement par les associations ou institutions intervenant sur le territoire communal et le cas échéant par leur prise en charge dans le cadre du parcours individuel proposé par l'équipe pluridisciplinaire de Réussite Educative au jeune et à sa famille;
- avec une évaluation des actions auprès des différents professionnels intervenus dans le cadre de ce dispositif, en lien avec la famille.

Le financement des interventions et actions préconisées par les équipes pluridisciplinaires de Réussite Educative dans le cadre des parcours personnalisés de Réussite Educative est assuré dans le cadre de cette enveloppe budgétaire lorsque :

- après évaluation de l'équipe du Programme de Réussite Educative et des partenaires du parcours, il est avéré que les familles ne sont pas en mesure d'assurer le financement des actions proposées faute de ressources financières suffisantes pour en assumer la charge;
- l'action susceptible de répondre à la problématique rencontrée par l'enfant ou l'adolescent n'est pas existante sur le territoire dans le cadre du droit commun et qu'il faut créer la prise en charge de façon spécifique.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Public ciblé:

Enfants et jeunes âgés de 2 à 16 ans, prioritairement des quartiers de Ménimur et Kercado. Ensemble du public visé par le Programme de Réussite Educative et par les partenaires.

Coût de l'action: 120 302 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		F4-4		
Ville	Etat (Programme de Réussite Educative)	Etat (hors crédits PRE)	Ville	Autres
8 119 €	33 742 €	9 556 €	61 485€	7 400 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 6,77 % du total du projet

Eléments de bilan concernant les parcours mis en œuvre en 2018 :

Nombre d'accompagnements sur la période : 181

(181 en 2017 / 188 en 2016 / 233 en 2015 / 173 en 2014 / 154 en 2013 / 147 en 2012 / 121 en 2011)

Nombre de familles concernées par l'accompagnement d'au moins un de leur enfant : 143 (137 en 2017 / 151 en 2016 / 182 en 2015 / 160 en 2014 / 124 en 2013 / 119 en 2012)

Nombre d'enfants orientés vers d'autres modes de prises en charges : 7 (centre socioculturels, établissements scolaires...)

Répartition par âge et par sexe (accompagnements PRE) :

	Filles	Garçons	Total	Total en %
2 – 5 ans	3	3	6	3,3%
6 – 11 ans	59	66	125	69,1%
11 – 16 ans	19	23	42	23,2%
16 – 18 ans	4	4	8	4,4%
Total	85	96	181	100%
Total en %	47%	53%		

La surreprésentation des 6-11 ans est la résultante de la mise en œuvre des clubs coup de pouce lecture-écriture CP et lecture-écriture-mathématiques au sein desquels une quarantaine d'enfants de 6 à 8 ans sont accueillis chaque année de novembre à septembre de l'année N+1. De ce fait, 82 des accompagnements actifs de l'année correspondent à ce mode d'entrée dans le programme. Parallèlement une baisse sensible relative aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège est constatée.

- après une augmentation constante enregistrée jusqu'en 2014-2015, le nombre d'accompagnements se stabilise depuis 2017;
- des saisines numériquement un peu plus importantes sur le secteur de Kercado (46%) que sur celui de Ménimur (35,4%). Il est a noté que les 18,6% d'enfants accompagnés qui sont référencés sur un autre quartier que les quartiers prioritaires, sont la résultante de la prise en compte pour la moitié d'entre de l'adresse de domiciliation (CCAS, Coallia notamment);
- après avoir enregistré une diminution des saisines par les établissements scolaires (tous professionnels confondus), cette tendance est revenue à la hausse sur l'année scolaire 2015-2016 (diversification des professionnels de l'école). Elle n'est toutefois pas homogène par quartier et par tranche d'âge;
- les saisines relatives aux enfants de moins de 6 ans restent variables (liées à l'interprétariat majoritairement), voire marginales.

Etat des parcours sur la période :

- Parcours commencés avant et terminés en 2018 : 56
- Parcours commencés avant et toujours en cours au 31/12/2018 : 35
- Parcours commencés sur la période et toujours en cours : 71
- Parcours commencés et terminés sur la période : 19

Pour un total de 181 accompagnements actifs à un moment de l'année 2018.

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Les motifs de fin de parcours actés en 2018 :

Sur les 76 parcours achevés sur l'année 2018, les motifs de fin de parcours étaient les suivants :

Objectifs fixés atteints : 35
Fin de club lecture ou maths : 10
Relais vers le droit commun : 12

Pas de reprise de contact de la famille : 6
Pas de souhait de la famille de continuer : 4
Pas de souhait de l'enfant de continuer : 0

Déménagement avant atteintes des objectifs du parcours : 9

On peut ainsi estimer le taux de sorties positives à 75%.

Orientation des enfants et des familles vers le PRE

- Education Nationale: 62% (69% en 2017, 59% en 2015-2016 / 62% en 2014-2015 / 53% en 2013-2014 / 52% en 2012-2013 / 60% en 2011-2012 / 74% en 2010-2011 et 83 % en 2009-2010)
- Travailleurs sociaux et structures de quartier : 19,7% (dont équipe opérationnelle Réussite Educative)
- Parents: 18,3%

Thématiques d'entrée :

- 1 Scolarité Relation à l'univers scolaire et aux apprentissages
- 2 Soutien aux parents
- 3 Accès à la santé
- 4 Accès aux loisirs (sports loisirs culture)

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique

Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif

Objectif opérationnel

Mieux informer les familles sur la connaissance du système éducatif et les dispositifs de soutien à la parentalité

Rapprochement école/famille par le biais de la traduction

Porteur du projet : Programme de Réussite Educative / CCAS de Vannes

Personne chargée de l'action :

Gildas NICOLAS Fonction: Coordonnateur du Programme de Réussite Educative Tél: 02.97.01.67.24 Courriel: gildas.nicolas@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

La structuration du poste de traductrice-médiatrice en langue turque qui est porté par le Programme de Réussite Educative depuis sept ans, a amené un certain nombre de professionnels du champ scolaire, et plus largement du champ éducatif, à mesurer l'intérêt du recours à la traduction en langue maternelle afin que les parents non francophones, ou n'ayant pas encore développés une maitrise suffisante de la langue française pour être pleinement autonomes, puissent mieux comprendre les besoins, et ainsi mieux s'investir dans le parcours éducatif de leur(s) enfants(s).

Parallèlement, du fait d'une maitrise insuffisante de la langue française, certains parents restent très en retrait de l'école et de ce fait n'osent pas aller vers les enseignants pour échanger de la scolarité, voire de leurs difficultés à structurer seuls les demandes d'accompagnements extérieurs en lien avec les besoins de leurs enfants : mise en lien avec les structures médico ou psychosociales, bilans orthophoniques ou ophtalmologiques, démarches liées à la réorientation ou à l'orientation, au handicap, à la pratique de loisirs...

De ce fait, dans un certain nombre de situations, il est pertinent de prendre appui, de façon ponctuelle, sur des temps professionnels/parents nécessitant l'intervention d'un traducteur.

Pour ce faire, l'équipe du Programme de Réussite Educative peut prendre appui sur deux types de professionnels :

- des interprètes recrutés localement par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Programme de Réussite Educative en vacations selon la présence de personnes pouvant localement assurer de la traduction (langue russe, langue arabe, langue mahoraise, langue albanaise notamment);
- le recours à des prestations d'interprétariat par téléphone concernant les langues pour lesquelles il n'existe pas d'interprètes médicosociaux à l'échelle locale.

Devant le retour très positif de l'expérimentation qui a été conduite en ce sens sur le second semestre 2017, puis de sa reconduction durant l'année civile 2018, cette fiche action et le budget qui y sont joints correspondent à la reconduction de cette action au travers du financement ponctuel d'une centaine d'heures d'interprétariat sur l'année civile 2019.

Public ciblé :

Familles non-francophones et partenaires éducatifs des quartiers prioritaires de Vannes.

Coût de l'action : 3 500 €

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		
Ville	Etat (Programme de Réussite Educative)	
0€	3 500 €	

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Durant l'année civile 2018, il a été réalisé dans ce cadre 50 prestations d'interprétariat pour un total de 108 heures (prise de rendez-vous, lien préalable avec les familles, accompagnement physique lors des rendez-vous parents/professionnels, lien vers certaines structures à la demande de l'équipe opérationnelle du PRE).

Les interventions sollicitées l'ont été selon les modalités et dans les langues suivantes :

- dans le cadre du recours à des interprètes vacataires du PRE pour des interventions en langue arabe (23 interventions pour un total de 63 heures 30), en langue albanaise (16 interventions pour un total de 25 heures 30), en langue russe (8 interventions pour un total de 16 heures) et en langue mahoraise (2 interventions pour un total de 2 heures);
- dans le cadre du recours à des interprètes médicosociaux du Réseau Louis Guilloux basé à Rennes pour des prestations d'interprétariat par téléphone pour une intervention en langue mongole (1 heure).

Comme l'année passée, les retours des enseignants et directeurs d'école qui ont sollicité ces interventions au sein de leur école, collège ou lycée sont très positifs. En effet, ils soulignent qu'en pouvant échanger directement avec les parents de la scolarité de leur enfant, voire des besoins d'accompagnement de leurs enfants au sein ou en dehors de l'école, ils engagent avec les familles une relation d'échange qui est de nature à faire avancer les parcours scolaires et éducatifs des enfants concernés. Ces temps permettent également d'éclairer pour les familles les attendus et règles de fonctionnement des établissements scolaires. Dans le même temps, ils permettent parfois également aux familles d'exprimer les difficultés, voire les contraintes qui sont les leur dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Il est à noter que concernant les enfants scolarisés en primaire, une part non négligeable de ces interventions sont réalisées dans le cadre d'Equipe de Suivi de la Scolarisation à la demande des enseignants référents pour des enfants qui bénéficient d'une reconnaissance de handicap par la Maison Départementale de l'Autonomie du Morbihan ou bien encore pour la tenue d'équipes éducatives ayant pour objet une proposition d'orientation de l'enfant vers l'enseignement adapté.

Pour mémoire, cette fiche ne rend pas compte de l'activité de la traductrice/médiatrice en langue turque qui exerce à mi-temps dans le cadre du Programme de Réussite Educative et qui accompagne quotidiennement les familles turcophones ne maitrisant pas pleinement la langue française et les professionnels de l'école, de la santé, du social et de l'animation de proximité. En 2018, cette dernière a accompagné de façon régulière ou ponctuelle 24 familles, pour un total de 34 enfants ou jeunes concernés.

DELIBERATIONPilier Conésion sociale

Axe stratégique

Accorder une attention particulière aux enfants et aux familles dites fragilisées

Objectif opérationnel

Poursuite et développement des accompagnements et des parcours personnalisés

Accompagnement individualisé

Porteur du projet : Programme de Réussite Educative / CCAS de Vannes

Personne chargée de l'action :

Gildas NICOLAS Fonction: Coordonnateur du Programme de Réussite Educative Tél: 02.97.01.67.24 Courriel: gildas.nicolas@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

- Accompagner l'enfant/jeune à surmonter ses difficultés et ainsi sécuriser son parcours de réussite en prenant appui sur un accompagnement régulier construit au plus près de ses besoins;
- Redonner à l'enfant/jeune confiance en lui et l'envie d'apprendre/de découvrir et ainsi le positionner dans une dynamique d'ouverture qui le rendra davantage acteur de son parcours.

L'objectif du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents résidant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Pour ce faire, sur la base des saisines adressées par les professionnels après accord des familles, voire sur la base de demandes exprimées par les familles elles-mêmes, l'action conduite par l'équipe opérationnelle du Programme de Réussite Educative en lien avec l'équipe pluridisciplinaire fixe consiste à identifier les freins, les ressources et les besoins d'accompagnement de l'enfant et de sa famille pour bâtir un projet personnalisé d'accompagnement ayant pour objectif d'aider ces derniers à passer ce moment de fragilité personnelle et/ou scolaire.

Si au-delà de la dynamique d'appui à la mobilisation des parents et des jeunes concernés, le travail dans ce cadre consiste majoritairement à articuler et/ou mobiliser les ressources des différentes institutions partenaires des champs scolaire, sanitaire, social et socioculturel au service du parcours personnalisé du jeune en question, il n'en reste pas moins vrai que dans un certain nombre de situations, les dispositifs de droit commun susceptibles de répondre aux besoins du jeune sont saturés ou bien encore les cadres d'accompagnement existants à l'échelle locale ne correspondent pas pleinement aux besoins des enfants et des jeunes en question du fait de leur problématique personnelle, posture personnelle, leur relation au collectif...

Jusqu'à juillet 2017, l'équipe locale du Programme de Réussite Educative faisait appel dans ce type de cadre aux possibilités d'accompagnement individuel des étudiants mobilisés par l'association Pupilles Etudiants pour la Ville afin de répondre à certains besoins d'accompagnement individuel dans les champs suivants : difficultés scolaires liées au manque de motivation, d'autonomie, d'ouverture culturelle ou sur les autres, projet personnel d'orientation... La mise en liquidation de l'association en juillet 2017 a conduit à la disparition de cette ressource.

C'est pourquoi, il semble pertinent dans le cadre de certains parcours personnalisés de recourir à l'intervention hebdomadaire d'un professionnel en charge de la mise en actions des objectifs définis dans le cadre du parcours de Réussite Educative définit en équipe pluridisciplinaire et acté par le jeune et sa famille. Pour ce faire, l'équipe opérationnelle de Réussite Educative procédera au fur et à mesure des besoins repérés au recrutement de professionnels en vacations horaires.

L'accompagnement individuel de l'enfant/du jeune sera assuré de façon hebdomadaire grâce à l'appui de vacataires ayant une formation scolaire ou sociale recrutés par le CCAS de Vannes. Cet accompagnement se déroule au minimum une fois par semaine sur une durée maximale de deux à trois heures par semaine au domicile de l'enfant ou du jeune en présence de la famille ou dans une structure de quartier.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

L'accompagnement aborde des thématiques transversales selon la situation de l'enfant/jeune : accompagnement à la scolarité, lien avec les ressources du territoire, ouverture sur le quartier, la ville, accès aux loisirs, accompagnement sur la définition du projet d'orientation...

Modalités de réalisation de l'action :

L'intervention prend la forme d'un accompagnement individuel à domicile sur le quartier ou la ville, centré sur l'accompagnement de l'enfant ou du jeune par un professionnel vacataire à raison de 2 à 3 h 00 par semaine, répartis en un ou deux créneaux hebdomadaires, sur la durée du parcours.

Public ciblé:

Une vingtaine d'enfants et adolescents scolarisés du CP à la 3ème habitant les quartiers de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action: 13 152 €

Financements		
Crédits spécifiq	ues Contrat de Ville	
Ville	Etat (Programme de Réussite Educative)	CCAS
6 576 €	5 428 €	1 148 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 50 % du total du projet

Eléments de l'action en 2018 :

Comme il est précisé dans la fiche action, jusqu'en juillet 2017, ce mode d'accompagnement s'appuyait essentiellement sur les étudiants bénévoles mobilisés par l'association Pupilles Etudiants pour la Ville. Du fait de la disparition cette ressource, durant l'année scolaire 2017/2018, le réseau partenarial local a beaucoup moins saisi l'équipe du PRE pour des enfants ou des jeunes présentant ce type de besoin. De ce fait, les accompagnements incluant un accompagnement individuel hebdomadaire par un tiers au domicile de l'enfant ou du jeune ont été structurés en moins grand nombre que par le passé sur cette période. Le travail d'information et d'explication des possibilités d'accompagnements dans le cadre des parcours personnalisés de Réussite Educative qui a été conduit sur l'année scolaire 2017/2018 auprès des différents établissements scolaires et des structures de la ville, a conduit l'équipe opérationnelle du PRE à être à nouveau saisie sur ce type de profils à compter d'octobre 2018.

En outre, pour réponse à certains accompagnements, l'équipe opérationnelle du PRE de Vannes s'est appuyée sur des ressources bénévoles dans certains parcours : convention avec des étudiants de sciences de l'Education de l'Université Catholique de l'Ouest dans la cadre de la Licence 3, bénévole du CEAS pour accompagner sur l'été deux jeunes collégiens et lycéens nouvellement arrivés en France, bénévole préparant le concours de professeur des écoles qui a exprimé le souhait de ne pas être rémunéré.

Ce mode d'accompagnement a concerné une dizaine de jeune en 2018. La moitié de ces accompagnements se poursuivront en 2019.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Accorder une attention particulière aux enfants et aux	Construire des actions d'accompagnement complémentaires de
familles dites fragilisées	l'offre de droit commun

Clubs lecture-écriture CP et Clubs lecture-écriture mathématiques CE1

<u>Porteur du projet :</u> Centre Communal d'Action Sociale en lien avec le service Enseignement et l'équipe opérationnelle du Programme de Réussite Educative

Personne chargée de l'action :

Gildas NICOLAS Fonction : Coordonnateur du Programme de Réussite Educative Tél : 02.97.01.67.24 Courriel : gildas.nicolas@mairie-vannes.fr

Objectif et contenu de l'action :

Le diagnostic partagé qui a précédé l'engagement de la Ville dans la mise en œuvre locale du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) a identifié comme l'une des thématiques prioritaires du programme l'aide au renforcement des savoirs de base sur les temps péri et extrascolaire, notamment dans le champ de la lecture, de l'écriture et des mathématiques pour les élèves de cycle 2. C'est pourquoi, en partenariat avec l'Inspection Académique, la Ville a recherché une action pouvant répondre à cette problématique. C'est ainsi qu'a été expérimentée sur le dernier trimestre de l'année scolaire 2007-2008, la mise en place de clubs lecture-écriture dont l'ingénierie a été développée par l'Association Coup de pouce.

Concernant l'année scolaire 2017-2018, cinq écoles ont souhaité se réengager dans le projet ce qui a conduit à la mise en œuvre de :

- six clubs lecture-écriture à destination d'enfants de CP/CE1;
- deux clubs lecture-écriture-mathématiques à destination d'enfants de CE1.

L'objectif visé par ces clubs est de proposer un appui à l'entrée dans la lecture et l'écriture, voire aux mathématiques, dont les résultats sont évaluables en termes de progression scolaire individuelle. Les clubs lecture-écriture ou lecture-écriture-mathématiques ont pour ambition d'apporter aux élèves de CP et de CE1 choisis par leur enseignant quelques-uns des atouts de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison :

- engagement quotidien des parents,
- temps de contact quotidien important avec l'écrit, la culture écrite, voire la culture des mathématiques.
- rencontre quotidienne et multiple du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture.

D'un point de vue scolaire, elle permet la prise en charge individualisée d'enfants fragiles selon leurs enseignants et l'apport d'un accompagnement massif qui doit permettre une entrée sereine dans les apprentissages fondamentaux en matière de lecture, d'écriture, voire de mathématiques.

Les enfants sont accompagnés par un animateur à raison de trois séances par semaine (lundi, mardi et jeudi soirs) de 16h30 à 18h00 de novembre à juin, dans les locaux scolaires par petits groupes de 6 enfants. Chaque séance se décompose de la façon suivante :

- 25 minutes de détente et de discussion autour d'un goûter ;
- 15 minutes sont consacrées au travail de lecture donné par l'enseignant;
- 25 minutes sont consacrées à des activités brèves et ludiques en rapport avec les sons, la lecture, la production d'écrits pour les CP, et les mathématiques pour les CE1...
- 10 minutes sont consacrées individuellement à un enfant chaque soir ;
- les 10 minutes restantes sont consacrées de façon rituelle à la lecture d'une belle histoire pour clôturer la séance.

Les animateurs assurent par ailleurs, avec l'appui d'un pilote Ville, les tâches d'implication des familles le soir en fin d'action et à diverses reprises individuellement et collectivement durant le temps de l'action.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Public ciblé :

Quarante-huit enfants de 6 à 8 ans scolarisés en CP ou en CE1, présentant une fragilité quant à l'entrée dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture (environnement familial peu porteur ou ne pouvant accompagner leurs enfants dans le champ de la découverte de la lecture, enfant inhibé dans un grand groupe...) ou bien encore dans l'approche du domaine mathématiques pour les enfants de CE1, et leurs parents au sein des établissements scolaires élémentaires publics et privés situés en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les établissements scolaires concernés sont les écoles Armorique, Jacques Prévert, Jean Moulin, Françoise d'Amboise et Kerniol.

Coût de l'action: 41 362 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville				
Ville	Etat (Programme de Réussite Educative)	CAF	Ville	CCAS
4 652 €	17 000 €	12 210 €	5 000 €	2 500 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 11,25 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 (année scolaire 2017-2018) :

Nombre de clubs : 8

Nombre d'écoles concernées : 5

Nombre de classes : 8

Nombre d'enfants concernés : 41

Clubs lecture écriture CP 2017-2018

Situation par rapport à la lecture en fin d'année :

Bon lecteur : 30% Moyen lecteur : 39% Faible lecteur : 22% Très faible lecteur : 9%

Effets positifs du club sur l'enfant du point de vue de l'enseignant :

Sur la motivation : 83% Sur la confiance en soi : 83% Sur l'intérêt pour l'écrit : 87% Sur le rapport à l'école : 87%

L'implication des parents :

- Des temps de présentation individuelle préalables à l'engagement des familles dans l'action (en octobre-novembre, 35 rencontres majoritairement au domicile des familles).
- Des réunions collectives de présentation de l'action et des temps conviviaux en cours d'année,
- Présence de 90% des parents à la cérémonie de signature des contrats d'engagement dans le club qui a eu lieu en décembre 2017 à l'Hôtel de Ville.

La participation des enfants des clubs lecture-écriture de Vannes ainsi que de leurs parents et frères et sœurs à la remise du prix national des Premières Lectures le 1er juin 2018 à Lanester avec l'ensemble des enfants des clubs lecture-écriture du Morbihan a constitué un temps fort durant cette année scolaire 2017/2018. Elle a permis de finaliser pour les enfants leur participation du mois de mars à ce prix national et ainsi de donner du sens aux activités conduites durant l'année.

Il est à noter que depuis deux ans, les difficultés que nous rencontrons dans le recrutement d'animateurs vacataires compétents <u>et disponibles sur les créneaux recherchés</u> nous ont amenés à différer le démarrage de deux clubs sur les huit programmés durant l'année scolaire 2017/2018. Initialement programmé pour un démarrage en novembre 2017, le dernier club n'a pu être structuré qu'à compter de la mi-février 2018. Cette problématique s'est à nouveau retrouvée au début de l'année scolaire 2018/2019.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique

Conforter la maîtrise et la pratique langagière

Objectif opérationnel

Consolider ou développer des parcours d'apprentissage adaptés aux différents publics et aux différents âges

Club enfance

Porteur du projet : Centre Socioculturel de Kercado en partenariat avec les écoles élémentaires de Kercado

Personne chargée de l'action :

Fabien LE BOUTER Fonction : Directeur Tél : 02.97.01.64.50 Courriel : fabien.lebouter@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Constat:

L'équipe d'animation du secteur Enfance a développé depuis quelques années un travail hors centre avec les enfants du quartier de Kercado. Ce travail a été mis en place auprès des 6-11 ans ne fréquentant pas ou peu la structure du centre social et ce pour des raisons diverses : méconnaissance ou ignorance des dispositifs existants (notamment le centre de loisirs), pas le droit de sortir du quartier, pas envie de fréquenter le centre, manque d'argent.

La formule des mercredis matins s'est arrêtée suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. L'équipe d'animation du secteur enfance a réfléchi suite à un entretien avec la directrice de l'école élémentaire Jacques Prévert et le référent sur le programme de réussite éducative, à la mise en place d'un nouveau temps d'animation auprès d'un public 6-11 ans résidant sur le quartier de Kercado.

En effet, les questionnements de la directrice abordaient la façon de continuer à travailler (hors temps scolaire) avec les enfants scolarisés à l'école .J. Prévert, nouvellement arrivés en France –mais ne bénéficiant plus du dipositif FLE (Français Langes Etrangères). Etait-il possible de mettre en place des activités ludiques permettant la pratique orale et écrite de la langue française tout en favorisant la découverte culturelle auprès de ces enfants ?

Objectifs:

- Permettre la pratique de la langue française au travers d'activités ludiques,
- Proposer des temps de loisirs favorisant l'acquisition de vocabulaire français.
- Faire du lien et créer des passerelles entre les enfants, les parents et le centre socioculturel de Kercado,
- Travailler à la mise en place d'un spectacle d'expression artistique en langue française présenté et valorisé devant les parents et les partenaires de l'action.

Description de l'action :

Le club Enfance est un espace d'accueil et d'activités libres et gratuites ouvert aux enfants de 6 à 11 ans du quartier de Kercado, encadrés par les animateurs du secteur enfance.

Cet espace est ouvert au Centre socioculturel de Kercado les vendredis d'octobre 2018 au vendredis d'avril 2019 hors vacances scolaires ; les mercredis matin de 10h à 12h0 et sur d'autres espaces temps en fonction des projets développés.

Il s'adresse aux enfants ne fréquentant pas, pour diverses raisons, le centre de loisirs du centre et aux enfants récemment arrivés en France, hors dispositif FLE (français-langues étrangères). Ce public sera sensibilisé par les animateurs et orientés avec l'accord des parents par les directrices des écoles primaires élémentaires du quartier.

Partenariat:

Les écoles Armorique et Jacques Prévert du quartier de Kercado, le Programme de Réussite Educative de la ville de Vannes, l'Echonova, l'intervenant MAO et la Politique de la ville de Vannes.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Public ciblé:

Enfants de 6 à 11 ans au nombre maximum de 30.

Coût de l'action: 5 750 €

Financements		
Crédits spé	Ville	
Ville	Etat (Programme de Réussite Educative)	Ville (hors crédits politique de la ville)
0€	1 500 €	4 250 €

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Le Club Loisirs ENFANCE du centre socioculturel de Kercado a fonctionné les vendredis soirs. Il a ciblé un public « enfant » (6/11ans) ne fréquentant pas le Centre social et connaissant aussi des difficultés dans l'apprentissage du français. Un travail a été fait avec les écoles Armorique et Jacques Prévert sur l'orientation des enfants et ce partenariat a bien fonctionné.

Le club enfance : 12 inscrits - 22 séances - 198 présences et une moyenne de 9 participants par séances.

Les enfants ont cette année travaillé avec le concours d'un intervenant musical Mickaël THOMAS à la création, à l'écriture d' un conte musical (musique et paroles) et de chansons "Voir le Monde" mis sur CD. Le CD a été présenté aux parents et aux écoles et remis aux familles lors de la dernière séance".

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique

Conforter la maîtrise et la pratique langagière

Objectif opérationnel

Consolider ou développer des parcours d'apprentissage adaptés aux différents publics et aux différents âges

Atelier langage parents-enfants à destination des 3-6 ans

<u>Porteur du projet :</u> Centre Communal d'Action Sociale – Programme de Réussite Educative en partenariat avec les écoles maternelles de Kercado

Personne chargée de l'action :

Gildas NICOLAS Fonction: Coordonnateur du Programme de Réussite Educative Tél: 02.97.01.67.24 Courriel: gildas.nicolas@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Constat

Les directeurs et directrices des écoles maternelles du quartier de Kercado sont confrontés de façon régulière à l'accueil d'enfants qui, tout en intégrant pour la première fois l'école, vivent également leur première expérience de contact quotidien avec la langue française. Qu'ils soient nés en France ou arrivés sur le territoire français plus récemment avec leur famille, ces enfants se trouvent peu exposés à la langue française avant leur entrée à l'école maternelle car leurs parents n'en maîtrisent pas bien la pratique ou ont fait le choix de privilégier l'utilisation de leur langue maternelle au quotidien avant les trois ans de leur enfant. Si l'adaptation à un accueil collectif au sein d'une classe est une étape que ces enfants doivent franchir comme tout enfant qui vit sa première expérience de scolarité, l'absence de maîtrise d'un lexique de base en langue française peut être un facteur supplémentaire de difficulté d'intégration pour les enfants, voire un frein dans le déroulement d'une bonne scolarité.

En outre, dans une grande partie des saisines individuelles qui est adressée à l'équipe du PRE depuis une dizaine d'année aujourd'hui, la question de la maîtrise de la langue et de la compréhension du lexique sont des freins au déroulement de la scolarité des enfants concernés qui sont mis en avant par les enseignants du primaire et du collège, les professionnels éducatifs et les familles elles-mêmes.

L'objet de l'action qui est proposée ici sur le temps extrascolaire, le vendredi en fin d'après-midi, a pour ambition de contribuer tant au renforcement du bain langagier en langue française en dehors du cadre scolaire, que d'accompagner les familles sur leur positionnement par rapport à la pratique et la maîtrise du français le plus en amont possible.

Cette action s'inscrit également dans la continuité de l'action « Bain de langage » initiée par les professionnels du centre socioculturel de Kercado en 2012 à destination d'enfants de 18 mois à 3 ans et de leurs parents.

Finalité:

Favoriser une meilleure insertion scolaire et sociale des enfants dont la langue maternelle n'est pas la langue française en sensibilisant les familles non-francophones à l'importance d'une exposition et d'une pratique précoce du français au sein et hors des murs de l'école.

Objectifs:

Pour les enfants :

- renforcer les interactions en langue française en dehors du cadre scolaire ;
- enrichir et développer le vocabulaire en langue française et sa compréhension.

Pour les parents :

- partager des activités communes parent-enfant permettant d'étayer une plus grande maîtrise de la langue française et d'investir le rôle de parent dans l'apprentissage pour accentuer la fonction parentale.
- prendre conscience de l'importance de créer un environnement riche en langue française au-delà de l'école.

DELIBERATIONPilier Conésion sociale

Modalités de mise en œuvre :

Mise en place de temps d'animations parent/enfant d'une durée d'une heure le vendredi de 17 h 00 à 18 h 00 en période scolaire. Ces activités ont lieu dans les locaux de la ludothèque située à Kercado. Elles sont co-animées par une intervenante titulaire d'un master de Français-Langue Etrangère recrutée dans la cadre du PRE, ainsi que par la traductrice/médiatrice en langue turque du PRE.

Public ciblé:

Les parents d'enfants de 3 à 6 ans scolarisés ; parents non francophones ou ne maîtrisant pas pleinement la langue française.

Enfants scolarisés au sein des écoles maternelles du quartier de Kercado.

Coût de l'action : 2 060 €

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		
Ville	Etat (Programme de Réussite Educative)	CAF
0 €	1 030 €	1 030 €

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

L'action a concerné 8 familles dont 8 adultes et 14 enfants.

27 séances ont été proposées en 2018 avec une participation moyenne de 5 personnes par séance (hors séance non fréquentées).

Date	Adultes présents	Enfants	Total des participants par atelier
12/01/2018	2	4	6
19/01/2018	1	3	4
26/01/2018	4	5	9
02/02/2018	3	7	10
09/02/2018	5	7	12
16/02/2018	3	5	8
23/02/201	18, 10/03/2018 et 17/03	3/2018	Pas de parents
24/03/2018	2	3	5
31/03/2018	1	1	2
07/04/2018	4	4	8
14/04/2018	6	6	12
18/05/2018	3	3	6
25/05/2018	3	3	6
01/06/2018	1	1	2
08/06/2018	1	1	2
15/06/2018	Pas de parents		
22/06/2018	1	1	2
29/06/2018	1	1	2
06/07/2018	2	2	4
08/11/20)18, 16/11/2018, 23/11/	2018	Pas de parents
30/11/2018	1	1	2
07/12/2018	1	1	2
14/12/2018	2	2	4

De façon globale, la participation des familles a connu un net recul par rapport à l'année 2017 (10 personnes en moyenne par atelier).

Les parents qui venaient régulièrement sur l'année 2017 et au début de l'année 2018 ont pour une part cessé leur participation à compter de la fin mai 2018 (période du ramadan pour l'année 2018). Leurs enfants allant majoritairement à l'école primaire en septembre 2018, elles n'ont pas continué à participer aux ateliers à compter de la reprise de novembre 2018. Malgré une communication auprès des équipes des écoles maternelles, des partenaires du quartier et une communication directe aux sorties d'écoles, la constitution d'un nouveau groupe de parents et d'enfants a peiné à se structurer sur l'année scolaire 2018-2019. Par ailleurs, on observe que la participation des parents (essentiellement des mamans) est régulièrement freinée par un ensemble de facteurs extérieurs : conditions météorologiques, besoins d'accompagnement des ainés, problèmes de santé, obligations domestiques.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Découverte de la pratique sportive	Accompagner les publics les plus éloignés d'une pratique dans le
Decouverte de la pranque sportive	cadre associatif

Accès à la pratique sportive

<u>Porteur du projet</u>: CCAS/ Equipe opérationnelle de Réussite Educative en lien avec le service d'Animation Sportive de la Ville et les associations sportives vannetaises

Personne chargée de l'action :

Gildas NICOLAS Fonction: Coordonnateur du Programme de Réussite Educative Tél: 02.97.01.67.24 Courriel: gildas.nicolas@mairie-vannes.fr

Objectifs de l'action :

- Faciliter la découverte d'une pratique sportive dans un cadre sécurisant pour les enfants et les familles qui sont plus éloignés d'une pratique de loisirs en dehors du cadre scolaire ;
- Accompagner l'inscription des jeunes concernés en lien avec les familles et les associations sportives locales.

Contenu:

Les saisines adressées au Programme de Réussite Educative par les professionnels ou les familles concernent pour une part d'entre elles, à la fois le besoin pour certains enfants de renforcer leur estime d'eux-mêmes, voire leur confiance en eux, mais le plus souvent dans le même temps de renforcer leurs interactions sociales au-delà du cadre scolaire.

Lorsque ces éléments sont échangés avec les jeunes et les familles dans la cadre de la définition du parcours personnalisé, différentes pistes sont évoquées dans le champ de la pratique de loisirs, et plus spécifiquement dans le cadre de la pratique d'une activité sportive. Il apparait toutefois de façon récurrente un certain nombre de freins à la mise en place de ces démarches pour certains parents :

- Une difficulté pour certains parents à identifier l'offre locale, les démarches à faire pour les inscriptions, à s'inscrire dans un calendrier annuel en adéquation avec le fonctionnement des clubs ou pratiques sportives en question;
- Malgré la mobilisation possible d'aides, le coût d'inscription combiné aux frais induits par certaines pratiques sportives sont difficilement portables par certaines familles notamment lorsque ces demandes concernent des fratries ou que les parents sont dans une situation économique précaire;
- Une hésitation à engager ce type de démarche lorsqu'elles ne sont pas certaines que leurs enfants souhaitent vraiment adhérer dans le temps à l'activité sportive envisagée ou suggérée.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins identifiés tout au long de l'année scolaire, il est conduit depuis 2017 un partenariat avec le service de l'Animation Sportive de la Ville. Pour permettre la mise en place de temps de découvertes au sein des clubs sportifs tout au long de l'année pour les enfants en question, l'équipe opérationnelle du PRE s'appuie sur les partenariats et la connaissance que le service de l'Animation sportive de la Ville a des associations et clubs sportifs locaux. Pour ce faire, lorsque l'équipe opérationnelle du PRE identifie un besoin, elle se met en lien avec une animatrice sportive du service d'Animation Sportive qui se charge de rechercher et prendre contact avec une association sportive locale susceptible d'accueillir le jeune. Elle négocie la possibilité qu'un essai soit réalisé sans que la famille n'est à s'engager dans un premier temps.

Dans un second temps, une fois que le jeune en question a fait un essai sur une à trois semaines, si nécessaire, l'équipe opérationnelle du PRE peut accompagner la famille sur la finalisation de l'inscription, voire sur un complément de financement pour permettre l'accès à l'activité.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Public ciblé:

Une douzaine d'enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ne pratiquant pas d'activités en dehors du cadre scolaire.

Coût de l'action : 600 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville			
Ville Etat (Programme de Réussite Educative)			
300 €	300 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 50 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

- 7 jeunes ont été accompagnés pour une inscription à une activité football (AS Ménimur, Sport CCK)
- 1 jeune fille a été accompagnée pour une inscription à une activité athlétisme
- 1 jeune fille a été accompagnée pour une inscription à une activité danse.

Education

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique

Exercer une veille active sur l'évolution des établissements scolaires

Objectif opérationnel

Poursuivre le travail engagé avec les établissements scolaires du quartier de Ménimur et le Collège St-Exupéry malgré sa sortie du périmètre prioritaire

Le cirque dans le quartier

Porteur du projet : Collège Antoine de Saint-Exupéry

Personne chargée de l'action :

Eric AUDOUCET Fonction : Principal Téléphone : 02.97.63.28.54 Courriel : ce.0560223n@ac-rennes.fr

Objectifs de l'action :

- Améliorer ou favoriser les conditions de réussite éducative des élèves du collège associés à cette activité,
- Aider les élèves à s'engager dans un projet, stimuler leur qualité de création et d'expression,
- Favoriser l'estime de soi par le travail, la construction et la présentation de numéros longuement répétés devant différents publics,
- Permettre une ouverture du collège sur le quartier, les habitants du quartier de Ménimur ayant la possibilité d'assister au spectacle de Gala et les écoles primaires étant invitées à des ateliers/spectacle en fin d'année;
- Permettre une ouverture de tous les élèves du collège au monde du spectacle en leur offrant la possibilité d'assister à des spectacles à moindre coût,
- Permettre une ouverture de tous les élèves du collège au monde du spectacle en faisant venir une troupe au collège.

Contenu:

Tout au long de l'année scolaire, les jeunes créent leurs numéros, apprennent à se prendre en charge, sollicitent les conseillers techniques de l'activité qu'ils ont choisie, apprennent à travailler en groupe, à se montrer devant le regard critique d'un public, à respecter l'intégrité physique des autres, à respecter le matériel mis à leur disposition.

Atelier de pratique et de répétition : deux heures par semaine avec le professeur responsable de l'action et l'artiste professionnelle.

Temps fort en juin 2019 : une semaine de représentations devant des publics différents (écoles maternelles, primaires, collèges, IME, IMP, maison de retraite, tout public) durant des spectacles de gala.

Public ciblé :

Les élèves du collège inscrits à cette option.

Coût de l'action : 6 340 €

Financements					
Crédits spécifiques Co	ntrat de Ville	Dánartamant	Cotisations	Auto-	Autroo
Ville	Etat	Département	dons ou legs	financement	Autres
600 €	1 000 €	1 600 €	1 740 €	1 000 €	400 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 9,46 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Une soixante d'élèves de toutes classes et de tous niveaux ont assisté aux séances hebdomadaires de 2 heures pour la préparation du spectacle qui s'est tenu le 18 juin 2018.

Les répétitions se sont déroulées au gymnase Antoine de Saint-Exupéry et le spectacle a eu lieu au Dôme de Saint-Avé devant environ 200 personnes. Excellente cohésion de groupe.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Soutenir l'ouverture culturelle	Favoriser l'accès à l'offre culturelle scolaire ainsi qu'aux
	équipements culturels municipaux

Accès à la culture

Porteur du projet : Ville de Vannes / Développement Social Urbain

Personne chargee de	l'action :		
Etienne PICHERAL	Fonction : Chef de projet	Téléphone : 02.97.01.67.20	Courriel : etienne.picheral@mairie-vannes.fr

Objectifs de l'action :

Favoriser l'accès des enfants scolarisés dans les écoles des quartiers prioritaires à l'offre culturelle locale (théâtre, musique, cinéma...), une subvention forfaitaire est allouée à chaque école maternelle et élémentaire des quartiers de Kercado et Ménimur.

Contenu:

Un certain nombre de spectacles est proposé aux établissements scolaires avec un reste à charge par élève qui limite les possibilités de participation de ces écoles du fait d'une plus grande difficulté à prendre appui sur une participation des familles du fait des difficultés financières de nombreuses familles.

Afin de ne pas pénaliser les élèves de ces écoles et de leur permettre un accès à la culture, un financement forfaitaire sera attribué aux écoles concernées au prorata du nombre d'élèves des guartiers de Kercado et Ménimur.

Cette subvention forfaitaire calculée au prorata du nombre d'élèves habitant ces quartiers doit permettre aux équipes enseignantes de programmer un nombre plus important de spectacles.

Les écoles concernées sont :

- pour le quartier de Kercado, les écoles maternelles Jacques Prévert et Armorique ainsi que les écoles élémentaires Jacques Prévert et Armorique ;
- pour le quartier de Ménimur, l'école maternelle Joliot-Curie, l'école élémentaire Jean Moulin ainsi que les écoles primaires de Kerniol et Françoise d'Amboise.

<u>Public ciblé</u>: les 925 élèves vannetais des écoles maternelles et élémentaires des quartiers prioritaires de Kercado et de Ménimur.

Coût de l'action : 7 000 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville			
Ville	Etat		
7 000 €	0 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 100 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Pour favoriser l'accès des enfants scolarisés dans les écoles des quartiers prioritaires à l'offre culturelle locale (théâtre, musique, cinéma...), une subvention forfaitaire est allouée à chaque école maternelle et élémentaire des quartiers de Kercado et Ménimur. Cette subvention est calculée au prorata du nombre d'élèves résidant dans les quartiers prioritaires. Pour 2018, l'enveloppe de 7000 € a été répartie comme suit :

-	Ecole maternelle Armorique	461€
-	Ecole élémentaire Armorique	689€
-	Ecole maternelle Jacques Prévert	659€
-	Ecole élémentaire Jacques Prévert	818€
-	Ecole maternelle Joliot-Curie	749 €
-	Ecole élémentaire Jean Moulin	1 014 €
-	Ecole Françoise d'Amboise	1 521 €
-	Ecole de Kerniol	1 089 €

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique
Soutenir l'ouverture culturelle

Objectif opérationnel

Favoriser l'accès à l'offre culturelle scolaire ainsi qu'aux équipements culturels municipaux

L'école fête ses 50 ans autour des arts du cirque

Action nouvelle

Porteur du projet : Ecole Françoise d'Amboise

Personne chargée de l'action :

Patricia ROUX Fonction : Chef d'établissement Téléphone : 02.97.63.33.87 Courriel : eco56.fa.vannes@enseignement-catholique.bzh

Objectifs de l'action:

Organiser un temps fort ouvert sur le quartier pour marquer le 50ème anniversaire de la création de l'école Françoise d'Amboise au sein du guartier de Ménimur.

Pour les élèves, les activités cirque permettent :

- D'augmenter les pouvoirs moteurs : améliorer les capacités de perception, d'anticipation (perceptions kinesthésiques, attention visuelle...), développement des capacités physiques (tonicité, équilibre...),
- De développer les capacités affectives et relationnelles: communiquer et travailler avec les autres, rechercher et maitriser le risque (« l'exploit »), accepter de montrer aux autres, pouvoir regarder les autres, réaliser à plusieurs un numéro,
- De développer des capacités cognitives : comprendre, mémoriser, créer en recherchant l'originalité.

Contenu:

L'école Françoise d'Amboise a ouvert ses portes dans le quartier de Ménimur en septembre 1969.

L'école Françoise d'Amboise de Vannes organise dans le cadre de son cinquantième anniversaire un projet avec l'ensemble de ses élèves afin de découvrir les arts du cirque.

Pour cela, l'école fait appel aux professionnels « Le cirque des Frères Ritz » qui installeront leur chapiteau, avec l'accord de la Mairie, au sein de l'établissement du 22 avril au 11 mai 2019.

Durant cette période, les élèves bénéficieront d'une initiation aux arts du cirque qui se déroulera entre le 23 avril et le 11 mai 2019.

Des spectacles seront proposés aux parents et amis de l'école les 3, 4 et 10 mai 2019.

Une grande fête du cinquantième anniversaire de l'école sera organisée le samedi 4 mai 2019.

Public ciblé :

Nombre de bénéficiaires : les élèves de l'école, leurs familles et les habitants du guartier de Ménimur

Coût de l'action : 11 200 €

Financements						
Crédits spécifiques	Contrat de Ville		Ville	Dons et	Produits de	
Ville	Etat	GMVA	(hors crédits Politique de la Ville)	mécénat	gestion	Cotisations
800 €	1 000 €	1 500 €	1 200 €	3 000 €	2 400 €	1 300 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 7,14 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique

Soutenir l'ouverture culturelle et la citoyenneté

Objectif opérationnel

Favoriser l'accès à l'offre culturelle scolaire ainsi qu'aux équipements culturels municipaux

Travailler le vocabulaire à partir d'un projet artistique

Action nouvelle

Porteur du projet : OCCE école élémentaire Armorique

Personne chargée de l'action : Delphine PORTELLI

Delphine PORTELLI Fonction : Directrice Téléphone : 02.97.63.39.03 Courriel : ec.0560514º@ac-rennes.fr

Objectif de l'action :

- Favoriser l'ouverture culturelle,
- Utiliser le domaine des arts visuels comme déclencheur d'un travail spécifique sur lae langue,
- Acquérir du vocabulaire en relation avec les espaces « Ville » et « Quartier »,
- Développer le regard porté sur son espace de vie par un travail en arts visuels,
- Valoriser les compétences acquises à l'école,
- Valoriser les quartiers inscrits en réseau d'Education Prioritaire.

Contenu:

- Visite de l'exposition « La ville en partage » à l'Hôtel de Limur par 9 classes de cycle 2 du REP,
- Visite du quartier proche de l'école avec prise de photos,
- Travail du vocabulaire en lien avec le quartier de l'école (création de jeux de vocabulaire),
- Exploitation des photos en arts visuels avec l'intervention de l'artiste Emma Burr dans chacune des écoles,
- Travaux des élèves (réalisation plastiques et mallette de jeux de vocabulaire) regroupés et présentés dans une exposition,
- Ouverture de l'exposition aux parents de l'école et plus généralement aux vannetais des autres quartiers.

Public ciblé:

9 classes du cycle 2 du Réseau d'Education Prioritaire.

Coût de l'action: 1760 €

	Financements				
Créd	dits spécifiques (Ville			
Ville Etat		(hors crédits Politique de la Ville)			
0 €		760 €	1 000 €		

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Parentalité

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif	Développer les espaces d'écoute et de parole

La semaine en famille

Porteur du projet : Ville de Vannes - Centre socioculturel de Kercado

Personne chargée de l'action :

Fabien LE BOUTER Fonction: Directeur Téléphone: 02.97.01.64.50 Courriel: fabien.lebouter@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire, les travailleurs sociaux ont identifié la nécessité de créer un temps fort inter partenarial autour de l'accompagnement des parents, axé sur la difficulté à être parent et l'exercice de l'autorité parentale.

Contenu:

Une semaine dédiée aux familles avec en parallèle une offre :

- Pour les parents : des apports théoriques et pratiques autour de tables rondes, de conférence, de liens avec les travailleurs sociaux du territoire, temps de convivialité entre parents, travailleurs sociaux et institutions.
- Pour les enfants : des animations ludiques.
- Un temps partagé convivial en famille avec les acteurs du territoire.
- Valorisation des différents lieux ou dispositifs existants dédiés à l'accueil des familles (Lieux d'Accueil Parent-Enfant, Ateliers parents-enfants).

Public ciblé:

Jeunes et familles du quartier

Coût de l'action : 7 000 €

	Financements					
Crédits spécifiques Ville	Contrat de Ville Etat	CAF	Ville (hors crédits Politique de la Ville)	Autres		
ville 0 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	1 000 €		

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Le projet s'est décliné en plusieurs actions du 22 au 29 septembre

Ateliers parents/enfants au centre socioculturel (13 familles)

Ateliers musique s du monde à Mine de rien

Atelier répavélo

Lieu Accueil Enfants Parents (4 familles)

Porte ouverte école Armorique (2 familles)

Sortie familiale à ty Golfe (8 familles soit 37 personnes dont 11 adultes)

Une sortie familiale à Saint Gildas de Rhuys a été annulée pour cause de météo.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Ξ.		
	Axe stratégique	Objectif opérationnel
	Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif	Développer les espaces d'écoute et de parole

Accompagner les parents dans leur rôle de parent

Porteur du projet : Association Mine de Rien

Personne chargée de l'action :

Arnaud ROCHETTE Fonction : Président Téléphone : 09.81.49.39.14 Courriel : minederien.vannes@yahoo.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Objectif:

- Animer un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, d'accompagnement
- Fortifier le lien social, lutter contre l'isolement, favoriser le vivre ensemble par l'échange de savoir-faire et d'expériences, le développement des compétences, la rencontre entre familles de cultures différentes
- Accompagner les parents dans leur rôle de parents.

Contenu:

- Activités hors les murs, sortir du quartier (spectacles, expo, sport...),
- Développer les compétences des bénévoles autour de formation (illettrisme...),
- Mobiliser et attirer les nouveaux publics :
 - Activités sportives pour attirer les pères et leur enfant (partenariat roller, fitness, rando vélo)
 - o Activités aquatiques autour de la mer
 - Atelier montage vidéo à destination des plus jeunes
 - o Théâtre forum sur le thème du vivre-ensemble dans le quartier
 - o Aménagement d'une nouvelle cuisine
 - Créer du lien et de la mobilisation (soutien d'un temps partiel Fonjep pour être sur le terrain et dans les activités au pied des tours).

Public ciblé:

Ces actions s'adressent principalement aux familles résidant sur le quartier de Kercado.

Coût de l'action : 162 709 €

Financements						
Crédits spé Contrat d	•	Etat	Département	CAF	Bénévolat	Autres
Ville	Etat	(hors Politique de la ville)	-			
5 000 €	5 000 €	19 440 €	3 500 €	14 000 €	97 600 €	18 169 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 3,07 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

180 familles adhérentes dont 144 au local et 36 à Répavélo

109 enfants accueillis avec des activités hors les murs (goûter au pied des tours, sport), des réseaux d'échange avec l'association de parents de l'école Armorique.

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Ξ.		
	Axe stratégique	Objectif opérationnel
	Soutenir la fonction parentale	Valoriser les parents dans leur rôle éducatif

Bien grandir à Ménimur

Porteur du projet : AMPER

Personne chargée de l'action :

Laëtitia BENAGLIA Fonction : Cadre de secteur Téléphone : 02.97.46.52.85 Courriel : benaglia.laetitia@msa-services.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Travailler la parentalité à travers le quotidien des 2-6 ans avec des supports comme l'alimentation, l'activité physique, la culture par :

- Des ateliers de 2 heures tous les 15 jours le mercredi, animés par les TISF de l'association AMPER et la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) du Centre Henri Matisse,
- La découverte des ressources du quartier (rencontre avec les partenaires du quartier...),
- L'amélioration des connaissances en terme de mieux-être (nutrition, sport, culture...).

Public ciblé:

Parents de jeunes enfants de 0 à 6 ans sur le quartier de Ménimur.

Coût de l'action : 9 100 €

Financement				
Crédits spécifique	s Contrat de Ville	CAF	Etat	Droototione on noture
Ville	Etat	CAF	(hors Politique de la Ville)	Prestations en nature
1 500 €	0€	1 800 €	800 €	5 000 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 16,48 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

1 séquence : 16 enfants et 11 adultes (dont 2 pères et 8 femmes)

2 séquences : 12 familles participantes

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégique
Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif

Objectif opérationnel
Développer les espaces d'écoute et de parole

Ateliers thématiques pour parents d'élèves

Action nouvelle

Porteur du projet : Les mots des Familles

Personne chargée de l'action :

Dorothée LECARPENTIER Fonction : Directrice Téléphone : 06.52.56.04.50 Courriel : lesmotsdesfamilles@gmail.com

Objectifs et contenu de l'action :

- Renforcer la communication parent-école
- Proposer une dynamique cogni-école
- Sensibiliser les parents d'élèves sur des thématiques éducatives

Ecoles concernées :

- Ecoles maternelle et élémentaire Jacques Prévert
- Ecoles maternelle et élémentaire Armorique
- Ecoles maternelle et élémentaire de Cliscouët
- Ecole primaire de Kerniol
- Ecole primaire Jean Moulin

Une rencontre thématique par trimestre (1h soit le matin de 8h30 à 9h30 ou de 16h30 à 17h30)

Thématiques retenues :

Les deux premières sont proposées par les acteurs de l'éducation nationale.

- Mars: l'importance du sommeil chez l'enfant
- Juin : L'enfant et les écrans
- Rentrée de septembre : la thématique sera proposée par les parents via un recensement anonyme à l'issue des premiers ateliers.

L'accueil des parents s'effectuera par le directeur d'établissement sur son temps de décharge et un professionnel de l'association Les Mots des Familles.

Préalablement, à chaque atelier, des temps de travail collectifs seront mis en place. Un premier avec la présence institutionnelle (Mairie, Programme de Réussite Educative, Caisse d'Allocations Familiales, Inspection d'Education Nationale) et un second avec les directeurs des écoles concernées.

L'animation sera autour de supports forts et innovants (exercices participatifs, débat mouvant, visuel, vidéo...) impliqueront sans les juger les parents dans une démarche réflexive sur leur posture parentale tout en les recentrant sur les besoins de l'enfant.

Public ciblé:

Parents d'élèves des écoles concernées.

Coût de l'action : 7 207 €

Financements				
Crédits spécifiques	CAF			
Ville	Etat	CAF		
2 407 €	2 400 €	2 400 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 33 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

 Axe stratégique
 Objectif opérationnel

 Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif
 Développer les espaces d'écoute et de parole

La motricité libre Action nouvelle

Porteur du projet : Association Pirouette-Galipette

Personne chargée de l'action :

Gwladys DUJARDIN Fonction : Présidente Téléphone : 06.79.97.21.00 Courriel : dujardingwladys@gmail.com

Objectifs et contenu de l'action :

L'association Pirouette-Galipette créée en janvier 2017 accompagne les parents, les assistantes maternelles et professionnels de l'enfance et la jeunesse en diffusant et vulgarisant le concept de la motricité libre, par le biais de :

- Ateliers de motricité libre parents/enfants
- Ateliers aménagement de l'espace
- Accompagnement dans les structures collectives
- Mise en place d'un évènement annuel et de soirées thématiques, conférences

L'association s'appuie sur 5 fondamentaux : l'éducation, la prévention, l'accessibilité, l'accompagnement à la parentalité, la professionnalisation des acteurs.

Les actions:

- Pérenniser les ateliers parents/enfants : 1 fois par mois à Kercado et à Ménimur (1h)
 - Pour les enfants de 0 à 3 ans accompagnés de leurs parents (prévenir contre les maux et blessures, accompagner les parents pour l'utilisation de la motricité libre à moindre coût).
- Créer des ateliers dans les écoles de Kercado et Ménimur (période de vacances scolaires)
 - Découvrir et s'approprier les locaux avant l'entrée en école maternelle
- Mettre en place des cafés/débats
 - 1 fois par trimestre dans les centres sociaux, 1 thématique / intervention autour d'un café
- Evènement annuel sur l'un des deux guartiers

Les attentes de l'association : un lien adapté dans les quartiers prioritaires (salle de 60 à 70 m² avec sol en lino et des sanitaires à proximité).

Public ciblé:

Enfants-parents

Coût de l'action : 13 195 €

Financements						
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	CAF Département	nt GMVA	Autres	Prestations
Ville	Etat	CAI	Departement	GIVIVA	Autics	Fiestations
2 000 €	1 800 €	1 000 €	600€	1 500 €	2 295 €	4 000 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 15,16 € % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégique
Soutenir la fonction parentale

Objectif opérationnel
Valoriser les parents dans leur rôle éducatif

Accueil mère-enfant – Point bébé

Porteur du projet : Croix Rouge Française - Délégation du Pays de Vannes

Personne chargée de l'action :

Nathalie TOUQUET Fonction : Présidente Téléphone : 06.38.43.22.76 Courriel : ul.vannes@croix-rouge.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Venir en aide aux mères et pères de famille en grande précarité de toutes origines culturelles, qui nous sont adressées par des travailleurs sociaux sous différentes formes :

Aides matérielles en couches, en lait, en produits d'hygiène, en vêtements et matériel de puériculture, mais également en octroyant des carnets de tickets services en cas de dépannage d'urgence en alimentaire et en participant à l'achat d'électroménager par le biais de Solidarité Meubles, aides financières diverses, suite à une orientation d'un travailleur social.

Notre point d'accueil « Maman-enfant » se veut avant tout un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation. Parmi l'équipe de bénévoles, une nutritionniste tient une permanence une fois par mois pour conseiller.

Public ciblé :

Jeunes mères, couples, parents isolés, mères célibataires, demandeurs d'asile, gens du voyage...

Coût de l'action : 58 310 €

			Financements				
Crédits spécifiques	Contrat de Ville				V. I		
Ville Etat		Etat (hors crédits Politique de la Ville	Ville (hors crédits Politique de la ville)	Département	Valorisation bénévolat / Locaux	Prestations	Autres
1 600 €	2 500 €	7 000 €	1 000 €	2 000 €	22 800 €	5 500 €	15 910 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 2,74 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Point Accueil Mère-Enfant – Point BéBé : 255 familles différentes – 334 enfants concernés

86 familles : 47 de Kercado et 39 de Ménimur

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Lien social

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Soutenir la vie associative	Développer les solidarités

Epicerie solidaire

Porteur du projet : Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle - AMISEP

Personne chargée de l'action :

Nicole TOUZE Fonction: Directrice Téléphone: 02.97.40.69.79 Courriel: tiliamm@amisep.fr

Objectifs et contenu de l'action :

- Permettre à toute personne et famille en situation de difficultés sociale et/ou financière résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération de Vannes (24 communes) d'accéder à :
 - Un service alimentaire (achat de produits à moindre coût),
 - Un accompagnement par une CESF (éducation à la nutrition et à l'équilibre alimentaire), ateliers collectifs afin de favoriser le lien entre les utilisateurs.
- Favoriser le lien social et l'intégration entre les utilisateurs (notamment les personnes résidant sur le quartier de Ménimur),
- Favoriser l'insertion professionnelle.

Public ciblé:

Toute personne en situation de précarité financière, difficultés sociales qui réside sur le territoire de la communauté d'agglomération de Vannes (soit 24 communes) qui aura déposé une demande auprès d'un travailleur social.

Coût de l'action : 253 500 €

Financements						
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Département	Etat (hors crédits	Ville (hors crédits	GMVA	Prestations
Ville	Etat		Politique de la ville)	Politique de la ville)		
0€	5 000 €	20 000 €	7 500 €	10 000 €	63 000 €	143 000 €

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

L'Epicerie Solidaire a reçu 4 251 personnes :

Dont hommes: 831 habitants des quartiers prioritaires Dont femmes: 1 247 habitants des quartiers prioritaires

Les actions réalisées ont permis d'atteindre des objectifs qui peuvent se mesurer par des résultats tangibles : augmentation de la consommation de produits frais, développement des échanges entre les habitants des quartiers et donc plus de lien social, lutter contre l'exclusion par la valorisation des savoir-faire (atelier cuisine), participation aux actions concrètes sur son quartier.

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégique
Soutenir la vie associative

Objectif opérationnel
Développer les solidarités

Aménagement d'une cuisine commune

Action nouvelle

Porteur du projet : Mine de Rien

Personne chargée de l'action :

Arnaud ROCHETTE Fonction : Président Téléphone : 09.81.49.39.14 Courriel : minederien.vannes@yahoo.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Réaliser un investissement dans le coin cuisine pour améliorer l'organisation du travail collectif de préparation, d'exécution, de vaisselle et de rangement. Les parents et enfants pourront travailler les uns à côté des autres avec du matériel en bon état et un espace permettant un nettoyage facile.

Public ciblé:

Tout public des quartiers de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action : 10 285 €

Financements			
Crédits spécifiques (Contrat de Ville	Autres	
Ville	Etat	Autres	
1 000 €	2 600 €	5 685 €	

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 9,72 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Soutenir la vie associative	Développer les solidarités

Solidarité meubles

Porteur du projet : Association Solidarité Meubles

Personne chargée de l'action :

Hervé DEBOIS Fonction : Président Téléphone : 02.97.47.28.56 Courriel : solidarite.meubles@gmail.com

Objectifs et contenu de l'action :

De nombreuses personnes ou familles vivent dans des conditions précaires suite à des problèmes touchant à la santé, au chômage, aux difficultés familiales, à l'immigration...

Elles ne peuvent, sans aide, ni se loger, ni s'équiper du minimum pour accéder à des conditions de vie convenables.

L'action a pour objectif de lutter contre l'exclusion par l'attribution de meubles d'occasion et d'appareils électroménagers neufs à des personnes ou familles démunies.

L'aide du Contrat de Ville ne concerne que les financements des appareils électroménagers au profit des habitants de la ville de Vannes, avec une priorité aux familles de Kercado et Ménimur.

Public ciblé:

Personnes ou familles ayant des revenus inférieurs à 150 % du RSA

Coût de l'action : 72 535 €

Financements							
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Département GMVA		Dánávalat	Drastations	A 4	
Ville	Etat	CAF	Département	GIVIVA	Bénévolat	Prestations	Autres
5 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	5 000 €	21 563 €	29 972 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 6,90 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

- 130 appareils électroménagers ont été livrés en 2018.
- 133 personnes seules, 139 familles mono-parentales
- 24 couples sans enfant et 53 couples avec enfants ont bénéficié de l'aide de l'association

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Soutenir la vie associative	Développer les solidarités

Wi-filles Action nouvelle

Porteur du projet : FACE Morbihan

Personne chargée de l'action :

Claude MIDI Fonction : Directeur Téléphone : 06.86.00.35.35 Courriel : c.midi@fondationface.org

Objectifs et contenu de l'action :

- Accompagner les filles à enrichir leur compréhension des avenirs possibles dans le champ du numérique, à développer leur autonomie,
- Proposer des ateliers et des rencontres pour créer les conditions de leur réussite. Cet accompagnement est assuré par les clubs FACE avec des parrains et marraines d'entreprise,
- Organiser des ateliers d'acquisition de connaissances et compétences permettant un tour d'horizon à 360° du numérique,
- Mobiliser les professionnels du numérique pour animer des ateliers ou des rencontres,
- Développer le pouvoir d'agir des jeunes filles pour promouvoir l'égalité femme-homme.

Public ciblé:

Public femme 16 – 17 ans / Vannes

Coût de l'action : 11 824 €

	Financements					
	Crédits spécifiques	Contrat de Ville	Cotisations	Autres		
Ī	Ville	Etat	Consanons	Autres		
	2 000 €	2 000 €	5 824 €	2 000 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 16,91 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique
Soutenir la vie associative

Objectif opérationnel
Lutter contre l'illettrisme

Médiation illettrisme

Action nouvelle

Porteur du projet : AMISEP

Personne chargée de l'action :

Virginie ARANDA Fonction : Cheffe de service Téléphone : 02.97.42.66.79 Courriel : formation.direction@amisep.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Intervenir et former les bénévoles/ salariés des associations vannetaises pour apprendre à repérer et accompagner des personnes en situation d'illettrisme dans un parcours de réapprentissage des compétences de base

Description

Contexte:

Les associations vannetaises font le constat qu'elles sont en contact avec des personnes en situation d'illettrisme ou en difficultés avec les compétences de base. Elles ne savent pas toujours les identifier et les accompagner pour entreprendre un parcours de remise à niveau de compétences de base afin que ces personnes recouvrent une autonomie sociale et professionnelle.

L'association AMISEP dont le centre de formation est spécialisé dans la lutte contre l'illettrisme depuis 20ans sait qu'il est difficile, tant le sujet est tabou, de repérer les personnes en situation d'illettrisme parce qu'elles n'en parlent pas spontanément et masquent la problématique en employant au quotidien des stratégies de contournement. Le dispositif proposé par le service formation AMISEP en partenariat avec des associations vannetaises implantées dans les quartiers prioritaires de la ville de Vannes visent à former les bénévoles/ salariés de ces associations afin qu'ils puissent intervenir comme « médiateur » auprès de ce public.

Des médiateurs dans les quartiers que le centre de formation AMISEP va former pour qu'ils puissent mieux repérer le public en situation d'illettrisme, développer une approche pédagogique et une posture dans les actions et ateliers thématiques qu'ils animent adaptée aux difficultés d'apprentissage du public.

La finalité est de susciter chez ce public l'envie de réapprendre et de développer la confiance en soi pour qu'à moyen terme elles décident d'elles même d'aller en formation pour se remettre à niveau, notamment sur le dispositif Régional Compétences Clés.

C'est un dispositif multimodal et interactif qui se déroule tant en salle de formation pour les apports théoriques, que sur le terrain auprès du formateur AMISEP en situation d'animation de formation auprès d'un public en situation d'illettrisme et dans les associations au plus près des pratiques des salariés/bénévoles et du public.

<u>Format du dispositif</u>: Formation action : les temps d'action et de formation sont confondus et indissociables. Ils se déroulent selon un processus d'apprentissage permanent et itératif constitué d'allers et retours entre des étapes de négociation d'objectifs individuels et collectifs, d'émission d'hypothèses, d'élaboration d'outils et/ou de méthodologies, et d'évaluation de résultats.

Résultats du dispositif : les bénévoles / salariés des associations vannetaises seront en capacité de repérer et d'accompagner le public en situation d'illettrisme dans un parcours de réapprentissage des compétences de base Lieux de réalisation :

Dispositif multi sites et multimodal:

- Des temps de formation et d'observations au centre de formation AMISEP au contact de personnes en situation d'illettrisme qui sont engagées dans un parcours de formation
- Des temps en association pour observer les pratiques à l'œuvre des salariés/ bénévoles et commencer à nouer des contacts avec des personnes en situation d'illettrisme

Durée de la session : 7 jours

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Contenu:

Jour 1 : L'illettrisme : éléments clés

Jour 2 : La posture du formateur / accompagnateur

Jour 3 : La démarche pédagogique

Jours 4 et 5 : Temps d'immersion du formateur AMISEP dans les associations pour échanger sur les

Jour 6 : Élaboration des grilles de repérage et de la posture du bénévole médiateur illettrisme Jour 7 : 2 mois après. Ancrage des apprentissages et maintien des liens entre les partenaires.

Public ciblé :

Salariés et bénévoles intervenant dans les quartiers prioritaires

Coût de l'action : 4 150 €

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Autro
Ville	Etat	Autres
2 000 €	2 000 €	150 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 48,19 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégiqueObjectif opérationnelSoutenir la vie associativeDévelopper les solidarités

Atelier d'insertion sociale et professionnelle

Porteur du projet : Association Les Yeux Ouverts

Personne chargée de l'action :

Zoulikha RIDA Fonction : Responsable de structure Téléphone : 02.97.63.73.17 Courriel : asso.lesyeuxouverts@orange.fr

Objectifs et contenu de l'action :

L'association Les Yeux Ouverts a pour objectif de permettre aux femmes isolées sur le quartier de Ménimur d'avoir un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, de soutien, de partager des activités, de les orienter vers les structures existantes, participer à la vie de quartier (fêtes, Noël, carnaval...) et les ouvrir sur l'extérieur.

L'association renforce le lien intergénérationnel entre les femmes en leur offrant un espace créateur de citoyenneté et de solidarité, par la sensibilisation à la culture, à l'éducation, au sport et à la dynamique du partenariat local.

Différents ateliers sont proposés : intellectuel, culturel, sportif, manuel

Public ciblé:

Femmes isolées de Ménimur en grande difficulté, tout âge et toute origine confondue.

Coût de l'action : 58 062 €

Financements					
Crédits s	pécifiques Contr	at de Ville	D , ,	Etat	
Ville	Etat	CAF	Département	(hors crédits Politique de la Ville)	Autres
5 000 €	4 000 €	1 000 €	16 000 €	22 662 €	9 400 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 8,61 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

L'association compte 290 adhérentes dont 200 femmes du guartier de Ménimur.

1 599 passages à l'association ont permis à ces femmes de sortir de leur isolement, de reprendre confiance en elles et participer à plusieurs activités : Atelier couture, atelier perles, atelier loisirs créatifs, atelier informatique, repas mensuel, activité parents-enfants, sorties au mois de juillet.

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Soutenir la vie associative	Développer les solidarités

La caravane en chantier

Action nouvelle

Porteur du projet : Sauvegarde 56

Personne chargée de l'action :

Jean-Michel GUILLO Fonction : Directeur Téléphone : 02.97.81.37.55 Courriel : dspdirection@sauvegarde56.org

Objectifs et contenu de l'action :

Le projet consiste à doter l'équipe de prévention spécialisée et les partenaires/acteurs de proximité d'un support mobile et/ou ambulant se déplaçant sur les quartiers et proposant des espaces d'expressions et de créativité par le biais d'une caravane.

Deux phases:

- 1. Rénovation et relookage d'une caravane (phase chantier) en mode atelier avec des jeunes 12-18 ans que l'équipe aura rencontré/repéré,
- 2. Animation au cœur des quartiers : animation de rues, actions de proximité conviviales et attractives (jeux coopératifs...), espace d'accueil et de recueil des paroles.

Ces temps peuvent être envisagés avec divers partenaires de l'emploi, de la santé, de la jeunesse...

En terme d'animation et de développement social, ce projet permet de :

- Participer à l'attractivité des quartiers en créant des ambiances propices à l'échange, au dialogue,
- Réinvestir des espaces spatio-temporels,
- Favoriser la rencontre entre habitants et générations d'un même quartier,
- Favoriser l'émergence de demandes d'initiatives.

Public ciblé :

Tout public des quartiers de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action: 31 314 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Dánautamant	Autroo
Ville	Etat	Département	Autres
1 631 €	3 000 €	26 223 €	460 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 5,21 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégiqueObjectif opérationnelFavoriser le lien socialDévelopper les solidarités

Lutte contre le gaspillage alimentaire, partage et solidarité

Porteur du projet : Les cuisiniers solidaires

Personne chargée de l'action :

Akim KHOUNCHEF Fonction: Président Téléphone: 06.95.29.83.43 Courriel: lescuisiniers.solidaires@gmail.com

Objectifs de l'action :

Les cuisiniers solidaires sont une association consacrée à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle regroupe des bénévoles qui veulent sensibiliser au gâchis de la nourriture tout en favorisant la création de lien social, la mise en commun et la solidarité.

Les objectifs de l'association sont :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire par le biais de la récupération auprès de divers fournisseurs,
- Mettre en place des actions pédagogiques en direction des habitants des quartiers prioritaires,
- Créer du lien social, de la convivialité, du partage, mobiliser les habitants sur des projets fédérateurs,
- Sensibiliser à l'éco-citoyenneté,
- Prévenir et informer contre le gaspillage et la « malbouffe »

Contenu de l'action :

Actions pédagogiques, de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

1 – Action de lutte contre le gaspillage alimentaire avec les habitants de Kercado et Ménimur (une action sur chaque quartier – 4 mois/action)

4 étapes de déroulement :

- Récupération, distribution des invendus par les adhérents aux habitants des quartiers, en les invitant à se rencontrer, échanger, partager, participer à la distribution,
- Mobiliser, créer et renforcer le lien social entre les habitants,
- Elaborer une recette simple, réalisation et partage entre tous,
- Mise en place d'un grand repas partagé.

2 - Interventions ponctuelles dans les manifestations de quartier :

 Accompagner les centres sociaux dans l'organisation de repas partagé entre les habitants lors des festivités (carnaval, fête des lumières...).

3 - Action en lien avec les jeunes de l'opération « Argent de poche » chez des producteurs locaux :

 Récupération des légumes, élaboration et préparation de recettes, distribution auprès des habitants des quartiers.

4 – Interventions dans les écoles primaires des quartiers :

- Sensibilisation autour d'ateliers cuisine avec les parents, les enfants, les enseignants.

Public ciblé:

Tout public des quartiers prioritaires.

Coût de l'action: 41 720 €

	Financements Financements Financements Financements Financements Financements Financements Financements Finance Financements Financemen			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Dánávalat	Autuss	
Ville	Etat	CAF	Bénévolat	Autres
1 900 €	3 000 €	1 000 €	12 750 €	23 070 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 4,55 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Les partenaires et les bénéficiaires de nos actions ont reconduit leur demande d'intervention auprès de l'association. Cela traduit le bien fondé des thèmes abordés lors des animations (le bien manger, la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets, le partage et la bienveillance dans un quartier). Nombre de bénéficiaires sur l'ensemble des deux quartiers : 1 000

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégique
Soutenir la vie associative

Objectif opérationnel
Développer les solidarités

Produits « bien-être » et conserves au naturel

Action nouvelle

Porteur du projet : Association « Vert le jardin »

Personne chargée de l'action :

Laura FAISNEL Fonction : Coordinatrice-Animatrice Téléphone : 06.58.63.43.75 Courriel : 56@vertlejardin.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Par le biais d'ateliers bien-être au naturel, de conserverie et de cuisine sauvage :

- Sensibiliser et développer des projets d'éducation nutritionnelle (produits bio et locaux)
- Orienter les modes de nutrition vers des pratiques plus saines
- Sensibiliser et informer sur les vertus des plantes aromatiques, médicinales et sauvages
- Développer l'autoproduction alimentaire de qualité
- Créer du lien social et de la mixité
- Sensibiliser à la question du gaspillage alimentaire

Contenu:

- Ateliers bien-être: 1 atelier de 3h sur chaque quartier (Kercado et Ménimur) / 10 participants
 - Faire découvrir aux habitants les pouvoirs anti-inflammatoires, antispamodiques et calmants des plantes
 - Conseils et fabrication de baume
- Ateliers de conserverie des aliments : 1 atelier de 3h sur chaque quartier (cuisines des centres sociaux)
 - Réaliser ses propres conserves, lutter contre le gaspillage alimentaire
- Atelier cuisine sauvage : 1 atelier de 3h sur chaque quartier
 - Réalisé dans des espaces ouverts à tout
 - o Identifier les plantes qui poussent librement
 - o Montrer leur utilisation dans des recettes simples du quotidien

Public ciblé:

Tout âge / Ménimur et Kercado

Coût de l'action : 3 360 €

	Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Autro
Ville	Etat	CAF	Autres
1 000 €	2 000 €	500 €	160 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 29,76 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Soutenir la vie associative	Développer les solidarités

Les jeudis des vallons

Porteur du projet : Ville de Vannes - Centre socioculturel de Kercado

Personne chargée de l'action :

Fabien LE BOUTER Fonction : Directeur Téléphone : 02.97.01.64.50 Courriel : fabien.lebouter@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Créer des temps forts hebdomadaires permettant aux habitants du quartier de Kercado, jeunes et moins jeunes, de se retrouver, de partager des moments de convivialité autour d'animations culturelles, sportives, nature... Faciliter la rencontre entre les habitants.

Le centre socioculturel proposera, tous les jeudis de l'été, des animations gratuites et ouvertes à tous les habitants qui ne quittent pas le quartier.

Un groupe d'habitants sera associé à la programmation et à la mise en œuvre du projet en tenant compte du budget, des opportunités et des partenariats en cours.

Public ciblé :

Les habitants du quartier de Kercado.

Coût de l'action : 7 500 €

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Ville
Ville	Etat	(hors Crédits Politique de la Ville)
0 €	1 500 €	5 800 €

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

7 Manifestations ont eu lieu les jeudis entre le 05 juillet et le 16 août 2018.

Ces temps ont été organisés autour d'animations telles que la zumba, le théâtre d'impro, la musique, la cuisine...

Grâce à la programmation et au beau temps, une moyenne de 130 personnes a participé à chaque soirée.

Au total, 800 personnes ont pu découvrir les spectacles proposés dans le parc des vallons de Kercado (455 adultes et b345 enfants)

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégiqueObjectif opérationnelSoutenir la vie associativeDévelopper les solidarités

Journées d'entraide et foire aux échanges

Porteur du projet : Association Les Copains d'Abord

Personne chargée de l'action :

Vincent FONTANIEU Fonction : Président Téléphone : 06.47.25.16.49 Courriel : vick34@gmx.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Journées d'intervention et d'entraide :

- Compenser le manque de lien social, être « facteur » du lien social,
- Favoriser l'entraide,
- Apporter un service ponctuel de proximité
- Limiter le gaspillage et la surconsommation, en remettant dans le circuit ce qui n'est plus utilisé et qui est malgré tout en bon état

Contenu:

Une équipe de bénévoles se met au service des personnes les 1ers et 3èmes samedis de chaque mois en assurant le transport d'un ou deux meubles et éventuellement en faisant l'installation et le montage, petits travaux (intervention de moins de 2 heures) chez les personnes âgées, malades, isolées, handicapées disposant de faibles revenus.

Il est demandé aux personnes une participation aux frais de 3 € par intervention.

Des journées exceptionnelles s'ajoutent pour faire face à des situations d'urgence.

Foire aux échanges :

Permettre aux familles et aux personnes disposant de revenus modestes de se procurer gratuitement des objets utiles (vêtements, articles de puériculture, meubles, livres ou jeux...) en limitant le gaspillage et la surconsommation et en vue d'encourager le lien social dans le quartier de Kercado.

Public ciblé:

Prioritairement les habitants des guartiers de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action: 76 910 €

		Financemen	ts	
Crédits s	pécifiques Contrat de	Ville	Bénévolat	Autres
Ville	Etat	CAF	Bellevolat	Autres
1 150 €	2 000 €	1 660 €	70 000 €	2 100 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 1,50 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Le nombre de bénéficiaires ayant fait appel à l'association est de 1006.

Dont 187 Hommes / 391 Femmes / 428 Enfants Le nombre d'interventions en 2018 est de : 484

Dont 248 sur Kercado et Ménimur

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Soutenir la vie associative	Développer les solidarités

Sorties d'été

Porteur du projet : Société Saint-Vincent de Paul / Conférence Notre Dame de Lourdes

Personne chargée de l'action :

Michèle VANIMSCHOOT Fonction : Présidence de la Conférence ND de Lourdes Téléphone : 09.56.22.53.59 Courriel : shootmi@yahoo.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Permettre à des personnes isolées et/ou en difficulté de bénéficier de jours de vacances à Dinard pour se resocialiser en profitant des bienfaits du bord de mer et d'une ouverture culturelle.

Les quatre sorties d'été (deux au mois de juillet et deux au mois d'août) permettent de rompre l'isolement particulièrement important à cette époque quand la plupart des activités associatives cessent. Les sorties améliorent l'état psychologique et moral et apportent une réelle ouverture culturelle.

Pour septembre, un séjour de 4 jours sera proposé à Dinard.

Public ciblé :

Personnes isolées et/ou en difficulté des quartiers de Cliscouët, Kercado et Ménimur.

Coût de l'action : 5 000 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Fondation	Autres
Ville	Etat	Folidation	Autres
1 200 €	0€	2 000 €	1 800 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 24 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Quatre sorties d'été ont été réalisées et ont bénéficié à 97 personnes Ces sorites ont eu lieu à, à Hennebont, à Poul-Fêtan, à Ploërmel et à Guerledan Le séjour à Dinard du 14 au 18 septembre 2018 a bénéficié à 9 personnes dont deux encadrants

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Soutenir les initiatives portées par les acteurs du quartier	Réinvestir l'espace public

Fête des voisins

Porteur du projet : Ville de Vannes - Développement Social Urbain

Personne chargée de l'action :

Marie-Line HOUZÉ Fonction : Agent de développement Téléphone : 02.97.01.67.20 Courriel : marie-line.houze@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Cette opération a pour objectifs :

- Le soutien et le développement d'une démarche de convivialité et de solidarité de proximité,
- Le développement et le renforcement du lien social.

Le principe de la fête des voisins (Immeubles en fête) consiste en une journée donnée à s'inviter entre voisins à prendre un verre, afin de se retrouver ou de se rencontrer autour d'un moment de convivialité qui soit plus propice à une connaissance mutuelle et à la création de liens entre les habitants utilisant les mêmes espaces communs de vie.

Public ciblé :

Tout public.

Coût de l'action : 2 500 €

Financements					
Crédits spécifiques Contrat de Ville					
Ville Etat					
2 500 €	0€				

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 100 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

86 lieux de rencontre recensés dont 3 lieux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. 1 312 personnes ont participé à ces moments d'échanges et de convivialité

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel		
Soutenir les initiatives portées par les acteurs du quartier	Soutenir les projets d'habitants		

Fonds de participation des habitants

Porteur du projet : Ville de Vannes - Développement Social Urbain

Personne chargée de l'action :

Etienne PICHERAL Fonction : Chef de service Téléphone : 02.97.01.67.20 Courriel : etienne.picheral@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Favoriser et soutenir la mise en place de projets de proximité et de petits projets par les habitants, les associations de quartier et d'associer les conseils citoyens au processus de choix des actions retenues pour obtention d'un financement.

Les actions pouvant être financées dans le cadre du « fonds de participation des habitants » sont des projets d'animation (fêtes, repas de quartier, manifestations sportives, sorties familiales...) ainsi que l'achat de matériel en vue de la mise en place d'activités d'animation. Ces actions doivent être portées par des groupes d'habitants, des associations des quartiers prioritaires.

Pour bénéficier de ces fonds, une demande doit être déposée auprès du service Développement Social Urbain. Le dossier est ensuite étudié en commission constituée de représentants de la ville, de l'Etat et des deux conseils citoyens, qui décident de l'attribution de l'aide (500 € maximum par projet).

Public ciblé:

Habitants, associations des quartiers prioritaires.

Coût de l'action : 3 000 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville				
Ville Etat				
2 000 €	1 000 €			

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 33 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Deux projets ont été financés en 2018 :

- Une séance de cinéma plein-air dans le quartier de Ménimur à l'initiative de jeunes du quartier porté par l'association culturelle des turcs de l'ouest (300 personnes ont assisté à la séance).
- Un projet de déplacement à Lille pour rencontrer les acteurs du projet Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée par l'association Nov'lta.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel		
Soutenir les initiatives portées par les acteurs du quartier	Développer les lieux de paroles des habitants		

Conseils citoyens

Porteur du projet : Ville de Vannes – Développement Social Urbain

Personne chargée de l'action :

Marie-Line HOUZE Fonction : Agent de développement Téléphone : 02.97.01.67.20 Courriel : marie-line.houze@mairie-vannes.fr

Objectifs de l'action :

Inscrits dans la nouvelle loi pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014, les conseils citoyens sont des partenaires essentiels dans l'élaboration et le suivi du Contrat de Ville. L'objectif de ces conseils est d'apporter leur expertise locale et leur vécu à la définition et à la mise en œuvre de la politique de la ville à Vannes. L'enjeu est bien celui de la réelle participation des habitants à cette politique publique qui leur est dédiée

Contenu:

Mis en place fin 2015, chaque conseil citoyen (Kercado et Ménimur) est composé de 14 habitants, 6 représentants d'acteurs du quartier (association, école...) et de 3 élus, à parité hommes/femmes.

Ces conseils sont des lieux d'informations réciproques, de consultation, de dialogue, d'expression et de réflexion, de renforcement du lien social et d'élaboration de propositions.

En outre, chaque conseil a élu deux représentants en son sein pour participer aux diverses instances du contrat de ville (comités de suivi, comités de pilotage...)

Chaque conseil se réunit chaque année a minima à 3 reprises pour des réunions plénières mais met également en place des groupes de travail thématiques qui se réunissent plus souvent.

Les groupes de travail mis en place réfléchissent sur les thématiques suivantes : Cadre de vie, lien social et solidarité, sécurité et tranquillité publique, emploi et développement économique.

Une plateforme numérique collaborative est mise en place pour chaque conseil afin de favoriser l'échange et la diffusion d'informations entre ses membres. Une formation sur le sujet a été proposée aux conseillers.

Coût de l'action : 4 000 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville				
Ville Etat				
2 000 € 2 000 €				

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 50 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

2 conseils citoyen : 36 personnes (9 hommes, 26 femmes) 9 conseillers ont participé aux formations Résovilles

Conseil citoyen Ménimur : mise en place d'un dispositif d'échanges de biens et de services et de café citoyens sur le marché

Conseil citoyen Kercado : mise en place d'un café-citoyen, de boîtes à idées sur le quartier, d'un graph sur un transformateur électrique

A VA CIPATAMAMA	Objectif opérationnel Développer la communication autour des actions et des acteurs
valoriser i image des quartiers	pour valoriser les atouts des quartiers

Journaux de quartiers

Porteur du projet : Ville de Vannes – Développement Social Urbain

<u>Personne chargée de l'action :</u> Marie-Line HOUZÉ Fonction : Agent de développement Téléphone : 02.97.01.67.20 Courriel : marie-line.houze@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Dans chacun des guartiers concernés, les journaux de guartiers ont pour objectifs :

- De développer la communication et la circulation de l'information au sein du quartier : connaissance du quartier, de ce qui s'y passe, histoire, patrimoine, ressources,
- De permettre aux acteurs du quartier (habitants, associations, structures de quartier, ville...) de s'exprimer de facon collective ou individuelle sur la vie du guartier.
- De développer le lien entre les habitants des quartiers concernés mais également entre les quartiers et les autres secteurs de la ville.

Deux journaux de quartiers intitulés « Bruits de Quartiers » et « Résonances » ont été mis en place respectivement sur les quartiers de Kercado, Conleau et Cliscouët et Ménimur en mars 1993 et juin 1994 pour faciliter la circulation de l'information ainsi que la communication entre les habitants. Les articles qui composent ces journaux sont rédigés par les habitants, les écoles, les associations, les structures de quartiers et sont proposés au comité de lecture composé de bénévoles et de rédacteurs. L'équipe du service du Développement Social Urbain assure l'animation des réunions, le suivi technique de la fabrication et de la distribution des journaux.

Public ciblé:

L'ensemble des habitants de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action : 20 000 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville				
Ville Etat				
20 000 €	0€			

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 100 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

7 000 exemplaires du journal Bruits de Quartiers sont distribués sur les quartiers de Kercado-Conleau-Cliscouët

5 500 exemplaires du journal Résonances sont distribués sur les quartiers de Ménimur-St-Guen-La Bourdonnaye-Kerjallé-Kéréliza-Les 3 Moulins-Kerniol-Le Foso-Kerquer-Bilaire.

5 parutions de chaque journal sont réalisées par an.

Nombre de participants au comité de lecture : une vingtaine d'habitants

Une nouvelle maquette pour les deux journaux a vu le jour, retravaillée par les habitants, les associations, les bénévoles.

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Engagement des jeunes

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Renforcer la prévention primaire	Développer les actions en direction des publics les plus jeunes

Argent de Poche

Porteur du projet : Ville de Vannes - Service Animation Sociale / Prévention

Personne chargée de l'action :

Adib BOUSSELHAM Fonction: Chef de service Animation Sociale Prévention Tél: 02.97.01.60.84 Courriel: adib.bousselham@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

L'opération « Argent de Poche » a pour objectifs de :

- Faciliter l'émergence et la réalisation des projets des jeunes des quartiers en leur permettant de gagner leur argent de poche,
- Permettre aux jeunes de contribuer à l'amélioration et au respect de leur cadre de vie.
- Permettre aux jeunes d'intégrer la notion de relation entre le travail et l'argent,
- Instaurer un espace de dialogue avec une tranche d'âge qui est difficilement touchée par les structures de quartier.

En contrepartie de 2 h 30 de "travail par chantier", les jeunes de 16 à 21 ans résidant dans les quartiers de Kercado, Ménimur, Conleau-Cliscouët, Rohan et La Madeleine peuvent gagner leur argent de poche en effectuant des travaux d'utilité sociale (nettoyage des entrées d'immeubles, ramassage de papiers, petits travaux de peinture, distribution de dépliants des associations, des centres sociaux ou des bailleurs sociaux...). L'indemnité qui leur est versée pour ce temps (2 h 30) est fixée à 15 €. Les jeunes et les animateurs se ménagent également une pause goûter (30 mn) pour permettre d'échanger.

Chaque jeune peut effectuer 20 chantiers maximum sur une période d'un an. Une fréquence supérieure est possible dans le cas ou des places restent libres.

Les travaux qui sont confiés aux jeunes concernent principalement les bâtiments ou les espaces gérés par Vannes Golfe Habitat ou la ville de Vannes.

Public ciblé:

Cette opération s'adresse aux jeunes de 16 à 21 ans des quartiers de Ménimur, Kercado, Conleau-Cliscouët, Rohan et La Madeleine qu'ils soient scolarisés ou sans situation professionnelle.

Budget prévisionnel de l'action 16 000 €

	Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville		
Ville	Etat	CAF	(hors crédits Politique de la Ville)		
0 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €		

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

			Répartiti	on par :				
Secteur	Nombre	Genre Age		je	Nombre de	Nombre de	Effectif	
concerné	de jeunes	Garçons	Filles	16-17	18-21	présences	chantiers	moyen / séance
Conleau	21	10	11	14	7	97	24	4
Kercado	50	22	28	30	20	407	58	7
Ménimur	63	24	39	55	8	498	64	8
Rohan	16	12	4	4	12	118	24	5
TOTAL	150	68	82	103	47	1120	170	6

	Rohan (Samedi AM)	Conleau (Samedi)	Kercado (Mercredi et samedi)	Ménimur (Mercredi et samedi)	TOTAL
☐ Distribution dépliants, journaux de quartier Affichage	17	12	17	30	76
Ramassage de papiers, Nettoyage	3	6	3	18	30
Peinture		8	3		3
Autres (travaux extérieurs, rangement maison de quartier, pièges à frelons, logistique fête de quartier)	4	6	30	16	56
☐ Chantiers exceptionnels			5	100	5
TOTAL	24	24	58	64	170

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Renforcer la prévention primaire	Développer les actions en direction des publics les plus jeunes

Séjour-chantier Action nouvelle

Porteur du projet : Sauvegarde 56

Personne chargée de l'action :

Jean-Michel GUILLO Fonction : Directeur Téléphone : 02.97.81.37.55 Courriel : dpsdirection@sauvegarde56.org

Objectifs et contenu de l'action :

Mobiliser un public jeune mineurs issus des quartiers prioritaires par un accompagnement soutenu au travers d'un support séjour-chantier pour :

- Lutter contre les ruptures socio-éducatives
- Vivre une expérience positive
- Favoriser la mobilisation des jeunes
- Déconstruire les craintes liées à une mobilité
- Remobiliser vers un projet

Contenu:

Organisation d'un séjour-chantier dans un environnement méconnu (mer, montagne, forêt) sur une période dite « à risque » (été).

L'action sur une période d'un an intègre :

- 1 phase de mobilisation et constitution du groupe
- 1 phase d'organisation du séjour-chantier (lieu, chantier, lien vers les structures...) par des rencontres individuelles ou collectives régulières
- 1 phase séjour-chantier : il est envisagé un séjour de 7 jours et 6 nuitées, un chantier de 210 heures (soit entre 26h et 35h par jeune), répartit sur la semaine du séjour, la possibilité d'envisager toutes rencontres et sollicitations de partenaires permettant une mobilisation dans le parcours des jeunes
- 1 phase post séjour, en terme de valorisation du projet

Public ciblé:

Jeunes de 16-17 ans / Kercado et Ménimur

Budget prévisionnel de l'action 21 798 €

Financements				
Crédits spécifiques	Crédits spécifiques Contrat de Ville		Autro	
Ville	Etat	Département	Autres	
1 410 €	3 000 €	12 688 €	4 700 €	

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 6,47 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Renforcer la prévention primaire	Développer les actions en direction des publics les plus jeunes

Bougez les clichés Action nouvelle

Porteur du projet : Mission Locale du Pays de Vannes

Personne chargée de l'action :

Xavier LANDAIS Fonction : Responsable de secteur Téléphone : 02.97.01.65.40 Courriel : x.landais@mlpv.org

Objectifs et contenu de l'action :

Impliquer les jeunes dans une valorisation de l'image de leur quartier, de changement de regards, de renverser les idées reçues, montrer des quartiers des éléments spontanément plûtot perçus comme négatifs, et qui peuvent constituer de réelles ressources.

- Donner aux jeunes l'envie de s'exprimer
- Développer l'ouverture culturelle et artistique
- Valoriser les aptitudes, les compétences
- Travailler les questions d'insertion sociale et professionnelle

Le projet utilisera la photographie comme outil support par le biais du téléphone portable. Le choix du thème sera laissé aux jeunes.

Les jeunes bénéficieront de l'appui technique d'une chargée de communication et d'un photographe professionnel. Un vernissage et exposition permettra la présentation et l'affiche du travail réalisé pour le collectif.

Public ciblé :

Jeunes de 16 à 25 ans / Kercado et Ménimur

Budget prévisionnel de l'action 4 540 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat	Autro	
Ville	Etat	(hors crédits Politique de la Ville)	Autres	
1 500 €	2 488 €	192€	360 €	

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 33 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Intégration

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique
Favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère

Objectif opérationnel
Apprentissage de la langue

Apprentissage du Français Langue d'Intégration (FLI) et alphabétisation

Porteur du projet : Centre d'Etude et d'Actions Sociales - CEAS

Personne chargée de l'action :

Claudine RIOU Fonction : Présidente Téléphone : 02.97.47.44.47 Courriel : ceas.56@gmail.com

Objectifs et contenu de l'action :

De nombreuses personnes étrangères ou d'origine étrangère ne peuvent avoir accès à la culture, à l'emploi, aux études, être autonomes dans la vie de tous les jours car elles maîtrisent peu ou pas la langue du pays d'accueil. Afin de pouvoir vivre en France, participer à la vie de leur ville, il est indispensable pour ces personnes de s'exprimer en langue française, à l'oral comme à l'écrit, pour une bonne intégration citoyenne.

- Promouvoir la pratique de la langue française par des personnes en demande d'intégration,
- Aider ces personnes à échanger avec d'autres et à partager avec elles leur pratique culturelle lors d'ateliers, fêtes, sorties...,
- Favoriser l'autonomie. l'aisance dans leurs démarches administratives et autres.
- Participer aux différentes activités proposées par les centres socioculturels
- Aider les parents dans leur rôle éducatif en participant par exemple aux ateliers « bains de langage » en partenariat avec les centres socioculturels

Contenu:

Acquisition du vocabulaire lié à la vie quotidienne et applications pratiques : participation aux activités de la commune, fêtes de quartier, réunion parent-enseignant, connaissance de son quartier, de sa ville...

Connaissance des droits et devoirs du pays d'accueil

Préparation aux différents diplômes tels que DELF (A1 à B2), TCF

Ateliers dans les centres sociaux et en centre ville également pour celles et ceux qui le souhaitent, en journée ou le soir.

Public ciblé:

Toutes personnes étrangères ou d'origine étrangère des quartiers de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action : 140 319 €

Financements							
Crédits spécifiques Contrat de Ville		GMVA Etat (hors crédits	Département	Bénévolat	Autres		
Ville	Etat	CAF		Politique de la Ville)			
7 000 €	4 000 €	1 500 €	7 150 €	8 183 €	1 367 €	106 000 €	5 119 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 4,98 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Des cours d'apprentissage de la langue française (oral, écrit) sont proposés tout le long de l'année sur 3 sites de Vannes : centre-ville, Kercado et Ménimur. A raison de 2 séances (2 h) ou 3 séances (1 h 30) par apprenant par niveau + possibilités d'ateliers (préparation aux examens TCF et DELF, ateliers d'écrit, ateliers d'oral - arts créatifs, action painting, informatique - Mosaïque Café, ateliers cuisine une fois par mois à Kercado et Ménimur). L'essentiel des cours est réalisé en journées mais un soir par semaine, cours pour les personnes en activité ou en formation. Un stage intensif, « stage vacances » (18 h en 4 jours/semaine) est organisé à chaque période de vacances scolaires pour 15 personnes environ.

368 personnes demeurant dans les quartiers dont 57,5 % d'hommes ont participé aux cours à VANNES.

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique
Favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère

Objectif opérationnel
Accès au droit

Accompagnement social en faveur du public d'origine étrangère

Porteur du projet : Sauvegarde 56

Personne chargée de l'action :

Ségolenn DANCIN Fonction: Directrice / Dispositif Insertion Logement Téléphone: 02.97.21.33.40 Courriel: dildirection@sauvegarde56.org

Objectifs et contenu de l'action :

L'objectif de cette action est d'être un lieu occupé par une conseillère en ESF afin de répondre aux problématiques particulières du public ciblé avec une mission :

- d'accueil, d'écoute et d'accompagnement social
- d'échange entre professionnel associatif et/ou d'agent de l'état et des collectivités
- de travail en réseau et faire vivre le partenariat
- de ressources par la connaissance des textes législatifs, codes et décrets.

Le contenu de l'action s'articule autour des axes suivants :

- Apporter une réponse juridique concernant les droits et devoirs en France de personnes venues s'installer de façon temporaire et/ou définitive sur le territoire français dans le respect de la loi.
- Apporter une aide administrative.
- Accompagner physiquement le demandeur dans ses démarches lorsque cela semble nécessaire mais en le rendant plus autonome de façon à ce qu'il puisse acquérir une autonomie pour ses démarches futures.
- Recherche dans les textes, lois, codes et décret, les articles nécessaires pour expliquer le droit et/ou confirmer la validation d'une demande.

Public ciblé:

- Les personnes d'origines étrangères ou dites issues de l'immigration seules, en couple ou en famille
- Les couples mixtes
- Les mineurs isolés
- Les travailleurs sociaux et les associations œuvrant dans ce domaine

Coût de l'action : 30 769 €

	Financements					
Crédits spécifique Vill		Etat (hors crédits Politique de la Ville)	GMVA	CAF	Autres	
Ville	Etat		- P			
5 700 €	3 000 €	5 991 €	3 595 €	2 400 €	5 115 €	4 968 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 18,52 € % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018:

1526 bénéficiaires au total sur le département dont 834 adultes et 692 enfants dont 126 à l'étranger qui correspondent à 537 demandes.

188 demandes enregistrées sur la ville de Vannes.

Dont Hommes: 301 à l'origine de la demande Femmes: 236

Dont nombre d'habitants des quartiers de Kercado et/ou de Ménimur: 67 situations soit environ 100 bénéficiaires adultes

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Culture

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

٦.		
	Axe stratégique	Objectif opérationnel
	Créer des projets culturels participatifs dans les quartiers	Développer des animations culturelles

Médiation du livre et de la lecture

Action nouvelle

Porteur du projet : Tribu en Filigrane

Personne chargée de l'action :

Stéphanie PICAUD Fonction : Animatrice liseuse Téléphone : 06.72.07.53.36 Courriel : balkontakt13@yahoo.fr

Objectifs et contenu de l'action :

- Faire découvrir les enjeux et l'intérêt des livres de littérature jeunesse dans le développement du langage et la construction de chacun-e auprès des parents, des enfants et des professionnels,
- Transmettre le plaisir de lire et favoriser les échanges interculturels,
- Prévention de l'illettrisme,
- Sensibiliser les familles des quartiers prioritaires au livre et à la lecture à voix haute,
- Mettre à disposition des animateurs des quartiers prioritaires des ressources afin de proposer des activités de qualité autour du livre et de la lecture.

Temps partagé par le biais de :

- Bibliothèques de rue : six bibliothèques de rue seront prévues dans le parc des vallons de Kercado et six dans le parc de Kérizac à Ménimur en juillet et août 2019. Deux liseuses de l'association viendront colporter des histoires pendant deux heures.
- Lectures buissonnières : à l'ACM de Ménimur et au niveau de la résidence Kérarden à Kercado, en lien avec les professionnels des centres sociaux, en dehors des vacances d'été.

Public ciblé :

Tout public, enfants et parents de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action : 3 600 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville				
Ville	Etat	CAF		
1 300 €	1 800 €	500 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 36.11 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Créer des projets culturels participatifs dans les quartiers	Développer des animations culturelles

Création d'un brass band

Action nouvelle

Porteur du projet : Ville de Vannes - Direction de l'évènementiel

Personne chargée de l'action :

Camille ALLANO Fonction : Chargé de production Téléphone : 02.97.01.62.35 Courriel : camille.allano@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Création d'un brass band (fanfare) pour permettre aux musiciens amateurs issus des quartiers prioritaires d'être les ambassadeurs du festival « Jazz en ville » qui se déroulera du 22 au 27 juillet 2019.

Ce projet piloté par la Direction de l'Evènementiel se ferait en lien avec le conservatoire de musique à rayonnement départemental de Vannes et les structures de d'animation de quartier.

Entre 10 et 50 personnes disposant d'affinité musicale pratiquant déjà d'un instrument ou non seraient invitées à jouer ensemble lors d'un stage qui pourrait avoir lieu avant le festival de jazz avec deux professeurs de musique du conservatoire et des artistes de renommée internationale qui se produiront sur la grande scène du festival « Jazz en ville ».

A l'issue de cette session, ce brass band se produirait dans les différents quartiers de la ville, dans les jardins des remparts.

Public ciblé:

Tout public / Ménimur.

Coût de l'action : 12 200 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Ville	
Ville	Etat	CAF	(hors crédits Politique de la Ville)	
0€	5 500 €	500 €	6 200 €	

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique	Objectif opérationnel
Créer des projets culturels participatifs dans les quartiers	Développer des animations culturelles

La science en bas de chez toi

Porteur du projet : Association Les Petits Débrouillards Bretagne

Personne chargée de l'action :

Sandie BRISSON Fonction : Référente de l'antenne de Vannes Téléphone : 06.08.62.85.45 Courriel : s.brisson@debrouillonet.org

Objectifs et contenu de l'action :

- Permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances et qui ne fréquentent pas les accueils de loisirs de bénéficier d'interventions éducatives à proximité de leur habitation, en pied d'immeuble ou dans les centres sociaux.
- Promouvoir la santé environnementale, amener les enfants à faire du lien entre leur environnement quotidien et leur santé (habitat, aménagement du territoire, qualité de l'air, de l'eau, bruit...),
- Impliquer les enfants dans la durée et le contenu des animations,
- Susciter l'intérêt des parents pour l'activité et pour les découvertes et réalisations de leurs enfants,
- Faire participer les enfants et leur famille à des évènements locaux, des activités régulières proposées sur le quartier,
- Créer des liens, des échanges et des partenariats avec les acteurs de quartiers identifiés par la politique de la ville.

Des animations sont proposées dans les quartiers de Kercado et Ménimur pour les enfants de 6 à 13 ans en prenant appui sur les activités des centres sociaux (accompagnement scolaire, fêtes de quartier, centre de loisirs....). Tout au long de l'année.

<u>Public ciblé :</u>

Enfants de 6 à 13 ans des guartiers de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action : 9 553 €

Financements					
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat	GMVA	Contribution	
Ville	Etat	CAF	(hors Crédits Politique de la Ville)	GIVIVA	volontaire en nature
0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	1 553 €

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Pour l'année 2018, les « Sciences en Bas de Chez Toi » des Petits Débrouillards se sont adaptées aux besoins des quartiers Kercado et Menimur en répartissant les 112 h de projets financés sur 41 jours, entre les mois de juin et décembre, dans le but de valoriser et consolider les projets des deux centres socio-culturels :

- Quartier Kercado (56h): Dans le cadre de la « Faîtes des Lumières » et afin de faire participer un maximum d'enfants du quartier, trois actions ont été échelonnées entre les mois d'août et novembre afin de construire un système solaire sur une longueur de 10 mètres. Ainsi, 2h ont été effectuées le jeudi 16 août pendant les « Jeudis des Vallons », 1h30 lors d'un atelier le mercredi 17 octobre et 32h ont été dédiées à la FDL lors d'un mini-stage d'astronomie pendant les vacances d'octobre, les 22, 23, 25 et 26 octobre. 6h de préparation supplémentaires ont été nécessaires pour la finition de ce projet (vendredi 9 novembre). Pour finir, 14h30 ont été attribuées le samedi 24 novembre pour la préparation et présentation lors de la Faîtes des Lumières.
- Quartier Menimur (56h): Ayant l'intention d'apporter de la culture scientifique à un public varié et notamment jeunesse, 18h25 ont été consacrées à de l'accompagnement scolaire auprès des cycles 2, 3 et collégiens du quartier (5h les 4 et 5 juin et tous les lundis (45 minutes), mardis (30 minutes) et jeudis (30 minutes) soirs entre le 5 novembre et 20 décembre). Ces accompagnements ont été complétés par 4 interventions dans l'ASLH les mercredis après-midis (8h) sur les thèmes des énergies renouvelables, écocitoyenneté et développement durable.

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Sport

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique Découverte de la pratique sportive	Objectif opérationnel Développement d'évènements, d'actions de sensibilisation
Decouverte de la pranque sportive	et de découverte

Sport et culture dans les quartiers

Action nouvelle

Porteur du projet : FACE Morbihan

Personne chargée de l'action :
Claude MIDI Fonction : Directeur Téléphone : 06.86.00.35.35 Courriel : c.midi@fondation.org

Objectifs et contenu de l'action :

- Développer des actions d'insertion par le sport et la culture,
- Mobiliser des entreprises du territoire sur ces thématiques et assurer la passerelle avec les publics des quartiers prioritaires,
- Mobilier les clubs sportifs du territoire,
- Identifier les publics dits « invisibles » grâce à l'expertise des clubs sportifs pour orienter vers les services ayant vocation à les accompagner.

Culture : rencontre autour du street art, organisation de visites (dédale), projection, débat de films...

Sport : rencontres sportives entre entreprise et jeune diplômés des quartiers, égalité homme-femme dans le sport (boxe, danse...) + débat sport-santé : action type « tous en baskets » + interventions des cuisiniers solidaires.

Public ciblé :

Tout public / Vannes Agglo.

Coût de l'action: 7 012 €

Financements				
Crédits spécifiques	Crédits spécifiques Contrat de Ville			
Ville	Etat	Autres		
1 500 €	3 500 €	2 012 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 21,39 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégique Découverte de la pratique sportive	Objectif opérationnel Développement d'évènements, d'actions de sensibilisation
Decouverte de la pratique sportive	et de découverte

Eté sports pour tous

Porteur du projet : Comité Départemental EPMM Sports Pour Tous du Morbihan

Personne chargée de l'action :

Geoffroy GLEDEL Fonction : Assistant technique Téléphone : 06.33.33.21.88 Courriel : geoffroy.gledel@sportpourtous.org

Objectifs et contenu de l'action :

- Sensibiliser les personnes aux bienfaits de la pratique physique et sportive à tout âge,
- Favoriser le lien social dans les quartiers de Kercado et Ménimur à travers : la mixité, la parentalité, l'intergénérationnel,
- Favoriser la passerelle pour ces personnes vers les clubs sportifs,
- Créer un temps fort sportif fédérateur pour les habitants de ces quartiers.

Création de deux temps forts d'initiation à la pratique d'activités physiques et sportives durant les vacances d'été dans les quartiers de Kercado et Ménimur. En lien avec les centres sociaux de ces deux quartiers, le projet a pour ambition de réunir 300 jeunes par jour sur 3 jours en juillet à Ménimur et 1 journée en août sur Kercado en proposant une douzaine d'activités gratuites par jour.

Le CDEPMM proposera tous les jours différentes animations sportives :

Speedball, judo, escrime, gouren, glagfoot, tir à l'arc, boxe, parcours motricité, savate, zumba...

Tests de condition physique, atelier diététique et nutrition, parcours santé, stand d'informations...

Public ciblé:

- Les enfants (surtout les enfants livrés à eux-mêmes)
- Les adolescents avec une attention particulière aux adolescents en faisant attention de leur proposer des activités et un cadre de pratique adaptés à leurs besoins,
- Les parents et leurs enfants,
- Les adultes, les séniors.

Coût de l'action : 31 000 €

Financements						
Crédits spécifiques	Contrat de Ville	Dánartamant	Bénévolat	Drastations	Autros	
Ville	Etat	Département	Dellevolat	Prestations	Autres	
5 000 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €	6 000 €	4 000 €	

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 16,13 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Ménimur : 750 participants Kercado : 320 participants 15 fédérations participantes

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

A va ctratagiqua	Objectif opérationnel Faciliter l'accès aux pratiques sportives autour des activités
Becouverte de la pratique sportive	nautiques

Séjours nautiques

Porteur du projet : Ville de Vannes - Service des Sports / Centre Ty Golfe

Personne chargée de l'action :

Bruno PICAUD Fonction : Responsable Centre Ty Golfe Téléphone : 02.97.57.05.61 Courriel : bruno.picaud@mairie-vannes.fr

Objectifs de l'action:

L'objectif de l'action est de regrouper des jeunes des quartiers au sein de mêmes séjours sportifs, de un à trois jours, se déroulant durant les vacances scolaires. L'idée est de leur permettre de s'accomplir dans des activités physiques et sportives en mer ou à terre, faisant appel à des capacités d'effort.

Un des séjours sera avec hébergement afin de renforcer les liens que les participants pourront tisser entre eux. La pratique du sport est source de solidarité et porteuse de valeurs de cohésion sociale.

Tout au long de l'année, les jeunes fréquentant les structures socioculturelles de la ville seront invités à organiser des actions destinées à financer ce projet : petits travaux, services à la personne, projets caritatifs.

Contenu:

Séjours sur un jour : 4 dans l'année (vacances de printemps, vacances de la Toussaint, ponts)

Jusque 24 jeunes venant de Kercado et Ménimur sont pris en charge dès le matin et conduits par le minibus de la ville de Vannes jusqu'au centre à Larmor Baden.

Le matin, puis l'après-midi, plusieurs activités de nautisme seront proposées : voile, paddle, kayak de mer. Il pourra également être envisagé une sortie en VTT ou une course d'orientation.

Séjour de 3 jours : Vacances de la Toussaint. Jusque 24 jeunes.

Les séjours se déroulent sur trois jours – 2 nuits durant les vacances de la Toussaint. Les jeunes sont hébergés au centre Ty Golfe à Larmor Baden et prennent leurs trois repas dans une salle de restauration collective.

Le matin des activités multisports sont proposées : sports collectifs, course d'orientation et VTT. Le centre dispose de toutes les installations et équipements sportifs nécessaires.

L'après-midi le jeune pourra pratiquer de la voile, du surf ou du kayak de mer. Dans ce cadre, l'encadrement est confié aux éducateurs brevets fédéraux ou d'Etat travaillant au sein des associations proposant ces activités sous prestations.

Public ciblé:

48 jeunes de 11 à 17 ans de Kercado et Ménimur et proposés par les centres socioculturels

Coût de l'action : 5 400 €

Financements					
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Ville	GMVA		
Ville	Etat	(hors crédits Politique de la Ville)			
0 €	2 000 €	2 400 €	1 000 €		

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Séjour Eté (du 30 juillet au 1er août 2018) :

20 jeunes du centre Henri Matisse ont participé au séjour mini-camp Ty Golfe, en hébergement et restauration complète durant trois jours du 30 juillet au 1^{er} août 2018. Les activités proposées ont été : VTT, course d'orientation, kayak de mer et découverte de l'environnement. Séjour Toussaint (du 22 au 24 octobre 2018) :

18 jeunes des centres Henri Matisse et Kercado ont bénéficié durant trois jours, en hébergement et restauration complète, des activités suivantes au centre Ty Golfe : sports collectifs, course d'orientation, VTT.

38 jeunes dont 24 garçons et 14 filles

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Santé

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Axe stratégiqueObjectif opérationnelDévelopper la prévention santéLutter contre les discriminations

Village Ados

Porteur du projet : Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

Personne chargée de l'action :

Sophie BECQUET Fonction: Coordinatrice Téléphone: 02.97.62.69.47 Courriel: sophie.becquet@mairie-vannes.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Permettre à des jeunes de s'exprimer librement, de parler de leur état de santé, de formuler une demande d'aide. L'axe directeur de l'action est de permettre aux jeunes de prendre en charge leur propre santé, de trouver leur autonomie et de participer pleinement à la vie de la cité. Valoriser l'expression des jeunes et l'écoute de l'autre, permettre des moments de rencontre privilégiés avec des adultes référents (animateurs de prévention, infirmière...), identifier les ressources locales pour eux-mêmes et leurs proches.

Depuis plusieurs années, de nombreuses actions de promotion de la santé sont menées sur la ville de Vannes. Le projet Village Ados a pour objet de mettre un coup de projecteur sur ces actions et de renforcer le partenariat entre les acteurs en vue de mieux promouvoir la santé auprès des jeunes.

L'implantation du village ados à Vannes doit s'intégrer dans un projet global. Cette action se veut être le point de départ d'une réflexion commune pour envisager un projet d'éducation à la santé impliquant différents acteurs intervenant dans le domaine de la prévention santé.

Thème du village ados : Le phénomène de bouc-émissaire

Date : Installation du village sur l'esplanade du port pour une durée de 3 jours en octobre 2019.

Contenu du village ados :

- Espace de convivialité et d'information, bar à fruits, documentation.
- Espace scénique avec théâtre forum et valorisation des initiatives de jeunes
- Espace « petites causeries »,
- Espace « Exprimons nos idées » (débat mouvant).
- Espace « Estime de soi »,
- Mur d'expression « ça va / ça va pas »,

Public visé:

Collégiens de 4ème des collèges publics et privés de Vannes.

En parallèle, une soirée à destination des parents avec des espaces d'échanges et de paroles autour de 4 thématiques choisies par les parents est proposée à l'issue du Village Ados.

Coût de l'action : 14 000 €

	Financements						
Crédits spécifiques Contrat de Ville			Etat	Département	CCAS		
Ville	Etat	CAF	(hors politique de la ville)	Département	CCAS		
4 500 €	0 €	3 000 €	4 500 €	1 000 €	1 000 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 32,14 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

L'édition 2018 a eu lieu les 9, 10 et 11 octobre sur l'esplanade du port.

<u>Le Village Ados</u> a rassemblé l'ensemble des collèges vannetais. Ils ont souhaité être présents à participer à une action de sensibilisation et d'échanges pour les élèves en classe de 4ème. Le thème du théâtre forum a sensibilisé les élèves sur le harcèlement avec un focus sur les risques des réseaux sociaux, la dissociation du réel et du virtuel.

783 collégiens / 30 classes

6 établissements concernés

<u>Une soirée à destination des parents</u> a été mise en place à partir d'une réflexion avec les différents acteurs et représentants de parents à la Maison des Associations le mardi 16 octobre 2018. Cette soirée « Grandir avec son ado » a proposé des espaces de parole / ateliers avec en fil rouge dans chacun des ateliers sur « la communication bienveillante, l'estime de soi et le non jugement ».

88 professionnels de l'éducation, du social et de la santé intervenants sur les deux actions

80 parents présents à la soirée

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe stratégiqueObjectif opérationnelDévelopper la prévention santéLutter contre les discriminations

Promotion de l'équilibre alimentaire et prévention de l'obésité infantile

Action nouvelle

Porteur du projet : Equalianse

Personne chargée de l'action :

Marie-Christine AUGER Fonction: Diététicienne coordinatrice Téléphone: 06.86.78.22.36 Courriel: contact@equalianse.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Le programme Equalianse réalise des actions auprès des enfants âgés de 4 à 5 ans avec un suivi sur trois ans (de la moyenne section au CE1).

Il consiste à :

- Des ateliers pédagogiques d'éducation nutritionnelle : intervention d'une diététicienne en classe 1 fois/mois (sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire). L'objectif est de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et aux recommandations nutritionnelles du PNNS (Programme National Nutrition Santé). Ils sont réalisés sous la forme d'activités ludiques et pédagogiques,
- Des ateliers pédagogiques d'éducation sensorielle et spatiale : une psychomotricienne ou une sophrologue intervient en classe 3 fois par an. L'objectif est de permettre à l'enfant de faire le lien entre l'alimentation et son corps, notamment en l'aidant à mieux connaître ce dernier et à affiner sa perception du schéma corporel,
- Des ateliers auprès des parents d'élèves : des ateliers cuisines parents-enfants, des tables rondes, des ateliers courses, et des consultations diététiques sur demande des parents,
- Un pôle environnement de l'enfant destiné aux écoles et leurs élèves qui souhaitent suivre une formation au jardin pédagogique dans l'objectif de créer un jardin au sein de leur école et ainsi sensibiliser les enfants au jardinage, à la culture des fruits et des légumes et au respect de l'environnement. L'aide à la mise en place d'un pédibus afin de favoriser l'activité physique. Pour les cantines le souhaitant, l'association aide à la réalisation de menus équilibrés en mettant l'accent sur la consommation de fruits et légumes de saison. Et enfin pour les centres de loisirs, sensibilisation des animateurs à l'alimentation saine des enfants avec un accompagnement à la mise en place d'actions auprès des jeunes.

Public visé:

Tout public / Vannes.

Coût de l'action : 12 080 €

Financements					
Crédits spécifique	s Contrat de Ville	Etat	Autro		
Ville	Etat	(hors crédits Politique de la ville)	Autres		
3 000 €	3 000 €	2 000 €	4 080 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 24,83 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohesion sociale

Axe strategique 04-2019

Développer la prévention santé

Objectif opérationnel

Promouvoir une approche positive et globale de la santé

Relais Prévention Santé

Porteur du projet : Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

Personne chargée de l'action :

Sophie BECQUET Fonction : Coordinatrice Téléphone : 02.97.62.69.47 Courriel : sophie.becquet@mairie-vannes.fr

Diagnostic des besoins :

- Les inégalités en matière de santé sont liées entre autre à un manque d'information sur les sujets de santé, sur les lieux de prévention, d'aide et de dépistage, à une sorte d'intimidation face aux soignants, à une méconnaissance des droits, et à l'influence délétère de certaines sources d'information sur la santé. Cependant, l'intérêt des usagers pour ces thématiques est grand dans la mesure où ils s'y sentent acteurs du début à la fin : santé psychique (moral, stress, confiance en soi, dépression), addictions, nutrition, sommeil, sexualité-contraception.
- Les professionnels du social demandent un accompagnement de spécialistes pour aborder la prévention et la santé avec les usagers.
- Les professionnels de santé et du social sont moteurs de décloisonnement suscité par notre démarche communautaire.

Objectif principal:

Favoriser l'inclusion sociale par l'accès à l'information, à la prévention et aux soins de droit commun.

Objectifs opérationnels :

Répondre au niveau local aux besoins spécifiques du public en matière d'information et d'éducation pour la santé, en facilitant la mobilisation des intervenants médico-sociaux et en mutualisant les compétences et les expériences locales.

Contenu:

Ateliers collectifs d'éducation à la santé favorisant l'accès à l'information et aux soins.

Animation du réseau médico-social du territoire (formation, interventions, mises en lien...).

Démarche participative et communautaire associant les habitants à tous les stades des programmes.

Public ciblé:

- Les jeunes : en formation, demandeurs d'emploi, en insertion...
- Le public en situation de précarité : habitants des quartiers, bénéficiaires des associations caritatives, personnes vivant avec les minima sociaux, familles, jeunes, parents,
- Les professionnels et bénévoles du secteur social et de la santé sur l'axe formation du réseau.

Coût de l'action : 148 100 €

Financements						
Crédits spécifiques	Contrat de Ville	Etat				
Ville	Etat	(hors crédits Politique de la Ville)	Département	CCAS		
20 000 €	35 000 €	49 500 €	11 000 €	32 600 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 13,50 % du total du projet

DELIBERATIONPilier Cohésion sociale

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Actions collectives:

- Ateliers santé : 53 ateliers ± 370 présences/atelier

- Action promotion de la santé mentale : 1 formation repérage de la crise suicidaire : 12 professionnels formés

- Programme d'éducation à la santé : 1 programme « nutrition et précarité », 1 module « se remettre en jambe », 1 action hebdomadaire « Pass'sport nature » : 355 personnes/atelier

Actions individuelles:

Consultation nutrition : 136 consultations / 60 personnes Consultation addictologie : 23 consultations / 11 personnes

Consultation santé sexuelle : 37 consultations

Action tout public:

Information nutrition au Village Sport Santé: 145 personnes

Parcours du Cœur : 210 élèves de CM²

CONSEIL MUNICIPAllier Cadre de vie et Tranquillité publique Seance du 01-04-2019

Cadre de vie

VILLE de VANNES 2019-04-01 Page 180

CONSEIL MUNICIPAllier Cadre de vie et Tranquillité publique Seance du 01-04-2019

Axe stratégique
Améliorer le cadre de vie

Objectif opérationnel
Accompagner les habitants

Amélioration de logement

Action nouvelle

Porteur du projet : Les Compagnons Bâtisseurs

Personne chargée de l'action :

Guillaume PIEL Fonction : Responsable territoire Téléphone : 06.82.01.98.12 Courriel : g.piel@compagnonsbatisseurs.eu

Objectif et contenu de l'action :

Objectif:

Accompagner les habitants modestes (20 à 30 ménages) à l'amélioration de leur logement par une mobilisation collective (auto-réhabilitation accompagnée).

Ces accompagnements de proximité des ménages modestes et/ou fragilisés se mettent en œuvre autant pour des mutations ou changement de logements que des aides au maintien dans le logement.

Contenu:

Organisation de 8 à 12 chantiers avec un :

- Accompagnement individuel : montage, préparation et travaux en auto-réhabilitation, travaux d'urgence, conseils, prêts de matériels...
- Accompagnement collectif : ateliers d'apprentissage, rencontres, actions d'entraide autour de logement ou de locaux associatifs.

Au-delà de l'enjeu de maintien et d'accès au logement, il s'agit de favoriser :

- L'amélioration du cadre de vie
- La mobilisation et l'insertion sociale

Types de travaux : tout corps d'état, second-œuvre (peinture, papier peint, carrelage, petites réparations d'électricité et plomberie, installation d'équipements simples d'adaptation du logement t de maîtrise de l'énergie, aménagements (étagères, placards...).

Public ciblé:

Les habitants des quartiers prioritaires, les bénéficiaires des minimas sociaux, les allocataires AAH, personnes isolées, retraités, familles monoparentales....

Coût de l'action : 71 327 €

Financements							
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF Département	GMVA	Région	Bailleurs	Autres	
Ville	Etat	0711	Dopartement	Om t/t	rtogion	sociaux	7141100
5 000 €	8 000 €	7 023 €	7 950 €	6 675€	2 727 €	14 500 €	19 352 €

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 7 % du total du projet

CONSEIL MUNICIPAllier Cadre de vie et Tranquillité publique Seance du 01-04-2019

Tranquillité publique

CONSEIL MUNICIPAllier Cadre de vie et Tranquillité publique

Seance du 01-04-2019

Objectif opérationnel Axe stratégique

Développer l'accès aux droits Faciliter l'accès aux dispositifs existants

Maison du droit

Porteur du projet : Association Maison du Droit

Personne chargée de l'action :

Emilie CABON Courriel: maisondudroit@laposte.net Fonction: Juriste Téléphone: 02.97.01.63.80 / 02.97.68.34.54

Objectifs et contenu de l'action :

L'association Maison du Droit créée début 2007 par l'ordre des avocats, l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (ADAVI) et la Caisse Primaire d'assurance Maladie (CPAM), a pour objet de créer et gérer une structure légère appelée « Maison du Droit » ayant pour vocation à apporter une information sur les droits et devoirs des personnes avant à faire face à des problèmes juridiques.

La mission de cette Maison du Droit est la suivante :

- Accueil, information du public, orientation vers les structures ad hoc,
- Mener des actions collectives de prévention en direction des mineurs (dangers d'internet).
- Permanences d'associations et de professionnels du droit,
- Actions collectives dans le domaine juridique auprès de femmes en difficulté, des personnes en insertion, des personnes en apprentissage du français.
- Coordination.
- Mise en place de permanences délocalisées (UBS, Centre Henri Matisse).

L'accueil et l'orientation sont assurés par un juriste, salariée de l'association.

Par ailleurs, plusieurs associations effectuent des permanences dans les locaux de la Maison du Droit : ADAVI 56 (Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infraction) et des avocats pour mineurs, des avocats du barreau de Vannes, des permanences mensuelles du délégué du défenseur des droits, du conciliateur de justice.

Les actions collectives auprès des jeunes et des adultes :

- Animation des expositions « 13/18 Questions de justice » et « 9/13 Moi, jeune citoyen »
- Interventions ponctuelles sur mesure (lycées, collèges...)
- Participation au Village Ados
- Festival du film judiciaire
- Etre parents après la séparation pilotée par la Caisse d'Allocations Familiales

Public ciblé:

Tous publics.

Coût de l'action : 49 759 €

Financements								
Crédits spé	cifiques Contra	t de Ville	Etat	0111/4	Valorisation /			
Ville	Etat	CAF	(hors crédits Politique de la Ville)	GMVA	bénévolat / Locaux	Autres		
5 000 €	6 000 €	3 000 €	20 500 €	9 000 €	2 509 €	3 750 €		

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 10 % du total du projet

VILLE de VANNES 2019-04-01 Page 183

CONSEIL MUNICIPAllier Cadre de vie et Tranquillité publique Seance du 01-04-2019

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Au 31.10.18, il est constaté une hausse du nombre de personnes des quartiers de Kercado et Ménimur touchée par les actions. En effet, la Maison du Droit a développé ses actions collectives en direction des quartiers prioritaires notamment auprès des jeunes (chiffre prévisionnel fin d'année 2018 : 375 jeunes) Certains projets sont déjà reconduits pour 2019, d'autres le seront pour 2020. En contrepartie, au niveau de l'information individuelle, le nombre de personnes informées est légèrement en baisse (404 au 31.10.17), ce qui s'explique par une mobilisation plus forte de la juriste en intervention extérieure. Les objectifs semblent atteints car nos actions collectives se sont à nouveau développées. Sur l'accueil individuel, il semble que nous soyons bien identifiés puisque 30 % ont déjà consulté la Maison du Droit, 21 % viennent par le bouche à oreille et 20 % sont orientés par un travailleur social.

VILLE de VANNES 2019-04-01 Page 184

CONSEIL MUNICIPAHier Cadre de vie et Tranquillité publique Seance du 01-04-2019

Axe stratégiqueObjectif opérationnelDévelopper l'accès aux droitsFaciliter l'accès aux dispositifs existants

Aider les femmes victimes de violences

Porteur du projet : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF

Personne chargée de l'action :

Orlane DUVAL Fonction : Co-directrice Téléphone : 07.62.47.10.20 Courriel : orlane.duval@cidff-morbihan.fr

Objectifs et contenu de l'action :

Objectif général:

Aider à rompre l'isolement social et culturel des femmes victimes de violence par la mise en place de projets socioculturels, de manifestations, d'échanges et de débats en lien avec les partenaires socioculturels des quartiers, les professionnels du social et de la justice.

Contenu du projet :

2 axes:

- Pour les femmes qui fréquentent l'accueil de jour, « un moment pour elles » : organisation de temps de rencontre et d'utilisation des ressources locales (centres sociaux, médiathèque, musée...) soit une sortie par mois,
- Temps d'échanges et de débat thématique « le café pour elles ».

Ces différents axes seront animés par des professionnels (CESF CAF pour le projet socioculturel et artistique, juriste CIDFF, travailleur social de la Sauvegarde 56 ainsi que 5 bénévoles pour le « café pour elles ».

Public ciblé :

Femmes des quartiers de Kercado et Ménimur.

Coût de l'action : 101 483 €

Financements									
Crédits sp	écifiques Contrat	de Ville	Etat	D'	Valorisation /				
Ville	Etat	CAF	(hors Politique de la Ville)	Région	bénévolat / Locaux	Autres			
2 000 €	7 500 €	7 500 €	52 000 €	15 000 €	16 069 €	1 414 €			

La subvention de la ville (crédits Politique de la Ville) représente 1,97 % du total du projet

Eléments de bilan de l'action en 2018 :

Entre janvier et novembre 2018, 59 femmes ont bénéficié des actions mises en place dont 25 domiciliées en quartiers prioritaires.

- 4 cafés ont été organisés
- 5 sorties ont été proposées
- 6 ateliers de sensibilisation
- 3 repas partagés

DELIBERATION

2019-04-01 Page 185

ENGAGEMENTS FINANCIERS

VILLE de VANNES

Page 1

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 01-04-2019

Programme 2019

2019-04-01 Page 186

					1 051 411111								
Projet	Quartiers concernés K + M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
				Pilier Empl	loi et Dévelop	pement Ecor	nomique						
Espace Conseil Emploi	K+M	Ville de Vannes	73 028,00 €	0,00€	0,00€	73 028,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Conduire et bien se conduire	K+M	Mission Locale	3 400,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00€	200,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	200,00€
Bourse au permis	K+M	Ville de Vannes	12 000,00 €	9 200,00 €	1 800,00 €	0,00€	0,00€	1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Location solidaire de voiture vers l'emploi	K+M	Néo 56	16 897,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	6 037,00 €	2 500,00 €	0,00€	0,00€	3 360,00 €
Mobilité, un pas vers l'insertion	K+M	Sauvegarde 56	10 992,00 €	1 500,00 €	2 700,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	846,00 €	0,00 €	2 542,00 €	0,00 €	3 404,00 €
Cultive ton envie de bouger	K+M	Mission Locale	12 025,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	0,00€	2 402,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	2 623,00 €
Aide au recrutement pour les métiers porteurs	K+M	Ville de Vannes	1 500,00 €	800,00€	700,00€	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Synergie emploi	K+M	Mission Locale	85 133,00 €	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	12 888,00 €	6 611,00 €	6 611,00 €	0,00€	44 023,00 €
Territoire zéro chômeur	M	Novita	80 704,00 €	4 554,00 €	4 600,00 €	0,00€	0,00€	2 000,00 €	5 000,00 €	2 800,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	50 750,00 €
Formation métiers d'aide à la personne	K+M	CLPS	11 655,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00 €	2 000,00 €	0,00€	0,00 €	655,00 €
Actions d'insertion	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire										
Coopérative de territoire	K+M	E2S Pays de Vannes	28 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00€	0,00€		0,00€		0,00€	9 000,00 €	0,00€	0,00€
Les ailes vers l'emploi	K+M	CIDFF	26 228,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €	0,00€	5 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 228,00 €
Kercode Simplon	K+M	GRETA	Pour mémoire										
CitésLab	K+M	Boutique de Gestion	54 866,00 €	0,00€	8 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 200,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	0,00€	20 666,00 €
Action collective de Responsabilité Sociale des entreprises dans les QPV	K+M	Face 56	11 824,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 824,00 €	6 000,00 €
Sous-Tota	al Emploi	et Développement Economique	428 252,00 €	35 054,00 €	68 800,00€	73 028,00 €	7 602,00 €	3 000,00 €	33 971,00 €	25 911,00 €	33 153,00 €	7 824,00 €	139 909,00 €

2019-04-01 Page 187

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2019

					Programm	IC ZUIS							ı
Projet	Quartiers concernés K + M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
				Pi	lier Cohésion	Sociale 1/2							
REUSSITE EDUCATIVE													
Equipe opérationnelle et parcours personnalisés				I I			I						
réussite éducative	K+M	Ville / CCAS	120 302,00 €	8 119,00 €	33 742,00 €	61 485,00 €	9 556,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	7 400,00 €
Rapprochement école/familles Traduction	K+M	CCAS	3 500,00 €	0,00€	3 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Accompagnement individualisé	K+M	CCAS	13 152,00 €	6 576,00 €	5 428,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 148,00 €
Clubs lecture écriture, coup de pouce clé	K+M	CCAS	41 362,00 €	4 652,00 €	17 000,00 €	5 000,00 €	0,00€	12 210,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 500,00 €
Club enfance	K	Viile de Vanne/Centre social Kercado	5 750,00 €	0,00€	1 500,00 €	4 250,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Atelier langage parent enfants(3-6ans)	K	CCAS	2 060,00 €	0,00€	1 030,00 €	0,00€	0,00€	1 030,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Accès à la pratique sportive	K+M	CCAS	600,00€	300,00 €	300,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€
Frais de structure et de gestion		CCAS	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
EDUCATION	_		·	-	•			·	· •	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · ·	·
Cirque dans le quartier	М	Collège St-Exupéry	6 340,00 €	600,00€	1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	1 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	3 140,00 €
Accès à la culture	М	Ville de Vannes	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Fête autour des arts du cirque	М	Ecole Françoise d'Amboise	11 200,00 €	800,00€	1 000,00 €	1 200,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	1 500,00 €	0,00€	0,00 €	6 700,00 €
Projet artistique	Κ	Ecole élémentaire Armorique	1 760,00 €	0,00€	1 000,00 €	760,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
PARENTALITE													
Semaine en famille	K	Ville de Vannes	7 000,00 €	0,00€	1 500,00 €	3 000,00 €	0,00€	1 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 000,00 €
Parentalité et lien social	K	Mine de Rien	162 709,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00€	19 440,00 €	14 000,00 €	3 500,00 €	0,00€	0,00€	88 000,00€	27 769,00 €
Bien grandir à Ménimur	М	Association AMPER	9 100,00 €	1 500,00 €	0,00€	0,00€	800,00€	1 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	5 000,00 €
Ateliers thématiques parents	K+M	Les mots des familles	7 207,00 €	2 407,00 €	2 400,00 €	0,00€	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
Motricité libre	K+M	Pirouette galipette	13 195,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	0,00€	0,00 €	1 000,00 €	600,00€	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 295,00 €
Point bébé, accueil maman-enfant	K+M	Croix Rouge Française	58 310,00 €	1 600,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	0,00€	0,00€	2 000,00 €	0,00€	0,00€	20 800,00 €	30 410,00 €
LIEN SOCIAL-SOLIDARITE													
Epicerie solidaire	K+M	AMISEP 56	253 500,00 €	0,00€	5 000,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €	0,00€	20 000,00 €	63 000,00 €	0,00€	0,00€	148 000,00 €
Aménagement d'une cuisine commune	Κ	Mine de rien	10 285,00 €	1 000,00 €	2 600,00 €	0,00€	0,00€	1 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	5 685,00 €
Fourniture de mobilier et électroménager d'occasion	K+M	Solidarité Meubles	72 535,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	0,00€	0,00€	2 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	0,00€	5 000,00 €	51 535,00 €
Wifilles	K+M	Face 56	11 824,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	7 824,00 €
Médiateur illettrisme	K+M	AMISEP 56	4 150,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	150,00 €
Atelier d'insertion sociale	М	Les Yeux Ouverts	58 062,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	0,00€	22 662,00 €	1 000,00 €	16 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	9 400,00 €
Caravane en chantier	K+M	Sauvegarde 56	31 314,00 €	1 631,00 €	3 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	26 223,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	460,00 €
Cuisiniers solidaires	K+M	Cuisiniers solidaires	41 720,00 €	1 900,00 €	3 000,00 €	0,00€	0,00€	1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	12 750,00 €	23 070,00 €
fabrique de produits bien être et conserves au naturel	K+M	Vert le jardin	3 660,00 €		2 000,00 €	0,00€	0,00 €	500,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	160,00 €
Les jeudis des vallons	K	Ville de Vannes	7 500,00 €	0,00€	1 500,00 €	5 800,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	200,00€	0,00€
Foire aux échanges	K	Les Copains d'Abord	76 910,00 €	1 150,00 €	2 000,00 €	0,00€	0,00€	1 660,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	70 000,00 €	2 100,00 €
Journées d'intervention et d'entraide	K	•	·				· ·		· ·			·	
Sorties d'été	Κ	Sté Saint-Vincent de Paul	5 000,00 €		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 800,00 €
Fête des voisins	K+M	Ville de Vannes	2 500,00 €		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Fond de Participation des Habitants (FPH)	K+M	Ville de Vannes	3 000,00 €		1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
Conseils citoyens	K+M	Ville de Vannes	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Journaux de quartiers	K+M	Ville de Vannes	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

VILLE de VANNES
Page 3
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 01-04-2019

Programme 2019

2019-04-01 Page 188

Projet	Quartiers concernés K + M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
Pilier Cohésion Sociale 2/2													
ENGAGEMENT DES JEUNES													•
Argent de poche	K+M	Ville de Vannes	16 000,00 €	0,00€	5 000,00€	6 000,00 €	0,00€	5 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Séjours chantier	K+M	Sauvegarde 56	21 798,00 €	1 410,00 €	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	12 688,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	4 700,00 €
Bouger les clichés	K+M	Mission Locale	4 540,00 €	1 500,00 €	2 488,00 €	0,00€	192,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	360,00 €
INTEGRATION													
Intégration des populations non francophones	K+M	CEAS	140 319,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €	0,00€	8 183,00 €	1 500,00 €	1 367,00 €	7 150,00 €	0,00€	106 000,00 €	5 119,00 €
Accompagnement social des personnes étrangères ou issues de l'immigration	K+M	Sauvegarde 56	30 769,00 €	5 700,00 €	3 000,00 €	0,00€	5 991,00 €	5 115,00 €	3 595,00 €	2 400,00 €	0,00€	0,00€	4 968,00 €
CULTURE													
Médiation autour du livre	K+M	Tribu en filigrane	3 600,00 €	1 300,00 €	1 800,00 €	0,00€	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Création d'un brass band	K+M	Ville de Vannes/Conservatoire	12 200,00 €	0,00 €	5 500,00 €	6 200,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La science en bas de chez toi	K+M	Les Petits Débrouillards Bretagne	9 553,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00€	4 000,00 €	0,00€	1 500,00 €	53,00 €
SPORT													
Sport et culture	K+M	Face 56	7 012,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	2 012,00 €
Eté sports pour tous	K+M	CDEPMM	31 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	5 000,00 €	0,00€	0,00€	6 000,00€	10 000,00 €
Séjours nautiques	K+M	Ville de Vannes	5 400,00 €	0,00€	2 000,00 €	2 400,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
SANTE													
Village ados	K+M	CCAS	14 000,00 €		0,00€		4 500,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	1 000,00 €
Equilibre alimentaire	K+M	Equalianse	12 080,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00€	2 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00 €	4 080,00 €
Relais Prévention Santé	K+M	CCAS	148 100,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	0,00€	49 500,00 €	0,00€	11 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	32 600,00 €
		Sous-Total Cohésion Sociale	1 537 878,00 €	144 845,00 €	184 088,00 €	107 095,00 €	132 324,00 €	58 715,00 €	106 573,00 €	85 550,00 €	0,00€	310 250,00 €	408 438,00 €

Programme 2019

Projet	Quartiers concernés K + M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
				Pilier Cad	dre de Vie / Tr	anquillité Pu	blique						
CADRE DE VIE													
Atelier logement	K+M	Compagnon Batisseurs	71 327,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €	0,00€	0,00 €	7 023,00 €	7 950,00 €	6 775,00 €	2 727,00 €	0,00€	33 852,00 €
TRANQUILLITE PUBLIQUE													
Maison du droit	K+M	Maison du Droit	49 759,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	0,00€	20 500,00 €	3 000,00 €	0,00€	9 000,00 €	0,00€	2 509,00 €	3 750,00 €
Aider les femmes victimes de violences	K+M	CIDFF	101 483,00 €	2 000,00 €	7 500,00 €	0,00€	52 000,00 €	7 500,00 €	0,00€	0,00€	15 000,00 €	16 069,00 €	1 414,00 €
	Sous-Total Ca	dre de Vie / Tranquillité Publique	222 569,00 €	12 000,00 €	21 500,00 €	0,00€	72 500,00 €	17 523,00 €	7 950,00 €	15 775,00 €	17 727,00 €	18 578,00 €	39 016,00 €

Programme 2019

	Projet	Quartiers concernés K + M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
						Maîtrise d'	oeuvre							
MOUS	S	K+M	Ville de Vannes Sous-Total	180 000,00 €	0,00€	0,00€	180 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	TOTAL GEN	IERAL		2 368 699,00 €	191 899,00 €	274 388,00 €	360 123,00 €	212 426,00 €	79 238,00 €	148 494,00 €	127 236,00 €	50 880,00 €	336 652,00 €	587 363,00 €

DELIBERATION

Point n°: 10

AFFAIRES FONCIERES

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2018

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les communes doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles.

En 2018, la ville a réalisé 869 500 € d'acquisitions foncières afin d'achever la rénovation des centres commerciaux de Kercado et de Ménimur, de réaliser des aménagements de voirie, de créer un nouvel équipement public (Hangar Dubreuil) et de constituer une réserve foncière (Chapeau Rouge).

Les cessions ont généré quant à elles des recettes pour un montant de 3 050 453 €, permettant de poursuivre l'aménagement de la commune et de participer au financement d'équipements publics modernisés (Ecole Brizeux, ...).

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de:

 Prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2018 ciannexé.

M. le Maire : Merci M. Thépaut. Y-a-il des interventions ? M. Uzenat.

M. Uzenat: M. le Maire, chers(ères) collègues, comme les années précédentes une remarque sur la présentation de ce bilan pour garantir la précision des chiffres et leur comparaison dans le temps puisqu'encore une fois nous arrivons à la fin du mandat et qu'il sera intéressant dans une lecture rétrospective de pouvoir comparer ce qui est comparable. L'année dernière pour le bilan 2017, vous aviez séparé les recettes des cessions issues des ventes de terrains situés en Zones d'Activités Economiques (ZAE) et qui relevaient encore à l'époque d'un budget annexe puisqu'il a été dissous formellement en juin 2018. Cela était très juste et nous avions eu l'occasion l'année précédente de soulever cette nécessité. Dans la continuité, il conviendrait donc de faire figurer à part les 131 000 € de cessions de terrains situés en ZAE, pour cette année. Pour 2018, nous arrivons donc à 2,9 millions d'euros de cessions même s'il y a eu dissolution du budget annexe, comme pour les années précédentes on fonctionnait sur un budget annexe pour pouvoir comparer ce qui est comparable et les engagements qui étaient pris lors du budget primitif, l'étaient au titre du budget principal A périmètre constant, c'est-à-dire hors ZAE, les chiffres donnés dans le

DELIBERATION

bilan pour les 5 premières années de ce mandat, je ne compte pas 2013, ne sont pas les bons car ils intègrent à tort des ventes qui relevaient du budget annexe des ZAE. Pour 2014, ce n'est pas 2,2 millions mais 2 millions d'euros, pour 2015, la différence la plus notable, ce n'est pas 2,2 mais 1,2 millions, 2016, 3,4 au lieu de 3,9; 2017, 4,5 au lieu de 4,9 et donc 2,9 au lieu de 3 en 2018. Au global sur ces 5 premières années, nous avons quand même une différence de près de 2,2 millions d'euros de cessions ce qui fait un différentiel de près de 13 % par rapport aux sommes qui sont présentées puisque sur l'ensemble, nous sommes à 14,1 millions d'euros au lieu de 16,3. Nous vous demandons par conséquent, alors ce n'est pas très compliqué, l'année dernière vous aviez fait des lignes séparées, de régulariser ces chiffres pour bien comparer ce qui est comparable, parce que jusque 2017 les cessions relevaient (hors ZAE) du budget principal, et que nous puissions bien comparer ces chiffres entre eux et que nous puissions les comparer avec les engagements que vous avez pris à chaque fois sur la programmation budgétaire initiale. Merci.

M. le Maire : Je pourrais ajouter cette colonne que vous mentionnez M. Uzenat et ajouter aussi une deuxième colonne sur les acquisitions réalisées via l'EPFR, qui s'élèvent à un peu plus de 9 millions d'euros. Ces 9 millions d'euros, je ne les ai pas ajoutés aux chiffres que j'aurais pu faire gonfler, je ne l'ai pas fait. J'entends votre remarque. Très bien, il n'y a pas de vote, c'est un « prend acte ».

PREND ACTE



Pôle Technique

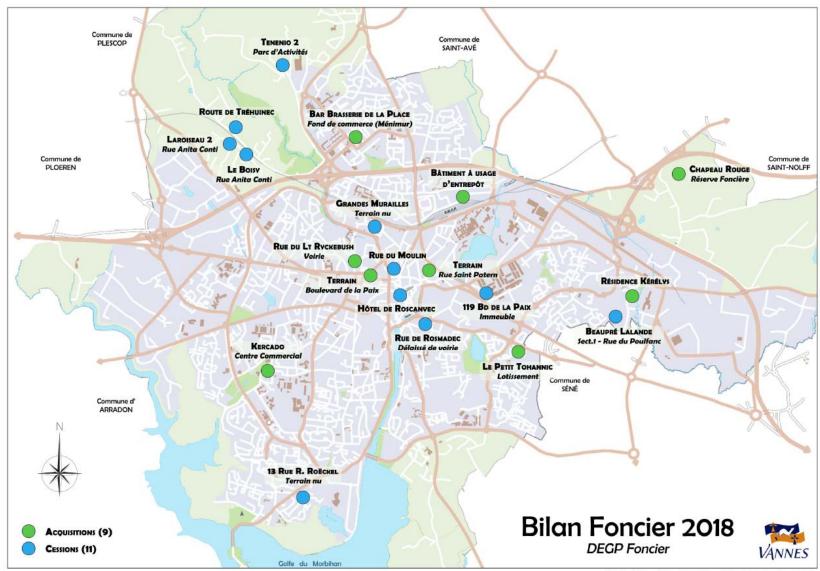
Direction des études et grands projets

Service des affaires foncières

Avril 2019

DELIBERATION

Carte des mutations sur le territoire communal



ETAT DES ACQUISITIONS



Désignation du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m2	Identité du cessionnaire	Conditions cession	Montant en euros	Date de la délibération	Date de l'acte	Affectation
Lotissement LE PETIT TOHANNIC	rue Louise De Bettignies, rue Suzanne Noël	ED 22, 23, 66 à 74 et 251	5 356	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT "LE PETIT TOHANNIC"	gré à gré	à titre gratuit	3 février 2017	17 avril 2018	Voirie et espaces verts. Biens évalués à la somme de 8034 euros
Kercado - lot 13 Centre Commercial	rue Guillaume Le Bartz	CO 23 et 32	100	SCI KELIA	gré à gré	125 000	15 décembre 2017	ler août 2018	Rénovation du centre commercial/achat des murs
Bâtiment à usage d'entrepôt	4 rue de Strasbourg	AX 54	1 153	Monsieur Alain DUBREUIL	gré à gré	262 500	25 juin 2018	16 octobre 2018	Création d'un équipement public
Résidence Kérélys - allée Prad Douar	allée Prad Douar	BK 315, 321, 323	966	Société ESPACIL HABITAT	gré à gré	à titre gratuit	19 mai 2017	17 octobre 2018	Voirie et cheminement pour piétons
Terrain bordant le Boulevard de La Paix	Boulevard de La Paix	AN 93	81	Consorts ALIX	-	1 000	21 avril 2016	6 novembre 2018	Requalification du boulevard de La Paix
Terrain rue Saint Patern	rue Saint Patern	BO 463	261	ESPACIL HABITAT	gré à gré	à titre gratuit	11 mars 2016		Régularisation foncière. Bien évalué à la somme de 500 euros
Voirie rue du Lieutenant Ryckebush	rue du Lieutenant Ryckebush	Dans un ensemble immobilier cadastré AN 83 le lot volume numéro 17	2 761	Société FONCIERE BRETAGNE IMMOPIERRE	gré à gré	à titre gratuit	30 juin 2017	19 décembre 2018	Incorporation de la rue Ryckebush au domaine public communal Bien évalué à la somme de l euros
Réserve foncière du CHAPEAU ROUGE	rue du Rohig	BD 279	13 029	Madame Simone DAVID	gré à gré	416 000	23 avril 2018		Desserte de la réserve foncière du CHAPEAU ROUGE
Fonds de commerce "BAR BRASSERIE DE LA PLACE" - Ménimur	10 Place Henri Auffret	Dans le volume 7 de l'immeuble "PATIO VERDE" cadastré AR 288,290 et 292	165	Société AMI INVEST	gré à gré	65 000	17 décembre 2018	21 décembre 2018	Maîtrise de l'occupation du local
TOTAL						869 500			

ETAT DES CESSIONS



Désignation du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m²	Identité de l'acquéreur	Conditions de cession	Montant TTC en euros	Date de la délibération	Date de l'acte	Observations
Site des "Grandes Murailles" - terrain nu	rue Jean Oberlé	AN 551	2 467	SCI VANNES GRANDES MURAILLES	gré à gré	910 000	13 octobre 2017	13 février 2018	Opération immobilières/ collectifs
Immeuble 119 boulevard de la Paix	119 boulevard de la paix	BN 19 et 603	274	SCILE 119	gré à gré	146 000	13 octobre 2017	23 février 2018	Immeuble de bureaux
13 rue René Roëckel - terrain nu	13 rue René Roëckel	CI 474	520	Monsieur et Madame ANDRIEUX	gré à gré	150 000	31 mars 2017	14 mars 2018	maison individuelle
Le Boisy	rue Anita Conti	EI 170	268	Société EPRIM GROUPE	gré à gré	19 157	24 juin 2016	27 avril 2018	Urbanisation du Boisy - emprise voie de desserte
Hôtel de ROSCANVEC	19 rue des Halles	BS 36, 253,254	1 069	SCI LILY-TSK	gré à gré	650 000	30 juin 2017	ler juin 2018	Bâtiment objet d'un projet privé de rénovation (réalisation de logements et d'un restaurant)
Laroiseau 2	rue Anita Conti	DM 604	1 831	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLO	transfert de compétence	95 540	15 décembre 2017	28 août 2018	CPAM - parking
centre ville	intersection des rues du Moulin et du 8 mai 1945	BP 250,251,254,617 et 619	564	Société LAMOTTE CONSTRUCTEUR	gré à gré	229 000	25 juin 2018	28 septembre 2018	Emprise partielle d'un projet immobilier en centre ville
TREHUINEC	rue de Tréhuinec rue Danielle Darrieux	DM 555 à DM 593, DM 598 à DM 603	29 167	Société LE PARC DE TREHUINEC	gré à gré	810 000	12 février 2018	21 novembre 2018	Lotissement d'une quarantaine de lots
Délaissé de voirie	Rue de Rosmadec	BY 565	12	Madame Salette	gré à gré	4 800	13 octobre 2017	19 décembre 2018	Aire de stationnement
Parc d'Activités du TENENIO 2	rue du Docteur Roux	AC 838	404	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLO	transfert de compétence	35 956	15 décembre 2017	19 décembre 2018	Monsieur et Madame MOISAN
TOTAL Bu	ıdget prir	ncipal				3 050 453			
BUDGET ANNEXE									
Beaupré La Lande - secteur 1/	rue du Poulfanc	BL 1273, 1275 à 1299, 1300 à 1304, 1306 à 1309, 1311 à 1313, 1315 à 1359	38 330	Société BOUYGUES IMMOBILIER	vente dans le cadre d'un appel à projets	6 000 000	15 décembre 2017	31 novembre 2018	Ensemble immobilier de 236 logements

BILAN DE 2013 À 2018



Année	Acquisitions	Cessions
2013	1 317 300,00	771 445,00
2014	6 653 311,00	2 116 907,00
2015	543 500,00	2 223 034,00
2016	3 078 707,00	3 996 107,00
2017	574 396,00	4 944 278,00
2018	869 500	3 050 453
TOTAL	13 036 714,00	17 102 224,00

A noter, l'engagement municipal d'acquérir par l'Etablissement Foncier de Bretagne des emprises pour un montant de 9 250 000 euros (Greta + 113 rue du commerce) en 2019.

DELIBERATION

Point n°: 11

AFFAIRES FONCIERES

<u>Centre commercial de Kercado - Esplanade Jean Bertho - Déclassement du domaine public</u>

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

La rénovation du centre commercial est en cours d'achèvement, elle nécessite une redistribution de l'espace communal affecté au domaine privé et au domaine public.

Ainsi, 90 m2 doivent être déclassés afin de permettre l'application d'un régime de droit privé et notamment l'établissement de baux commerciaux au profit du futur salon de coiffure et de la Poste.

Outre les cellules commerciales appartenant à la ville et relevant de son domaine privé, une cour d'une contenance d'environ 500 m2, conserverait un usage privatif au droit de la copropriété et serait close.

Par ailleurs, l'ensemble de la place sera affecté à un usage public et représente une superficie de l'ordre de 1600 m2.

Vu l'avis des Commissions :

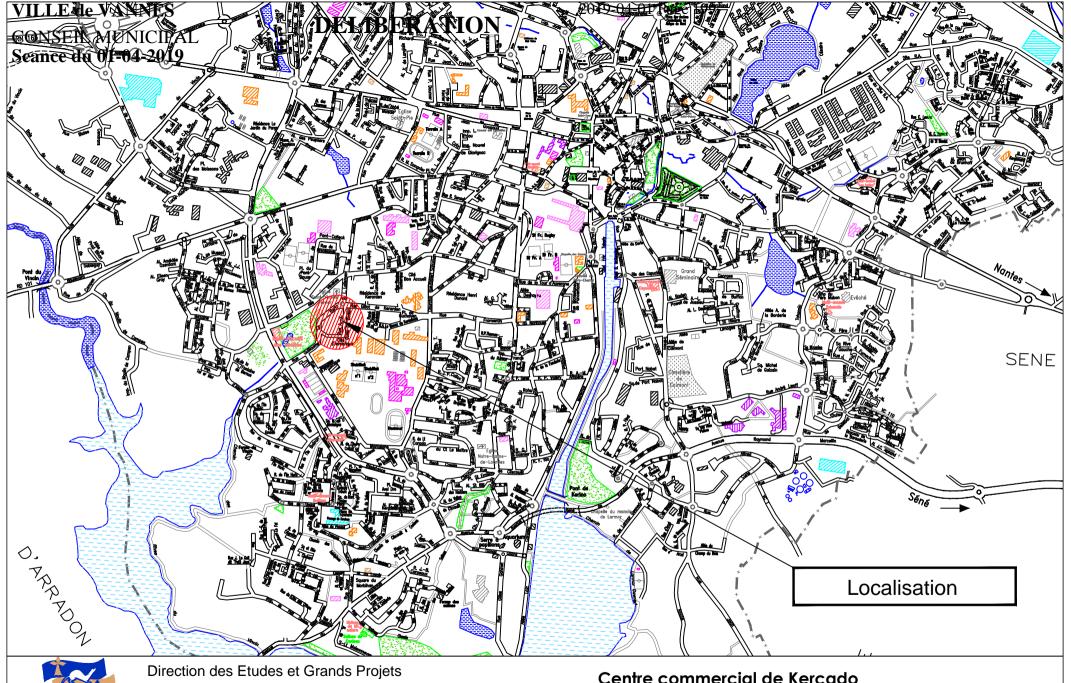
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de :

- Constater la désaffectation de l'espace public d'une partie de la place telle que figurée sur le plan joint et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise d'environ 90 m2;
- Classer l'ensemble de l'emprise de la place dans le domaine public communal conformément au plan joint ;
- Dire que l'ensemble de l'emprise appartenant à la commune et destiné au centre commercial relève de son domaine privé ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : Merci Mme Delattre. Y-a-t-il des d'intervention ? Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



VANNES

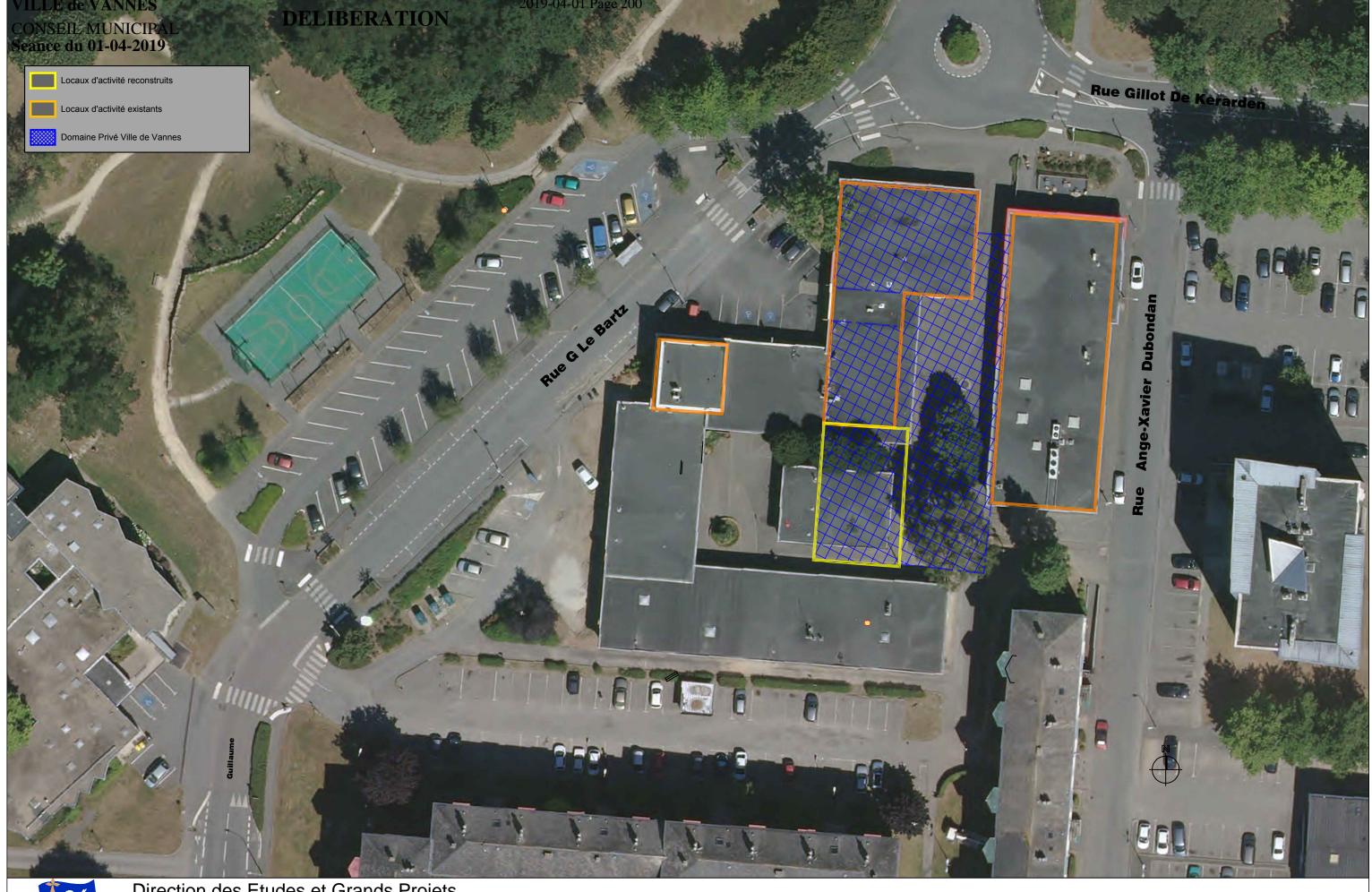
POLE TECHNIQUE

Centre commercial de Kercado Plan de situation

Dessin: LT Date: 20/03/2019

2019 Ech: 1/2 000

Fichier: 00-plan_de_situation.dwg





Direction des Etudes et Grands Projets POLE TECHNIQUE

Centre commercial de Kercado





Dessin : ..

POLE TECHNIQUE

Centre commercial de Kercado

DELIBERATION

Point n°: 12

AFFAIRES FONCIERES

19 bis rue du Pot d'Etain - Déclassement de biens

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

La commune possède au 19 bis rue du Pot d'Etain un immeuble édifié en 1957 pour accueillir des services municipaux. Depuis une dizaine d'année, et jusqu'en 2018, il était loué pour partie aux services de l'Etat.

Ce bâtiment ayant été libéré et n'étant plus nécessaire au fonctionnement des services communaux, il est proposé de le vendre. En l'absence de service public, la désaffectation matérielle de cette emprise peut être constatée et son déclassement du domaine public communal prononcé.

Vu l'avis des Commissions :

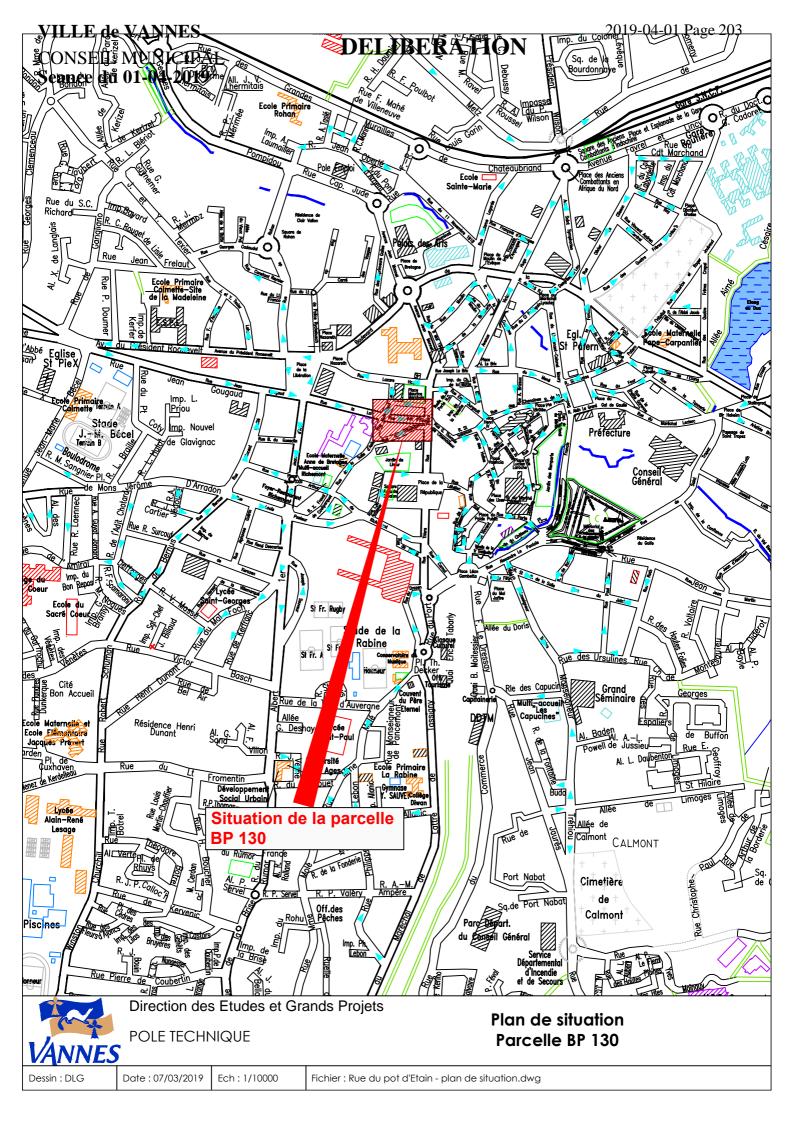
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat

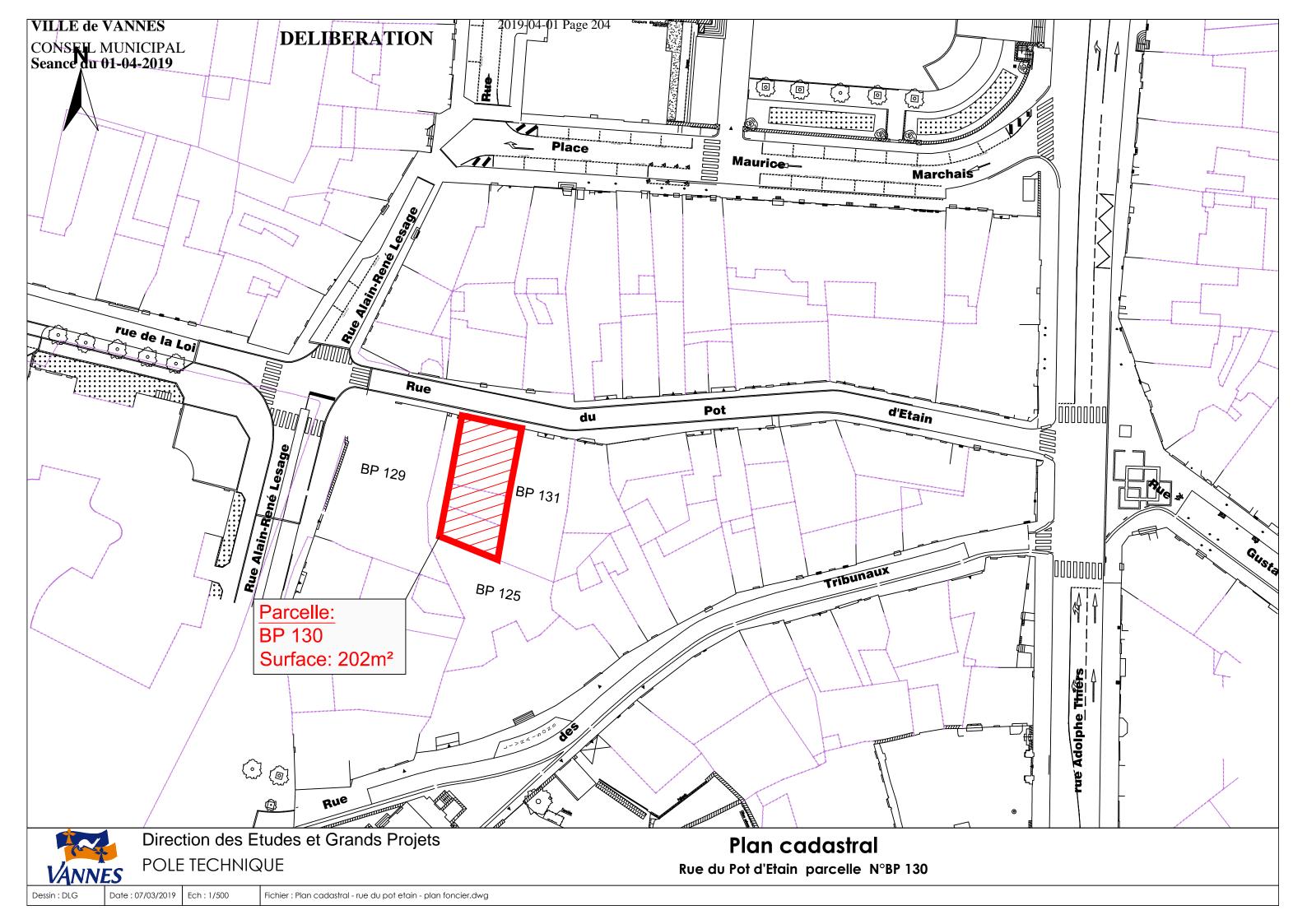
Je vous propose de:

- Constater la désaffectation de l'usage public de la parcelle d'une contenance de l'ordre de 200 m² cadastrée BP 130 sise 19 bis rue du Pot d'Etain ;
- Procéder au déclassement du domaine public communal de l'emprise susnommée et de décider de son incorporation au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire: Merci Mme Le Tutour. Ce projet fait suite au départ de France Domaine qui occupait 90 % de ce bâtiment. Nous avons par ailleurs transféré un certain nombre de services vers le Centre Victor Hugo et au niveau du Centre administratif. Nous optimisons notre patrimoine. Qui est défavorable, qui s'abstient? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE







Direction des Etudes et Grands Projets POLE TECHNIQUE

Photo Aérienne

Rue du Pot d'Etain parcelle N°BP 130

DELIBERATION

Point n°: 13

AFFAIRES FONCIERES

19 bis rue du Pot d'Etain - Cession de la parcelle

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Nous venons de prononcer le déclassement du domaine public communal du 19 bis rue du Pot d'Etain, l'intégrant ainsi dans le domaine privé de la commune et permettant sa cession.

Plusieurs demandes d'acquisition ont été reçues, parmi lesquelles celle du cabinet d'avocats Tattevin et Dervaux au prix de 270 000 € net vendeur.

Cette offre permettant de conforter l'activité économique du centre-ville, il est proposé de la retenir.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Céder à Madame Dervaux et Monsieur Tattevin, à toute personne physique ou morale qui leur serait substituée, la parcelle bâtie cadastrée BP 130 d'une contenance d'environ 200 m² sise 19 bis rue du Pot d'Etain;
- Décider que cette mutation interviendra au prix de 270 000 € net vendeur ;
- Confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2019, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du site ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment signer tout acte et document relatifs à la réalisation de ce dossier.

DELIBERATION

M. le Maire : Merci Mme Le Tutour. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Point n°: 14

BATIMENTS

<u>Salle de sports du Foso - Réhabilitation et extension - Approbation de l'avant-projet définitif</u>

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Par délibération du 15 octobre 2018, nous avons décidé de procéder à la réhabilitation et à l'extension de la salle de sports du Foso pour un coût estimé à 1 400 000 € TTC.

Le groupement représenté par BLEHER ARCHITECTE a été chargé de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Après consultation des différents utilisateurs, le programme des travaux a évolué afin de mieux répondre aux besoins des scolaires et améliorer l'offre sportive au profit des associations.

Ainsi, la superficie de la nouvelle salle aménagée dans la partie extension serait portée à 360 m² pour devenir une salle semi-spécialisée qui accueillera notamment des activités d'expression corporelle.

L'équipement intègrera par ailleurs une salle de préparation des séances, dite « salle de lancement ».

Au stade de l'avant-projet définitif, le coût de cette opération s'élèverait à un montant total d'environ 2 300 000 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers

Je vous propose de :

- Valider l'avant-projet définitif de réhabilitation et d'extension de la salle de sports du Foso, tel qu'exposé ci-dessus pour un montant total d'environ 2 300 000 € TTC ;
- Modifier l'autorisation de programme en conséquence ;
- Solliciter la Région, le Département et Golfe Morbihan-Vannes Agglomération pour un financement sur la base de cet avant-projet définitif ;

DELIBERATION

• Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

M. le Maire: Merci M. Le Brun. Y-a-t-il des interventions? M. Uzenat.

M. Uzenat : M. le Maire, nous approuverons cette délibération parce que le besoin était criant depuis des années, en commission votre premier adjoint avait eu l'occasion de rappeler que cette intention était quelque peu ancienne, j'ai souvenir pour avoir fréquenté dans différentes circonstances cet équipement qu'il était sérieusement temps de s'y atteler.

M. le Maire : Il n'est pas vieux. Il n'a que 28 ans.

M. Uzenat : Oui, il n'empêche que les conditions à l'intérieur pour les pratiquants n'étaient pas satisfaisantes. Premier point, sur le cadrage général, c'est là que l'on voit l'utilité d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) que vous n'avez toujours pas voulu et je pense que vous ne nous transmettrez pas d'ici la fin de ce mandat puisque ce serait hors sujet, mais notamment sur les équipements sportifs qui globalement à Vannes, alors vous avez lancé différents chantiers à quelques mois de la fin du mandat, il y a des besoins qui sont importants un peu partout en ville et c'est vrai que l'outil de pilotage budgétaire qu'est le PPI sur ce type de sujets où l'on voit que les sommes sont tout de même conséquentes serait particulièrement utile pour avoir une vue globale et à long terme des besoins en financement pour garantir des équipements de qualité pour les habitants. Juste une petite question et je profiterai de ce bordereau pour aborder un autre sujet. Pour la nouvelle salle qui va être créée à côté du gymnase existant, pouvez-vous nous garantir que cette salle sera chauffée car il y a visiblement des doutes? Qu'il s'agisse d'une salle avec des activités type badminton, bon admettons l'hiver même quand il fait très froid, bien couverts nous pourrions éventuellement l'accepter mais sur une salle d'activités douces, si jamais il n'y avait pas de chauffage ce serait quelque peu compliqué.

M. le Maire : Il y aura du chauffage.

M. Uzenat : Tant mieux, parfait.

Mme Le Pape : Pour apporter quelques précisions, il y aura du chauffage bien que j'ai milité pour qu'il n'y en ait pas, mais ce n'était pas possible. Les activités qui vont être pratiquées dans cette salle nécessite un chauffage, nous allons essayer qu'il soit au minimum pour limiter le coût pour la collectivité et surtout pour la planète, c'est pour cela que les ouvertures ont été modifiées par rapport au plan initial. Elles ont été privilégiées à l'est pour la nouvelle salle pour pouvoir bénéficier du soleil le matin car c'est surtout à ce moment qu'elles sont le plus utilisées et au sud de la salle, il y a une grande baie avec une sorte de casquette qui permettra à la fois de bénéficier de la lumière et de la chaleur l'hiver quand le soleil est bas et de ne pas gêner les pratiquants quand le soleil sera plus haut.

M. le Maire : Merci Mme Le Pape.

M. Uzenat: Merci pour ces précisions. Je voulais profiter de ce bordereau pour évoquer la question du boulodrome à Kercado car nous en avions parlé lors de

DELIBERATION

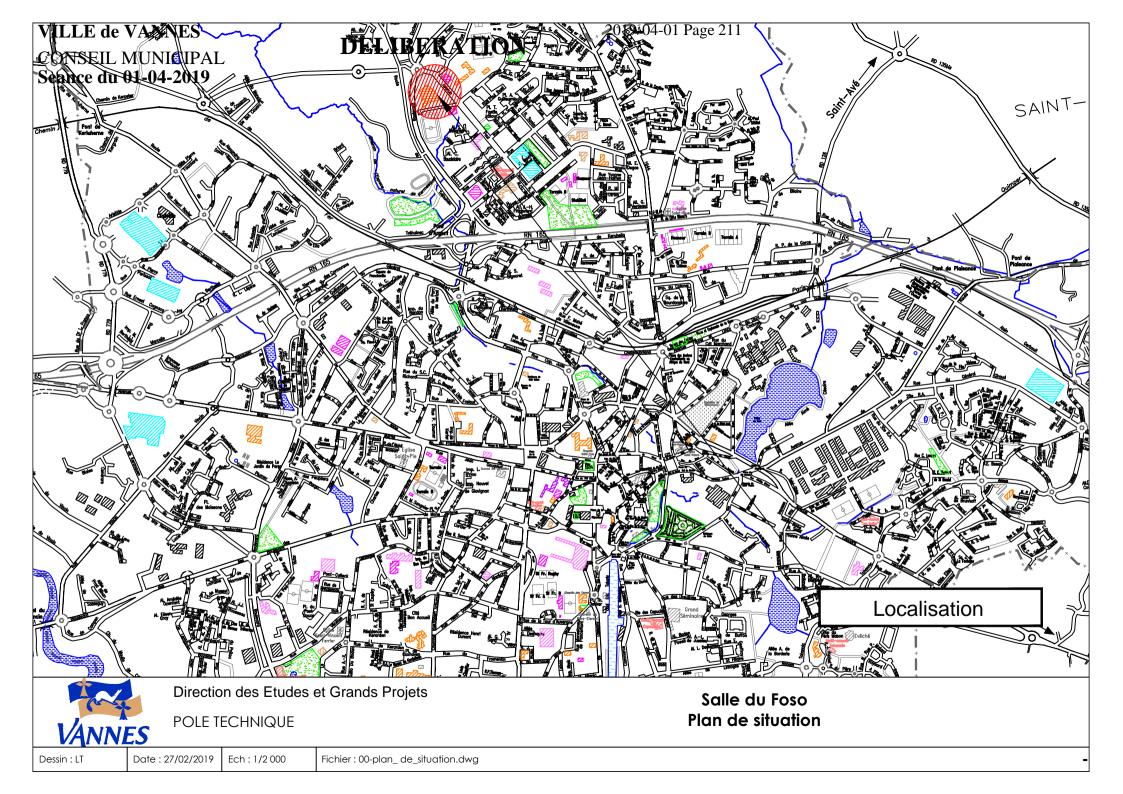
précédents conseils. Je suis allé sur site. A la place d'une partie des anciens terrains de tennis à côté du Lycée Lesage, il y a un espace pour la pétanque qui a été construit, ce qui nous avait été annoncé à l'époque c'est que les terrains restants, de mémoire 4 ou 5, pourraient être convertis, si les besoins étaient encore plus importants. Cet aménagement a minima pose la question derrière de l'équipement qui est à Bécel parce que nous avions cru comprendre que la solution proposée à Kercado était une voie de délestage pour limiter les nuisances des riverains à Bécel. Là, nous voyons que nous ne sommes pas du tout sur le même type d'équipements. Il n'y a pas d'équipements couverts à Kercado, c'est une pratique avec uniquement du gravier qui a été ajouté. Est-ce à dire que les activités, leurs diversités, leurs intensités vont être maintenues à Bécel pour que l'on comprenne bien ?

M. le Maire : Je ne suis pas un spécialiste de la boule bretonne, du palet et de la pétanque, mais je crois que ce que nous avons mis en place à Kercado c'est surtout pour la pétanque et que cela satisfait les joueurs et joueuses. Je reviendrai vers vous pour vous donner plus de renseignements.

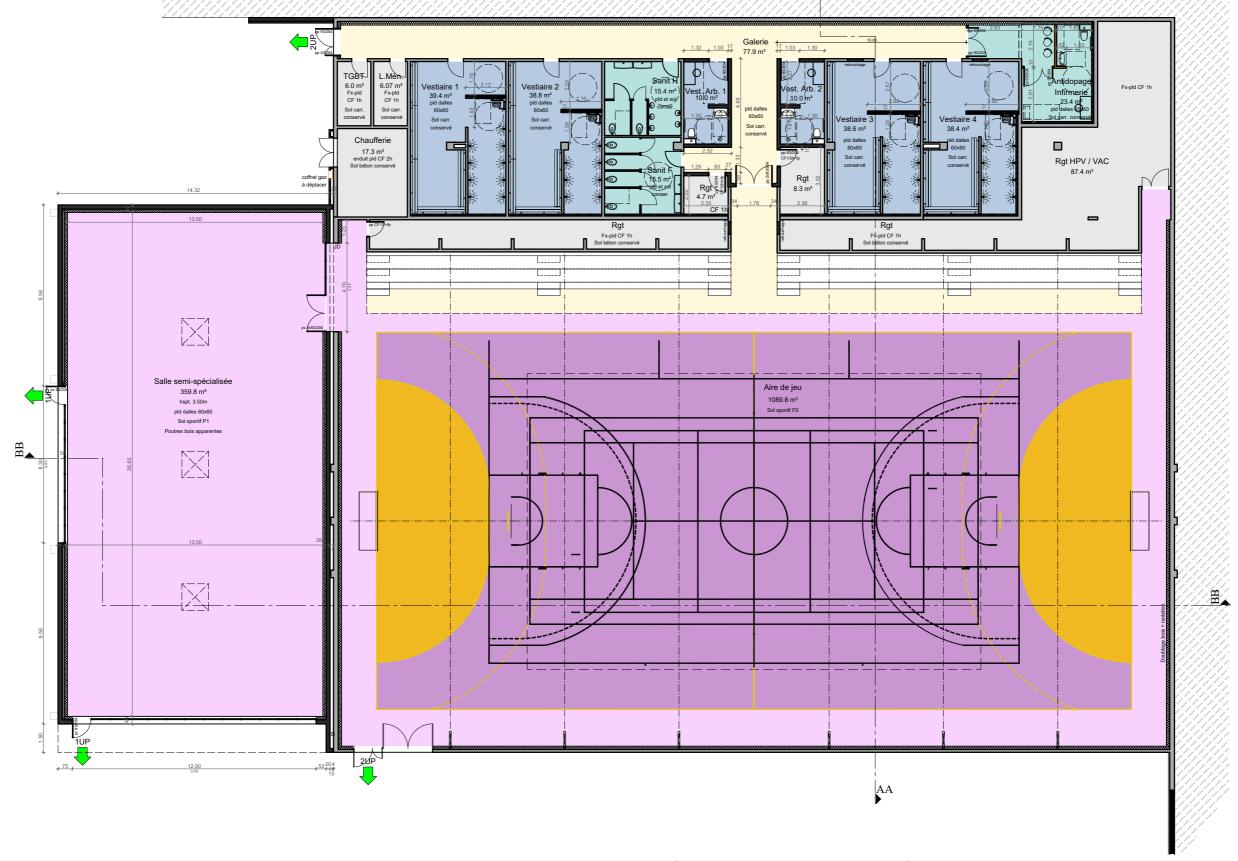
M. Uzenat : A votre connaissance, les pratiques et le nombre de séances tel qu'il existait à Bécel ne vont pas diminuer ?

M. le Maire : Non, cela fonctionne bien et j'ai le sentiment que la cohabitation entre les riverains et les joueurs de palets et de boules se passe bien maintenant. Ce qui n'a pas toujours été le cas. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE



2019-04-01 Page 212



Ce document est une esquisse à usage administratif, il ne saurait en aucun cas considéré comme un plan d'exécution pour les entreprises en charge des travaux.

dossier : 2820 phase : APD

date : 22.02.19

échelle : 1/200 dessin : QP

REHABILITATION DE LA SALLE <u>DU FOSO</u>

MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE VANNES

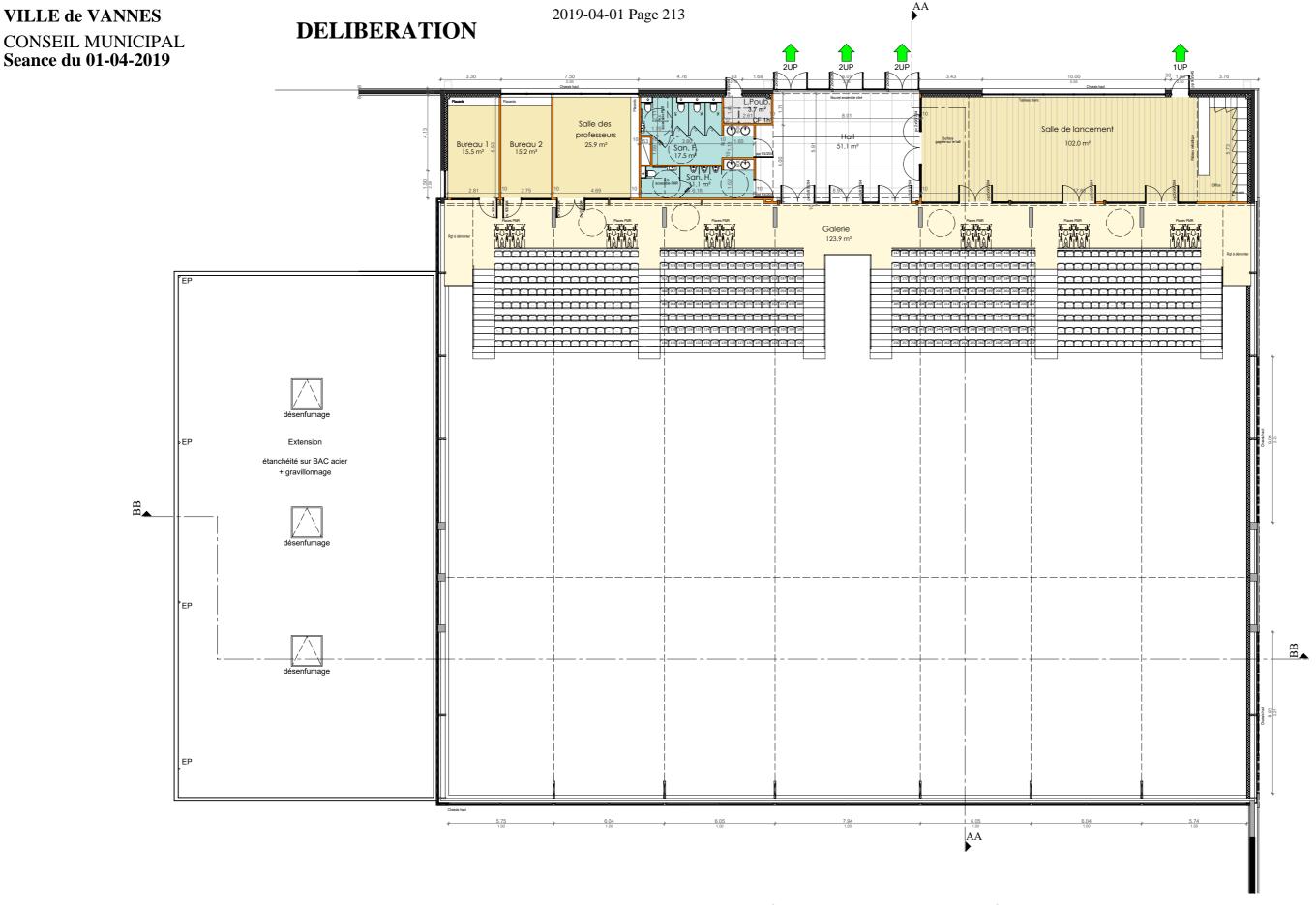
place Maurice Marchias - BP 509 - Vannes Cedex

B00 - PLAN RDC BASPROJET

BLEHER architectes

Avenue Paul Cézanne - 56000 VANNES

Rue du 6 juin 1944 - 56420 PLUMELEC tel : 02 97 42 21 44 - fax : 02 97 42 30 52 email : bleher.architecte@wanadoo.fr



date

échelle : 1/200

dessin: QP

: 22.02.19

Ce document est une esquisse à usage administratif, il ne saurait en aucun cas considéré comme un plan d'exécution pour les entreprises en charge des travaux.

dossier : 2820
phase : APD

REHABILITATION DE LA SALLE DU FOSO

MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE VANNES

place Maurice Marchias - BP 509 - Vannes Cedex **B00 - PLAN RDC HAUT**

PROJET

BLEHER architectes

Avenue Paul Cézanne - 56000 VANNES

Rue du 6 juin 1944 - 56420 PLUMELEC tel : 02 97 42 21 44 - fax : 02 97 42 30 52 email : bleher.architecte@wanadoo.fr

DELIBERATION REHABILITATION DE LA SALLE DU FOSO PROJET / Volumétrie





DELIBERATION

Point n°: 15

BATIMENTS

<u>Chapelle Saint-Yves - Restauration - Approbation de l'avant-projet définitif</u>

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Par délibération du 15 décembre 2017, nous avons décidé du principe de restauration de la chapelle Saint Yves et du lancement d'une consultation en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du diagnostic réalisé par le Cabinet Forest, le coût de l'opération avait été estimé en première approche à 5 600 000 €TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Le groupement représenté par LAGNEAU SARL a été désigné pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Les études ont révélé la nécessité de renforcer l'ensemble de la structure de l'édifice pour un montant de l'ordre de $1\,500\,000\,$ €, auquel s'ajoute un surcoût d'environ $130\,000\,$ € d'aménagements intérieurs. Déduction faite d'une moins-value de $400\,000\,$ € sur la charpente, le coût total des travaux serait à présent de l'ordre de $6\,800\,000\,$ €TTC, intégrant les préconisations de la DRAC.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Valider l'avant-projet définitif de restauration de la chapelle Saint Yves, tel qu'exposé ci-dessus pour un montant d'environ 6 800 000 €TTC;
- Modifier l'autorisation de programme en conséquence ;
- Solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région, le Département et Golfe Morbihan-Vannes Agglomération pour un financement sur la base de cet avant-projet définitif;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

M. le Maire : Merci Mme Le Pape. Y-a-t-il des interventions ? M. Le Bodo et M. Poirier.

M. Le Bodo: Merci M. le Maire. Cette restauration a pour origine notre programme de 2014. Il est bien que nous arrivions à la phase pré-opérationnelle à défaut d'être opérationnelle. Lors d'un passage récent en commission et suite à celle-ci, je vous

DELIBERATION

avais posé quelques questions le 21 mars, et vous m'avez répondu par courrier le 26 mars. Je me permets simplement d'évoquer les sujets pour lesquels vous m'avez répondu en majorité favorablement mais je les cite tout de même. Ce projet a été élaboré par l'architecte Lagneau. Il ne prévoyait pas de détruire les remplissages des vitraux qui ont été faits au fil des années notamment du côté cour Jules Simon et j'avais considéré que ne pas rouvrir ces vitraux dans leurs dimensions initiales, qui permettraient un éclairement naturel de cet édifice assez remarquable, c'était une erreur et d'autant plus que, si j'ai bien compris la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), émettait aussi un avis dans ce sens. Vous m'avez répondu que cette observation avait été entendue et que cela coûterait 180 000 € de plus. Je vous disais alors qu'au regard de l'investissement total de cette restauration cela paraissait relativement faible et qu'on nous en voudrait et que les vannetais ne nous le pardonneraient pas si nous ne le faisions pas. J'ai eu la réponse et je vous en remercie. Un deuxième sujet que je qualifierais plus de technique, c'est l'accès à cette chapelle notamment pour les personnes à mobilité réduite. Cet accès se fera par un sas à prendre sur la cour du collège Jules Simon. Je voulais être assuré que l'accès à cet édifice pour les personnes à mobilité réduite soit permis et donc je souhaitais que ce sas devienne communal ou du moins soit mis à la disposition de la ville parce qu'il peut y avoir des usagers de l'édifice en dehors des activités du collège Jules Simon. Vous me l'avez assuré, il faudra voir maintenant de quelle manière cela pourra se faire. Cela sera peut-être un peu compliqué à l'usage mais j'ai noté que cela faisait partie de vos préoccupations. La troisième observation que j'avais formulée et que j'avais reprise dans mon courrier auquel vous avez répondu aussi, c'était la capacité d'accueil. Pourquoi, parce que cela figurait sur le plan qui a été présenté en commission, je ne fais partie que d'une commission, il m'est donc facile de la retenir, la capacité maximum était fixée à 200 personnes notamment avec des sièges définis comme fixes, inamovibles. Vous m'avez répondu, et c'est cela que j'attendais, qu'il n'était pas pensable d'imaginer des sièges pour 200 personnes assises. L'usage de cette chapelle très vaste en serait gêné et vous m'avez répondu que les sièges seraient amovibles pour permettre un plus grand usage possible de cet édifice. Je vous en remercie. Il y avait une autre question qui est moins formelle qui ne dépend pas de moi mais qui m'a un peu interpellé, l'affectataire sera donc l'évêché ou l'église?

M. le Maire : C'est la paroisse Saint Pierre.

M. Le Bodo: La paroisse. J'ai été étonné, mais c'est sans doute l'accord, que l'usage au bénéfice de l'affectataire ne soit que de 1/70ème du temps, c'est-à-dire 1 heure semaine, ça m'a un peu interpellé. Comme je ne suis pas l'affectataire, je pense que c'est ce qui a été demandé. Quand un affectataire n'a un usage que d'une heure par semaine, on peut considérer qu'il n'est pas affectataire mais qu'il est usager accessoire. C'est comme ça que cela a été présenté mais vous m'avez répondu que cela ferait l'objet de négociations tripartites entre la Ville, le collège et l'affectataire. Voilà ce que je voulais vous faire remarquer. Les autres questions étaient des questions subsidiaires et donc je ne m'y attarderai pas. Merci.

M. le Maire : Merci, M. Le Bodo, M. le Président, peu importe.

M. Le Bodo : M. le Conseiller municipal car juste pour l'anecdote, j'ai écrit en tant que Conseiller municipal et j'ai reçu une réponse en tant que Président.

M. le Maire : j'ai mis les deux.

DELIBERATION

M. Le Bodo : Oui, vous avez mis les deux mais comme il est arrivé à mon bureau de l'Agglomération, j'ai pensé qu'il y avait une petite astuce.

M. le Maire : Oh non, parce qu'en plus vous le dites vous-même, M. Le Bodo que je réponds à toutes vos interrogations. Je ne vois pas d'où sort ce chiffre de 1/70ème sur l'utilisation et quoi qu'il arrive, il y a un propriétaire qui est la Ville, un affectataire qui est la paroisse Saint Pierre et un utilisateur qui pourra être le collège. Les répartitions ne sont pas définies mais il y a bien un propriétaire et un affectataire.

M. Le Bodo: J'ai fait ce calcul très simple dans une semaine il y a 7 jours, en moyenne 10 heures d'ouverture possible ce qui fait 70 heures et l'affectataire en bénéficierait d'une heure par semaine. Je fais 1/70 d'où mon expression 1/70ème. Je trouvais que pour un affectataire il n'était pas très gourmand mais c'est à voir avec lui.

M. le Maire : Je pense que la paroisse Saint Pierre aura des nécessités bien plus importantes qu'1/70ème.

M. Le Bodo: C'est ce qui m'a interpellé mais je ne me prends pas pour l'affectataire.

M. Poirier: M. le Maire, Chers(ères) collègues. Notre groupe est favorable à la restauration de la Chapelle Saint Yves. Nous ne pouvons que souhaiter la rénovation et la réouverture de cette chapelle fermée au public depuis 1991 qui sera restée fermée pendant près de 30 ans. Nous constatons que la dégradation de l'édifice entraîne des travaux plus importants et plus coûteux que ce qui avait été indiqué précédemment. La facture finale sera probablement de l'ordre de 7 millions d'euros contre 5 600 000 € prévus au départ soit plus d'un million supplémentaire. Comme d'ailleurs nous en avions évoqué l'hypothèse il y a quelques mois déjà. Ce bordereau ne dit rien sur l'opération de mécénat que vous avez lancé. En sommes-nous toujours à une souscription publique de l'ordre de 1 066 000 € comme indiqué sur le site web de la Ville ?

M. le Maire : 1 130 000 €.

M. Poirier : Ah bien, vous répondez 1 130 000 € d'accord. Il faut donc mettre à jour le site web de la Ville. Ce bordereau ne dit rien non plus sur le plan de financement et ce bordereau reste muet également sur les destinations futures de cette chapelle. Or, nous venons d'en parler, le statut spécifique de cette chapelle qui n'est pas désacralisée pose question car cela aura un impact sur ces usages futurs. Quelle assurance pouvons-nous avoir sur les activités envisageables dans ce bâtiment ? M. le Maire, il nous semble souhaitable à l'occasion de ce bordereau que vous fassiez un point sur l'opération de mécénat ce que vous venez de faire, merci et que vous nous indiquiez vos réflexions sur les futurs usages culturels ou évènementiels de cette chapelle et sur les conditions de leurs mises en œuvre. D'une manière générale, il nous semble indispensable de prévoir les usages avant de décider des travaux. Constatons tout de même que cela n'a pas toujours été le cas, je ne prendrai qu'un seul exemple, la restauration de l'hôtel de Limur pour lequel la Ville a longtemps cherché après les travaux le bon usage. Aujourd'hui, il serait bien de suivre cette règle de bon sens, identifier clairement le projet culturel ou évènementiel avant les travaux. En disant cela, je pense en particulier au hangar Dubreuil. Nous espérons vraiment que pour ce hangar, un projet soit parfaitement défini avant les travaux et pour cela que celui-ci fasse l'objet d'une concertation précoce, large et la plus ouverte possible. En conclusion, nous ne contestons pas l'urgence de la restauration liée à des

DELIBERATION

retards dont vous portez la responsabilité, mais il ne nous semble pas possible d'avancer ainsi sans projet clair et sans cadre juridique précis. Tout cela n'est pas dans le bordereau. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons.

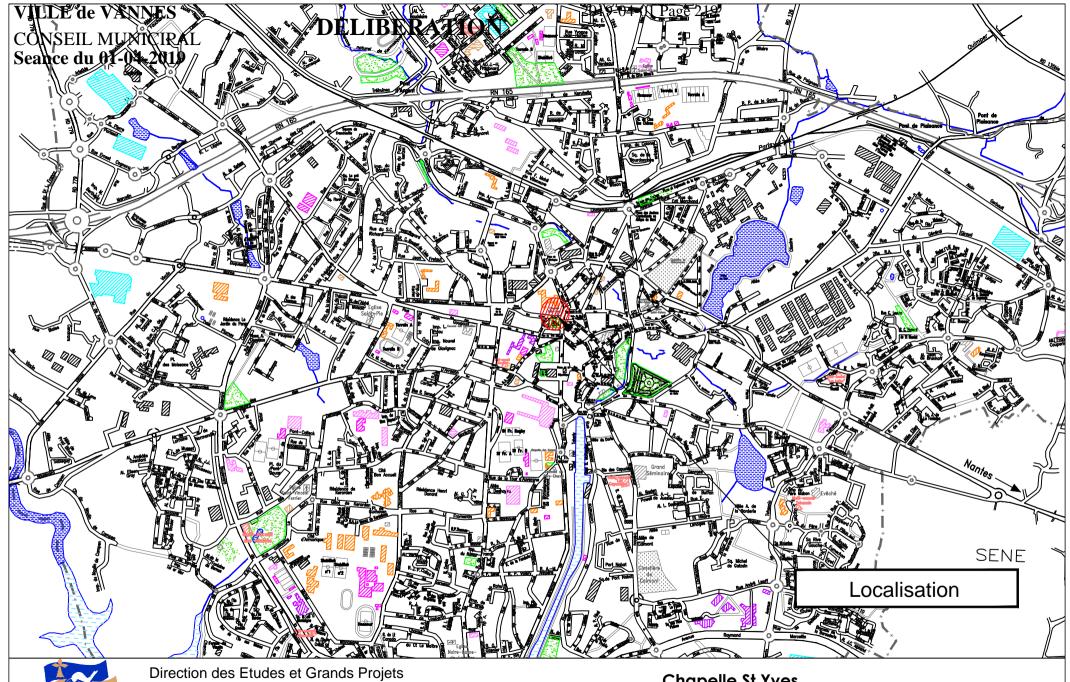
M. le Maire : Vous avez dit que vous alliez voter « pour ». Ah d'accord, oui M. Auger.

M. Auger: Juste une demande de précisions, mon collègue Franck Poirier l'a exprimée aussi. C'est la question du coût nous voyons bien que les coûts augmentent et nous savons que sur ce type de bâtiment « monument historique » et cette ancienneté il y a forcément des reprises lourdes à opérer. Nous serons effectivement aux alentours de 7 millions d'euros. La Ville va solliciter les financeurs publics possibles, chacun sait l'état des finances publiques et des finances des personnes publiques et donc les perspectives sont évidemment dans ce domaine moins favorables qu'elles ne l'étaient autrefois. Effectivement, peut-être 2 millions d'euros ou un peu plus déjà de financés parce qu'il y a la subvention du Conseil départemental. On ne peut pas s'empêcher de faire quelques additions relativement faciles et d'un peu plus de 2 millions d'euros à 7 millions d'euros, il y a un différentiel relativement important. Engager les travaux d'accord, mais dans quelles perspectives ceux-ci pourront se poursuivre? Nous ne pouvons imaginer qu'une réalisation par tranche. C'est une question que je voulais poser et connaître un peu les délais, nous savons, par exemple, que l'hôtel de Limur a été restauré sur un nombre d'années extrêmement important. C'était pour en savoir un peu plus sur les perspectives compte tenu du réalisme financier que nous devons avoir.

M. le Maire : Nous parlons d'une livraison à la fin de l'année 2021 ce qui veut dire que la restauration, la rénovation et la remise en valeur de la Chapelle Saint Yves se déroulent déjà sur trois exercices budgétaires et non sur un seul. Nous avons aujourd'hui une garantie de la commission permanente de l'assemblée départementale sur 1 088 000 € + 1 130 000 € que nous avons déjà, nous en sommes à 2,2 millions d'euros. Nous attendons aussi les aides de la Région et de l'Etat concernant ce bâtiment. Nous avons voté il n'y a pas longtemps au Conseil municipal la capacité d'investissement de la Ville qui est en moyenne de 20 millions d'euros par an, ce qui veut dire que sur trois exercices, la Ville et la prochaine équipe municipale auront la capacité de faire ces travaux sans aucun souci financier. Je ne suis pas un spécialiste mais j'espère que nous pourrons tenir les délais, ce genre d'édifice réserve parfois des surprises et il y a également peu de corps de métiers qui sont en capacité d'intervenir sur ce genre de bâtiment, j'espère que nous aurons des lots qui ne seront pas infructueux en commission d'appel d'offres. Dans tous les cas aussi bien au niveau de la DRAC, de M. Lagneau et des Bâtiments de France nous sommes bien accompagnés pour mener à bien ce chantier jusqu'à l'ouverture en 2021 que tout le monde attend avec impatience. Nous allons passer aux votes. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour: 40, Abstentions: 5,



POLE TECHNIQUE

Chapelle St Yves Plan de situation

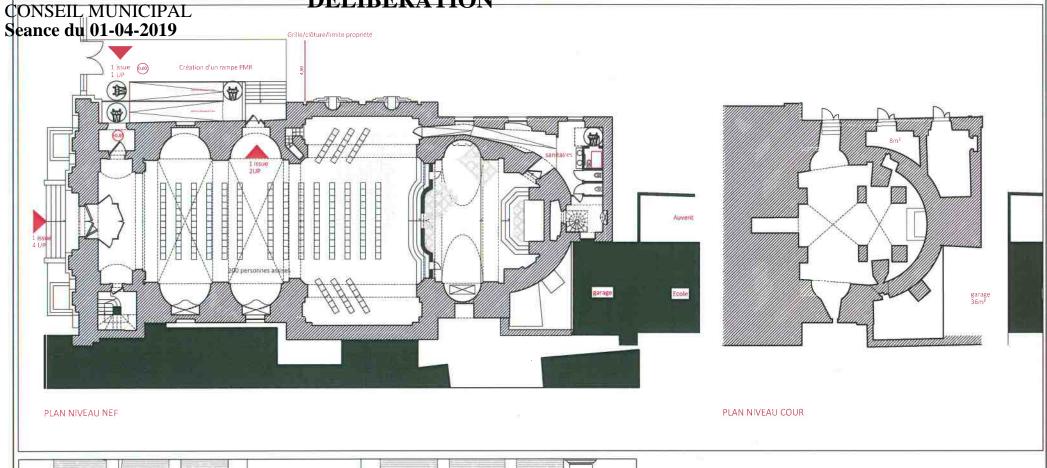
Dessin: LT

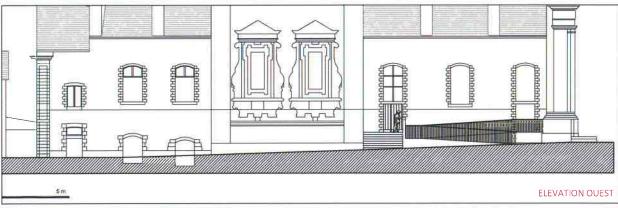
Date: 27/02/2019

Ech: 1/2 000

Fichier: 00-plan_de_situation.dwg

DELIBERATION





LAGNEAU ARCHITECTES

132, bd. Saint-Germain 75006 PARIS
www.lagneau-architectes.fr

VANNES - CHAPELLE SAINT-YVES

DOCUMENT PROVISOIRE

Restauration de l'édifice

Etat projeté
FEVRIER 2019

Plan RDC - Variante bancellerie Etat projeté

échelle 1/200

DELIBERATION

Point n°: 16

CULTURE MUSEES

Château Gaillard - Cabinet des Pères du Désert - Restauration

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le Musée d'histoire et d'archéologie de Château Gaillard abrite au 2^{ème} étage un cabinet de travail du XVII^{ème} siècle, dit « Cabinet des Pères du Désert », comprenant un ensemble de 57 peintures sur bois et 8 sur toiles.

Cet aménagement intérieur est extrêmement sensible aux conditions météorologiques, notamment les grandes variations entre les hivers humides et les saisons estivales sèches. Plusieurs œuvres se dégradant (soulèvement et disparition partielle de la couche picturale), la réalisation d'un diagnostic général de la salle et des murs s'avère nécessaire. S'agissant d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques, l'étude doit être menée en concertation avec les services de l'Etat.

Le coût des premiers travaux de restauration des œuvres par des professionnels agréés a été estimé à 2 000 € TTC.

Le coût du diagnostic des travaux à réaliser sur les boiseries et les œuvres reste à évaluer.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose:

- D'engager des premiers travaux de restauration des œuvres de la salle des Pères du Désert, pour un montant de 2 000 € TTC;
- De réaliser ensuite le diagnostic précité ;
- De solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

DELIBERATION

M. le Maire: Merci M. Sauvet. Y-a-t-il d'autres interventions? M. Bellego.

M. Bellego: M. le Maire, vu le budget engagé, je ne vais pas vous interroger sur l'origine des financements. Ce cabinet est un véritable bijou et je voudrais revenir avec ma marotte habituelle dès qu'il s'agit d'acquisitions, même si ici c'est quelque chose que nous possédons dans notre patrimoine. Serait-il possible à l'issue de ces travaux de restauration d'effectuer une vue à 360° en haute définition de manière à pouvoir la mettre en ligne sur les sites, soit de la mairie, soit de l'Office du tourisme ou bien des archives? Nous avons beaucoup de visiteurs qui n'entrent pas à Château Gaillard parce qu'ils ne sont pas attirés par les cailloux, mais ils passent à côté d'un véritable bijou. Ce que j'aimerais c'est que notre adjoint, j'allais dire notre Ministre, à la Culture ne me fasse pas la réponse habituelle « oui, oui, cela va venir » parce que sinon la prochaine fois, je m'adresse à l'adjointe au numérique car il s'agit bien d'une mise en ligne sur un site web ou à l'adjointe au tourisme car cela peut faire venir beaucoup de touristes. Merci.

M. Sauvet: J'aime bien François Bellego, j'ai du plaisir à lui répondre à chaque Conseil municipal. Et bien écoute, mon cher François, tu n'es pas sans savoir qu'il y a un CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) en création et je l'ai déjà dit et redit, nous sommes en numérique là-dessus et nous travaillons beaucoup avec la DSI (Direction des Services Informatiques) sur ce sujet. Deuxième chose, François, nous avons fait le tour des photographies et je vais donner le résultat, nous avons 96,5 % de pièces numérisées sur la partie peintures/estampes c'est-à-dire sur 5993 objets. Voilà pour les précisions, mais je pourrais t'en donner en dehors du Conseil municipal avec plaisir.

M. le Maire: Merci M. Sauvet pour ces précisions. Qui est défavorable, qui s'abstient? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Point n°: 17

CULTURE

Actions Culturelles - Demande de concours financiers

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

L'Etat, la Région, le Département et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération soutiennent la diffusion artistique en accordant une aide financière notamment pour les actions suivantes :

EVENEMENTIEL:

Salon du Livre, Vannes Photo Festival, Jazz en Ville, fêtes historiques, manifestations ponctuelles, résidences d'artistes, Vannes Côté Jardin.

CULTURE:

Médiathèques / Archives :

- Expositions temporaires, acquisitions d'œuvres et d'ouvrages,
- Rencontres auteurs / collégiens.

Conservatoire à Rayonnement Départemental/Ateliers artistiques :

- Acquisition d'instruments de musique et de matériel pédagogique pour le département arts plastiques, commande d'œuvres musicales, fonctionnement de classes à horaires aménagés instrumentales, vocales et théâtre et du réseau des établissements d'enseignement artistique,
- Saison musicale des Carmes (ensemble instrumental et concerts éducatifs), Semaine de la voix, résidence d'artistes,
- Animations et activités pédagogiques.

Musées / Patrimoine:

- Expositions temporaires, acquisitions et restaurations d'œuvres, éditions,
- Actions éducatives et actions de valorisation,
- Développement des publics.

Actions au titre de l'Education Artistique et Culturelle mise en œuvre par les services municipaux.

DELIBERATION

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Solliciter pour les actions culturelles mentionnées ci-dessus, le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au taux le plus élevé possible, au titre de l'exercice 2019;
- Autoriser le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à ce dossier.

M. le Maire: Merci M. Sauvet. M. Uzenat.

M. Uzenat: M. le Maire, Chers(ères) collègues, rapidement. Dans la présentation de ce bordereau, ce qui nous a frappé, c'est anecdotique, mais le titre de ce bordereau est « Actions culturelles » alors que le premier point évoqué c'est l'évènementiel. Pour nous cela résume bien ce qui se passe à la ville de Vannes depuis le début de ce mandat et notamment depuis le départ du Directeur des affaires culturelles en septembre 2015 et depuis ce départ, nous vous interrogeons régulièrement sur la nomination d'une ou d'un successeur. Vous aviez dit non dans un premier temps, puis après vous aviez déclaré à la presse au début de l'année 2017 que vous aviez sans doute commis une erreur et qu'il y avait un besoin de Directeur des affaires culturelles, c'était une conférence de presse commune avec votre adjoint et qu'il y allait avoir un recrutement d'un Directeur ou Directrice des affaires culturelles. Depuis, il ne s'est rien passé donc est-ce que vous nous confirmez, alors que nous, nous pensons que cela devrait être une priorité, que d'ici la fin de ce mandat il n'y aura aucun recrutement à la Direction des affaires culturelles?

M. le Maire : J'estime qu'aujourd'hui ce département culture qui est piloté par le Directeur général adjoint en charge du Pôle animation et de la politique culturelle fonctionne bien et que ce soit au Théâtre Anne de Bretagne, que ce soit dans les médiathèques ou encore au Musée de la Cohue, nous avons des gens efficaces et le Directeur général adjoint des services coordonne très bien toutes ces différentes missions donc non au recrutement d'un Directeur ou Directrice à la culture d'ici la fin de ce mandat. Nous allons passer au vote. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

2019-04-01 Page 225

Point n°: 18

AFFAIRES JURIDIQUES MARCHES PUBLICS

Télétransmission des actes des marchés publics

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Depuis 2009, la transmission de la plupart des actes au contrôle de légalité a lieu sous forme dématérialisée en application d'une convention signée avec l'Etat.

Il est aujourd'hui proposé de transmettre également les actes des marchés publics sous format dématérialisé. Pour cela il convient de formaliser un avenant à la convention précitée.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose:

- D'approuver l'envoi des marchés publics au contrôle de légalité sous format dématérialisé ;
- D'approuver le projet d'avenant à la convention de 2009, joint en annexe.

M. le Maire : Merci M. Jaffré. Y-a-t-il d'autres interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre :

1) la **Préfecture du Morbihan** représentée par le préfet, Monsieur Raymond LE DEUN ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».

eprésentée par	agissant en vertu d'une délibération du
(date)	ci-après désignée : la « collectivité ».
un avenant à la convention pour la une obligation de transmission au re	approuvée par le conseil municipal et autorisant le maire à signer transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à eprésentant de l'État afin de prendre en compte l'extension du périmètre ensmis au « représentant de l'État » dans le département.
	Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif:

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4 – Types d'actes transmis par voie électronique

La liste des actes à transmettre au représentant de l'État figure à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité s'engage à télétransmettre par le biais de l'application @ctes :

Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes ;

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

En deux exemplaires originaux.

DELIBERATION

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

Fait à Vannes,	et à (lieu)
Le	Le (date)
Le préfet du Morbihan,	Pour la commune, nom et qualité du signataire :
	Cachet de la collectivité :

DELIBERATION





PREFECTURE DU MORBIHAN

CONVENTION

RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

PREAMBULE: OJECTIFS DE LA CONVENTION	3
1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	4
2. DISPOSITIF UTILISÉ	4
2.1 Référence du dispositif homologué	4
2.2 Renseignements sur la collectivité	4
3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION	5
3.1 Clauses Nationales	
3.1.1. Prise de Connaissances des actes	5
3.1.2. Confidentialité	5
3.1.3. Support mutuel de communication entre les deux sphères	5
3.1.4. Interruptions programmées du service	
3.1.5. Suspensions d'accès	
3.1.6. Renoncement à la télétransmission	6
3.2 Clauses Locales	7
3.2.1. Classification des actes	7
3.2.2. Support Mutuel de communication	
3.2.3. Tests et formations	
3.2.4. Types d'actes télétransmis	
3.2.5. Hypothèse d'un incident dans la sphère collectivité	8
4. VALIDITÉ ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION	8
4.1 Durée de validité de la convention	8
4.2 Clauses d'actualisation de la convention	9

DELIBERATION

PRÉAMBULE: OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le décret en Conseil d'État pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de transmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au Préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves au fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La présente convention est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention
- la seconde partie référence le dispositif homologué et regroupe les informations nécessaires à son raccordement
- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement figurer dans la convention et, d'autre part, de clauses facultatives qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.



DELIBERATION

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

Cette convention est conclue:

Entre <u>l'**ETAT**</u>, représenté par le Préfet du Morbihan, Monsieur François PHILIZOT, dont le siège est Place du Général de Gaulle – BP 501 – 56 019 VANNES CEDEX

Et

La **<u>COMMUNE DE VANNES</u>**, représentée par son Maire, Monsieur François GOULARD, sise Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, BP 509, 56 019, Vannes Cédex.

2. DISPOSITIF UTILISÉ

2.1 - REFERENCES DU DISPOSITIF HOMOLOGUE:

Le dispositif utilisé par la commune de Vannes est le suivant :

recours à un tiers de télétransmission qui assure la transmission des actes vers l'application du ministère et qui est homologué par ce dernier, à savoir Local Trust Actes – Version 1.0, de la société Atexo, 11, rue Royale, 75 008 Paris (01 53 43 05 40 – megalis.ltactes@atexo.com) – Trigramme ITC : « ATX »

<u>2.2 - RENSEIGNEMENTS SUR LA COLLECTIVITE</u> :

Numéro SIREN: 215 602 608

Nom: Commune de Vannes

Nature (norme d'échange): 31

Adresse postale: Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, BP 509, 56 019 VANNES

CEDEX

3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION

3.1 - CLAUSES NATIONALES

3.1.1. Prise de Connaissances des actes

La collectivité s'engage à transmettre au Préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le Préfet et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).



DELIBERATION

Le Préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2. Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au Préfet.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations fournies, par les équipes techniques du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (MIOMCT) permettant la connexion du dispositif aux serveurs du ministère pour le dépôt des actes (mots de passe, etc ...), autres que celles rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

3.1.3. Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité et de la Préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Par ailleurs, l'opérateur du dispositif de la télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du ministère, prévoient, dans la convention de raccordement du dispositif, un support mutuel (mèl, téléphone, fax) permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traitées au niveau local.

Le service en charge du support du ministère ne peut être contacté que par les opérateurs du dispositif de télétransmission. Un agent de la collectivité n'appellera jamais directement le service de support du ministère (sauf dans le cas d'un dispositif utilisé par une seule collectivité, et dont cette collectivité est l'opérateur, et dans les conditions de la convention de raccordement du dispositif sera signée par ailleurs entre la collectivité et le ministère.)

3.1.4. Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du ministère pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du ministère avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, les collectivités peuvent, si la transmission différée de l'acte entraîne son illégalité, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5. Suspension d'accès

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités

DELIBERATION

territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple, détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité)

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du Préfet, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification à la (ou aux) collectivité(s) concernée (s) afin que celle(s)-ci transmette (nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative des services techniques du ministère, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.3. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs de ce dispositif.

3.1.6. Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'État, pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locale reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique, la possibilité de renoncer à ce mode transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe le Préfet de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au Préfet sur support papier.

Le renoncement à la télétransmission doit être formulé par la collectivité dans les formes requises pour la passation de la présente convention. Elle doit respecter un préavis d'un mois en cas de renonciation partielle, et un préavis de trois mois s'il s'agit d'une renonciation totale. Le motif du renoncement doit être précisé et un avenant à la convention doit être transmis. Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention à vocation à être suspendue par le Préfet.

3.2 – CLAUSES LOCALES

3.2.1. Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la classification en matière de son département (annexée à la présente convention), et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une



CONSEIL MUNICIPAL Seance du 01-04-2019

DELIBERATION

classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

La classification peut comprendre jusqu'à cinq niveaux ; les deux premiers niveaux sont obligatoires et sont définis à l'échelon national.

3.2.2. Support mutuel de communication

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les contacts possibles entre les services de la Préfecture et ceux de la collectivité sont les suivants :

- en priorité par messagerie électroniques ou par contacts téléphoniques
- en cas de difficultés particulières, par courrier papier

Les messages électroniques pourront être adressés à :

- pour la Préfecture : christophe.denigot@morbihan.pref.gouv.fr ou françoisxavier.haas@morbihan.pref.gouv.fr
- pour la collectivité : contact@mairie-vannes.fr ou karine.mauny@mairie-vannes.fr

3.2.3. Tests et formations

Les services de la Préfecture et de la collectivité peuvent effectuer des transmissions fictives, que ce soit dans le cadre de tests de bon fonctionnement ou dans le cadre de formations.

Afin d'éviter que ces données fictives puissent se confondre avec des données réelles, il est convenu que l'objet des actes fictifs commencera par les caractères « TEST ».

3.2.4. Types d'actes télétransmis

La liste des actes télé transmissibles figure à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. La première année, la collectivité transmet par voie électronique :

- les délibérations du conseil municipal

Dans les cas prévus aux articles 3.1.4 et 3.1.5, une transmission sous forme papier peut être envisagée, après contact pris entre les services de la collectivité et ceux de la Préfecture dans les conditions prévues à l'article 3.2.2.

La collectivité s'engage à ne télétransmettre que les actes transmissibles énumérés à l'article L 2131-2 précité. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

3.2.5. Hypothèse d'un incident dans la sphère collectivité

En cas d'incident dans la sphère « collectivités locales », la suspension fait l'objet d'une information écrite au représentant de l'État.

Pendant la durée de la suspension, les actes sont transmis sur support papier. La collectivité informe le représentant de l'État du rétablissement de la télétransmission.



DELIBERATION

4. VALIDITÉ ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1 - DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de un an, à partir du/1/2009 jusqu'au 4/2000 avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois.

Elle peut être reconduite tacitement d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le Préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou s'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes de façon provisoire ou définitive dans le respect des conditions définies de l'article 3.1.6.

4.2 - CLAUSES D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission);
- par volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définie.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'Intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le Préfet et la collectivité, avant même l'échéance de reconduction de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Fait à Vannes - 7 JUL. 2009 en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Etat,

Le Préfet du Morbihan

Pour la commune de Vannes,

Le Maire

Pour le Maire

Le Premier Maire Adjoint

Georges ANDRE

DELIBERATION

PREFECTURE DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

AVENANT

à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Entre l'Etat, représenté par Monsieur François PHILIZOT, préfet du Morbihan

et

La commune de Vannes représentée par son maire Monsieur François Goulard, sise Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, BP 509, 56 019 Vannes Cedex.

Dispositif utilisé

1.1 - Référence du dispositif homologué

Le dispositif utilisé par la commune est le suivant : recours à un tiers de télétransmission qui assure la transmission des actes vers l'application du ministère, homologué le 30/05/2006 par ce dernier, à savoir la plateforme de dématérialisation iXBus de la société SRCI.

1.2 - Informations nécessaires au raccordement du dispositif

Trigramme identifiant du tiers de télétransmission : SRC

Coordonnées de l'opérateur exploitant le dispositif : SRCI - ZA la Croix Saint Mathieu 28320 Gallardon 02.37.91.30.80 support@srci.fr



DELIBERATION

1-3 - Renseignements sur la collectivité

Numéro SIREN: 215 602 608

Nom de la collectivité : Commune de Vannes

Nature (norme d'échange) : 31

Adresse postale : Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, BP 509, 56 019 Vannes Cedex

Fait à Vannes, le 31 mars 2010 en deux exemplaires originaux

Pour la commune

Pour le Maire, le Premier Maire-Adjoint

Georges ANDRE

27 AVR. 2010

Pour l'Etat.

Le Préfet du Morbihan,

Par délégation, Le Secrétaire Général

Yves HUSSON

DELIBERATION

Point n°: 19

AFFAIRES JURIDIQUES PORT DE PLAISANCE

Compagnie des Ports - Capital social - Modification des statuts

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

La Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) est gestionnaire par convention de Délégation de Service Public du port de Vannes

Au 1^{er} janvier 2019, la Compagnie disposait d'un capital de 4 084 593 € détenu à 82,12 % par le département, les 17,88 % restants étant répartis entre 22 communes et groupements de communes dont Vannes.

Dans le cadre du développement de ses activités, la CPM envisage d'augmenter son capital social. Cette opération serait assurée grâce à l'émission de 25 543 actions nouvelles, entièrement dévolues au Département du Morbihan, en compensation d'une créance de 1 762 467 € et nécessite une modification des statuts de la CPM (article 6).

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose:

- D'approuver une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 762 467 € sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 4 084 593 € à 5 847 060 € par émission de 25 543 actions nouvelles;
- D'approuver le projet de modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan tel que ci-annexé ;
- De donner mandat aux représentants de la commune (titulaire ou suppléant) d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

M. le Maire: Merci Mme Ducloux. Y-a-t-il d'autres interventions? M. Uzenat.

M. Uzenat : Cette délibération est finalement une suite assez logique des différents débats que nous avons pu observer sur les projets de la CPM (Compagnie des Ports du Morbihan) notamment sur le port de Vannes et sur les coûts évidemment que cela engendrent pour le financement du dragage où nous avions dès le départ dit que les

DELIBERATION

chiffres étaient sous-estimés. Là nous voyons bien qu'il y a besoin pour la CPM de redimensionner la voilure pour s'adapter aux engagements qui avaient été pris. Ça pour nous c'est déjà une révélation, c'est-à-dire qu'à périmètres constants, les engagements qui avaient été pris ne pouvaient visiblement pas être tenus à la fois sur le plan financier et par ailleurs sur le calendrier rappelons que le dernier dragage datait de 2003. Le dragage aurait dû être réalisé en 2012/2013 par la Ville qui ne l'a pas effectué. Ensuite il y aurait dû y avoir un dragage d'entretien 5 ans plus tard, c'est-à-dire en 2018 évidemment, il n'y en a pas eu. Le dragage était annoncé fin 2018 ce n'est pas le cas, printemps 2019 ce n'est pas le cas. A priori, ce serait à la fin de l'année 2019, on a dit que c'était parce que les prestataires avaient été compliqués à recruter mais tout cela pouvait être anticipé parce que le sujet était connu depuis bien longtemps quand nous rappelons la chronologie, elle est suffisamment claire. Nous aurons un vote de cohérence par rapport à ce que nous avons pu avoir par le passé sur la Compagnie des Ports du Morbihan en lien avec la DSP (Délégation de Services Publics), nous nous abstiendrons sur ce bordereau. Merci.

M. le Maire: Merci M. Uzenat. Qui est défavorable, qui s'abstient? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour: 39, Abstentions: 5,

DELIBERATION

STATUTS SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1er: FORME

Il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions du même code relatives aux sociétés d'économie mixte locales, les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout autre règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales ».

ARTICLE 2: OBJET

La société, qui exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et dans les limites de leurs compétences, a pour objet social l'étude, la gestion et l'exploitation, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de conventions, d'équipements et d'ouvrages portuaires, touristiques ou de loisirs.

A ce titre, elle pourra réaliser les travaux d'aménagement, de construction, d'entretien et de réparation liés à la gestion ou à l'exploitation des ouvrages ou équipements qui lui sont confiés par ses actionnaires et entreprendre toutes actions ou opérations de nature à développer ou promouvoir l'exploitation desdits ouvrages ou équipements.

Elle pourra également réaliser des prestations de services, d'assistance, d'ingénierie, d'études ou de gestion au profit de ses actionnaires se rapportant à son objet social.

De manière générale, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3: DENOMINATION

La dénomination sociale est :

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN.

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme Publique Locale » ou des initiales « SAPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

DELIBERATION

ARTICLE 4: SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VANNES, Rue Saint-Tropez - Hôtel du Département.

ARTICLE 5: DUREE

La société exercera ses activités jusqu'au 24 janvier 2090, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6: CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (4 084 593 €), divisé en cinquante neuf mille cent quatre vingt dix-sept (59 197) actions de soixante-neuf (69) euros chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE SOIXANTE EUROS (5 847 060 €), divisé en quatre vingt quatre mille sept cent quarante (84 740) actions de soixante-neuf (69) euros chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 7: MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Au cas où des apports immobiliers sont effectués en nature par une collectivité publique ou un groupement de collectivités publiques, ils sont évalués par le Commissaires aux Apports après avis de l'Administration des Domaines.

DELIBERATION

ARTICLE 8: LIBERATION DES ACTIONS

Lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Une libération anticipée du non-versée par des collectivités actionnaires sera considérée comme valable.

En cas de défaillance d'une collectivité actionnaire, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de 5 % calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable que si les Collectivités Territoriales actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté à partir du dernier jour de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

ARTICLE 9: FORME DES ACTIONS

Les versements sont constatés par un récépissé.

Les actions sont toutes nominatives ; elles sont indivisibles à l'égard de la société.

Il est ouvert au nom de chaque actionnaire dans les écritures de la société un compte d'inscription mentionnant notamment son adresse, le numéro d'ordre et la nature juridique de ses droits, les versements effectués.

Le changement de propriété des actions et éventuellement les actes de nantissement sont inscrits par ordre chronologique sur un registre paraphé tenu par la société.

ARTICLE 10: DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

DELIBERATION

ARTICLE 11: CESSION DES ACTIONS

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions à des collectivités territoriales non actionnaires est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 228-23.

Ces dispositions sont applicables en cas d'augmentation de capital à la cession des droits de préférence.

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur un registre de la société. Toutefois s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par leur assemblée délibérante.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 12: COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce le Conseil d'Administration se compose de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. Le nombre de sièges est fixé dans les statuts.

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale a le droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.

Si le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L 225-17 du code de commerce, ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite, elles sont réunies en assemblée spéciale.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à dix-huit (18) intégralement attribués aux collectivités territoriales et répartis entre elles en assemblées générale ordinaire proportionnellement à leur participation au capital social.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est fixée à quatre-vingts ans (80 ans) au moment de leur nomination.

DELIBERATION

ARTICLE 13: CENSEURS

Le Conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 14: DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au Conseil d'Administration prend fin conformément aux dispositions de l'article R 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de fin légale de l'assemblée, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'Administration.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance.

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Les représentants sortants sont rééligibles.

Les représentants des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 15: ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du Conseil ou des Assemblées, et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration, collectivité territoriale, agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Le Président ne peut être âgé de plus de quatre-vingt ans (80 ans) au moment de sa nomination.

DELIBERATION

ARTICLE 16: DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, en son absence, d'un Vice-Président.

De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre adressée à chacun des administrateurs au moins cinq jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, d'un de ses Vice-présidents ou du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le représentant d'une collectivité territoriale peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf majorité qualifiée prévue la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire de l'un de ses collègues de deux voix. En cas partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent ès-qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 17: POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Il a notamment les pouvoirs propres suivants :

- 1. Il convoque les Assemblées Générales.
- 2. Il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête leur ordre du jour.
- 3. Il autorise les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.
- 4. Il procède à la cooptation d'administrateurs.

DELIBERATION

- 5. Il nomme et révogue le Président du Conseil d'Administration et fixe sa rémunération.
- 6. Il nomme et révoque le Directeur Général et sur proposition du Directeur Général, il nomme et révoque les Directeurs Généraux Délégués. Il fixe leurs rémunérations.
- 7. Il répartit les jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale.
- 8. Il autorise toutes cautions, avals et garanties.
- 9. Il décide à la majorité des deux tiers de toutes opérations autres que des prestations de services, demandées par des personnes non-actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 10. Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.
- 11. Il décide du transfert du siège social dans le département, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 18: ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la société telles que celles de Président du Conseil d'Administration ou de Président exerçant la fonction de Direction Générale.

ARTICLE 19: DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, qui prend alors le titre de Président-Directeur-Général soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration assumant les fonctions de Directeur Général, ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'Administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

DELIBERATION

ARTICLE 20: DIRECTEUR GENERAL

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration, la direction générale peut être exercée soit par le Président du Conseil d'Administration (personne physique ou collectivité territoriale), soit par une autre personne physique, actionnaire ou non.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de quatre-vingts ans (80 ans). Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 21 : DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Déléqué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq (5).

Les directeurs Généraux Délégués sont soumis aux mêmes dispositions concernant la limite d'âge que le directeur général.

Le Conseil d'Administration détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Il fixe également leur rémunération.

ARTICLE 22 :REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL, DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales, exerçant les fonctions d'administrateurs, de Président du conseil d'administration et de Président assurant les fonctions de directeur général, doivent être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés à percevoir une rémunération ou des avantages particuliers. Cette délibération fixe le montant

DELIBERATION

maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

ARTICLE 23: SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par l'une des personnes investies de la direction générale ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 24 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, SON DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

1°/ Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

2°/ Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes cidessus ainsi qu'à toute personne interposée.

3°/ Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation.

DELIBERATION

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES NOMINATION - DUREE DU MANDAT

ARTICLE 25

L'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 26: DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalité préalable.

Les collectivités territoriales sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 27: CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les convocations sont faites par lettre adressée à chacun des actionnaires, dans les formes fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 28: PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans le cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, elle est présidée par l'un de ses Vice-Présidents, ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

<u>ARTICLE 29 : REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES</u>

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les personnes visées à l'article L 225-103 du Code de Commerce.

DELIBERATION

ARTICLE 30: QUORUM ET MAJORITES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 31: ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Toute modification aux dispositions des statuts doit être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 32: QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

TITRE VI

INVENTAIRE, BENEFICES, RESERVES

ARTICLE 33: EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er Janvier.

ARTICLE 34: INVENTAIRE, BILAN, COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

DELIBERATION

Les documents comptables établis annuellement comprenant l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et ses annexes sont transmis au commissaire aux comptes, dans les 15 jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

TITRE VII

CONTROLE - INFORMATION - CONTROLE ANALOGUE

ARTICLE 35: REPRESENTANT DE L'ETAT – INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption, au représentant de l'Etat dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les comptes annuels et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale de la délibération contestée.

ARTICLE 36: MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SOCIETE

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment :

- aux modalités de réalisation et de suivi des opérations de vie sociale;
- à la gouvernance de la Société;
- aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration lequel détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.
- aux conventions passées entre la Société et ses collectivités.

Toutes les collectivités actionnaires sont représentées au Conseil d'administration soit directement soit par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, soit, le cas échéant en tant que censeur, ce qui leur permet d'exercer un contrôle collégial de la Société.

Toute convention passée entre la société et ses actionnaires est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Chacune de ces conventions prévoit les modalités de contrôle de la Collectivité ou du Groupement actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la Société et, notamment, le compte rendu annuel à remettre par la Société à la collectivité.

Un règlement intérieur est établi pour définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales :

- en matière d'orientations stratégiques de la société,
- en matière de gouvernance et de vie sociale
- en matière d'activités opérationnelles

DELIBERATION

ARTICLE 37: RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 38: MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique Locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

TITRE VIII

ARTICLE 39: DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

TITRE IX

ARTICLE 40: CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 41: PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies, tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

DELIBERATION

Point n°: 20

AFFAIRES JURIDIQUES

<u>Parcs de stationnement du Centre et de la Loi - Délégation de Services</u> <u>Publics communaux - Avenant n°1</u>

M. François ARS présente le rapport suivant

Depuis le 1^{er} novembre 2018, la société Q-PARK France est titulaire de la délégation de service public relative à la gestion des parkings du Centre et de la Loi.

Lors des opérations de mise à disposition du parking du Centre il s'est avéré, qu'à défaut d'entretien suffisant, la centrale de sécurité incendie remise par le délégataire précédent devait être changée.

Il est proposé de confier au délégataire actuel la réalisation de ces travaux estimés à 83 234 € HT. Leur financement par la commune pourrait être assuré en diminuant la redevance fixe due par Q-PARK du coût réel du changement de la centrale.

Cependant, s'agissant d'un manquement de la part du délégataire précédent, c'est bien ce dernier qui devra rembourser ces travaux à la ville une fois ceux-ci terminés.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose:

- D'approuver l'opération de remplacement de la centrale de sécurité incendie au sein du parking du Centre et d'en confier la réalisation à l'actuel délégataire du parking, la société Q-PARK;
- D'approuver en conséquence l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parkings du Centre et de de la Loi en date du 6 novembre 2018;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toute formalité relatives à ce dossier.

M. le Maire: Merci M. Ars. Y-a-t-il des interventions? M. Uzenat.

M. Uzenat : Nous approuverons bien évidemment ce bordereau et nous avons bien eu information en commission du montage financier qui allait être réalisé. L'action de prudence de la Ville sur le versement a été opportun mais pour autant sur ce sujet,

DELIBERATION

et cela fait écho aux problèmes que nous avions rencontrés sur le parking de la République avec les ascenseurs, cela pose la question et ce n'est pas spécifique à la ville de Vannes mais du contrôle des délégataires pendant la délégation parce que les problématiques d'ascenseurs nous avons vu les uns et les autres, notamment j'ai vu le Président de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) batailler pendant de nombreux mois à ce sujet. Là, nous découvrons sur un sujet qui pour nous n'est pas anecdotique, la sécurité incendie, uniquement à la fin de la délégation que les conditions de sécurité n'étaient pas garanties. Il faudrait trouver un moyen pour que pendant la délégation, il y ait un contrôle, peut être par un service extérieur, mais que nous puissions nous rendre compte de ce type d'évènement avant. Je passe sur le montage juridique et le temps administratif que cela va requérir et dont nous aurions pu éviter la dépense mais c'est surtout pour la sécurité incendie et faire en sorte qu'immédiatement dès qu'il y a un problème la solution puisse être trouvée. Voilà, je voulais simplement évoquer cette remarque parce que sur les parkings à Vannes cela fait deux sujets - ascenseurs et sécurité incendie – qui interpellent à la fois les élus(es) et les habitants. Merci.

M. le Maire : Mme Corre va vous répondre. Je pense qu'il y a des visites régulières.

Mme Corre : Il y a en effet des visites de sécurité régulières et pendant les visites le système fonctionnait. Ce que nous pouvons faire ce sont des visites inopinées, sans en informer le délégataire. Nous avons profité de cette situation sur ce parking cédé pour faire un rappel concernant la maintenance du second parking géré par ce délégataire.

M. Uzenat : Juste une petite question à ce moment-là si vous me le permettez, M. le Maire. A quand remontait la dernière visite ? Avant la fin de la délégation, il y en avait à peu près tous les combien ? Parce que la panne n'est pas survenue 2 jours avant la fin de la délégation, je suppose.

M. le Maire : Mme Delattre, avez-vous la réponse ?

Mme Delattre: Oui 2017 et tout fonctionnait impeccablement. Les documents prouvaient que tout avait été fait correctement.

M. le Maire: M. Iragne, vous vouliez prendre la parole?

M. Iragne: Au-delà des vérifications hebdomadaires ou comme vous dites des visites qui peuvent être faites au cas par cas ou sans prévenir. Il me semble en théorie lors qu'il y a un SSI (Système de Sécurité Incendie), les agents de sécurité incendie doivent le tester tous les matins. S'il n'est pas testé tous les matins et que celui-ci ne fonctionne pas, soit il faut apporter un effectif supplémentaire à l'agent de sécurité incendie pour pallier à celui-ci sinon le site doit être fermé.

M. le Maire : Mme Corre vient de dire que nous avions rappelé les délégataires par rapport à leurs obligations de maintenance des alarmes incendie ou de sécurité quelles qu'elles soient. Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

VILLE DE VANNES

AVENANT N°1 PARC DE STATIONNEMENT

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN DATE DU 20 JUIN 1995



VILLE de VANNES CONSEIL MUNICIPAL Seance du 01-04-2019 ENTRE LES SOUSSIGNEES

DELIBERATION

La Ville de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

ET

La **Société Q-PARK France**, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, Directeur Général, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 378 888 234, au capital social de 7 067 136 €, dont le siège social est situé 1, rue Jacques-Henri Lartigue, 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Depuis le 1^{er} novembre 2018, la société Q-PARK France est titulaire de la délégation de service public des parkings du Centre et Loi de la ville de Vannes.

Lors des opérations de mise à disposition du parking du Centre, il s'est avéré que la centrale de sécurité incendie remise par le délégataire précédent ne présentait pas un état normal d'entretien et qu'il est donc nécessaire de la changer.

La Ville assume la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Elle souhaite toutefois que le délégataire réalise cette prestation.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de formaliser la réalisation par le délégataire du parking du Centre du changement de la centrale de sécurité incendie du parking du Centre et du contrôle de cette opération par un coordinateur SSI.

Cette opération est estimée à :

- Andrews

CON Sean	SEIL MUNICIPAL Changement de la centrale ce du 01-04-2019	LIBERATI (63 500 € H.T.	(soixante-trois mille cinq cent euros hors taxes)
	Mission de coordination SSI	10 010 € H.T.	(dix mille dix euros hors taxes)
	Réalisation des plans DWG	2 224 € H.T.	(deux mille deux cent vingt- quatre euros hors taxes)
	Mission Bureau Veritas pour contrôle technique du changement de SSI	2 500 € H.T.	(deux mille cinq cent euros hors taxes)
	Intervention(s) éventuelle(s) de prestataire(s) pour asservissement PMS, portails, maçonnage pour création de VTP	5 000 € H.T.	(cinq mille euros hors taxes)
	Total	83 234 € HT	(quatre-vingt-trois mille deux cent trente-quatre euros hors taxes)

ARTICLE 2 - INTEGRATION DU BIEN A L'INVENTAIRE

Conformément aux article 3-2 et 9-3 du Contrat, le matériel nouvellement acquis, à savoir la centrale de sécurité incendie du parking du Centre constitue un bien de retour qui sera ajouté à l'inventaire des ouvrages, équipements et installations qui constitue le patrimoine du service délégué.

<u>ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU PROJET</u>

Il est ajouté la clause suivante à l'article 32 du Contrat « Redevances dues à la collectivité » après l'alinéa 3 « Aucune redevance ne sera due pour l'année 2018 [...] versées prorata temporis » :

« Pour l'année 2019, la redevance fixe de 99 200 €HT sera réduite à due concurrence du montant réel TTC du changement de la centrale de sécurité incendie du parking du Centre et du contrôle de cette opération par un coordinateur SSI. Le montant réel de cette opération sera justifié par les factures correspondantes. »

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au délégataire.

ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du Contrat notifié en date du 6 novembre 2018, non modifiées par le présent Avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

Fait à
(en 2 exemplaires)
le

Pour la Ville de Vannes et par délégation

Le Premier Maire-Adjoint Monsieur Lucien JAFFRE Pour la Société Q-PARK France

Le Directeur Général
Madame Michèle SALVADORETTI

DELIBERATION

Point n°: 21

FINANCES TARIFS

Révision des tarifs

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est proposé de déterminer les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

Ceux-ci concernent notamment les services suivants :

- Conservatoire à rayonnement départemental & ateliers artistiques
- Musées & Animations du patrimoine
- Palais des Arts et des Congrès
- Médiathèques
- Ludothèque
- Atelier adulte
- Equipements sportifs
- Maison de la nature
- Accueil de Loisirs sans Hébergement
- Ty Golfe Lamor Baden
- Accueils périscolaires
- Restaurants scolaires
- Location des locaux associatifs
- Maisons de quartiers
- Centres sociaux

Pour ces tarifs, il vous est proposé de retenir un plafond d'augmentation conforme à l'inflation prévisionnelle pour 2019, soit + 1,4 %, pour les tarifs s'appliquant aux vannetais, et de + 3% pour les tarifs « non-vannetais ».

Par ailleurs, pour les tarifs calculés en fonction des quotients familiaux, il est proposé de ne pas augmenter ceux concernant les tranches E, F, G et H.

DELIBERATION

Les tarifs qui dérogent à ce cadre de revalorisation sont détaillés en annexe et concernent :

- La création de tarifs pour les objets promotionnels de la Ville,
- La simplification de la grille du Conservatoire, avec notamment la création de tarifs « enfants » et de réductions en fonction des activités choisies,
- La création de tarifs pour la Nuit du Jazz,
- La modification des modalités d'application des tarifs de location des équipements sportifs,
- La création de tarifs « flotte » au parking Créac'h et la modification de ceux existant au Palais des Arts,
- La modification des tarifs de stationnement sur la presqu'île de Conleau, introduisant la mise en place du Forfait Post Stationnement.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel Espaces publics, Déplacements, Sécurité Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer pour les vannetais à + 1,4 % le plafond d'évolution des tarifs (hors arrondis aux 0,05 € immédiatement supérieurs), assorti d'un plafond de + 3 % pour les tarifs « non-vannetais » ainsi que du gel des tarifs des tranches E, F, G et H;
- Approuver des dispositions particulières pour certaines activités qui sont détaillées en annexe de la présente délibération;
- Donner tout pouvoir au Maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre.

M. le Maire: Merci Mme Le Quintrec. Y-a-t-il des interventions? Qui est défavorable, qui s'abstient? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Annexe 1 :

<u>Tarifs des objets promotionnels</u>

Parapluie	15,00 €
Body bébé	12,00 €
Sweat-shirt homme et femme	25,00 €
T-shirt homme et femme	15,00 €
Débardeur femme	10,00 €
Sac en bâche recyclée	35,00 €
Mug	5,00€
Crayon de bois	1,00€
Note book	6,00€
Etiquette bagage	2,50 €
Totebag	5,00€
Bracelet satin	2,50 €
Drap de bain	30,00 €
Affiches	15,00 €
Torchon	6,00€
Tablier	20,00€
Magnet	5,00€

VILLE de VANNES CONSEANTEMENICIPAL Seance dui 01-04-2019

DELIBERATION

			A	8	С	D	E	F	9	π	Extérieur	
Eveil artistique		Enfants	108 €	106 €	102 €	95 €	80 €		389		235 €	
			٧	83	0	Q	3	d	9	×	Extérieur	2ème / 3ème cycle extérieur (3)
37.0		Enfants						108 €				
Parcours musique / Cours grand collecur	Louis de grand colectir reboontabaire	Adultes						116 €				
			A	8	C	0	E	F	9	н	Extérieur	2ème / 3ème cycle extérieur / ACEVA (3)
Daranice miciano / Coure notit collectif	1 cours en petit collectif (2 à 4 personnes / durée déterminée suivant le cycle)	Enfants	227 €	220 €	195 €	191 €	143 €		389		488 €	390 €
raicouis masidae / couis peut conecui	2 cours de grand collectif (formation musicale, pratique collective)	Adultes	232 €	225 €	200 €	196 €	148 €		73€		492 €	395 €
			A	8	С	Q	3	F	9	H	Extérieur	2ème / 3ème cycle extérieur / ACEVA (3)
Boronie muciento / cursindicidud	1 cours individuel (durée déterminée suivant le cycle)	Enfants	446 €	423 €	396€	387 €	271€		122 €		300€	446 €
rationals illustique / cours illustrated	collective)	Adultes	469 €	445 €	417 €	407 €	285 €		142 €		1456 €	469 € (2)

"Une réduction de 25% est mis en œuvre pour les élèves inscrits au sein du département musiques traditionnelles et en cycle 2 et 3 de musiques actuelles

Solubom / sed us aurismm / aned?	And the second decrees the second	Enfants	30€
stage / masique au par / mountes	Cycle court propose our annie	Adultes	45 €
oletnomintani noiteso l	Location proposée durant les deux premières années de	Enfants	125 €
Toggton more and a	disposibles	Adultes	145 €
	L'inscription en dispositif OHAM ou OHA	IT est gratuit et	L'inscription en dispositif OVAM ou OVAT est gratuit et correspond à un parcours prioritaire en cas de parcours multiples
	Activité m	susicale supplés	Activité musicale supplémentaire = 50% du coût du parcours
4. The second se	and 3 at male 3 I lanced an inches an inches of the forman		

Elèves inscrits en parcours musique traditionnelle / musiques actuelles cycle 2 et cycle 3 / Inscriptions au bagad de Vann

³⁻ élèves inscrits dans un lycée ou une université vannetaise pour l'année scolaire 2019-2020 (sur présentation

							yairiam	L'alu polite de l'	Mandalon = COB	Antiber of the first of Mariana and Service of the Service of the Personal Services of the Service of the Servi	Dec. of A	
395 €	492 €		73€		120€	196€	200€	225 €	232 €	Adultes	N CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	angall sinonis
390 €	488 €		989€		100€	191€	195 €	220€	227 €	Enfants	1 court habdornadaire	Darroure Théâtra
Exterieur avec réduction / ACEVA	Extérieur	н	9	4		0	С	8	A			
							de l'activité	50% du coût d	plémentaire = !	Activité arts plastiques supplémentaire = 50% du coût de l'activité	Activité art	
415 €	511€		3 ∠6		122 €	218€	322€	247 €	254 €	Adultes	A cours supposed to	raicouis Aits riastiques
393 €	491 €		71€		102 €	193 €	198€	223 €	230 €	Enfants	A source babelone addison	Down A set of contract
Exterieur avec réduction / ACEVA	Extérieur	н	9	4	3	O	C	8	A			

^{?-} uniquement pour les 3ème cycles

DELIBERATION

Annexe 3:

Tarifs de la Nuit du Jazz

SPECTACLE

|--|

Type de tarif	Vente sur place le soir du spectacle	Tarif Net avec commission réseau	commission Ticketnet Digitick	Prévente Ticketnet / Digitick	commission Fnac / France Billet	Prévente Fnac / France Billet
Tarif Plein	23€	20€	1.80 €	20€	2€	20 €
Tarif Réduit	15€	12€	1.80 €	12€	2€	12€

DELIBERATION

Annexe 4:

Tarifs de location des équipements sportifs

2019-2020	Equipents couverts (Gymnases, salles)	Omnisports de Kercado (1ère catégorie ERP)	Equipements plein-air (Stades, terrains)	Equipements plein-air avec éclairage
Associations vannetaises de loisirs (hors compétition)	Gratui	t jusque 550 heures par a	n - Au-delà : 10,34 euros ¡	oar heure
Compétitions scolaires UNSS et UGSEL	16,76€	22,18€	11,35€	16,76€
Comités - Fédérations Associations vannetaises hors sports loisirs (cf objet association) Associations de l'Agglomération Institutionnels (pompiers, gendarmerie, armée, police, hôpitaux, universités)	16,76€	22,18€	11,35€	16,76€
Clubs professionnels - Grands événements Associations hors Agglomération Activités économiques et privées	33,53€	67,05€	22,18€	33,53 €

Nota: ces tarifs s'entendent pour des activités physqiues et sportives - Autres activités: se reporter au tarifs des locaux associatifs

Pour les manifestations sportives organisées pour le compte des comités et fédérations de sport civil, les associations vannetaises disposent d'une franchise de deux événements (max 2 jours). Au-delà, elles seront facturées au tarif s'appliquant aux comités et fédérations

Forfait horaire pour intervention d'un agent technique	35,50€	Forfait transport assuré par le service des sports	51,50€
Occupation du domaine public (par jour, par m²)	0,01 €		

DELIBERATION

Annexe 5 :

Tarifs Flottes au Palais des Arts et au parking Créac'h

	Abonnement
Créac'h	mensuel /
<u>Crede 11</u>	véhicule
	vernicule
de 4 à 9 contrats	
7j/7	48,00€
5j/7	40,00€
de 10 à 14 contrats	
7j/7	40,00€
5j/7	34,00€
de 15 à 19 contrats	
7j/7	33,00€
5j/7	29,00€
20 contrats et plus	
7j/7	26,00€
5j/7	24,00€

	Abonnement
Palais des Arts (5J/7)	mensuel /
	véhicule
de 4 à 9 contrats	40,00€
de 10 à 14 contrats	34,00€
de 15 à 19 contrats	29,00€
20 contrats et plus	24,00€

DELIBERATION

Annexe 6:

Tarifs de stationnement à Conleau

Durée	Presqu'ile 9h/18h 7j/7, 1er avril - 30 septembre
	·
1 heure	1,50 €
2 heures	2,50€
3 heures	3,00 €
4 heures	3,50€
5 heures	4,00 €
6 heures	4,50 €
7 heures	5,00€
8 heures	5,50€
9 heures	7,00 €
9h15	15,50€
9h30	24,00 €

Durée	Remblais 10h/12h + 14h/17h 7j/7, 1er juillet - 31 août
2 heures	0,40 €
3 heures	1,50 €
5 heures	2,50 €
5h15	12,00€
5h30	24,00 €

DELIBERATION

Point n°: 22

FINANCES MARCHES

Achat - Groupement de commandes avec Morbihan Energies

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Depuis 2015, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du département du Morbihan.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Compte tenu des besoins de la ville en énergie, il est envisagé de participer à ce groupement d'achats. En effet, cela permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence en globalisant les procédures de marchés publics et de tirer parti de la mutualisation pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Le groupement de commandes, pour une durée illimitée, sera régi par la convention jointe en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose:

- D'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président de Morbihan Energies, en sa qualité d'ordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante ;
- D'autoriser le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées ;
- De donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DELIBERATION

M. le Maire : Merci Mme Le Pape. Y-a-t-il des interventions ? Qui est défavorable, qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIES

DELIBERATION

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article premier - Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (désigné ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 – Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins énergétiques récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz, propane et autres sources d'énergies)
- Fournitures de services associés

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Article 3 – Les membres du groupement

3.1 - Composition

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

3.2 - Rôle des membres

DELIBERATION

3.2.1 – Les membres sont chargés

- > De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, en vue de la passation des marchés et accords-cadres :
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8.2 ci-après ;

3.2.2 – Le recensement des points de livraison

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergie, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. A ce titre, lors de la préparation des documents de consultations, le coordonnateur, s'il dispose de l'information, pourra notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à venir. A défaut de réponse écrite des membres dans un délai fixé par le coordonnateur, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement, et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergie.

Cependant, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel public à la concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites pas encore raccordés et dont le branchement est prévu durant la période du contrat.

Article 4 – Le coordonnateur du groupement

4.1 – Désignation

Le Syndicat Morbihan Energies (désigné ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres, et ce pour toute la durée de la présente convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

DELIBERATION

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

De collecter et de centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après.

A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire de réseau et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, tout au long de la durée de la présente convention.

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultations et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- > D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- De constituer et de piloter, le cas échéant, un comité de suivi (cf article 6).
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- > De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux membres pour exécution.
- > De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le pré-contentieux et le contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- De transmettre aux membres du groupement les informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'énergie, il transmet en tant que de besoin, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.
- Les frais de justice résultant de la passation des accords-cadres et marchés sont de la responsabilité du coordonnateur.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle pour ce qui concerne l'achat d'énergie

4.3 – La capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la juridiction compétente.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

DELIBERATION

Seance du 01.04-2019 Article 5 – La commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Des membres représentant un domaine d'activité particulier par la fonction ou le volume pourront participer à titre consultatif à la CAO. Ces membres à voix consultative sont désignés par le coordonnateur.

Article 6 – Le comité de suivi

Il pourra être créé un comité de suivi par le coordonnateur, une fois que les membres du groupement seront engagés en devenant signataire de la présente convention.

Ce comité sera constitué des membres de la CAO, du coordonnateur et des représentants des membres du groupement selon l'allotissement ou les types de structures ou encore les profils de consommation.

Article 7 – Les modalités d'adhésion et de retrait du groupement

7.1 - Adhésion

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

7.2 - Retrait

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales, il est soumis à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

Article 8 – Les frais de fonctionnement

8.1 – La rémunération du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions. Toutefois, le coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement selon les modalités de l'article 8.2.

8.2 – Les frais de fonctionnement

DELIBERATION

En vue d'évaluer les coûts afférents à la mise en place de ce groupement, à titre expérimental et pour la première année, il ne sera pas demandé de frais de fonctionnement.

Ensuite, ces frais de fonctionnement pourront faire l'objet d'une décision des parties concernées, après le cas échéant avis du comité de suivi.

Article 9 – La modification du présent acte

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10 – La durée du groupement

L'achat d'énergie étant un besoin récurrent, le groupement est qualifié de « permanent ».

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par le coordonnateur.

Tous les membres signent une convention individuelle avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant de réaliser un document de synthèse lors de la notification.

Article 11 – résiliation du groupement

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Fait à, le

En 2 exemplaires

2 26

(⇒ Conserver 1 exemplaire et retourner le second à l'adresse suivante : energies@sdem.fr)

LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

LE MEMBRE DU GROUPEMENT

Jo BROHAN

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 AVRIL 2019

adadada

- 1. Tarifs restauration carnaval 2019
- 2. Régie de recettes Piscine de Vanocea
- 3. Régie de recettes Piscine de Kercado
- 4. Régie de recettes Droits de Place
- 5. Régie de recettes Maisons de quartier
- 6. Ludothèque Acceptation d'un don
- 7. Direction de l'EVENEMENTIEL VANNES PHOTOS FESTIVAL LIVR'A VANNES JAZZ EN VILLE

DELIBERATION

2019-04-01 Page 275

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal Régie de recettes Piscine de Vanocea en date du 28 mars 2014 donnant

en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en

matière de régies comptables,

Vu la décision du Maire en date du 19 juin 2015 portant création d'une régie de recettes dénommée Piscine de Vanocéa auprès du service Sports et Loisirs de la

Ville de Vannes,

Vu l'avis conforme du comptable

assignataire en date du 22 janvier 2019,

Compétence n°: 7

DECIDE

Article 1:

La régie de recettes dénommée « PISCINE DE VANOCEA » est clôturée à compter du 1er janvier 2019.

Vu pour avis conforme Le Chef du Service Comptable de Vannes-Municipale,

VANNES, le 24 Janvier 2019

Pour Le Maire et par délégation, Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale a été affichée en Mairie le

: 24 janvier 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales

POLE PROXIMITE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars

Tarifs restauration carnaval

2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code

2019

Général des Collectivités Territoriales

Compétence n°: 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration du « Carnaval à Ménimur » du Samedi 30 Mars 2019 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Coop colo Derrier	0.50.6	Kébab	3,00 €
Coca-cola – Perrier	0,50 €	Grillade/Frites	3,00 €
Soda – Jus de fruit le verre	Grillade/Sandwich	2,50 €	
Eau plate (la bouteille)	0,50 €	Assiette Saveur	2,50 €
Gobelet écocup	0,50 €	Frites (la barquette)	1,00 €
Eau (au verre)	Gratuit	Crêpe (unité) :	0,50 €

Repas « Bénévoles » et « Intervenants » : Gratuit

VANNES, le 7 février 2019

Pour le Maire et par délégation, La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale

a été affichée en Mairie le : 07 février 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales

Administration Pôle Animation

Ludothèque Acceptation d'un don Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales

DECIDE

Article unique:

Compétence n°:9

Le Maire accepte le don d'un circuit de billes de marque HABA par la magasin BILBOQUET SARL aux conditions de la convention annexée.

VANNES, le 13 février 2019

Pour Le Maire, Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

a été affichée en Mairie le : 13 février 2019

DELIBERATION

2019-04-01 Page 278

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en

date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies

comptables,

Régie de recettes

Vu la décision du Maire en date du 19 juin

2015 portant création d'une régie de recettes dénommée Piscine de Kercado auprès du service Sports et Loisirs de la ville de Vannes,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire

en date du 6 février 2019

Compétence n°:7

DECIDE

Article 1:

La régie de recettes dénommée « PISCINE DE KERCADO » est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu pour avis conforme, Le Chef du Service Comptable de Vannes-Municipale,

VANNES, le 22 Février 2019

Pour Le Maire et par délégation, Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale a été affichée en Mairie le

: 22 février 2019

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales

Administration Pôle Animation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des

Direction de l'EVENEMENTIEL VANNES PHOTOS FESTIVAL LIVR'A VANNES JAZZ EN VILLE

Collectivités Territoriales

Compétence n°: 2

DECIDE

Article unique - Que pour les événements se déroulant à Vannes :

- · L'événement photographique « VANNES PHOTOS FESTIVAL », du 12 avril au 13 mai 2019,
- · Le salon littéraire « LIVR'A VANNES », les 14 15 et 16 juin 2019,
- · Le festival de jazz « JAZZ EN VILLE » du 22 au 27 juillet 2019,

il y a lieu d'accorder aux photographes, auteurs, musiciens et invités les défraiements suivants :

- 0,25 € du km pour les véhicules de 5 CV et moins ;
- 0,32 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV;
- 0,35 € du km pour les véhicules de 8 CV et plus.

VANNES, le 27 février 2019 Pour le Maire et par délégation, Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale

a été affichée en Mairie le : 27 février 2019

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Direction des Affaires Financières

Régie de recettes Droits de Place

Le Maire de la Ville de Vannes, Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1964 instituant une régie de recettes pour les besoins des Droits de place pour occupation du domaine communal public,

Vu la décision en date du 22 décembre 2016, portant modification de l'acte de création de la régie des Droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2019,

Compétence n°: 7

DECIDE

Article 1:

L'article 8 de la décision du 22 décembre 2016 est modifiée de la manière suivante :

Le montant maximum de l'encaisse pour la régie que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 euros.

(L'encaisse consentie pourra atteindre 20 000 euros du 1^{er} octobre au 30 novembre, période à laquelle se déroule la Fête Foraine).

Vu pour avis conforme,

VANNES, le 7 mars 2019

Le Chef du Service Comptable de Vannes-Municipale,

Pour Le Maire et par délégation, Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale

a été affichée en Mairie le

: 07 mars 2019

DELIBERATION

2019-04-01 Page 281

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes,

> VILLE DE VANNES Vu l'article L.2122-22 du Code Général des

> > Collectivités Territoriales.

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la décision du Maire en date du 17 décembre 2008 portant création d'une régie Régie de recettes

d'avances pour les besoins des maisons de

Maisons de quartiers quartier,

> Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2019,

Compétence n°:7

DECIDE

Article 1:

L'article 6 de la décision du 17 décembre 2008 susvisée est modifié de la manière suivante:

Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 2:

L'article 7 de la décision du 17 décembre 2008 susvisée est modifié de la manière suivante:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

Vu pour avis conforme Le Chef des Services Comptables de Vannes Municipale,

VANNES, le 7 Mars 2019

Pour Le Maire et par délégation, Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale

a été affichée en Mairie le : 07 mars 2019

DELIBERATION

Mot du Maire de la séance du 04 février 2019

Vous avez communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code du CGCT. Bonne soirée à toutes et à tous, merci.

DELIBERATION

Ont signé les membres présents :

M. ROBO	Mme LE PAPE
M. JAFFRÉ	M. FAYET
M. ARS	Mme SCHMID
Mme BAKHTOUS	Mme DELATTRE
Mme CORRE	Mme LETIEMBRE
Mme DUCLOUX	M. D'ABOVILLE
Mme LE BERRIGAUD	M. HUGE
M. LE BODO	M. LE BRUN
M. LE COUVIOUR	M. GICQUEL
Mme LE HENANFF	Mme LE TUTOUR
Mme MONNET	Mme ALIX
Mme PENHOUET	M. MORIN
M. SAUVET	M. LE GUERNEVE
M. THEPAUT	Mme BARBAROT
Mme LE QUINTREC	Mme RAKOTONIRINA
M. GILLET	M. POIRIER
M. MAHE O'CHINAL	M. LE MOIGNE
Mme RIBES	M. FAUVIN
Mme BAROIN	M. UZENAT
M. BELLEGO	M. RANC
M. AUGER	M. IRAGNE
Mme JEHANNO	M. LE QUINTREC
Mme BODIGUEL	